

Rapport annuel spécifique 2014
L'évolution du marché des certificats verts



CWaPE

Commission
Wallonne
pour l'Énergie



TABLE DES MATIÈRES

1.	EXECUTIVE SUMMARY	4
2.	MÉCANISME DE SOUTIEN À L'ÉLECTRICITÉ VERTE APPLICABLE EN 2014	6
2.1.	Objectifs de développement de l'électricité verte en Wallonie	6
2.2.	Principes de fonctionnement du mécanisme des certificats verts	8
2.2.1.	Définitions et règles en vigueur pour la production d'électricité verte	11
2.2.2.	Procédures relatives au mécanisme des certificats verts	12
2.2.3.	Le marché des certificats verts	28
2.3.	Principes de fonctionnement du mécanisme QUALIWATT	42
3.	ÉVOLUTION DU PARC DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE EN 2014	44
3.1.	Évolution des sites de production de plus de 10 kW	44
3.2.	Évolution des sites de production jusqu'à 10 kW	46
3.2.1.	Installations photovoltaïques jusqu'à 10 kW	46
3.2.2.	Autres filières jusqu'à 10 kW	49
3.3.	Parc de production	50
3.4.	Production d'électricité verte	51
3.4.1.	Bilan de la production d'électricité verte	51
3.4.2.	Évolution des productions par filière sur la période 2013-2014	52
3.4.3.	Focus sur la filière biomasse	55
3.5.	Production d'électricité verte rapportée à la fourniture d'électricité	61
3.6.	Niveau de soutien par filière	62
4.	MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS	66
4.1.	Octroi des certificats verts	66
4.1.1.	Évolution sur la période 2003-2014	66
4.1.2.	Évolution sur l'année 2014	68
4.2.	Vente des certificats verts	72
4.2.1.	Transactions de certificats verts	72
4.2.2.	Valorisation des certificats verts	73
4.2.3.	Évolution des prix	77
4.3.	Annulation des certificats verts	82
4.4.	Évolution des certificats verts en circulation (stock)	84
5.	APPLICATION DES QUOTAS DE CERTIFICATS VERTS	86
5.1.	Quota nominal de certificats verts en Wallonie	86
5.2.	Réductions de quota de certificats verts.....	87
5.3.	Quotas effectifs applicables aux fournisseurs et GRD	90
6.	MARCHÉ DES GARANTIES D'ORIGINE	94
6.1.	Notion de garantie d'origine	94
6.1.1.	Notion de garantie d'origine (LGO/GO)	94
6.1.2.	Implémentation sur le marché intérieur de l'électricité	94
6.2.	Marché des LGO en Wallonie en 2014	95
6.2.1.	Octrois de LGO en Wallonie	95
6.2.2.	Prix de marché des LGO	95

7. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION POUR LA PÉRIODE 2015-2024	97
7.1. Projections d'évolution de l'offre de certificats verts	98
7.2. Projections d'évolution de la demande de certificats verts	99
7.3. Projections d'évolution du marché des CV	99
ANNEXE 1 : Liste des sites de production d'électricité verte 2014 par filière	100
Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10kW) – Filière photovoltaïque	103
Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10kW) – Filière hydraulique	119
Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10kW) – Filière éolienne	121
Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10kW) – Filière biomasse	123
Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10kW) – Filière cogénération fossile...	125
ANNEXE 2 : Évolution de la production d'électricité sur la période 2005-2014	127
ANNEXE 3 : Sièges d'exploitation ayant bénéficié d'une réduction de quota de CV en 2014	128
Sièges d'exploitation ayant bénéficié d'une réduction de quota de CV en 2014 – Premier semestre	128
Sièges d'exploitation ayant bénéficié d'une réduction de quota de CV en 2014 – Deuxième semestre	133
ANNEXE 4 : Statistiques internationales	145

1. EXECUTIVE SUMMARY

L'objet de ce rapport spécifique 2014 est défini à l'article 29 de l'arrêté du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelable :

« Art. 29. Pour le 30 avril, la CWAPE établit un rapport annuel spécifique relatif à l'évolution du marché des labels de garantie d'origine et du marché des certificats verts. Ce rapport mentionne notamment le nombre de certificats verts octroyés par technologie et par source d'énergie au cours de l'année envisagée, les certificats verts transmis à la CWAPE conformément à l'article 25, le prix moyen d'un certificat vert ainsi que les amendes administratives imposées aux gestionnaires de réseaux et aux fournisseurs pour cause de non-respect des quotas.

Le rapport mentionne également le nombre de labels de garantie d'origine octroyés par technologie et par source d'énergie au cours de l'année envisagée, les labels de garantie d'origine transmis à la CWAPE, le prix moyen des labels de garantie d'origine, ainsi que la quantité de labels de garantie d'origine exportées vers et importées d'autres régions ou pays.

Ce rapport est transmis au Gouvernement wallon.»

La première partie du rapport rappelle les objectifs de développement de l'électricité verte en Wallonie et décrit de façon détaillée les mécanismes de promotion de l'électricité verte. Les principales modifications législatives intervenues dans le courant de l'année 2014 y sont présentées.

La seconde partie du rapport dresse le bilan de l'année 2014. Ce bilan comprend trois volets :

- les statistiques relatives à la production d'électricité verte en Wallonie ;
- les statistiques relatives au marché des certificats verts ;
- l'application des quotas aux fournisseurs et gestionnaires de réseau de distribution (GRD) compte tenu des réductions à appliquer aux clients finals grands consommateurs d'électricité (accords de branche), l'annulation des CV par les fournisseurs et GRD en vue de satisfaire leur obligation de quota en Wallonie (ou en Région de Bruxelles-Capitale) et, le cas échéant, les amendes appliquées par la CWaPE aux fournisseurs et GRD pour non respect de leur obligation de quota.

Les données relatives au marché des labels de garantie d'origine (LGO) sont intégrées dans le chapitre 6.

Le chapitre 7, lui, se concentre sur les perspectives d'évolution du marché des certificats verts pour la période 2015-2024.

L'ensemble du rapport se base sur les données arrêtées par la CWaPE au 31 décembre 2014.

Avec une puissance totale installée fin 2014 de plus de 2 000 MW, le parc de production d'électricité verte a connu une progression de 3% par rapport à la situation fin 2013. La filière photovoltaïque reste le moteur principal de cette croissance en 2014 avec une part importante provenant d'installations de plus de 10 kW.

La production d'électricité verte a diminué de 4,4 % par rapport à l'année 2013 et s'établit à 4 424 GWh dont 3 282 GWh d'électricité renouvelable. Près de 50 % de l'électricité verte produite en 2014 est assurée à parts égales par les filières biomasse et cogénération fossile (*OPEX-driven technologies*) dont la rentabilité reste dépendante non seulement du mécanisme de soutien mais également des fluctuations de marché (prix de l'électricité produite et des combustibles utilisés). L'éolien a représenté 30% de l'électricité verte produite, la filière solaire photovoltaïque 16% et l'hydraulique 6 % (*CAPEX-driven technologies*).

Le niveau de soutien moyen à l'électricité verte est de 118,65 EUR/MWh, soit une augmentation de 10% par rapport à l'année 2013. Elle est due à la part toujours croissante en 2014 de la filière photovoltaïque dans les montants consacrés au soutien. Au total, près de 80% de l'électricité verte produite a bénéficié d'un niveau de soutien qui reste inférieur à 100 EUR/MWh. Au global, le soutien alloué à la production d'électricité verte produite en 2014 est estimé à 525 millions d'EUR dont 60% pour le solaire photovoltaïque, 19% pour les filières biomasse, 18% pour l'éolien, 2% pour la cogénération fossile et 1% pour l'hydraulique.

En ce qui concerne le marché des certificats verts, plus de 7 160 000 CV ont été octroyés. Au niveau des ventes de certificats verts, la CWaPE a enregistré un volume de plus de 8 580 000 CV dont 52% de certificats verts provenant d'installations SOLWATT. On constate que 53% des ventes ont été effectuées sur le marché, le solde étant vendu à ELIA au prix garanti de 65 EUR/CV. Le prix moyen global (marché et prix garanti) s'est stabilisé en 2014 aux alentours de 70 EUR/CV. Pour les producteurs SOLWATT, environ 78% des certificats verts ont été vendus à un prix de 65 EUR, 5% à un prix inférieur à 65 EUR et 17% à un prix supérieur à 65 EUR. Pour les installations de plus de 10 kW, le prix de vente s'est situé dans plus de 70% des cas à un prix compris entre 75 et 89 EUR.

Comme les années précédentes, le nombre de certificats verts disponibles sur le marché dépasse largement le nombre de certificats verts à rendre par les fournisseurs et gestionnaires de réseau. Le nombre requis de certificats verts a été remis et aucune amende n'a dû être appliquée. Des réductions de quota ont été appliquées pour les fournitures de 127 sièges d'exploitation en accord de branche pour le premier semestre 2014 et 152 pour le second. Au total, cela représente une réduction de charge pour les entreprises estimée à 82 546 000 EUR.

En ce qui concerne les perspectives d'évolution du marché des certificats verts, les analyses menées par la CWaPE¹ montrent que l'appel à la garantie d'achat de certificats verts wallons par ELIA ne sert actuellement plus de filet de sécurité (objectif initial de la mesure) mais devient une source de financement à part entière du mécanisme de soutien au développement de l'électricité verte en Wallonie au même titre que les quotas de certificats verts lorsque l'on évalue les volumes en jeu.

Le marché, piloté initialement par un jeu simplet d'offre (octroi de certificats verts) et de demande (quota de certificats verts) est perturbé et ne peut revenir à un équilibre de façon naturelle sur la période. En outre, les projections relatives à l'assiette de perception de quotas montrent qu'elle diminue entre 2015 et 2024. Il en est de même pour l'assiette de perception de la surcharge certificats verts wallons perçue par le gestionnaire de réseau de transport local, ELIA.

¹ Basées sur le cadre législatif actuellement en vigueur, maintenu constant pour l'analyse et réalisées sur base de données pouvant comporter certaines incertitudes et approximations que la CWaPE n'est raisonnablement pas en mesure de détecter. Les perspectives sont basées sur les meilleures estimations possibles, mais elles doivent être considérées en tenant compte de différences qui pourront éventuellement être observées par rapport à la réalité des données qui seront finalement constatées.

2. MÉCANISME DE SOUTIEN À L'ÉLECTRICITÉ VERTE APPLICABLE EN 2014

En application des directives européennes 2009/28/CE (auparavant 2001/77/CE) et 2004/8/CE, un mécanisme de soutien à la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables et à la cogénération de qualité est en place en Wallonie depuis le 1^{er} janvier 2003.

Comme en Flandre et à Bruxelles, la Wallonie a opté pour un mécanisme de certificats verts dont la gestion a été confiée à la CWaPE.

En matière de développement de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables (E-SER), le mécanisme mis en place en Wallonie s'est révélé dans un premier temps particulièrement efficace dans la mesure où l'objectif indicatif fixé à 8% à l'horizon 2010 a été atteint dès l'année 2008. Il a ensuite connu une phase de stabilisation avant un développement non maîtrisé en 2011 et 2012 dû à l'explosion du nombre de nouvelles unités photovoltaïques de petite puissance. Cette situation a mené à un déséquilibre croissant sur le marché des certificats verts. Des mécanismes alternatifs de promotion de l'électricité verte et de contrôle des volumes de certificats verts octroyés ont été définis par le Gouvernement wallon et ont vu le jour en 2014. Ils sont décrits dans le cadre du présent rapport.

Aujourd'hui, trois systèmes de financement composent le mécanisme de soutien à l'électricité verte, sous forme d'une aide à la production :

- Le système du quota de certificats verts applicable sur le volume de fourniture d'électricité. Ce quota est défini annuellement par le Gouvernement wallon ;
- Le système de garantie d'achat des certificats verts par le gestionnaire de réseau de transport local, ELIA, qui a pris beaucoup d'ampleur depuis 2013 ;
- Le système QUALIWATT, qui consiste en une prime octroyée par les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) aux installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW.

2.1. Objectifs de développement de l'électricité verte en Wallonie

La directive européenne 2009/28/CE assigne à la Belgique un objectif contraignant, à l'horizon 2020, de 13% pour la part d'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

Au niveau de la Wallonie, le décret du 27 mars 2014 modifiant le décret relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité du 12 avril 2001 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 ont fixé une production additionnelle à l'horizon 2020 d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables de 4,425 TWh et de 0,94 TWh d'électricité produite à partir de cogénération de qualité.

Il est à noter que l'objectif, défini par le Gouvernement wallon dans son arrêté du 3 avril 2014², de 10 TWh d'électricité verte en 2020 représente une part d'environ 30% dans la consommation d'électricité au niveau wallon à l'horizon 2020. En parallèle à la fixation de ces objectifs, le Gouvernement wallon a également décidé d'augmenter le quota de certificats verts en 2015 et 2016, en le fixant respectivement à 27,70% et 31,40%.

Toutefois, la concrétisation de ces objectifs ambitieux à l'horizon 2020 reste conditionnée par la volonté des investisseurs dans un cadre législatif aujourd'hui clarifié.

² Arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération

Le tableau ci-dessous reprend les productions cumulées en 2014, 2015, 2016 et 2020. Elles s'obtiennent à partir de la production réelle mesurée au 31 décembre 2013.

Tableau n°1 : Projection des productions additionnelles annuelles d'électricité verte en Wallonie et des données réelles de production de 2013

en MWh	Production cumulée fin 2013	additionnel 2014	Production cumulée fin 2014	additionnel 2015	Production cumulée fin 2015	additionnel 2016	Production cumulée fin 2016	Cible additionnelle 2020	Production cumulée fin 2020
PV	578 019	74 000	652 019	80 000	732 019	86 000	818 019	700 000	1 278 019
Éolien	1 233 434	223 000	1 456 434	259 000	1 715 434	311 000	2 026 434	2 700 000	3 933 434
Hydraulique	372 695	9 000	381 695	9 000	390 695	10 000	400 695	50 000	422 695
Géothermie Élec	0	0	0	0	0	0	0	50 000	50 000
Biomasse	1 275 370	37 000	1 312 370	40 000	1 352 370	45 000	1 397 370	925 000	2 200 370
Cogénération fossile	1 167 179	45 000	1 212 179	69 000	1 281 179	72 000	1 353 179	940 000	2 107 179
TOTAL Electricité verte	4 626 697	388 000	5 014 697	457 000	5 471 697	524 000	5 995 697	5 365 000	9 991 697

Au rythme actuel d'investissement en installations de production d'électricité verte en Wallonie, l'objectif de 7,9 TWh d'électricité produite à partir de sources renouvelables et celui de 2,1 TWh en cogénération de qualité semblent difficilement atteignables en 2020.

Ce scénario se traduit également par un coût important pour le consommateur dans un contexte socio-économique toujours difficile sur la période (cf. tableaux 11 et 12).

Enfin, il est à noter que la progression de production définie par le Gouvernement wallon durant les 3 premières années (2014 à 2016) est relativement faible par rapport à ce qui serait attendu pour les années 2017 à 2020 (progression exponentielle) pour atteindre la cible de 10 TWh.

2.2. Principes de fonctionnement du mécanisme des certificats verts

Le schéma ci-dessous reprend le principe de fonctionnement du soutien à la production d'électricité verte sur base des certificats verts. Il se réfère aux deux premiers systèmes mentionnés au point 2 qui sont ensuite détaillés étape par étape.

Schéma n°1 : Promotion électricité verte via le mécanisme de certificats verts



Octroi des certificats verts

Les certificats verts sont octroyés trimestriellement par la CWaPE à chaque producteur d'électricité certifiée verte, proportionnellement à la quantité d'électricité nette produite et en fonction, d'une part, du surcoût de production estimé de la filière et, d'autre part, de la performance environnementale (taux d'économie de CO₂) mesurée de l'installation par rapport à des productions classiques de référence. Il est à noter que, depuis le 1^{er} mars 2014, les nouvelles installations solaires photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW sont soumises au régime QUALIWATT et ne peuvent plus prétendre à l'octroi des certificats verts.

Vente de certificats verts par les producteurs et achat par les fournisseurs ou par le gestionnaire de transport local

Les certificats verts octroyés aux producteurs peuvent être vendus, pendant leur durée de validité fixée à 5 ans, par les producteurs aux fournisseurs ou aux gestionnaires de distribution afin de leur permettre de satisfaire à leurs obligations de quota. S'ils ne trouvent pas acquéreur, les producteurs peuvent également activer, sous conditions, l'obligation d'achat à charge du gestionnaire de réseau de transport local (GTRL), ELIA, au prix minimum garanti de 65 EUR/CV.

Un prix garanti a également été prévu par le Gouvernement fédéral³. Ces certificats verts achetés par le gestionnaire de réseau de transport (GRT), également ELIA, peuvent être revendus sur le marché des certificats verts.

Retour quota par les fournisseurs et les gestionnaires de réseau de distribution et évolution

Par ailleurs, trimestriellement, les volumes de fourniture d'électricité en Wallonie déclarés par les fournisseurs et les gestionnaires de réseau de distribution sont transmis à la CWaPE. Sur base de ces informations, ceux-ci sont tenus de rendre⁴ à la CWaPE un quota de certificats verts proportionnel à la quantité d'électricité fournie sur le trimestre⁵. Une amende de 100 EUR par certificat vert manquant est appliquée.

Le quota applicable à la fourniture d'électricité est fixé par le Gouvernement wallon pour chaque année.

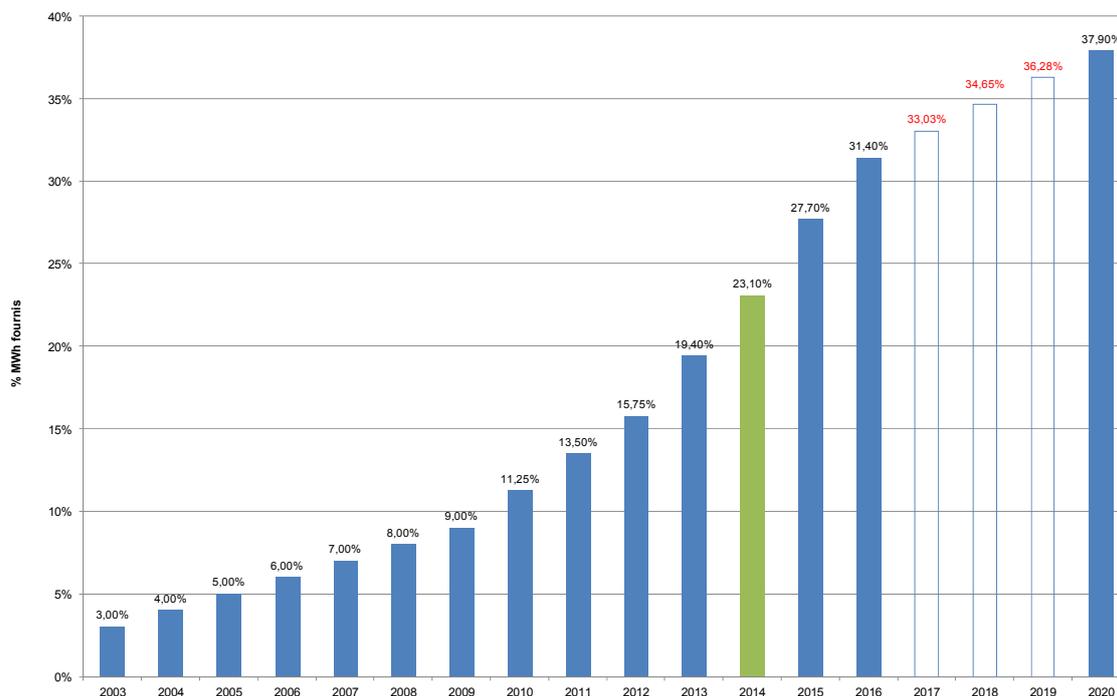
En 2014, le quota était fixé à 23,10% du volume d'électricité fournie en Wallonie. Les quotas pour la période 2013-2016 ainsi que le quota de l'année 2020 ont été arrêtés par le Gouvernement wallon le 1^{er} mars 2012. Ils ont fait l'objet d'une révision à la hausse pour les années 2015 et 2016 (respectivement 27,70% et 31,40%) suite à la modification, en avril 2014, de l'article 25 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006. La figure ci-après illustre l'évolution des quotas sur la période 2003-2020. Dans cette figure, les valeurs indiquées pour la période 2017-2019 sont données à titre indicatif.

³ En date du 18 janvier 2013, l'arrêté royal du 16 juillet 2002 a été modifié et limite désormais cette garantie fédérale d'achat des certificats verts à la filière hydraulique et aux installations solaires photovoltaïques mises en service avant le 1^{er} août 2012.

⁴ Par cette opération, les certificats verts sont annulés et rendus inutilisables dans la banque de données.

⁵ Une réduction de quota peut être accordée pour certains clients finals sous condition (arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, art. 25, §5) – cf. 2.5.3

Graphique n°1 - Évolution des quotas nominaux de certificats verts sur la période 2003-2020



Financement par les consommateurs wallons

Le financement de ce mécanisme de soutien est assuré par une obligation de service public (OSP) à charge des fournisseurs d'électricité et gestionnaires de réseau de distribution. L'OSP liée à la garantie d'achat des certificats verts est quant à elle à charge du gestionnaire de transport local et gestionnaire de transport, ELIA.

Les grands consommateurs d'électricité bénéficient toutefois d'exonérations partielles du quota de certificats verts perçu par les fournisseurs moyennant engagement vis-à-vis de la Région (accords de branche) en vue d'améliorer leur efficacité énergétique à court, moyen et long terme.

Depuis 2013, le coût de cette obligation de service public liée à la garantie d'achat de certificats verts régionale gérée par le gestionnaire de transport local, ELIA, s'élève à 13,82 EUR/MWh (estimation linéairement calculée sur les prélèvements nets d'électricité par les clients finals raccordés à un niveau de tension inférieur ou égal à 70 kV). Certains clients finals peuvent également bénéficier d'exonérations partielles à certaines conditions définies dans le décret du 12 décembre 2014 modifiant le décret du 12 avril 2011 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité en vue d'organiser le financement externe des certificats verts.

2.2.1. Définitions et règles en vigueur pour la production d'électricité verte⁶

L'ensemble de ces définitions est repris du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et principalement les articles 2 et 38.

Source d'énergie renouvelable : toute source d'énergie, autre que les combustibles fossiles et les matières fissiles, dont la consommation ne limite pas son utilisation future, notamment l'énergie hydraulique, l'énergie éolienne, l'énergie solaire, l'énergie géothermique et la biomasse (art. 2, 4°).

Biomasse⁷ : matière renouvelable (sous forme solide, liquide ou gazeuse) issue de la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture (comprenant les substances végétales et animales), de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que de la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers (art. 2, 4°bis).

Cogénération : production simultanée, dans un seul processus, d'énergies thermique et électrique et/ou mécanique (art. 2, 2°bis).

Cogénération et trigénération de qualité : production combinée de chaleur (ou froid) et d'électricité, conçue en fonction des besoins de chaleur ou de froid du client, qui réalise une économie d'énergie par rapport à la production séparée des mêmes quantités de chaleur, d'électricité et, le cas échéant, de froid dans des installations modernes de référence dont les rendements annuels d'exploitation sont définis et publiés annuellement par la CWaPE (art. 2, 3°).

Électricité verte : électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération de qualité dont la filière de production génère un *taux minimum de 10% d'économie de dioxyde de carbone* par rapport aux émissions de dioxyde de carbone, définies et publiées annuellement par la CWaPE, d'une production classique dans des installations modernes de référence (art. 2, 5°).

Certificat vert : titre transmissible qui est octroyé par la CWaPE aux producteurs d'électricité verte pour un nombre de kWh nets produits correspondant à 1 MWhe divisé par le taux d'économie de dioxyde de carbone (art. 38, §2 et §7). Par dérogation, le Gouvernement wallon peut, après avis de la CWaPE, appliquer un *coefficient multiplicateur*, le cas échéant dégressif en fonction du temps, au nombre de certificats verts octroyés pour l'électricité produite à partir de panneaux solaires photovoltaïques, selon les modalités qu'il détermine (art. 38, §6).

⁶ Articles 2 et 38 du décret du Gouvernement wallon relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

⁷ L'arrêté modificatif du 3 octobre 2013 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 introduit la notion de biomasse durable. Les critères de durabilité, fixés par la Directive 2009/28/CE, ne s'appliquent toutefois qu'aux bioliquides valorisés dans les unités de production dont la puissance est supérieure à 500 kW.

Taux d'économie de dioxyde de carbone : déterminé en divisant le gain en dioxyde de carbone réalisé par la filière envisagée par les émissions de dioxyde de carbone de la filière électrique classique dont les émissions sont définies et publiées annuellement par la CWaPE (art. 38, §2). **Les émissions de dioxyde de carbone** sont celles produites par l'ensemble du cycle de production de l'électricité verte englobant la production et le transport du combustible, les émissions lors de la combustion éventuelle et, le cas échéant, le traitement des déchets. Dans une installation hybride, il est tenu compte de l'ensemble des émissions de l'installation. Les différents **coefficients d'émission de dioxyde de carbone** de chaque filière considérée sont approuvés par la CWaPE (art. 38, §4).

Plafonds et seuils de puissance : Le taux d'économie de dioxyde de carbone est limité à 1 pour la production générée par installation au-delà d'une puissance de 5 MW. En dessous de ce seuil, il est plafonné à 2 (art. 38, §2)⁸. En ce qui concerne les installations de production hydroélectriques, de cogénération de qualité ou de production d'électricité à partir de biomasse, les certificats verts sont attribués à l'électricité produite par ces installations jusqu'à une puissance électrique de 20 MW (art. 38, §8).

Coefficients réducteurs : Après avis de la CWaPE, le Gouvernement wallon peut diminuer le nombre de certificats verts octroyés en fonction de l'âge de l'installation de production d'électricité verte, de sa rentabilité et de la filière de production (art. 38, §5).

2.2.2. Procédures relatives au mécanisme des certificats verts

La particularité de l'année 2014 est qu'elle représente une année pivot en termes de soutien à la production d'électricité verte et qu'elle connaît plusieurs systèmes distincts qui coexistent :

- Le système en vigueur jusqu'au 30 juin 2014 pour les installations d'une puissance supérieure à 10 kW ainsi que pour les installations hors solaire d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW ;
- Le nouveau système, ou système des enveloppes de certificats verts avec réservation, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2014 pour toutes les filières de toutes puissances à l'exception de la filière photovoltaïque d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW. La filière photovoltaïque d'une puissance supérieure à 10 kW ne se voit appliquer le système de réservation qu'à partir du 1^{er} janvier 2015 (cf. point 2.2.2.1) ;
- En ce qui concerne la filière photovoltaïque d'une puissance supérieure à 10 kW, un régime spécifique était en vigueur du 8 août 2014 au 31 décembre 2014 : il s'agit du système d'octroi de 2,5 CV/MWh avec bonus de 0,5 CV/MWh sous conditions⁹.
- Les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW bénéficient, quant à elles, du système QUALIWATT depuis le 1^{er} mars 2014.

⁸ Toutefois, lorsqu'une installation valorisant principalement de la biomasse à l'exception du bois, issue d'activités industrielles développées sur le lieu de l'installation de production, met en œuvre un processus particulièrement innovant et s'inscrit dans une perspective de développement durable, le Gouvernement peut, après avis de la CWaPE sur le caractère particulièrement innovant du processus utilisé, décider de limiter à 2 le taux d'économie de dioxyde de carbone pour l'ensemble de la production de l'installation résultant de la somme des puissances développées sur le même site de production, dans une limite inférieure à 20 MW (décret, art. 38 §3).

⁹ Arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération

2.2.2.1. Enveloppes de certificats verts et réservation

Par arrêté du 3 avril 2014¹⁰, le Gouvernement wallon a fixé la production additionnelle annuelle d'électricité verte par filière (cf. point 2.1). Cette production est ensuite convertie en enveloppes de certificats verts additionnels par filière.

Les nouvelles dispositions relatives au mécanisme de certificats verts sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2014. Elles concernent toutes les installations de production d'électricité verte (hors installations solaires d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW) disposant d'un permis définitif (c'est-à-dire libre de tout recours) ou d'une visite de conformité (date RGIE) à une date postérieure au 30 juin 2014. Elles se voient appliquer la procédure de réservation de certificats verts et le nouveau coefficient k_{ECO} (cf. point 2.2.2.2).

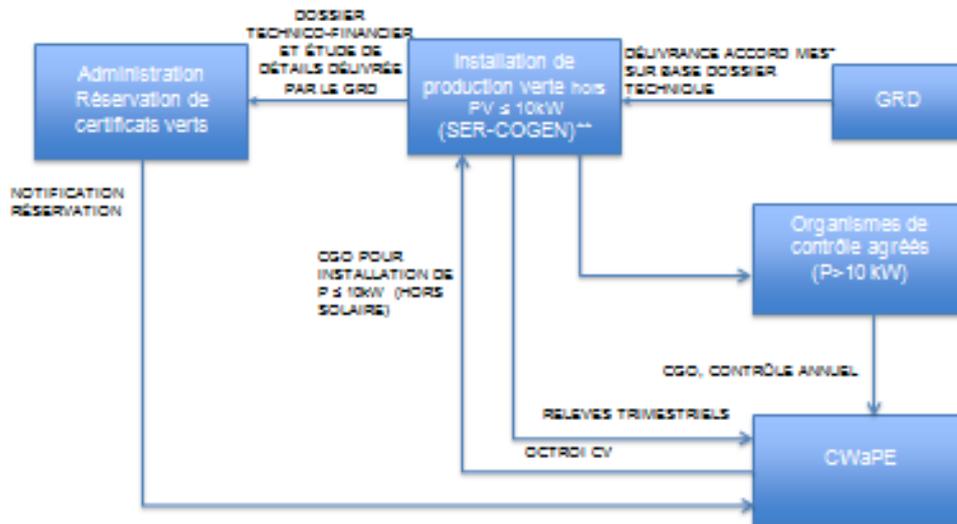
Les installations d'une puissance supérieure à 10 kW de la filière photovoltaïque sont quant à elles soumises à la procédure de réservation à partir du 1^{er} janvier 2015 si elles disposent d'un permis définitif (c'est-à-dire libre de tout recours) ou d'une visite de conformité (date RGIE) à une date postérieure au 31 décembre 2014.

Le producteur désireux d'obtenir des certificats verts pour son site de production d'électricité verte doit les réserver à l'avance auprès de l'administration. Pour ce faire, il doit introduire un dossier technico-financier auprès de l'administration au moyen d'un formulaire spécifique en fonction de la filière et disponible sur le site internet de l'administration. La décision de l'administration, concernant l'ouverture du droit à l'obtention des certificats verts, est notifiée endéans les 45 jours à compter de la réception de la demande à la CWaPE et au producteur ayant introduit une demande.

Une fois que le producteur est en possession de l'acceptation de l'administration ainsi que de son accord de mise en service, et que son installation est réalisée, il doit demander le passage de l'organisme agréé pour établir le CGO (certificat de garantie d'origine). Celui-ci est transmis à la CWaPE par l'organisme agréé et est analysé en vue de l'octroi des certificats verts. Le producteur ne doit plus envoyer de formulaire de demande préalable d'octroi (DPO) à la CWaPE comme c'était le cas auparavant.

¹⁰ Annexes 6 et 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération et l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 février 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération

Schéma n°2 : Procédure applicable avec la réservation



* Mise en service
 ** Les installations photovoltaïques ne sont soumises à réservation qu'à partir du 01/01/2012.

Les enveloppes de certificats verts additionnels ont été fixées pour les années 2014, 2015, 2016 par arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014.

Tableau n°2 : Enveloppes 2014, 2015, 2016.

Nombre de certificats verts par enveloppe annuelle (par filière)			
	2014	2015	2016
PV > 10 kW	52 000	79 600	77 000
Éolien	148 900	258 900	314 500
Hydraulique	13 350	20 000	20 000
Biogaz	25 250	43 700	53 000
Biomasse solide (cogen ou autre)	37 100	57 500	60 000
Cogénération fossile	7 400	17 300	18 500
Total	284 000	477 000	543 000

Le premier jour de chaque trimestre, l'administration publie l'état de l'enveloppe de l'année en cours. Le tableau suivant résume la situation au 1^{er} janvier 2015 :

Tableau n°3 : État de l'enveloppe au 31 décembre 2014

État de l'enveloppe 2014 (par filière)			
	Volume de CV estimés restants	Nombre de demandes acceptées	Quantité de CV réservés
PV > 10 kW	52 000	-	-
Éolien	114 100	1	34 800
Hydraulique	13 350	-	-
Biogaz	10 549	4	14 701
Biomasse solide	35 938	4	1 162
Cogénération fossile	7 010	3	390
Total	232 947	12	51 053

2.2.2.2. Calcul du taux d'octroi, taux de rentabilité de référence, code de comptage

Installations non soumises aux enveloppes de certificats verts et à la réservation

Le nombre de certificats verts octroyés est proportionnel à l'électricité nette produite par l'installation (E_{enp} , exprimée en MWh_e) :

$$\text{Nombre de CV} = t_{\text{cv}} \times E_{\text{enp}}$$

avec t_{cv} : le taux d'octroi, exprimé en [CV/MWh]

L'électricité nette produite est l'électricité brute produite diminuée de l'électricité requise par les éléments fonctionnels, à savoir, les équipements consommateurs d'énergie (primaire, électricité, chaleur, froid) nécessaires pour le cycle de production d'électricité, englobant la production du combustible et, le cas échéant, le traitement des déchets (arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, art. 2 10°).

Les certificats verts sont octroyés tant pour l'électricité consommée par le producteur que pour l'électricité injectée sur le réseau ou transmise au moyen de lignes directes (arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, art. 15 §2). L'éventuelle exportation de l'électricité verte produite n'a donc pas d'impact sur l'octroi des certificats verts. L'électricité nette produite (E_{enp}) prise en considération est mesurée avant la transformation éventuelle vers le réseau (arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, art. 15 §3).

Le taux d'octroi (t_{cv}) dépend :

- de la *performance environnementale* mesurée de l'installation (taux d'économie de CO₂) ;
- du *caractère décentralisé* (seuils de puissance, plafonnement des taux d'économie de CO₂) ; Depuis le 1^{er} janvier 2008, pour les filières biomasse, l'octroi de certificats verts est limité à la première tranche de 20 MW comme pour les filières hydroélectriques ou de cogénération de qualité (décret, art. 38 §8)¹¹ ;
- de la *rentabilité de la filière* (facteurs de réduction « k » après 10 ans et « q » pour les installations historiques ; coefficients multiplicateurs pour le photovoltaïque).

¹¹ Pour la filière biomasse, cette disposition ne vise que les sites de production dont le certificat de garantie d'origine a été octroyé après le 26/10/2007 (décret du 4 octobre 2007 – Art. 20).

Pour chaque filière de production d'électricité verte, le niveau de rémunération des capitaux investis prévu est communiqué aux investisseurs via la fixation de taux de rentabilité de référence¹² par le Ministre en charge de l'Énergie sur proposition de la CWaPE¹³. Ces taux de rentabilité tiennent compte de différents facteurs de risque (technologique, prix de marché des combustibles, valorisation de la chaleur, etc.)

Tableau n°4 - Taux de rentabilité de référence

ID.	Filières de production	Avec cogen	Sans cogen
1.	Photovoltaïque	-	7%
2.	Hydraulique au fil de l'eau	-	8%
3.	Hydraulique à accumulation	-	8%
4.	Eolien	-	8%
5.	Biogaz - CET	9%	8%
6.	Biogaz centre de tri déchets ménagers et assimilé (TRI)	9%	8%
7.	Biogaz station d'épuration (STEP)	9%	8%
8.	Biogaz produits/résidus/déchets agriculture (AGRI)	12%	11%
9.	Biogaz produits/résidus/déchets agriculture et industrie agro-alimentaire(MIXTE)	12%	11%
10.	Biocombustible liquides 1 (produits/résidus usagés ou déchets)	9%	8%
11.	Biocombustible liquides 2 (produits/résidus non raffinés)	12%	11%
12.	Biocombustible liquides 3 (produits/résidus raffinés)	12%	11%
13.	Biocombustibles solides 1 (déchets)	9%	8%
14.	Biocombustibles solides 2 (résidus industries)	12%	11%
15.	Biocombustibles solides 3 (granulés et cultures énergétiques)	12%	11%
16.	Cogénération fossile (gaz naturel, gasoil, gaz et chaleur de récupération)	11%	-

¹² Arrêté ministériel du 21 mars 2008 déterminant le taux de rentabilité de référence utilisé dans la détermination du facteur « k ».

¹³ CD-7118-CWaPE-175" Avis complémentaire concernant le projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant diverses mesures en matière de promotion de l'électricité verte produite à partir de nouvelles sources d'énergie renouvelables ou de cogénération - Taux de rentabilité de référence dans le cadre de la détermination du coefficient de réduction « k ».

Installations soumises au régime d'enveloppes de certificats verts et à la réservation

Les installations de production d'électricité verte soumises à la procédure de réservation des certificats verts se voient appliquer un taux d'octroi déterminé par l'application d'un coefficient économique k_{ECO} .

Le coefficient économique (k_{ECO}) est calculé par filière de manière à garantir un niveau de rentabilité de référence fixé pour cette filière par le Gouvernement wallon.

Le nombre de certificats verts octroyés à une nouvelle installation est donné par les formules suivantes :

$$CV = t_{CV} \times E_{enp} \quad [CV]$$

$$t_{CV} = \min(2,5 ; k_{CO2} \times k_{ECO}) \quad [CV/MWh]$$

avec

E_{enp} ,	l'électricité nette produite (MWh), limitée à la première tranche de 20 MW pour les filières biomasse, cogénération et hydraulique ;
k_{CO2} ,	le taux d'économie de CO ₂ , plafonné à 2 pour la tranche inférieure à 5 MW et plafonné (sauf dérogation prévue par le décret) à 1 pour la tranche au-delà de 5 MW, appliqué de la première à la dernière année d'octroi en fonction des performances réelles de l'installation ;
k_{ECO} ,	le coefficient économique tel que prévu à l'article 38, §6bis du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, appliqué de la première à la dernière année d'octroi pour une filière donnée.

La méthodologie pour le calcul du coefficient économique (k_{ECO}) prend en considération les paramètres techniques, économiques et financiers portant sur les variables suivantes :

1° *Paramètres techniques* : durée d'amortissement, rendement électrique et/ou thermique net, durée d'utilisation, part d'autoconsommation de l'électricité ;

2° *Paramètres de coût* : coût d'investissement éligible, coût des combustibles, frais annuels d'exploitation et de maintenance, coût de démantèlement, charges fiscales (impôt des sociétés effectif moyen) ;

3° *Paramètres portant sur les revenus* :

- référence pour le prix de l'électricité : prix *forward* moyen annuel ENDEX pendant les deux premières années, ensuite prix tendanciel pour les années suivantes selon sources de référence ;
- aides éventuelles complémentaires.

Pour les filières hydraulique, éolien et solaire PV, un coefficient correcteur « rho » est en outre appliqué selon la formule ci-dessous afin de pouvoir moduler (à la hausse ou à la baisse) le taux d'octroi des certificats verts en fonction du niveau de prix du marché de l'électricité sur l'ENDEX :

$$t_{CV} = \min (2,5 ; \rho \times k_{CO2} \times k_{ECO}) \quad [CV/MWh]$$

Le coefficient « rho » est égal à 1 pendant les trois premières années.

Ce coefficient est par la suite révisé tous les trois ans de manière à compenser les fluctuations de prix de marché de l'électricité et maintenir ainsi un niveau de soutien correspondant au niveau de soutien de référence initialement fixé pour la filière.

Les taux de rentabilité de référence retenus par le Gouvernement wallon (cf. annexe 7 de arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006) sont les suivants:

- a) 7% pour les filières solaire PV, l'éolien et l'hydro-électricité ;
- b) 8% pour la biométhanisation d'une puissance inférieure ou égale à 1,5 MW ;
- c) 9% pour les autres filières faisant intervenir des combustibles.

Code de comptage

Un code de comptage¹⁴, établi par le Ministre en vertu de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, énonce les principes et méthodes applicables en matière de mesures des quantités d'énergie qui entrent en ligne de compte dans le calcul du nombre de certificats verts à octroyer aux sites de production d'électricité verte.

Pour plus d'informations sur le calcul du taux d'octroi, un **logiciel** disponible sur le site de la CWaPE reprend de manière plus détaillée les modalités de calcul à appliquer pour la majorité des filières de production d'électricité verte.

¹⁴ Arrêté ministériel du 12 mars 2007 déterminant les procédures et le code de comptage applicables en matière de mesures des quantités d'énergie publié au Moniteur belge du 20 avril 2007 – Annexe « procédures et code de comptage de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables et/ou de cogénération ».

2.2.2.3. Niveau de soutien

Outre la valorisation de l'électricité produite, le revenu qu'un producteur vert peut espérer de la vente de ses certificats verts dépendra d'une part du taux effectif d'octroi de certificats verts (CV/MWh) et d'autre part du prix de vente de ses certificats verts (EUR/CV) :

$$\text{Revenu certificats verts} = t_{cv} \times \text{prix CV} \quad (\text{EUR/MWh})$$

Le tableau suivant donne à titre indicatif le maximum théorique (prix CV = 100 EUR, valeur de l'amende) auquel un producteur vert peut s'attendre pendant les 10 premières années (avant application des facteurs de réduction et hors cas d'installation « historique ») ainsi que le revenu minimum garanti (si le producteur rentre dans les conditions) par le mécanisme régional (prix CV = 65 EUR) ou fédéral est également indiqué.

Tableau n°5 - Niveau de soutien pour différentes filières de production (P>10 kW)

Filières (et puissance totale de l'installation)	Taux d'octroi nominal (CV/MWh)	Niveau de soutien minimum garanti (EUR/MWh)	Niveau de soutien maximum théorique (EUR/MWh)
Cogénération fossile (≤ 20 MW)	0,1 à 0,4	6,5 à 25	10 à 40
Biomasse (≤ 20 MW)	0,1 à 1	6,5 à 65	10 à 100
Hydraulique (≤ 20 MW)	1	65	100
Éolien	1	65	100
Cogénération biomasse (≤ 5 MW)	0,1 à 2	6,5 à 130	10 à 200
Photovoltaïque (10 - 250 kWc)	1,2 à 6	160 à 390	170 à 600
Photovoltaïque (> 250 kWc)	1 à 4,1	65 à 265	150 à 408

2.2.2.4. Certification du site de production (CGO)

Les certificats verts (et les labels de garantie d'origine) sont octroyés pour la production d'électricité d'un site de production à condition qu'un organisme de contrôle agréé¹⁵ ait vérifié que les quantités d'électricité produites à partir de ce site puissent être clairement identifiées et mesurées, en particulier pour attester les sources d'énergie (le caractère renouvelable) et l'efficacité de la transformation (le rendement de la cogénération). Concrètement, un organisme agréé délivre une attestation de conformité de l'installation, appelée *certificat de garantie d'origine (CGO)*, à l'installation de production d'électricité dont les comptages d'énergie sont conformes au *Code de comptage*. Les installations d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW bénéficient d'une dérogation¹⁶ qui dispense de l'intervention de l'organisme agréé. Pour ces installations, le CGO est délivré gratuitement par la CWaPE.

Ce document mentionne notamment les sources d'énergie utilisées, la technologie de production, la puissance nette développable de l'installation. Il établit notamment les *algorithmes de comptage*, c'est-à-dire les opérations mathématiques permettant de calculer ces différentes quantités d'énergie. On distingue essentiellement : l'algorithme de comptage de l'électricité nette produite (Eenp) - autoconsommée (Eac) – fournie localement (Eeloc) – injectée sur le réseau (Eeinj) ; l'algorithme de comptage de la chaleur nette valorisée (Eqnv) ; l'algorithme de comptage de l'énergie frigorifique nette valorisée (Efnv) ; l'algorithme de comptage des énergies entrantes (Ee).

Outre les contrôles aléatoires et ciblés organisés par la CWaPE (arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, art. 8) et les contrôles à la suite de modifications, chaque installation doit être contrôlée par un organisme agréé selon une périodicité dépendant de sa puissance électrique nette développable : pour les installations de plus de 20 kW, un contrôle annuel est exigé ; pour les installations entre 10 et 20 kW, le contrôle est imposé tous les 5 ans.

2.2.2.5. Demande préalable d'octroi (DPO)

Le producteur désireux de prétendre à l'obtention de certificats verts (et/ou de labels de garantie d'origine) adresse une demande préalable d'octroi (DPO) à la CWaPE en y joignant une copie du certificat de garantie d'origine (l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, art. 10). La CWaPE vérifie que la demande est complète et conforme à la législation, et notifie sa décision. C'est par la notification d'acceptation de la CWaPE que le droit d'obtenir des certificats verts est garanti pour une période de 10 ou de 15 ans (arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, art. 15, §1^{er}).

Il est à noter que les installations soumises au régime des enveloppes de certificats verts et de réservation ne doivent plus envoyer de DPO à la CWaPE.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les installations solaires photovoltaïques (PV) d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW bénéficient d'une procédure simplifiée¹⁷ pour, d'une part le traitement des demandes de raccordement au gestionnaire de réseau de distribution (GRD) ainsi que l'application de la compensation entre les quantités d'électricité prélevées et injectées sur le réseau et, d'autre part, le traitement de la demande préalable d'octroi à la CWaPE.

¹⁵ La liste des organismes de contrôle agréés peut être consultée sur le site de la CWaPE : www.cwape.be

¹⁶ Article 7, §2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération

¹⁷ Article 6bis de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération

Depuis le 1^{er} octobre 2010, une nouvelle procédure est entrée en vigueur, procédure dite de « guichet unique », où l'ensemble de ces demandes sont introduites et traitées directement par le GRD. Après réception du formulaire correct et complet, le GRD se charge dans un premier temps du traitement de la demande de mise en service de l'installation (en ce y compris l'application de la compensation) et dans un second temps de l'encodage du dossier dans la banque de données de la CWaPE. Le GRD dispose d'un délai de 45 jours calendrier pour le traitement de ces demandes, y compris l'encodage des dossiers dans la banque de données de la CWaPE.

Fin 2011, la procédure du guichet unique a été adaptée, afin de tenir compte des nouvelles modalités d'attribution des régimes d'octroi des certificats verts pour les installations mises en service à partir du 1^{er} décembre 2011.

Certaines adaptations ont été réalisées sur base de l'expérience de l'année écoulée. Parmi ces adaptations, citons l'autorisation de la mise en service dès réception conforme de l'installation par un organisme de contrôle agréé. Cette disposition permet de ne plus pénaliser le producteur en cas de retard dans le traitement de la demande par le GRD. Cette disposition s'accompagne toutefois d'une obligation dans le chef du producteur d'introduire sa demande auprès du GRD dans un délai de 45 jours à dater de la réception conforme de son installation. En cas de non-respect de ce délai, un second contrôle est imposé par le GRD, la période de production entre les deux contrôles ne donnant pas droit à l'octroi de certificats verts.

Cette procédure dite du « *fit and inform* » était déjà en vigueur en Flandre et est désormais d'application en Wallonie ce qui permet de réconcilier réglementation et pratique de terrain sans toutefois compromettre les exigences légitimes des GRD en matière de sécurité des réseaux de distribution d'électricité. Les modalités d'application de la compensation ont également été analysées afin de garantir un traitement identique sur l'ensemble du territoire wallon.

2.2.2.6. Révision des facteurs k appliqués après 10 ans et des coefficients multiplicateurs pour la filière solaire

Facteur k

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la durée d'octroi des certificats verts est passée de 10 ans à 15 ans moyennant toutefois l'application d'un coefficient de réduction (facteur « k ») pour les 5 dernières années¹⁸. Ce facteur est déterminé, pour chaque filière de production d'électricité verte, par le Ministre, sur proposition de la CWaPE, et adapté tous les trois ans (arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, art.15).

¹⁸ Les valeurs en vigueur pour la période 2003-2010 sont reprises dans l'arrêté ministériel du 21 mars 2008. La période d'application de ces valeurs a été prolongée jusqu'au 30 septembre 2011. L'arrêté ministériel du 29 septembre 2011 fixe les valeurs d'application à partir du 1^{er} octobre 2011.

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2011.

Tableau n°6 - Facteur « k » appliqué après 10 ans

ID	Filières	Coefficient k
0.	Puissances ≤ 10 kWe	
	Photovoltaïque ≤ 10 kWe jusqu'au 1er janvier 2009	
	Investissement TVA 6% Classe de puissance (kWc) : 0-7	0
	Classe de puissance (kWc) : 7-8	25
	Classe de puissance (kWc) : 8-9	50
	Classe de puissance supérieure à 9 kWc	75
	Investissement TVA 21% Classe de puissance (kWc) : 0,0-4,5	0
	Classe de puissance (kWc) : 4,5-5,5	25
	Classe de puissance (kWc) : 5,5-6,5	75
	Classe de puissance supérieure à 6,5 kWc	100
	Photovoltaïque ≤ 10 kWe à partir du 1er janvier 2009	0
	Autres filières ≤ 10 kWe	100
	1.	Photovoltaïque > 10 kWe jusqu'au 7 novembre 2013
Photovoltaïque > 10 kWe à partir du 8 novembre 2013		0
2.1	Hydraulique au fil de l'eau ≤ 500 kWe	100
2.2	Hydraulique au fil de l'eau ≤ 1 MWe	65
2.3	Hydraulique au fil de l'eau > 1 MWe	25
3.	Hydraulique à accumulation	25
4.	Eolien	100
5.	Biogaz CET	25
6.	Biogaz centre de tri déchets ménagers et assimilés	25
7.	Biogaz station d'épuration (STEP)	25
8.	Biogaz produits/résidus/déchets agriculture (AGRI)	100
9.1	Biogaz produits/résidus/déchets agriculture et industrie agro-alimentaire (MIXTE) ≤ 1 MWe	85
9.2	Biogaz MIXTE > 1 MWe	55
10.	Biocombustibles liquides 1 (produits/résidus usagés ou déchets)	25
11.1-2	Biocombustibles liquides 2 (produits/résidus non raffinés) ≤ 1 MWe	100
11.3	Biocombustibles liquides 2 (produits/résidus non raffinés) ≤ 5 MWe	75
11.4-5	Biocombustibles liquides 2 (produits/résidus non raffinés) > 5 MWe	75
12.	Biocombustibles liquides 3 (produits/résidus raffinés)	75
13.1	Biocombustibles solides 1 (déchets) ≤ 1 MWe	100
13.2	Biocombustibles solides 1 (déchets) ≤ 5 MWe	25
13.3	Biocombustibles solides 1 (déchets) ≤ 20 MWe	25
13.4	Biocombustibles solides 1 (déchets) > 20 MWe	25
14.	Biocombustibles solides 2 (résidus industries)	100
15.	Biocombustibles solides 3 (granulés et cultures énergétiques)	100
16.1	Cogénération fossile (gaz naturel, gasoil, gaz et chaleur de récupération) ≤ 1 MWe	100
16.2-3-4-5	Cogénération fossile (gaz naturel, gasoil, gaz et chaleur de récupération) > 1 MWe	25

L'arrêté ministériel du 23 juillet 2013, modifiant l'arrêté ministériel du 29 septembre 2011 déterminant le facteur de réduction « k » à partir du 1^{er} octobre 2011, a également procédé à une mise à zéro du facteur « k » pour les installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 10 kW. Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 octobre 2013, la date-pivot déterminant le facteur « k » octroyé aux grandes installations photovoltaïques est celle de la date de visite de conformité réalisée par l'organisme de contrôle agréé RGIE (Règlement général des installations électriques). Ce facteur « k » égal à 0 s'applique aux installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 10 kW dont la date RGIE est postérieure au 7 novembre 2013.

L'arrêté ministériel du 2 mars 2015, modifiant l'arrêté ministériel du 29 septembre 2011 déterminant le facteur de réduction « k » à partir du 1^{er} octobre 2011, a également procédé à une mise à zéro du facteur « k » pour les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW dont la date de visite de conformité réalisée par l'organisme de contrôle agréé RGIE est postérieure au 31 décembre 2008. Pour les installations mises en service avant le 1^{er} janvier 2009 (date du contrôle RGIE faisant foi), un facteur « k » est appliqué en fonction du taux de la TVA de l'investissement et de la puissance installée.

Pour les installations tombant sous le nouveau régime « enveloppes de certificats verts et réservation », le facteur « k » n'est pas d'application.

Révision des coefficients multiplicateurs pour la filière solaire

Pour la filière photovoltaïque, le niveau de soutien a été renforcé par l'application d'un coefficient multiplicateur en lieu et place d'un coefficient basé sur le taux d'économie de CO₂ (décret relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, art. 38 §6). Les coefficients multiplicateurs applicables en fonction de la puissance de l'installation sont repris à l'article 15quater de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006. Ces coefficients sont révisables par le Gouvernement wallon sur base d'un rapport de la CWaPE.

En novembre 2009, la CWaPE indiquait dans son avis concernant l'octroi anticipé (CD-9k24-CWaPE-263) que le régime de soutien prévu pour 2010 pour les installations SOLWATT restait trop généreux en offrant des rentabilités de 16% au lieu des 7% fixés : « *Si on observe une diminution du taux de rentabilité en 2010 par rapport à 2009, l'arrêt de la prime n'étant que partiellement compensé par la diminution du coût des installations, le taux de rentabilité reste toutefois largement supérieur au taux de rentabilité de référence de 7% retenu pour la filière photovoltaïque en Région wallonne. Ces résultats confirment ainsi l'analyse de la CWaPE remise fin 2007 avant la mise en place du plan SOLWATT soulignant notamment le risque d'une surcompensation des surcoûts de production pour les installations solaires photovoltaïques de puissance inférieure ou égale à 10 kW* ».

Dans cet avis, le prix considéré pour les installations était de 5 500 EUR/kWc (HTVA). Fin 2011, les prix étaient de 3 000 EUR/kWc (HTVA). À régime de soutien inchangé (réduction d'impôt comprise), cette chute en deux ans de près de 50% du coût des installations a conduit à des rentabilités énormes, pouvant aller jusqu'à 25%, attirant de nombreux particuliers et PME mais également de nombreux tiers-investisseurs sur ce segment.

Installations de puissance inférieure ou égale à 10 kW

En lien avec le paragraphe précédent, en novembre 2011, le Gouvernement wallon a arrêté une diminution progressive du régime de soutien accordé aux installations SOLWATT entre le 1^{er} décembre 2011 et le 31 mars 2013. Comme pour le facteur « k » (cf. supra), les modalités d'application prévoyaient toutefois la possibilité de bénéficier du régime précédent moyennant commande de l'installation avant le 1^{er} décembre 2011 et réalisation de l'installation dans un délai de 6 mois (délai prolongé des jours d'intempéries suite à une circulaire interprétative adoptée en mai 2012).

Pour les installations postérieures au 31 mars 2013, le régime d'octroi est passé à 1 CV/MWh pendant 10 ans. Toutefois, vu le ralentissement du marché observé depuis le changement de régime au 31 mars 2013, le Gouvernement wallon a adopté en juillet 2013 un régime transitoire s'appliquant pour les installations postérieures au 31 mars 2013. Ce régime transitoire prévoyait l'application d'un taux d'octroi de 1,5 CV/MWh pendant 10 ans pour la première tranche de puissance de 5 kWc.

Le nouveau régime QUALIWATT est entré en vigueur le 1^{er} mars 2014 et prévoit le versement d'une prime annuelle pendant 5 ans par le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) auquel l'installation est raccordée.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des régimes auxquels sont soumises les installations « SOLWATT ».

Tableau n°7 - Régimes d'octroi de certificats verts pour les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW (hors intempéries)

	Date limite de commande	Date limite contrôle RGIE (hors intempéries)	Durée d'octroi	Taux d'octroi
R1	30/11/2011	31/05/2012	15 ans	Variable de 7 à 1 CV/MWh selon la puissance et certaines conditions
R2	31/03/2012	30/09/2012	10 ans	Variable de 7 à 1 CV/MWh selon la puissance et certaines conditions
R3	31/08/2012	28/02/2013	10 ans	Taux dégressif (ex : une installation produisant 1MWh par an recevra un total de 60 CV sur 10 ans)
R4	31/03/2013	30/09/2013	10 ans	Taux dégressif (ex : une installation produisant 1MWh par an recevra un total de 50 CV sur 10 ans)
R5	28/02/2014	31/08/2014	10 ans	Variable de 1 à 1,5 CV/MWh selon la puissance
R6	Contrôle RGIE à partir du 1/03/2014 : QUALIWATT (voir point 2.3)			

Installations de puissance supérieure à 10 kW

Comme évoqué au point 2.2.2, les installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 10 kW sont également soumises à une succession de régimes distincts. Le régime d'octroi applicable est déterminé en fonction de la date de contrôle RGIE conforme.

	RGIE 2013		RGIE 2014	
	Jusqu'au 07/11	08/11 au 31/12	01/01 au 07/08	08/08 au 31/12
Durée d'octroi	15 ans	10ans		
Régime d'octroi	Coefficient multiplicateur (décret art. 38§6)			
Taux d'octroi - CV/MWh				
Tranche de puissance:				
- De 0 à 5 kWc	7	2,5** sous conditions* ou 1		
- De 5 à 10 kWc	5	2,5** sous conditions* ou 1		
- De 10 à 250 kWc	4 sous conditions* ou 1	2,5** sous conditions* ou 1		
- Au-delà de 250 kWc	1	1		
*conditions				
1. Autoconsommation	Au moins 50 % sur base trimestrielle		Au moins 60 % sur base annuelle au moment de la conception	
<u>Contrôle CWaPE</u>	<u>Ex-post</u> : via les relevés trimestriels		Ex-ante (dossier CGO): consommation du site > 60 % production solaire	
2. Cogénération	Audit AMURE - UREBA		/	

**Un bonus de 0,5 CV/MWh peut être octroyé si les panneaux ont été encapsulés et/ou assemblés au sein de l'Espace économique européen et pour autant que la condition d'autoconsommation soit respectée. (cf. article 15 quater de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergies renouvelables ou de cogénération du 30 novembre 2006).

Pour les contrôles RGIE à partir du 1^{er} janvier 2015, le dossier est soumis à la procédure de réservation et le régime d'octroi (k_{ECO}) est déterminé en fonction de la date d'introduction du dossier auprès de l'administration (cf. 2.2.2.1 *Enveloppes de certificats verts et réservation*).

2.2.2.7. Mesures spécifiques relatives à la filière biométhanisation et la filière biomasse solide

En application de l'article 15octies §2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 et du 12 février 2015 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération, les producteurs d'électricité de source biométhanisation agricole ou biomasse solide, dont les installations ne sont pas soumises à la procédure de réservation des certificats verts, peuvent introduire un dossier à la CWaPE en vue de bénéficier d'un coefficient économique k_{ECO} correspondant à la rentabilité de référence fixée par le Gouvernement wallon.

Si le producteur estime que la valeur du coefficient k_{ECO} publiée par la CWaPE ne permet pas de garantir le taux de rentabilité de référence vu la spécificité¹⁹ de son installation, il peut alors le notifier avec un business plan détaillé sur base duquel la CWaPE détermine une valeur propre à l'installation pour le coefficient économique k_{ECO} en suivant une méthodologie identique à celle retenue pour la fixation des coefficients économiques k_{ECO} publiée le 16 septembre 2014²⁰.

Pour les installations dont la puissance installée est supérieure à 1,5 MW, si la CWaPE constate, sur base annuelle, une augmentation de plus de 1 point de pourcentage entre la rentabilité de l'installation obtenue en raison de l'application du coefficient k_{ECO} en vigueur et la rentabilité de référence, la valeur du coefficient k_{ECO} est révisée à nouveau par la CWaPE afin de maintenir la rentabilité de l'installation au niveau de référence.

¹⁹ Les conditions à remplir pour bénéficier de la mesure sont exposées sur le site internet de la CWaPE.

²⁰ Communication CD-14i11-CWaPE sur les « coefficients k_{ECO} applicables pour les différentes filières de production d'électricité verte pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014 ».

Pour les installations dont la puissance installée est inférieure ou égale à 1,5 MW, si la CWaPE constate, sur base triennale, une augmentation de plus de 1 point de pourcentage entre la rentabilité de l'installation obtenue en raison de l'application du coefficient k_{ECO} en vigueur et la rentabilité de référence, la valeur du coefficient k_{ECO} est révisée à nouveau par la CWaPE afin de maintenir la rentabilité de l'installation au niveau de référence.

Pour ce faire, le producteur est tenu de transmettre (sur base annuelle ou triennale selon le cas) une actualisation des données reprises dans le formulaire de demande initial. Ces informations doivent être transmises en annexe du contrôle périodique de l'organisme agréé via le formulaire disponible sur le site internet de la CWaPE. Pour les installations dont la puissance est inférieure à 20 kW, ces informations devront être transmises par le producteur sans passer par un organisme agréé et ce à la date anniversaire de la décision de la CWaPE.

2.2.3. Le marché des certificats verts

2.2.3.1. L'offre : l'octroi des certificats verts aux producteurs verts - (arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, art. 13)

Chaque producteur transmet trimestriellement ses relevés de comptage à la CWaPE. Sur base de ces relevés et des algorithmes de comptage, la CWaPE calcule trimestriellement le taux d'octroi (CV/MWh) et octroie un nombre de certificats verts proportionnel au nombre de MWh produits dans chaque installation de production d'électricité certifiée. Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public, c'est lors de l'introduction de son relevé trimestriel que le producteur doit notifier à la CWaPE sa décision de vendre les certificats verts à octroyer sur le marché ou d'activer la garantie d'achat au prix de 65 EUR/CV. Ce choix est irrévocable.

Par dérogation, pour les demandes introduites à partir du 1^{er} décembre 2009 et, pour la filière solaire, jusqu'au 18 juillet 2013, les sites de production d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW bénéficient d'un octroi anticipé²¹ de certificats verts pour autant que l'installation en cause n'ait pas bénéficié ou ait renoncé à la prime prévue par l'arrêté ministériel du 20 décembre 2007. Les certificats verts sont octroyés anticipativement au moment de la notification par la CWaPE de la décision d'acceptation de la demande, à concurrence du nombre estimé de certificats verts à recevoir pour une période de production de 5 années plafonné à 40 CV. Les producteurs restent tenus d'introduire leurs relevés de comptage trimestriellement afin, dans un premier temps, de rembourser les certificats verts octroyés anticipativement et, dans un second temps, de bénéficier des octrois de certificats verts sur le reste de la période de 10 ou 15 ans selon la filière. Ces certificats verts peuvent aussi être achetés à prix garanti, mais leurs modalités spécifiques d'octroi causent un décalage temporel entre l'octroi et l'exercice de la garantie.

Les certificats verts, émis sous forme électronique, ont une durée de validité de 5 ans. Chaque producteur dispose d'un accès à l'extranet de la CWaPE à partir duquel il peut consulter l'état de son compte-titre d'octroi. Après chaque octroi, la CWaPE met ainsi à disposition des producteurs verts un calcul détaillé de l'octroi ainsi que la situation de leur compte.

Via leur accès au service extranet de la CWaPE, les producteurs disposant d'une installation solaire photovoltaïque peuvent également introduire leurs relevés trimestriels en ligne. Ce service est accessible, sauf périodes de maintenance, 24h/24, 7j/7. Pour chaque relevé transmis, la CWaPE effectue un contrôle automatisé de vraisemblance de la production électrique. Dans l'extranet de la CWaPE, la mention « contrôle » s'affiche pour un relevé d'index lorsque le seuil d'alerte est dépassé. Après une vérification systématique du dossier, un opérateur de la CWaPE soit libère l'octroi, soit demande une explication au producteur ou au GRD, soit dépêche un organisme agréé pour contrôler sur place. En règle générale, les réponses obtenues permettent de lever le blocage. Plus rarement, la CWaPE réalise un octroi sur base d'une production moyenne (octroi de l'incontestablement dû).

²¹ Pour rappel, suite à l'adoption de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juin 2013, les installations dont la date de référence pour la détermination des modalités d'attribution des certificats verts est postérieure au 18 juillet 2013 ne bénéficieront pas de l'octroi anticipé.

Dans le cas du tiers-investissement (et autres formules assimilées), la CWaPE a mis à disposition des acteurs un modèle de convention de cession du droit à l'obtention des certificats verts. Le producteur, dénommé le cédant, cède au cessionnaire le droit à l'obtention des certificats verts attribués par la CWaPE pour l'électricité verte produite par son installation. La cession est réalisée en contrepartie de prestations du cessionnaire. Sur base du modèle de convention de cession établi par la CWaPE, le cédant donne par ailleurs mandat au cessionnaire pour la gestion de l'ensemble du dossier administratif et technique auprès de la CWaPE ou du GRD durant toute la durée de la cession, en ce compris la gestion du compte de certificats verts et la transmission périodique des relevés de compteurs. Les cessionnaires doivent préalablement s'identifier auprès de la CWaPE. La liste des cessionnaires ainsi identifiés est publiée sur le site internet de la CWaPE.

2.2.3.2. La demande : retour quota de certificats verts

L'obligation

Chaque fournisseur est tenu de restituer trimestriellement²² à la CWaPE un nombre de certificats verts correspondant au nombre de MWh fournis à ses clients finals situés en Wallonie multiplié par le quota en vigueur. Pour les gestionnaires de réseau, le quota est applicable à leurs propres consommations électriques et, le cas échéant, à l'électricité fournie aux clients finals alimentés par ceux-ci. Pour le détenteur d'une licence limitée en vue d'assurer sa propre fourniture, le quota est applicable sur la base de l'électricité consommée ayant transité sur le réseau de transport, le réseau de transport local ou un réseau de distribution (arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, art. 25, §2).

Depuis le 1^{er} juillet 2014 et suite à la modification de l'article 25 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, les consommations propres des fournisseurs (hors énergie électrique absorbée par l'opération de pompage dans les centrales de pompage/turbinage) ainsi que la production électrique des autoproducteurs conventionnels pour leur usage propre sont également soumises à quota.

La procédure de « retour quota » pour les fournisseurs se déroule en quatre étapes :

1. transmission à la CWaPE des relevés trimestriels de fourniture ;
2. calcul par la CWaPE du nombre de certificats verts à remettre sur base du quota et des éventuelles réductions ;
3. annulation des certificats verts destinés au « retour quota » ;
4. calcul par la CWaPE du montant des amendes à appliquer, en cas d'insuffisance du nombre de certificats verts annulés.

²² Avant la fin du deuxième mois qui suit le trimestre écoulé (à savoir, le 31 mai, le 31 août, le 30 novembre et le 28 février).

Le quota à atteindre par les fournisseurs et les gestionnaires de réseau est fixé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, art. 25, §3, tenant compte toutefois de la révision à la hausse pour les années 2015 et 2016 apportée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014:

- ...
- 19,40% entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013 ;
- **23,10% entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014 ;**
- 27,70% entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015 ;
- 31,40% entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 ;
- 37,90% entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Par ailleurs, selon l'art. 25, §4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, en fonction de l'évolution du marché de l'électricité verte, le Gouvernement wallon peut revoir les quotas susmentionnés dans le cadre d'un processus d'évaluation triennale et pour la première fois en 2014. Sur cette base, le Gouvernement wallon peut fixer de nouveaux quotas annuels de sorte à constamment couvrir une période totale de 8 ans. Les quotas nouvellement fixés sont déterminés de manière à tendre, en 2020, à un objectif de 20% de production d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en tenant compte de l'évolution du développement des filières de production d'énergie renouvelable ainsi que du contexte européen et belge en matière d'objectifs d'énergies renouvelables et de cogénération de qualité, de l'évolution du contexte socio-économique et des prix de l'énergie pour toutes les catégories de consommateurs dont les clients résidentiels.

Les quotas fixés par le Gouvernement wallon sont des quotas « nominaux » ne tenant pas compte des possibilités de réduction pour les fournisseurs qui alimentent les sièges d'exploitation d'entreprises répondant aux conditions d'octroi de la réduction de quota de certificats verts (cf. point suivant). Il est à noter que depuis le 1^{er} juillet 2014, les clients protégés régionaux sont exonérés du quota. Lorsqu'il est tenu compte des réductions accordées, le quota devient alors un quota « effectif ».

Les certificats verts comptabilisés dans les quotas sont limités aux certificats verts octroyés en Wallonie²³.

Par ailleurs, la Région de Bruxelles-Capitale reconnaît les certificats verts octroyés à toute installation de production d'électricité verte certifiée en Région wallonne dans les 10 ans de la mise en service industrielle de celle-ci²⁴.

²³ Article. 39 du décret : « Les conditions et modalités selon lesquelles les certificats similaires octroyés aux producteurs d'électricité produite dans les autres Régions de la Belgique, dans les zones visées à l'article 6 de la loi, ou à l'étranger, peuvent être comptabilisés dans le quota mentionné à l'alinéa 1^{er}, sont déterminées par le Gouvernement, après avis de la CWaPE ».

²⁴ Arrêté du Ministre bruxellois chargé de l'Énergie du 3 mai 2005 portant reconnaissance des certificats verts wallons aux fins de permettre leur comptabilisation pour le respect de l'obligation mise à charge des fournisseurs en Région de Bruxelles-Capitale par l'article 28, §2 de l'ordonnance électricité.

La réduction (arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, art. 25, §5)

Conformément à l'article 25 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, lorsqu'un fournisseur alimente un client final ayant signé directement ou par le biais d'une fédération une convention avec la Région wallonne visant à améliorer son efficacité énergétique à court, moyen et long terme, il peut bénéficier d'une réduction du nombre de certificats verts à remettre à la CWaPE.

Lorsque le client final est alimenté par plusieurs fournisseurs pour un même siège d'exploitation, la réduction du nombre de certificats verts est répartie au prorata des volumes livrés par chaque fournisseur.

Les réductions de coûts résultant des dispositions du présent paragraphe doivent être répercutées directement par les fournisseurs sur chaque client final qui en est à l'origine.

La procédure à suivre pour pouvoir bénéficier de cette réduction de quota ainsi que les modalités de calcul font l'objet de communications officielles disponibles sur le site internet de la CWaPE.

1^{er} semestre 2014

Pour le 1^{er} semestre de l'année 2014, le client final devait non seulement avoir signé un accord de branche, mais aussi avoir une consommation d'au moins 1,25 GWh par trimestre.

La réduction applicable à un siège d'exploitation correspondant à une unité technique ou industrielle était basée sur les formules suivantes :

- pour la tranche de consommation trimestrielle d'électricité comprise entre 0 et 5 GWh inclus, application du quota de l'année précédant l'année en cours augmenté de la moitié de la croissance du quota annuel ;
- pour la tranche de consommation trimestrielle d'électricité comprise entre 5 et 25 GWh inclus, application de 50% du quota annuel ;
- pour la tranche de consommation trimestrielle d'électricité supérieure à 25 GWh, l'application d'un quota annuel fixe de 2% a été maintenue.

2^{ème} semestre 2014

Le décret du 27 mars 2014 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité détermine un nouveau régime de réduction du nombre de certificats verts à remettre à la CWaPE de manière telle que le volume total des certificats verts bénéficiant de cette réduction corresponde à un maximum de 23% du quota nominal. Ces nouvelles dispositions sont applicables à partir du 1^{er} juillet 2014. Ces réductions sont accordées à hauteur de 22,5% du quota annuel de l'année en cours aux clients professionnels (grandes entreprises et PME électro-intensives) ayant signé, directement ou par le biais d'une fédération, une convention avec la Région wallonne visant à améliorer leur efficacité énergétique à court, moyen et long terme ainsi qu'aux clients finals résidentiels (pour des raisons sociales) à hauteur de 0,5% maximum du quota annuel de l'année en cours.

Par ailleurs, la modification du 3 avril 2014 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 fait disparaître le seuil de consommation minimum d'1,25GWh et détermine de nouvelles formules de calcul des réductions à appliquer.

La réduction du nombre de certificats verts correspond à une diminution de quota selon les formules suivantes et est appliquée aux entreprises formant une entité géographique et technique au sens des accords de branche :

- pour la tranche de consommation trimestrielle d'électricité comprise entre 0 et 5GWh inclus, application de 75% de quota annuel de l'année en cours ;
- pour la tranche de consommation trimestrielle d'électricité comprise entre 5 et 25GWh inclus, application de 50% de quota annuel de l'année en cours ;
- pour la tranche de consommation trimestrielle d'électricité comprise entre 25 et 75GWh inclus, application de 15% de quota annuel de l'année en cours ;
- pour la tranche de consommation trimestrielle d'électricité comprise supérieure à 75GWh inclus, application de 10% de quota annuel de l'année en cours ;

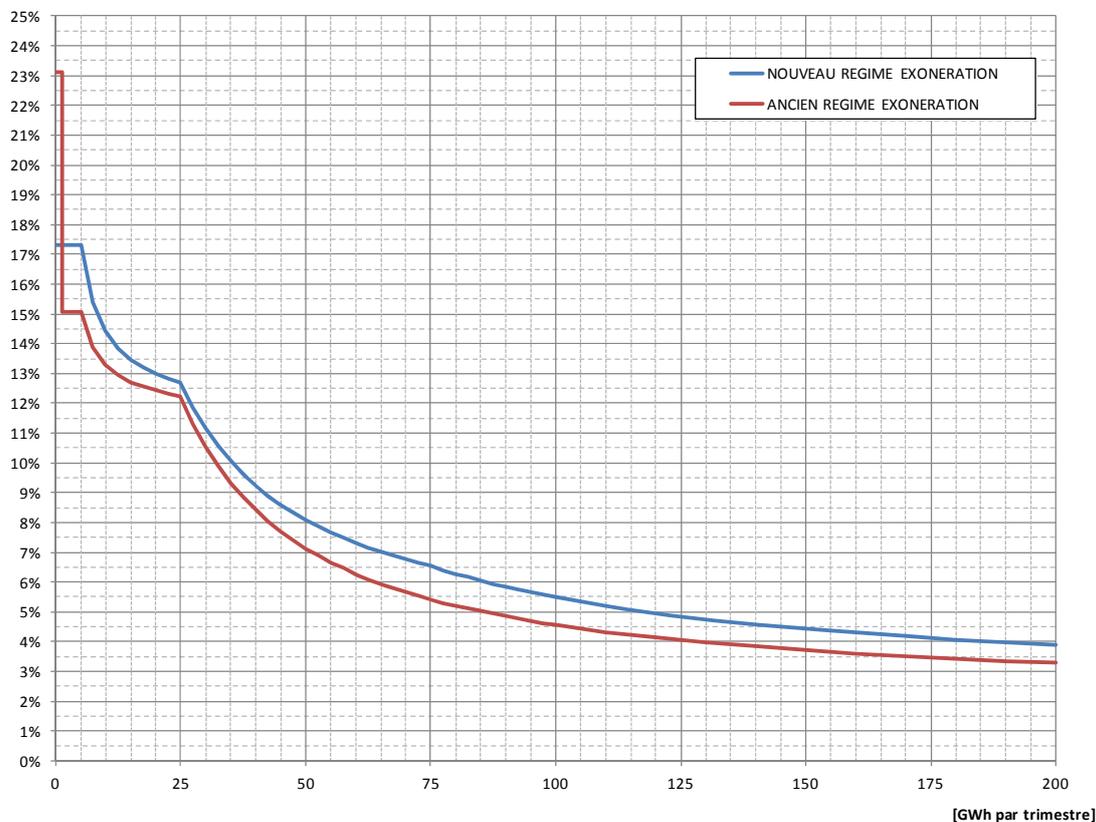
Le tableau ci-dessous résume le quota avec réduction d'application pour 2014 pour les différentes tranches de consommation trimestrielle.

Tableau n°8 - Quota avec réduction pour 2014

Année	2014	
	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
Quota nominal	23,10%	23,10%
Quota applicable pour la tranche de 0 à 5 GWh	15,05%	17,325%
Quota applicable pour la tranche de 5 à 25 GWh	11,50%	11,55%
Quota applicable pour la tranche 25 à 75 GWh	2,0%	3,465%
Quota applicable pour la tranche > 75 GWh	2,0%	2,31%

Le graphique ci-dessous illustre le quota d'application pour 2014 avec les différents paliers de réduction relatif à chaque tranche de consommation trimestrielle.

Graphique n°2 - Évolution du quota pour différentes tranches de consommation trimestrielle applicable en 2014



Le régime de sanction (arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, art. 30)

En cas de non-respect des quotas visés, le fournisseur ou le gestionnaire de réseau est tenu de payer une amende administrative pour le trimestre envisagé. L'amende est fixée par le Gouvernement wallon et s'élève actuellement à 100 EUR par certificat manquant. Le montant de cette amende est resté inchangé depuis le second semestre 2003 (75 EUR pour le premier semestre 2003).

2.2.3.3. Les systèmes de garantie d'achat de certificats verts

Obligation régionale d'achat des certificats verts par le GRTL (ELIA)

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le mécanisme d'aide à la production a été complété par un mécanisme d'obligation d'achat à charge du gestionnaire de réseau de transport local (GRTL), ELIA (article 40 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité). L'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de services public dans le marché de l'électricité détermine les procédures et les modalités d'introduction de la demande et d'application de cette obligation d'achat (articles 24ter à sexties).

Le prix du certificat vert pour lequel le GRTL se voit imposer une obligation d'achat est de 65 EUR/CV. La durée de l'obligation d'achat prend cours le mois suivant la mise en service de l'installation et est de maximum 180 mois.

Pour bénéficier de cette garantie d'achat, le producteur vert, bénéficiant du régime en vigueur avant le 1^{er} juillet 2014 (avant le 1^{er} janvier 2015 pour la filière solaire photovoltaïque d'une puissance supérieure à 10 kW), est tenu d'introduire une demande auprès de l'administration (Département de l'Energie et du Bâtiment durable au sein de la DGO4). La durée de validité de l'obligation d'achat est déterminée par la CWaPE sur base d'une méthodologie publiée sur son site internet (cf. CD-5d05-CWaPE - Communication sur la méthodologie d'examen des demandes d'aide à la production). Le montant cumulé du prix d'achat des certificats verts doit permettre de compenser le surcoût de production d'électricité par rapport au prix du marché pendant la durée d'amortissement de l'installation considérée, en ce compris la rémunération du capital investi au taux de rentabilité de référence²⁵.

Par dérogation, les installations de petite puissance (≤ 10 kW) ne doivent pas introduire de demande et bénéficient d'une garantie d'achat automatique pour une durée de maximum 180 mois.

La décision d'opter pour le prix garanti ou pour la vente des certificats verts sur le marché des certificats verts est arrêtée par le producteur d'électricité verte chaque fois que ce dernier introduit ses relevés de comptage trimestriels à la CWaPE et pendant toute la durée de validité des certificats verts (5 ans).

En exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014²⁶, une nouvelle disposition relative à l'obligation régionale d'achat des certificats verts par le GRTL (ELIA) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014. Désormais, la garantie d'achat des certificats verts auprès d'ELIA est automatique pendant toute la durée d'octroi pour les nouvelles unités de production soumises au système de réservation de certificats verts et ne nécessite plus l'introduction d'un dossier auprès de l'administration comme auparavant.

²⁵ Arrêté ministériel du 21 mars 2008 déterminant le taux de rentabilité de référence utilisé dans la détermination du facteur « k ».

²⁶ Arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération et l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 février 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.

Conformément aux dispositions prévues par le Gouvernement wallon dans le décret du 12 décembre 2014 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité en vue d'organiser le financement externe des certificats verts via un intermédiaire, les certificats verts acquis par le GRTL (ELIA) depuis le 1^{er} janvier 2014, en exécution de son obligation de service public, sont soit supprimés de la banque de données tenue par la CWaPE, soit confiés par le GRTL à un ou plusieurs intermédiaires ayant reçu la mission portant sur l'acquisition de certificats verts au prix minimum garanti fixé par le Gouvernement wallon.

Obligation fédérale d'achat des certificats verts par le GRT (ELIA)

En exécution de l'arrêté royal du 16 juillet 2002 relatif à l'établissement de mécanismes visant la promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables (SER), le gestionnaire du réseau de transport (GRT), ELIA, dans le cadre de sa mission de service public, a l'obligation d'acheter au producteur d'électricité verte qui en fait la demande, les certificats verts octroyés à un prix minimal fixé, selon la technologie de production. Cette obligation d'achat prend cours à la mise en service de l'installation de production, pour une période de 10 ans.

En date du 21 décembre 2012, l'arrêté royal du 16 juillet 2002 a été modifié et, entre autres, limite désormais cette garantie fédérale d'achat des certificats verts à la filière hydraulique marine et à la filière éolienne off-shore ainsi que, pour les certificats verts régionaux, aux installations solaires photovoltaïques mises en service avant le 1^{er} août 2012 (cf. tableau ci-dessous).

Tableau n°9 - Prix d'achat des CV garantis au niveau fédéral selon AR du 16 juillet 2002

Technologie de production	Prix par MWh-SER
Énergie éolienne off-shore	107 / 90 € ²⁷
Énergie éolienne on-shore	50 €
Énergie hydraulique	50 €
Énergie solaire	150 €
Autres sources d'énergie renouvelables (dont la biomasse)	20 €

Tableau n°10 - Prix d'achat des CV garantis au niveau fédéral selon AR modificatif du 21 décembre 2012

Technologie de production	Prix par MWh-SER
Énergie solaire (unités mises en service avant le 1 ^{er} août 2012)	150 €

En Wallonie, seuls les certificats verts octroyés aux unités photovoltaïques mises en services avant le 1^{er} août 2012 (date de mise en service du certificat de garantie d'origine faisant foi) pour la tranche de puissance ne bénéficiant pas de coefficient multiplicateur (> 10 ou 250 kWc selon les cas) sont donc concernés par ce système puisque dans ce cas (taux d'octroi de 1 CV/MWh), la valeur de rachat de ces certificats verts par le GRT est de 150 EUR/CV.

²⁷ Par concession domaniale, 107 EUR/CV pour les 216 premiers MW et 90 EUR/CV pour le solde.

Le GRT (ELIA) doit offrir ces certificats verts au marché afin de récupérer les coûts de prise en charge de cette obligation (voir schéma n°1). Le solde net, qui résulte de la différence entre le prix d'achat du certificat vert par le GRT et le prix de vente sur le marché, est financé par une surcharge sur les tarifs d'accès.

2.2.3.4. L'organisation du marché

La banque de données (arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006, art. 21)

L'authenticité des certificats verts est garantie par l'inscription dans un registre des certificats verts centralisé et géré par la CWaPE. Ce registre reprend notamment les informations relatives au site de production, au producteur, la date d'émission et de péremption des certificats verts, leur détenteur et les opérations enregistrées (octroi, vente, achat, annulation pour le quota, expiration).

Tout acteur sur le marché des certificats verts (producteur, cessionnaire, intermédiaires ou courtiers, fournisseurs et gestionnaires de réseau) dispose d'un compte ouvert à son nom. Un producteur doit être associé à un site de production. Tout acteur dispose d'un accès sécurisé à son compte (service extranet www.e-cwape.be) lui permettant d'effectuer toutes les opérations de base (consultation des comptes, encodage de relevés, transactions de vente ou d'achat, annulation pour le quota).

Les transactions de vente et d'achat de certificats verts

Afin d'être authentifiée, toute transaction relative à un certificat vert doit être notifiée à la CWaPE et inscrite dans le registre des certificats verts.

Les acteurs du marché négocient les certificats verts sans intervention de la CWaPE. Afin de les valoriser financièrement, il est indispensable d'obtenir un accord écrit de l'acheteur. Une fois l'accord conclu, le vendeur signale le transfert de propriété des certificats verts au moyen de l'extranet ou en remplissant le formulaire prévu à cet effet.

La CWaPE met à disposition des acteurs un extrait de compte reprenant les détails des transactions effectuées ainsi que la situation de leur compte.

Les intermédiaires

Toute personne physique ou morale qui ouvre un compte à la CWaPE peut effectuer des transactions de certificats verts. Ainsi, il est possible par exemple que des clients finals décident d'acheter directement les certificats verts liés à leur consommation pour ensuite les céder à leurs fournisseurs d'électricité et ainsi négocier un prix de l'électricité hors certificats verts.

Plusieurs intermédiaires sont actifs sur le marché des certificats verts. Certains se spécialisent dans l'achat de certificats verts auprès de particuliers, d'autres ne visent que les producteurs industriels. Le courtage de certificats verts est également autorisé moyennant le respect d'une procédure spécifique et l'ouverture de comptes-titres réservés au courtage.

La CWaPE publie sur son site Internet la liste des acheteurs potentiels de certificats verts (intermédiaires, fournisseurs, gestionnaires de réseau et clients industriels). Cette liste contient uniquement les coordonnées des entités qui ont expressément demandé à la CWaPE de se faire connaître comme acheteur potentiel de certificats verts.

BELPEX, la bourse belge d'électricité, a mis sur pied une bourse de certificats verts (BELPEX GCE) qui a débuté ses activités en 2009. Cette bourse a pour avantage de garantir l'anonymat entre acheteurs et vendeurs professionnels au moment de la transaction et de fournir un prix spot du certificat vert. Étant donné le déséquilibre actuel sur le marché des certificats verts, BELPEX a toutefois décidé de suspendre l'organisation des séances de bourse depuis 2012.

Aspects TVA²⁸

L'administration fiscale, dans sa décision du 26 février 2008²⁹, considère la cession de certificats verts comme prestation de services visée à l'article 18, §1er, alinéa 2, 7° du Code de la TVA. Cette cession est soumise à la TVA, au taux normal, lorsqu'elle est réputée se situer dans le pays.

En date du 28 octobre 2014, le SPF Finances s'est plus amplement prononcé sur le régime TVA en matière de production d'électricité et de commercialisation de certificats verts par les consommateurs finaux. Dans sa décision³⁰, il examine la question de la vente des certificats verts conjointement à la question d'une éventuelle livraison d'électricité au sens de la législation fiscale (TVA). Une distinction est opérée selon que le producteur dispose d'un seul compteur double sens avec compensation ou d'un double dispositif de comptage.

La banque de données de la CWaPE a été adaptée conformément aux dispositions prévues par le SPF Finances en matière de commercialisation de certificats verts et sur base d'informations en possession de la CWaPE.

²⁸ La fiscalité ne fait pas partie de l'activité régulatrice normale dévolue par décret à la CWaPE. Les éléments communiqués sont donc strictement d'ordre indicatif.

²⁹ Décision n° ET113522 du 26/02/2008

³⁰ Décision TVA n° E.T.114.454 dd. 28.10.2014

2.2.3.5. Répercussion du coût OSP sur le client final

Répercussion du coût des quotas de certificats verts

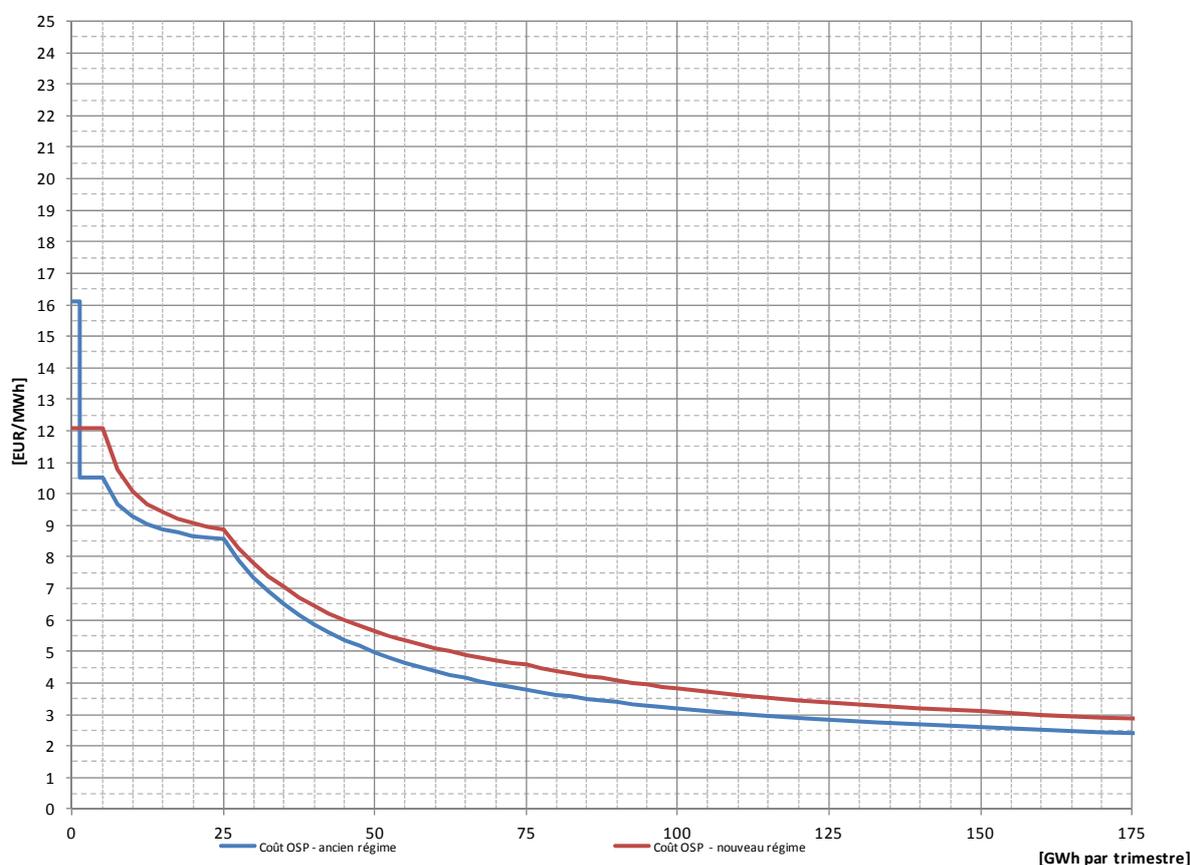
Pour le client final, le coût théorique de l'obligation de service public (OSP) relative au quota de certificats verts est égal à :

$$\text{Coût OSP}_{\max} = \text{quota} \times \text{prix moyen}_{2014} \quad (\text{EUR/MWh})$$

Pour l'année 2014, le prix moyen du certificat vert était de 69,81 EUR.

La figure ci-après illustre la valeur de ce coût pour l'année 2014 en fonction de la tranche de consommation trimestrielle.

Graphique n°3 - Coût à charge d'un client final (EUR/MWh HTVA)



En pratique, le coût de l'OSP relative au quota de CV est répercuté auprès du client final d'une part au niveau du prix de la composante « énergie » facturé par le fournisseur et d'autre part au niveau des tarifs d'utilisation du réseau pour ce qui concerne la partie de l'OSP à charge du GRD.

Au niveau des gestionnaires de réseau, la répercussion du coût de cette « OSP verte » fait l'objet d'un contrôle par le régulateur régional (CWAPE) dans le cadre de l'approbation des tarifs d'utilisation des réseaux (tarifs régulés).

Au niveau des fournisseurs, l'intégration du coût de cette « OSP verte » dans le prix de la composante « énergie » facturé au client final n'est pas régulée. Le fournisseur et son client négocient, en principe, librement celle-ci. Toutefois, dans un souci de transparence, le législateur a prévu trois dispositions en la matière :

- pour tous les clients, l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de services public impose aux fournisseurs d'indiquer dans le contrat et sur les factures le montant, identifié spécifiquement, correspondant à la répercussion du coût des certificats verts. Ce coût ne peut en aucun cas être compris dans les postes relatifs aux taxes et surcharges. L'article 7, § 1^{er}, 9° de ce même arrêté est complété par l'arrêté modificatif du 3 avril 2014 qui impose désormais aux fournisseurs de mentionner dans leurs factures d'électricité le coût relatif aux certificats verts sur la base du prix moyen des certificats verts des quatre trimestres précédents tel que publié par la CWaPE ;
- pour les clients résidentiels et les PME, l'article 20quater de la loi du 29 avril 1999 dispose en son paragraphe 1^{er} que « *pour les clients résidentiels et les PME, le fournisseur peut répercuter au client final au maximum la charge réelle liée aux obligations régionales en matière de certificats verts et de certificats de cogénération en tenant compte uniquement du prix de marché des certificats et d'un coût de transaction forfaitaire* » ;
- pour le client final bénéficiant d'une réduction de quota, les réductions de coûts en résultant doivent être répercutées directement par les fournisseurs sur chaque client final qui en est à l'origine.

Le contrôle du respect de ces dispositions par les fournisseurs relève des missions de la CWaPE. On trouvera, dans les rapports périodiques de la CWaPE concernant l'analyse des prix de l'électricité en Wallonie, les montants facturés par les fournisseurs pour les certificats verts à différentes catégories de clients finals.

Répercussion du coût de l'obligation régionale d'achat des certificats verts par le gestionnaire de réseau de transport local (GRTL)

Les montants versés aux producteurs par le GRTL (ELIA) sont récupérés par ce dernier au moyen d'une surcharge régionale³¹ appliquée sur les prélèvements d'électricité des utilisateurs du réseau de transport local de catégories 2, 3 et 4 en Wallonie (environ 75% de la fourniture en Wallonie). En effet, la loi fédérale du 29 avril 1999 prévoit que « *la méthodologie tarifaire doit permettre de couvrir de manière efficiente l'ensemble des coûts nécessaires ou efficaces pour l'exécution des obligations légales ou réglementaires qui incombent au gestionnaire du réseau ainsi que pour l'exercice de son activité de gestion de réseau de transport ou de réseaux ayant une fonction de transport* ». Les utilisateurs de réseau connectés directement au réseau de transport (380 kV, 220 kV ou 150 kV) ne contribuent par conséquent pas à cette surcharge régionale.

L'approbation et le contrôle de cette surcharge régionale (montant et mode de répercussion sur les différentes catégories de consommateurs) sont assurés par le régulateur fédéral (la CREG) dans le cadre de l'approbation des tarifs d'utilisation des réseaux (tarifs régulés).

Pendant plusieurs années, la surcharge régionale a été relativement basse. Au début de l'année 2012, elle était de 1,1899 EUR/MWh (HTVA). Ce montant reposait sur une hypothèse de rachat de 300 000 CV en 2012. Ensuite, ELIA a introduit deux demandes de révision de la surcharge auprès de la CREG. Ainsi la surcharge régionale est passée à 5,9445 EUR/MWh (HTVA) à partir du 1^{er} octobre 2012 et à 13,8159 EUR/MWh (HTVA) à partir du 1^{er} janvier 2013. Le montant de cette surcharge n'a pas changé en 2014.

Le Gouvernement wallon a adopté, le 12 décembre 2014, un décret modifiant le décret relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité du 12 avril 2001 en vue d'organiser le financement externe des certificats verts. L'objectif principal est de maintenir le niveau de la surcharge certificats verts passant par le gestionnaire de réseau de transport local à 13,82 EUR/MWh.

Le décret identifie également des catégories d'entreprises pouvant bénéficier d'un taux d'exonération de la surcharge défini.

Une exonération partielle est accordée aux clients finals raccordés à un niveau de tension inférieur ou égal à 70 kV. Elle est de :

- 85% (soit le paiement de la surcharge à hauteur de 15%) pour les clients finals en accord de branche indépendamment de leur niveau de consommation ;
- 50% pour les clients finals sans accord de branche, raccordés à un niveau de tension supérieur à la basse tension et dont l'activité relève du code NACE culture et production animale ;
- 50% pour les clients finals sans accord de branche, raccordés à un niveau de tension supérieur à la basse tension, dont la consommation annuelle est supérieure à 1 GWh et dont l'activité relève des codes NACE primaires « entreprises manufacturières », « enseignement », « hôpitaux » ou « médico-social ».

En 2014, la CWaPE a travaillé à l'élaboration de la liste indicative des entreprises bénéficiaires de l'exonération.

³¹ Article 12, § 5 de la loi fédérale du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité

Répercussion du coût de l'obligation fédérale d'achat des certificats verts par le gestionnaire de réseau de transport (GRT)

Dans le cadre de son obligation fédérale d'achat, le GRT (ELIA) offre les certificats verts achetés au marché afin de récupérer les coûts de prise en charge de cette obligation³². Le solde net, qui résulte de la différence entre le prix d'achat du certificat vert par le GRT et le prix de vente sur le marché, est financé par une surcharge appliquée sur les tarifs d'utilisation du réseau de transport. L'approbation et le contrôle de cette surcharge (montant et mode de répercussion sur les différentes catégories de consommateurs) sont assurés par le régulateur fédéral (la CREG) dans le cadre de l'approbation des tarifs d'utilisation des réseaux (tarifs régulés).

Estimation du coût des obligations de service public de 2014 à 2016

Les mesures décidées par le Gouvernement wallon, de révision à la hausse du quota de certificats verts pour les années 2015 et 2016 et le maintien de la surcharge pour garantie d'achat des certificats verts à 13,8159 EUR/MWh via le GRTL permettent d'établir le coût de ces obligations de service public pour les consommateurs wallons pour les années 2014, 2015, 2016.

Le tableau ci-dessous reprend l'estimation des coûts consacrés au financement de l'aide à la production d'électricité verte en Wallonie via les 2 obligations de service public visées ci-dessus.

Tableau n°11 : Estimation du coût des obligations de service public (en EUR)

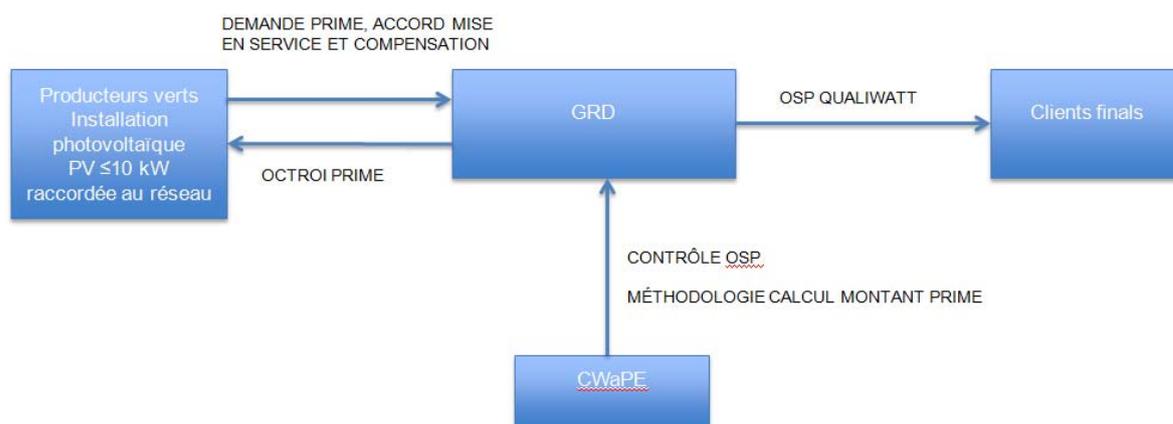
	2014	2015	2016
GARANTIE D'ACHAT CERTIFICATS VERTS VIA ELIA (GRTL) <i>sur base de la surcharge de 13,82 EUR/MWh</i>	223 193 000	223 193 000	223 193 000
QUOTA DE CERTIFICATS VERTS VIA FOURNISSEURS <i>sur base du quota effectif défini dans l'AGW du 3 avril 2014</i>	262 713 990	316 415 715	353 482 360
COÛT TOTAL PROJETÉ	485 906 990	539 608 715	576 675 360

³² cf. article 14 de l'arrêté royal du 16 juillet 2002

2.3. Principes de fonctionnement du mécanisme QUALIWATT

Le troisième système de soutien à l'électricité verte, QUALIWATT, destiné aux installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW mises en service à partir du 1^{er} mars 2014 (date du contrôle RGIE de l'installation faisant foi) et visé au point 2, est synthétisé dans le schéma ci-dessous :

Schéma n°3 : Principe de fonctionnement du mécanisme Quali watt



Ce mécanisme prévoit le versement d'une prime annuelle pendant 5 ans par le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) auquel l'installation est raccordée, conformément aux articles 34, 37 et 41bis du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité. Ces montants sont ensuite répercutés sur l'ensemble des consommateurs conformément à l'article 14, § 1 du même décret.

Conformément à l'article 19quater §4 de l'arrêté du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération, le nombre maximal annuel d'installations pouvant bénéficier du soutien à la production, fixé à 12 000, est réparti entre les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) selon les modalités précisées par la CWaPE.

Le montant de la prime est fixé à l'avance par la CWaPE sur base d'une méthodologie publiée sur son site internet de manière à obtenir pour une installation-type de 3 kWc, un temps de retour sur investissement de 8 ans et un taux de rentabilité de 5%. Le calcul du temps de retour tient compte, outre le versement de la prime, de l'économie engendrée par le mécanisme de compensation sur la facture d'électricité d'un client-type raccordé au même réseau de distribution. Le montant de la prime calculé par la CWaPE est par conséquent fonction du réseau de distribution auquel l'installation est raccordée (une prime différente par GRD).

Une prime complémentaire est accordée par le GRD aux clients reconnus comme clients protégés ou qui disposent de revenus précaires. Le montant de cette prime complémentaire est déterminé par la CWaPE de manière à offrir, outre un temps de retour de 8 ans, un taux de rentabilité de 6,5 %. Le montant de cette prime complémentaire est fonction du réseau de distribution auquel l'installation est raccordée (prime complémentaire différente par GRD).

Le montant de la prime est révisé semestriellement par la CWaPE et publié sur son site internet trois mois avant son entrée en vigueur. Les installations mises en service au cours d'un semestre donné (date de contrôle RGIE faisant foi) bénéficient de la prime publiée par la CWaPE pour ce semestre.

Enfin, la prime dont bénéficie une installation peut faire l'objet d'une révision à la hausse ou à la baisse chaque année, à partir de la deuxième année, si le prix observé sur le marché de l'électricité s'écarte de plus de 10% du prix initialement retenu par la CWaPE lors de la publication de la prime. Le cas échéant, les facteurs de correction applicables sont publiés par la CWaPE sur son site internet.

En concertation avec les GRD, la CWaPE a établi la procédure relative à QUALIWATT. Des réunions de suivi mensuelles sont tenues par la CWaPE avec les GRD, l'administration, le facilitateur photovoltaïque et un représentant du secteur.

L'article 24nonies de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public stipule que le gestionnaire de réseau de distribution reçoit les demandes destinées à bénéficier du soutien à la production visé à l'article 37 du décret relatif au marché régional de l'électricité, les instruit et verse au demandeur le montant correspondant à ce soutien majoré, le cas échéant, de la prime complémentaire, dans le respect des modalités, conditions et procédures définies par ce même arrêté.

Dans le cadre de ses missions, la CWaPE a donc procédé aux contrôles des procédures appliquées chez ORES, AIEG et Régie de Wavre en 2014. Le contrôle des autres GRD suit son cours en 2015.

Estimation du coût de l'obligation de service public de 2014 à 2016

Les mesures décidées par le Gouvernement concernant l'instauration du système QUALIWATT, le nombre d'installations réalisées en 2014 et les prévisions pour 2015 et 2016, permettent d'établir le coût de l'OSP pour les consommateurs wallons pour les années 2014, 2015, 2016.

Tableau n°12 : Estimation du coût de l'obligation de service public (en EUR)

	2014	2015	2016
QUALIWATT VIA GESTIONNAIRES DE RESEAU DE DISTRIBUTION <i>sur base du nombre annuel d'installations additionnelles</i>	1 485 000	4 461 000	13 421 000
COÛT TOTAL PROJETE	1 485 000	4 461 000	13 421 000

3. ÉVOLUTION DU PARC DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE EN 2014

3.1. Évolution des sites de production de plus de 10 kW

Fin 2014, la CWaPE enregistrait une capacité supplémentaire installée d'un peu plus de 75 MW (contre 100 MW en 2013). Le tassement en termes de puissance installée se confirme comparativement aux années antérieures. Outre les augmentations de capacité des sites existants (parcs éoliens et sites biomasses essentiellement pour une puissance de 15 MW), on relève 388 nouveaux sites de production (61 MW). Il s'agit, pour la grande majorité, d'installations solaires photovoltaïques (370 nouveaux sites de production pour un total de 43 MW). Pour les autres filières, on dénombre 19 nouvelles installations (18 MW) et un arrêt définitif:

- 3 parcs éoliens (15,6 MW) ;
- 14 unités de cogénération utilisant des moteurs à gaz (1,5 MW dont une seule d'une puissance installée > 0,5 MW) ;
- 1 unité de biométhanisation agricole (0,4 MW) ;
- 1 unité de cogénération au bois (1 MW) ;
- Le site biogaz CET de Happe Chapois s'est arrêté mi-juin 2014 par manque de biogaz.

Aucune nouvelle centrale hydroélectrique n'a été installée en 2014.

Au total, au 31 décembre 2014, on dénombrait 1 115 installations de plus de 10 kW certifiées et enregistrées dans la banque de données de la CWaPE (807 installations fin 2013). Ces installations ont fait l'objet d'un suivi trimestriel tant au niveau de la certification du site de production (modifications, pannes, caractère renouvelable et émission de CO₂ des intrants biomasse, audit cogénération pour les installations solaires, etc.) qu'au niveau des octrois de certificats verts et des labels de garantie d'origine (LGO). La liste reprenant ces sites de production figure en annexe 1.

Certains sites ont été modifiés courant 2014. Citons notamment :

- Le parc éolien de Chimay qui a une puissance augmentée de 13,5 MW.
- Le site biofuel Sucrierie Couplet est passé de l'intrant huile de colza à l'intrant graisses animales.
- Le site cogénération Ferrero Ardennes a ajouté un groupe à absorption. C'est la première installation dont la production issue d'un système de trigénération est incluse dans le calcul donnant droit à des certificats verts.

Tableau n°13 - Sites de production d'électricité verte de plus de 10 kW fin 2014³³

Sites de production > 10 kW	Nombre de sites	Puissance (kW)
Solaire PV>10kW	843	90 883
Hydraulique	58	110 826
Éolien	66	630 142
Biomasse	58	270 195
Cogénération fossile	90	213 306
Total	1 115	1 315 352

³³ L'installation d'Uvélia de 30 MW ne reçoit pas de certificats verts et n'est donc pas reprise dans les statistiques de ce chapitre.

Comme en 2013, la certification de ces sites de production d'électricité verte a été assurée par quatre organismes de contrôle, accrédités par BELAC³⁴ suivant la norme NBN EN ISO/IEC 17020 et agréés par le Ministre de l'énergie. Ces organismes sont : AIB-Vinçotte Belgium (AVB), Bureau Technique Verbruggen (BTV), Electro-Test et SGS Statutory Services Belgium (SGS-SSB). Outre l'étape de certification initiale, les organismes agréés effectuent des contrôles périodiques de tous les sites certifiés. À tout moment, la CWaPE peut également procéder au contrôle ou requérir d'un organisme de contrôle agréé qu'il procède à un contrôle et examine si les éléments repris dans le certificat de garantie d'origine correspondent à la réalité.

Des avenants au certificat de garantie d'origine sont également établis en cas de modification de l'installation, des instruments de mesure ou de tout autre élément repris dans le certificat de garantie d'origine. En cas d'utilisation d'intrants biomasse (locaux et importés), la certification porte également sur la démonstration du caractère renouvelable de ces intrants et leur traçabilité sur l'ensemble du cycle de production.

Le délai moyen de traitement par la CWaPE des nouveaux sites de production « complexes » (hors filière solaire photovoltaïque) reste de l'ordre de six mois.

³⁴ Organisme belge d'accréditation : <http://economie.fgov.be/belac.jsp>

3.2. Évolution des sites de production jusqu'à 10 kW

3.2.1. Installations photovoltaïques jusqu'à 10 kW

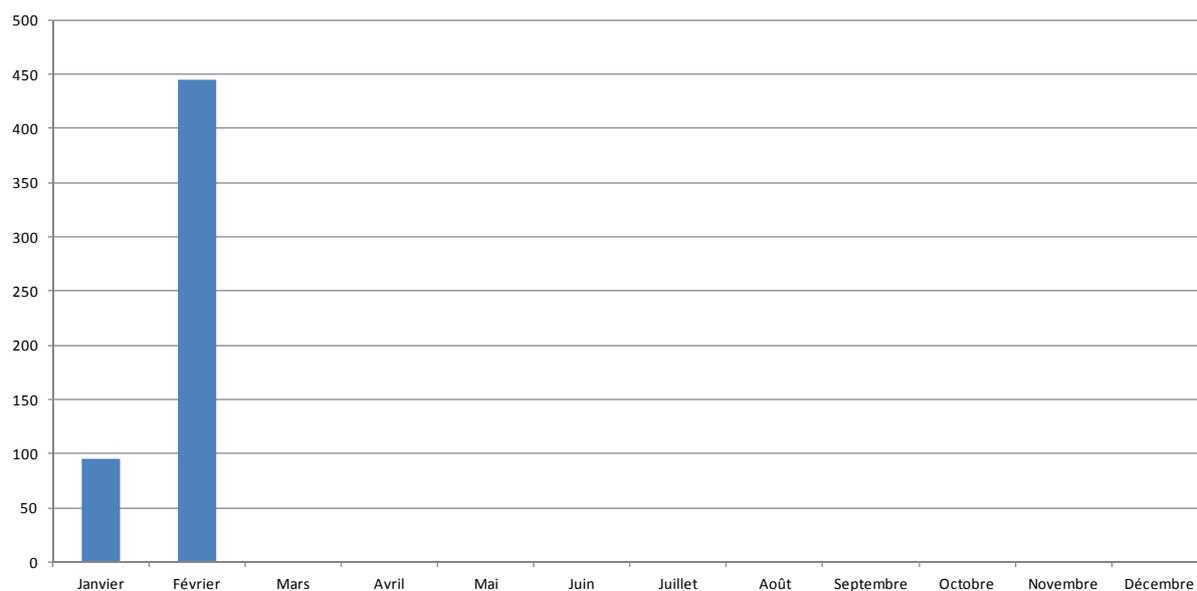
3.2.1.1. Installations photovoltaïques – SOLWATT

En novembre 2011, le Gouvernement wallon a arrêté une révision progressive du régime de soutien accordé aux installations SOLWATT entre le 1^{er} décembre 2011 et le 31 mars 2013. Les modalités d'application prévoyaient l'attribution du régime d'octroi de certificats verts sur base de la date de commande de l'installation sous réserve d'une réalisation de l'installation dans un délai de 6 mois (hors intempéries).

La figure ci-dessous reprend l'évolution des commandes d'installations en régime SOLWATT sur l'année 2014. On y constate la commande de quelques 540 installations, réparties sur les deux premiers mois, le régime QUALIWATT étant entré en vigueur au 1^{er} mars 2014, mettant ainsi fin à la possibilité de bénéficier du régime SOLWATT pour les commandes passées après le 28 février 2014.

L'année 2014 a donc vu l'arrêt du mécanisme des certificats verts pour les installations d'une puissance inférieure à 10 kW raccordées au réseau.

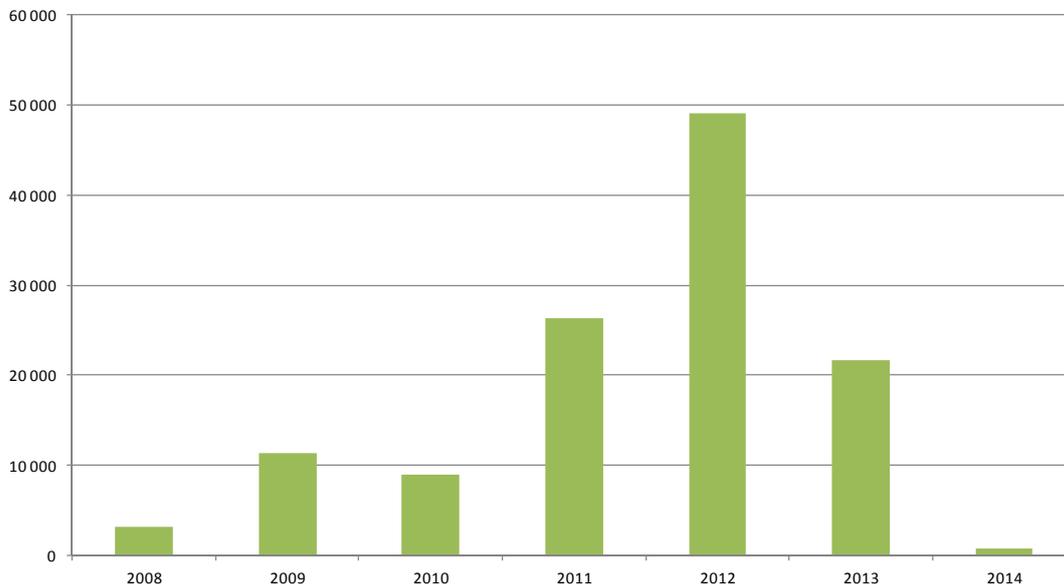
Graphique n°4 : Évolution des commandes 2014



Comme en 2013, dans un contexte de fonctionnement au ralenti du marché photovoltaïque, plusieurs sociétés actives en tant que cessionnaires (cession des certificats verts dans le cadre d'un montage de type tiers investisseurs) sont tombées en faillite. Fin 2014, on dénombrait encore 13 000 installations enregistrées au nom d'un cessionnaire. On recensait une centaine de cessionnaires ou assimilés, dont les 5 plus importants se partageaient 80% des installations pour lesquelles une convention de cession des certificats verts a été notifiée à la CWaPE.

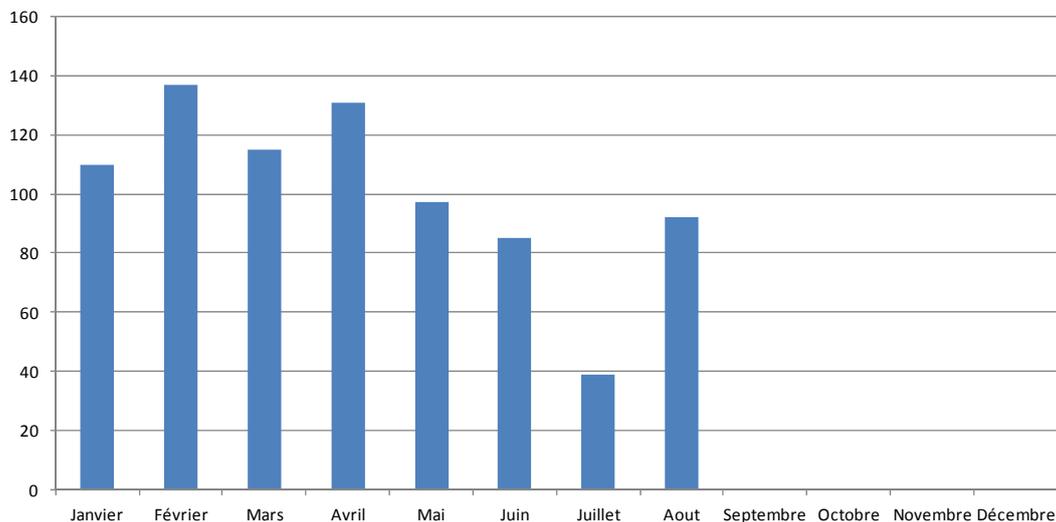
Au total, 807 installations SOLWATT ont été mises en service en 2014 contre plus de 21 000 en 2013. Fin 2014, la puissance installée en Wallonie était de 707 MWc (700 MWc fin 2013) et plus de 121 000 installations étaient recensées dans la banque de données de la CWaPE.

Graphique n°5 : Nombre d'installations solaires PV mises en service sur la période 2008-2014



La figure ci-dessous illustre l'évolution mensuelle du nombre d'installations mises en service en 2014.

Graphique n°6 : Installations solaires PV mises en service en 2014



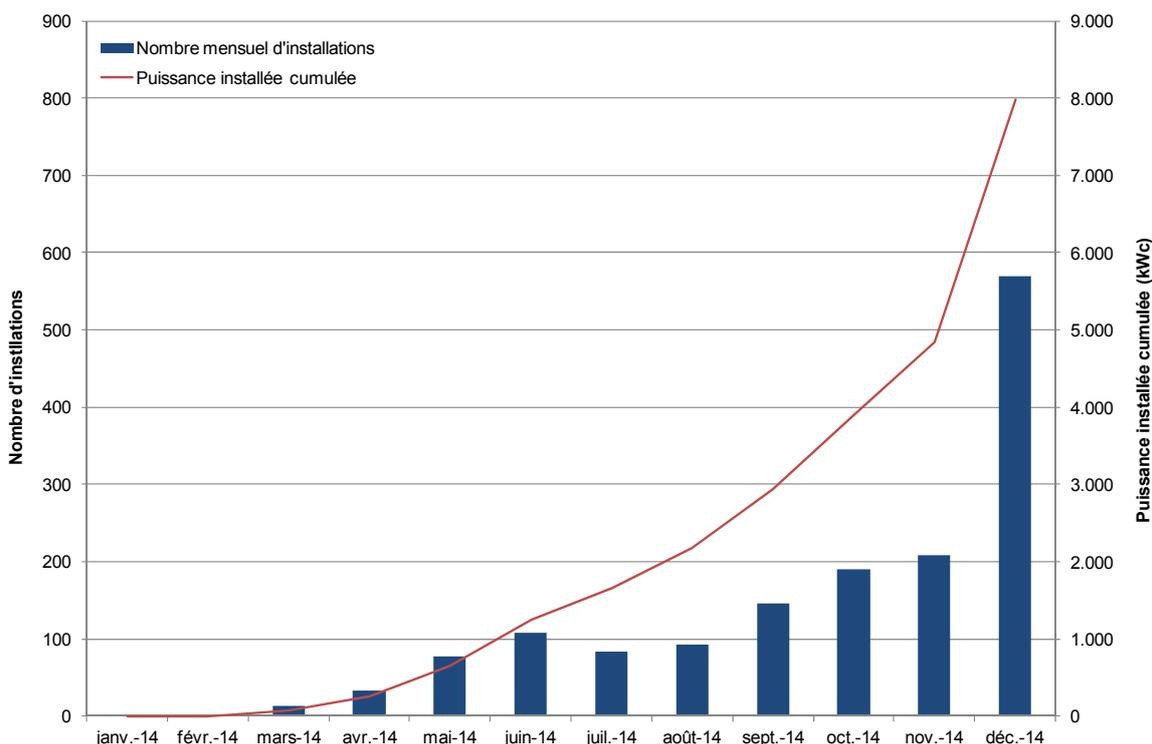
La totalité des installations mises en service en 2014 s'est vue appliquer le régime transitoire (R5 - Régime 2013a) en vigueur depuis le 1^{er} avril 2013.

3.2.1.2. Installations photovoltaïques – QUALIWATT

L'évolution du nombre d'installations et de la puissance installée en Wallonie, relative aux installations bénéficiant de la prime QUALIWATT, est mise à jour mensuellement sur le site internet de la CWaPE. On y trouve également la répartition trimestrielle du nombre maximal d'installations par GRD pouvant bénéficier du soutien à la production ainsi que le nombre de primes versées.

La figure ci-dessous illustre l'évolution mensuelle du nombre d'installations QUALIWATT mises en service en 2014, ainsi que la puissance installée cumulée au cours de l'année.

Graphique n°7 : Installations QUALIWATT mises en service en 2014



Fin 2014, l'ensemble du parc QUALIWATT était constitué de plus de 1 500 installations (date du contrôle RGIE faisant foi) représentant une puissance totale installée de près de 8 MWc et une puissance moyenne par installation de l'ordre de 5,2 kWc.

3.2.2. Autres filières jusqu'à 10 kW

En 2014, 12 nouvelles installations ont été enregistrées, ce qui représente une forte diminution par rapport à 2012 (50 nouvelles installations en 2013 et 90 en 2012).

Parmi les nouvelles installations, les unités de micro-cogénération domestique d'une puissance de 1 kW ne progressent plus. Celles-ci peuvent toujours bénéficier d'une prime régionale à l'investissement. Cependant, sur base des relevés de production transmis, la CWaPE constate les faibles performances de ces installations. Par conséquent, ces installations n'ont bénéficié d'un octroi de certificats verts que dans un nombre très limité de cas où le taux d'économie de CO₂ minimal de 10% était atteint. Les meilleures installations bénéficient tout au plus d'un certificat vert par an. Les exigences adressées aux producteurs pour faire reconnaître leur site comme une installation de production d'électricité verte (placement de compteurs, visite d'un organisme sur place, établissement d'un certificat de garantie d'origine, envoi des index à la CWaPE chaque trimestre...) semblent dès lors trop complexes eu égard au bénéfice qu'ils pourront en retirer. L'information du grand public quant au faible retour financier à l'aide des certificats verts ainsi que la faillite du principal fabricant de ces machines explique probablement que très peu de nouvelles installations ont vu le jour en 2014.

Fin 2014, 209 installations de moins de 10 kW non photovoltaïques étaient enregistrées dans la banque de données de la CWaPE, soit à peine 903 kW installés (843 kW³⁵ installés fin 2013).

*Tableau n°14 - Sites de production d'électricité verte ≤ 10 kW fin 2014
(hors filière solaire photovoltaïque)*

Sites de production ≤10 kW	Nombre de sites	Puissance (kW)
Hydraulique	41	287
Éolien	24	194
Biomasse	10	82
Cogénération fossile	134	340
Total	209	903

Comme les années précédentes, la CWaPE a confié une mission d'inspection à un organisme de contrôle agréé en vue de valider les déclarations du producteur et de rassembler systématiquement les données techniques nécessaires à l'établissement du certificat de garantie d'origine pour les installations de petite puissance complexes (cogénération et biomasse), celles-ci ne faisant actuellement pas l'objet d'un contrôle préalable par un organisme agréé « certificats verts ». En outre, dans le cadre de cette mission, des contrôles aléatoires ou ciblés des installations solaires photovoltaïques, hydrauliques et éoliennes sont également menés.

³⁵ Un travail spécifique d'analyse sur les micro-cogénérations a été réalisé cette année. Vu la faible qualité de ces dossiers, de nombreuses données ont été mises à jour, en particulier au niveau des puissances électriques installées et des dates de mise en service.

3.3. Parc de production

Au 31 décembre 2014, plus de 124 000 sites de production d'électricité verte répondaient aux conditions d'octroi des certificats verts pour une puissance nette totale dépassant 2 000 MW.

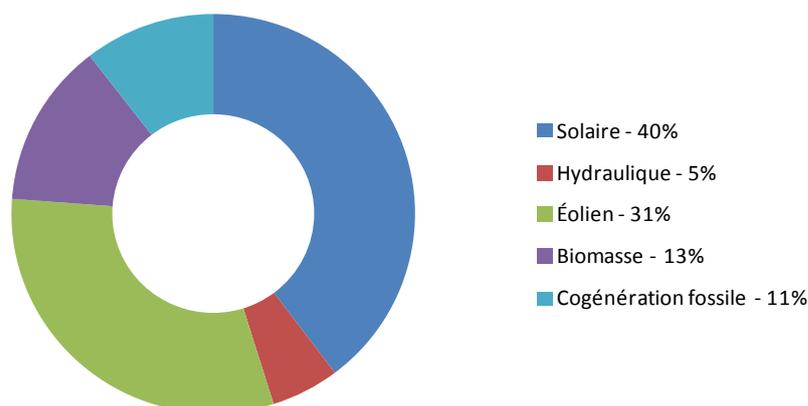
Le tableau ci-dessous ventile ces sites de production par type de technologie et par filière. On y distingue les filières n'utilisant pas de combustibles (solaire, éolien, hydraulique) et dont le coût de production est essentiellement déterminé par le coût d'investissement (« *CAPEX-driven technologies* ») d'une part, et les filières utilisant des combustibles (biomasse et cogénération) et dont le coût de production est essentiellement déterminé par les frais d'exploitation et de maintenance (« *OPEX-driven technologies* ») d'autre part.

Tableau n°15 - Sites de production d'électricité verte au 31 décembre 2014

Filières	Nombre de sites	Puissance (kW)
CAPEX-driven technologies	123 965	1 547 084
Solaire	123 776	805 635
Éolien	90	630 336
Hydraulique	99	111 113
OPEX-driven technologies	292	483 922
Biomasse	68	270 277
Cogénération fossile	224	213 646
Total général	124 257	2 031 006

En termes de puissance installée, tel qu'illustré sur le diagramme ci-dessous, les trois quarts de la puissance électrique certifiée à la fin 2014 correspondaient aux filières *CAPEX-driven* et 24% aux filières *OPEX-driven*. La filière solaire représente à elle seule 40% de la puissance totale installée fin 2014.

Graphique n°8 - Répartition par filière de la puissance électrique certifiée au 31 décembre 2014 (MW)



3.4. Production d'électricité verte

3.4.1. Bilan de la production d'électricité verte³⁶

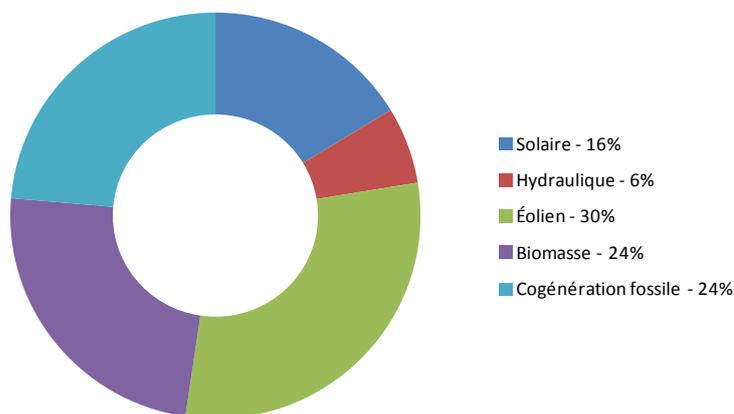
Au 31 décembre 2014, les 124 000 sites de production certifiés ont permis de produire plus de 4,4 TWh d'électricité verte. Comme représenté dans le tableau ci-dessous, c'est au sein des filières éolienne, biomasse et cogénération fossile que la production est la plus importante. Elles permettent à elles seules de justifier plus de 75% de la production de l'année 2014.

Tableau n°16 - Production des sites de production d'électricité verte au 31 décembre 2014

Filières	Nombre de sites	Production (MWh)
CAPEX-driven technologies	123 965	2 316 346
Solaire	123 776	722 849
Éolien	90	1 324 957
Hydraulique	99	268 540
OPEX-driven technologies	292	2 107 607
Biomasse	68	1 061 657
Cogénération fossile	224	1 045 951
Total général	124 257	4 423 953

En termes de production, tel qu'illustré sur le diagramme ci-dessous, on constate que 52% de la production d'électricité verte est issue des filières *OPEX-driven* et 48% des filières appelées *CAPEX-driven*. Alors que la filière solaire représente 40% de la puissance totale installée fin 2014, elle ne correspond qu'à environ 16% de la production de cette même année. L'annexe 2 reprend l'évolution de la production d'électricité par filière sur la période 2003-2014.

Graphique n°9 - Répartition par filière de la production d'électricité verte des sites certifiés au 31 décembre 2014 (MWh)



³⁶ Les valeurs de production sont basées sur les déclarations des producteurs vérifiées par un organisme agréé et par la CWaPE, sauf pour la production des installations solaires de moins de 10 kW où la production est estimée sur base d'un profil de production corrigé pour tenir compte des performances observées du parc. Pour les déclarations de début d'année ne commençant pas au 1^{er} janvier ou de fin d'année ne se terminant pas au 31 décembre, la production déclarée a été allouée *pro rata temporis*, sauf pour le solaire où le profil de production corrigé a été utilisé. Cette allocation débute au relevé initial pour les sites qui démarrent. Les valeurs de sites pour lesquels des données de production ne sont pas encore disponibles ont été extrapolées de la même façon, sauf en cas d'arrêt ou d'incident. Pour le solaire, la production est estimée sur base de la puissance installée multipliée par la durée d'ensoleillement quotidienne attendue à partir du mois suivant le relevé initial de l'installation.

3.4.2. Évolution des productions par filière sur la période 2013-2014

Pour la première fois depuis la création du système de soutien par certificats verts il y a 12 ans, la production d'électricité verte³⁷ a diminué par rapport à l'année précédente (-4%) pour se situer à 4,4 TWh. La production d'électricité renouvelable³⁸ est légèrement inférieure à 3,3 TWh.

Le tableau ci-dessous compare la puissance installée (MW) et la production d'électricité verte (MWh) et renouvelable (MWh-SER) par filière pour les années 2013 et 2014.

Tableau n°17 - Évolution de la production d'électricité verte entre 2013³⁹ et 2014

Filières	Filières à combustible	2013			2014			2014-2013		
		Puissance électrique nette développable	Production	Production renouvelable	Puissance électrique nette développable	Production	Production renouvelable	Variation		
		MW	MWh	MWh SER	MW	MWh	MWh SER	MW	MWh	MWh SER
Solaire		749	578 019	578 019	806	722 849	722 849	+8%	+25%	+25%
	dont Solwatt	691	543 463	543 463	707	649 149	649 149	+2%	+19%	+19%
	Qualiwatt	0	0	0	8	981	981	-	-	-
	> 10 kW	58	34 557	34 557	91	72 719	72 719	+57%	+110%	+110%
Hydraulique		111	372 695	372 695	111	268 540	268 540	+0%	-28%	-28%
Éolien		624	1 233 434	1 233 434	630	1 324 957	1 324 957	+1%	+7%	+7%
Biomasse		269	1 275 370	1 144 515	270	1 061 657	964 055	+0%	-17%	-16%
	dont Biogaz CET	21	71 855	71 494	21	68 964	68 795	-0%	-4%	-4%
	Biogaz STEP	5	12 682	9 625	5	10 736	8 523	-1%	-15%	-11%
	Biogaz agricole	12	59 205	59 076	12	70 216	70 053	+3%	+19%	+19%
	Bioliquide	4	519	481	4	1 223	1 216	0%	+135%	+153%
	Solide bois granulés	82	373 131	365 030	82	125 962	119 025	0%	-66%	-67%
	Solide bois autre	107	573 515	509 391	108	615 225	588 331	+1%	+7%	+15%
	Solide autre	39	175 273	120 128	39	169 330	108 112	0%	-3%	-10%
Cogénération fossile		210	1 167 179	4 257	214	1 045 951	1 380	+2%	-10%	-68%
	dont Cogénération au gaz	192	1 133 443	1 383	196	1 028 915	3	+2%	-9%	-100%
	Cogénération gaz avec biogaz	18	33 736	2 874	18	17 036	1 376	0%	-50%	-52%
	Total	1 963	4 626 696	3 332 919	2 031	4 423 953	3 281 781	+3%	-4%	-2%

³⁷ Conformément au décret du 12 avril 2001, l'électricité verte comprend l'électricité renouvelable et l'électricité issue de cogénération de qualité ; elle donne droit aux certificats verts (cf. chapitre 2).

³⁸ Conformément au décret du 12 avril 2001, l'électricité renouvelable comprend seulement l'électricité issue de sources d'énergie renouvelables; dans certaines circonstances, il pourrait arriver qu'elle ne donne pas droit aux certificats verts (par exemple pour une installation en ayant déjà reçu pendant 15 ans) (cf. chapitre 2). Par contre, l'électricité renouvelable donne droit aux garanties d'origine, hormis en cas de compensation.

³⁹ Les chiffres de 2013 ont été revus pour tenir compte de modifications suite aux rectificatifs de production, à des dossiers tardifs ou incomplets et à une estimation améliorée de la production solaire tenant compte de la performance observée du parc.

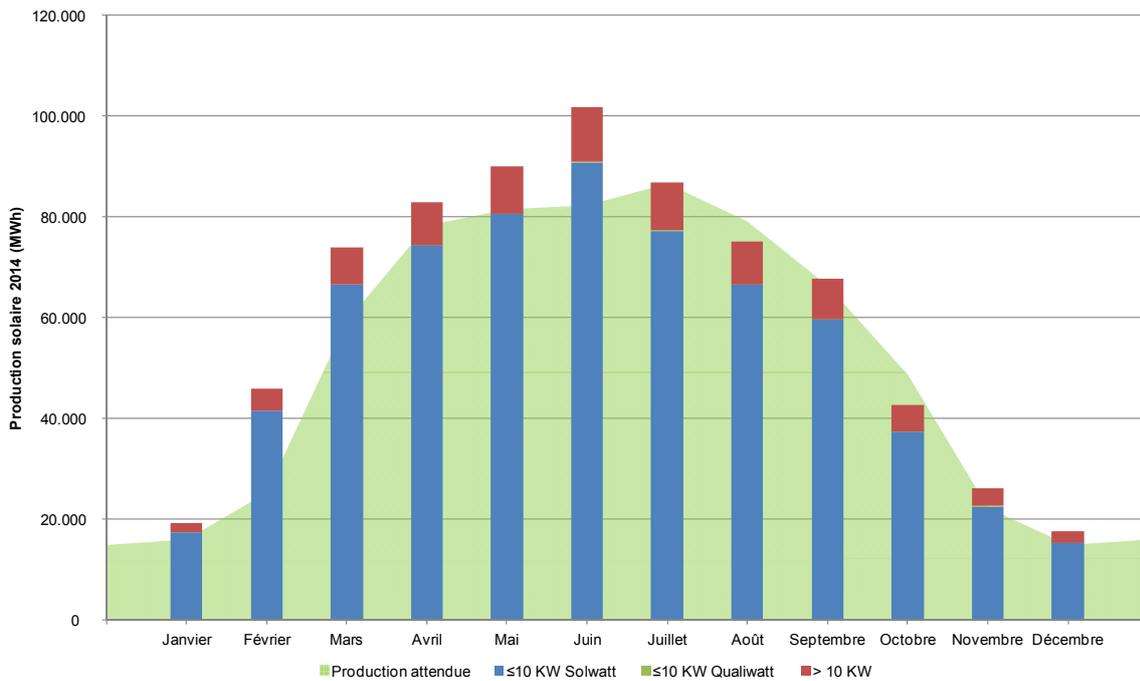
CAPEX-driven technologies

La production d'électricité verte des filières n'utilisant pas de combustibles (solaire, hydraulique, éolien) a progressé de 6% en 2014 (contre +12% en 2013).

Ces filières sont soumises aux aléas climatiques et présentent toutes une variabilité annuelle et saisonnière.

La figure ci-dessous donne une estimation de la production mensuelle d'électricité au cours de l'année 2014 pour les installations solaires photovoltaïques. Cette estimation est établie sur base de l'évolution mensuelle de la puissance installée ainsi que sur base des productions mensuelles de référence retenues par la CWaPE (kWh/kWc/mois) en vue de tenir compte des conditions climatiques observées. Il est à noter que le caractère non optimal du parc de production, que ce soit d'un point de vue de l'orientation, de l'inclinaison ou de critères de performance plus généraux, a également été pris en compte comme paramètre supplémentaire⁴⁰. La courbe reprise sur l'axe de droite présente une comparaison en pourcentage de la production 2014 par rapport à la production moyenne des 5 dernières années (2009-2013).

Graphique n°10 - Production mensuelle d'électricité photovoltaïque observée en 2014 et production attendue



⁴⁰ L'usage de ce facteur explique la révision à la baisse de la production solaire par rapport au rapport 2013.

Pour ce qui concerne la variabilité annuelle, le tableau ci-dessous donne les durées d'utilisation moyennes observées par filière en 2014 par rapport aux installations existantes au 31 décembre de l'année antérieure.

Tableau n°18 - Durée d'utilisation moyenne observée par filière en 2014⁴¹

Filières	Durée d'utilisation (h/an)	Référence
Solaire	945	900-950
Éolien	2.102	2.200
Hydraulique	2.417	3.000

La croissance globale des filières *CAPEX-driven* provient principalement de la filière solaire photovoltaïque (+25%), dont le grand solaire (+110%), et de la filière éolienne (+7%) tandis que l'hydraulique tire cette progression à la baisse (-28%).

Cette croissance est le résultat à la fois d'un parc solaire plus important que le parc éolien en termes de puissance installée et de bonnes conditions climatiques, en particulier au niveau de l'ensoleillement. La durée d'utilisation moyenne observée pour la filière solaire est conforme aux valeurs de référence de 900 h/an pour les installations ≤ 10 kW et 950 h/an pour les installations supérieures à 10 kW. Elle est toutefois légèrement inférieure à la valeur 2013 (963 h/an).

La filière hydraulique n'a pas connu d'augmentation de puissance et a moins produit qu'en 2013 en raison de conditions climatiques moins favorables.

Quant à la filière éolienne, la production d'électricité a progressé de 7% à cause de conditions de vent plus favorables avec une augmentation de puissance de 1%.

OPEX-driven technologies

En 2014, près de la moitié de l'électricité verte en Wallonie (47,6% contre 52,8% en 2013) a été produite à partir d'installations valorisant des combustibles fossiles et/ou biomasse. C'est la première fois que la production d'électricité verte générée sans combustible est supérieure à la production d'électricité générée par combustion. Toutefois, cette production d'électricité verte thermique a nettement diminué (-14%) entre 2013 et 2014.

La production électrique de ces filières est influencée essentiellement par la conjoncture économique et, dans une moindre mesure, par des facteurs climatiques. La durée d'utilisation moyenne observée est supérieure aux autres filières, mais en diminution nette par rapport à 2013. Elle est proche de 3 930 h/an pour la filière biomasse (contre 4 740 h en 2013) et de 4 900 h/an pour la filière cogénération fossile (contre 5 560 h en 2013).

La production de la filière cogénération fossile a baissé par rapport à 2013 (-10%) comme celle de la filière biomasse (-17%), notamment en raison de l'arrêt pendant plus d'un trimestre de la centrale des Awirs (granulés de bois). L'installation d'Electrawinds à Mouscron a également été maintenue à l'arrêt. Ces baisses de production et arrêts sont principalement dus à une détérioration des conditions économiques relatives aux prix des combustibles, de l'électricité et des certificats verts. Au sein de la filière biomasse, le développement de la production par biogaz agricole (+19%) est à signaler. Avec ses 70 GWh, cette filière dépasse légèrement la production de la filière biogaz des CET (69 GWh) en lente érosion par épuisement de leur gisement.

Vu la forte hétérogénéité de la biomasse, une section spécifique lui est consacrée ci-après.

⁴¹ Source des références : Proposition CD-14b11-CWaPE-861 relative à une « Méthodologie pour le calcul des nouveaux taux d'octroi de certificats verts » ; Communication CD-14b26-CWaPE sur la « Méthodologie de calcul de la prime QUALIWATT » ; Bilan Énergétique de la Wallonie 2012, SPW, janvier 2014

3.4.3. Focus sur la filière biomasse

3.4.3.1. Classification des biomasses

La biomasse recouvre une large diversité de ressources catégorisées de la manière suivante :

- biomasse solide, principalement du bois (sous diverses formes : plaquettes, écorces, sciures, granulés, etc.), mais aussi des déchets ménagers⁴², des graisses animales ou des résidus agricoles ;
- biomasse liquide ou bioliquide, principalement des huiles végétales (non raffinées) telles que l'huile de colza ;
- biomasse gazeuse ou biogaz, provenant d'une conversion microbienne de biomasse solide ou liquide en méthane.

À ces catégories de biomasse peuvent correspondre des produits ou matières premières, mais également des résidus ou déchets au sens où la matière ne peut guère être utilisée pour un usage considéré comme noble pour des raisons techniques (par exemple, du bois recouvert de peinture au plomb ou de l'eau de lavage de betteraves), commerciales (par exemple, des légumes défraîchis) ou légales (par exemple, des conserves dont la date de péremption est dépassée). Par nature dépendante du point de vue de son détenteur, cette appellation ne permet pas aisément de catégoriser la biomasse. De plus, l'augmentation continue sur une dizaine d'années des prix de la biomasse en général démontre que la notion de déchet évolue vers celle de ressource.

3.4.3.2. Classification des installations

La part d'énergie renouvelable utilisée varie fortement d'une installation à l'autre. Le tableau ci-dessous présente la proportion d'énergie primaire renouvelable observée dans les installations en fonction de la catégorie de biomasse valorisée en 2014.

Tableau n°19 - Taux d'énergie primaire renouvelable par catégorie de biomasse en 2014

Biomasse	Taux de renouvelable
Solide bois tout-venant	95,6%
Solide autre	63,8%
Solide bois granulés	94,5%
Biogaz CET	99,8%
Biogaz agricole	99,8%
Biogaz STEP	79,4%
Biogaz cocombustion gaz	8,1%
Bioliquide	99,5%
Total	89,5%

⁴² Les unités de valorisation énergétiques (incinérateurs) de déchets en Wallonie n'atteignent pas le seuil de 10% d'émissions évitées de CO₂. Elles ne reçoivent donc pas de certificats verts et leur production n'est dès lors pas incluse dans ces chiffres.

Par convention, les sites utilisant plus de 50% d'énergie renouvelable (biomasse) sont repris par la CWaPE dans la catégorie « filière biomasse ». En moyenne, ces sites ont besoin d'1 MWh d'énergie fossile pour valoriser 9 MWh d'énergie renouvelable. Cette énergie fossile est utilisée en particulier pour des raisons techniques lors des phases de démarrage des installations.

Les sites qui valorisent moins de 50% d'énergie renouvelable (biomasse) sont repris par la CWaPE dans la catégorie « filière cogénération co-combustion gaz ». En moyenne, ces sites ont valorisé 8% d'énergie renouvelable (contre 12% en 2013) et fonctionnent essentiellement en mode co-combustion (gaz naturel et biogaz).

Au global, sur l'ensemble des installations valorisant de la biomasse, l'énergie primaire utilisée d'origine fossile (gaz naturel) représente un peu plus de 10,5%.

3.4.3.3. Chiffres 2014

Le tableau ci-dessous dresse le bilan par catégorie de biomasse. La consommation de biomasse à des fins d'électricité en Wallonie s'établit à 6,7 TWh en 2014. Grâce à la cogénération, 36% de l'énergie des sites utilisant de la biomasse est valorisée dans des applications thermiques (2,2 TWh) et 18% est convertie en électricité (1,1 TWh).

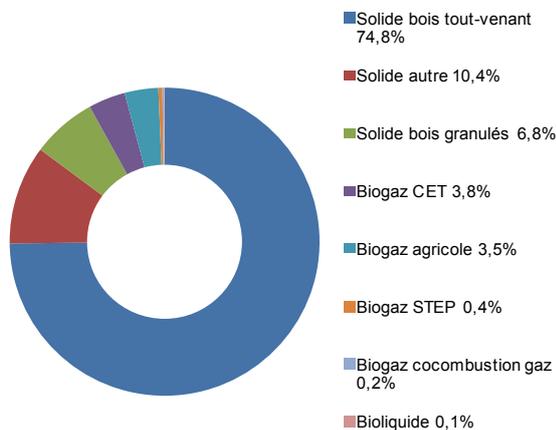
Tableau n°20 - Énergies produites par catégorie de biomasse en 2014 (GWh)

Biomasse (GWh)	Énergie primaire	Énergie primaire biomasse	Énergie thermique valorisée	Électricité nette	Électricité renouvelable
Solide bois tout-venant	4 734,7	4 507,4	1 364,3	615,2	588,3
Solide autre	988,7	626,2	669,4	169,3	108,1
Solide bois granulés	430,0	408,3	24,3	126,0	119,0
Biogaz CET	232,3	231,7	10,0	69,0	68,8
Biogaz agricole	213,3	212,8	34,0	70,2	70,1
Biogaz STEP	30,1	24,1	11,8	10,7	8,5
Biogaz cocombustion gaz	101,7	10,9	75,7	17,0	1,4
Bioliquide	3,3	3,3	1,5	1,2	1,2
Total	6 734,1	6 024,6	2 191,1	1 078,7	965,4

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition entre les différentes catégories de biomasse selon l'angle d'approche (énergie primaire, énergie thermique et énergie électrique).

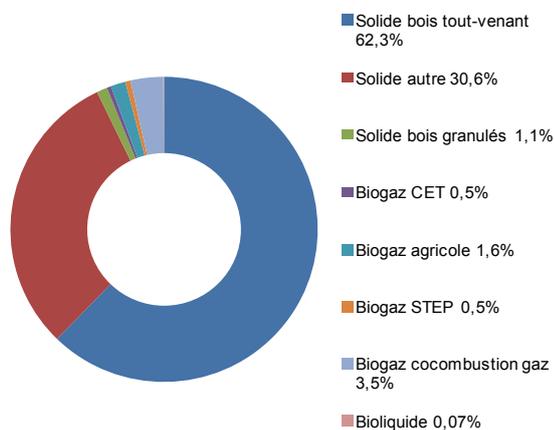
Graphique n°11

Énergie primaire biomasse en 2014



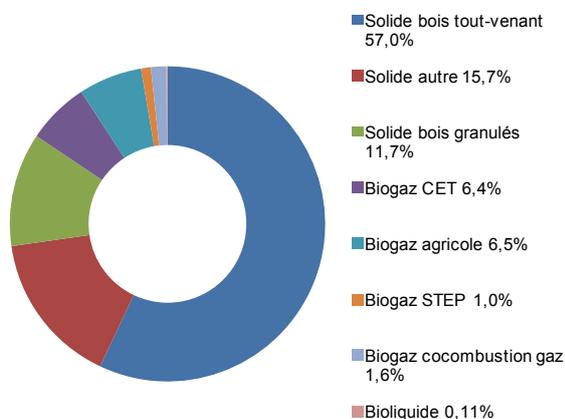
Graphique n°12

Énergie thermique valorisée en 2014



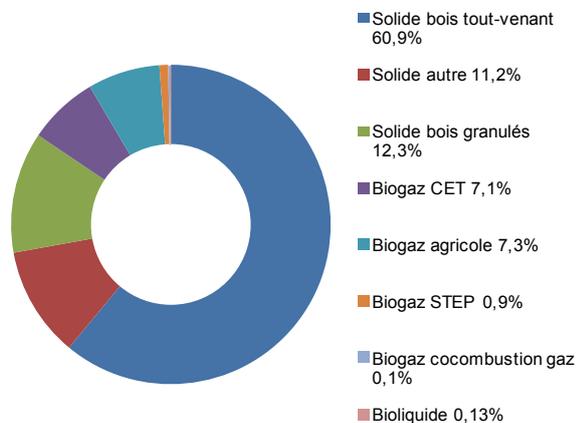
Graphique n°13

Électricité nette produite en 2014



Graphique n°14

Électricité renouvelable produite en 2014



3.4.3.4. Biomasse solide

En Wallonie, plus de 84% de la production électrique à base de biomasse, soit 0,8 TWh, provient de la biomasse solide. Hormis quelques installations utilisant principalement des graisses animales d'abattoir ou déclassées et une installation utilisant du son, la biomasse solide est constituée de bois à raison de 88%. La biomasse solide n'est pas soumise aux critères de durabilité de la Directive 2009/28/CE. Par contre, le droit à l'octroi de certificats verts dépend du contrôle par la CWaPE du caractère renouvelable de la ressource (ce caractère renouvelable étant défini par le décret du 12 avril 2001 comme « *toute source d'énergie (...) dont la consommation ne limite pas son utilisation future* »). Toutefois, les arrêtés et décisions qui en découlent limitent le contrôle aux émissions évitées de CO₂. Néanmoins, les opérateurs préfèrent, pour des raisons pratiques et lorsqu'il est disponible, utiliser du bois certifié ou contrôlé dont la certification atteste d'une gestion forestière durable (FSC⁴³, PEFC⁴⁴); ensuite il faut encore y ajouter les émissions de CO₂ tout au long de la chaîne de production, de conditionnement et de transport du combustible⁴⁵.

En 2014, les granulés de bois continuent à être de moins en moins utilisés pour la production d'électricité en Wallonie avec une diminution drastique de deux tiers par rapport à l'année antérieure (-80% par rapport à 2010) pour des raisons économiques.

Depuis 2008, les granulés de provenance wallonne ne donnent plus droit aux subsides en Flandre ; substitués là-bas par des granulés américains, leur part dans l'approvisionnement des centrales en Wallonie avait, par ricochet, grimpé en flèche jusqu'à constituer les trois quarts de la consommation. Depuis 3 ans, Electrabel affiche sa volonté de s'approvisionner exclusivement hors de nos frontières. Progressivement, la proportion de granulés wallons a été réduite⁴⁶ jusqu'à complètement disparaître en 2014.

En 2013, les importations provenaient principalement des États-Unis d'Amérique et du Canada et accessoirement du reste de l'Europe. Les modes de transport de ces granulés (schématiquement : train + bateau Panamax + péniche) présentent des taux d'émission spécifiques (kg de CO₂ émis par tonne de pellets) suffisamment faibles pour que les fournisseurs d'outre-Atlantique les plus performants aient des émissions de CO₂ inférieures aux producteurs européens les moins performants : les émissions liées à la transformation en pellets restent le facteur majeur d'émission de CO₂.

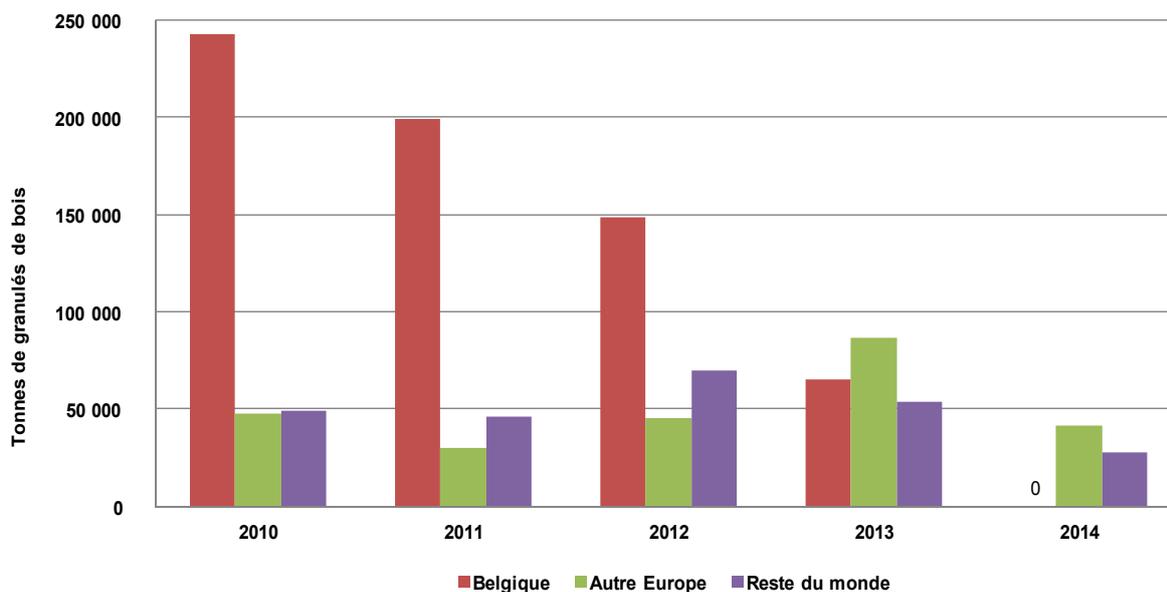
⁴³ FSC : Forest Stewardship Council : www.fsc.be

⁴⁴ PEFC : Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes, ou Programme de Reconnaissance de Systèmes de Certification Forestière : www.pefc.be

⁴⁵ La certification de biomasse du Sustainable Biomass Partnership (SBP), lancé récemment, inclut la collecte des informations nécessaire au calcul CO₂ : www.sustainablebiomasspartnership.org

⁴⁶ La production wallonne en granulés de bois s'est alors tournée vers la vente à des fins de chauffage domestique tandis que l'importation de granulés industriels a facilité l'importation à faible coût de granulés domestiques sans contrôle véritable de leur caractère durable.

Graphique n°15 - Évolution annuelle de la provenance des approvisionnements de la centrale des Awirs de 80 MW (tonnes de granulés de bois par an)



Hors pellets, la biomasse bois a permis la production de 588 GWh électriques en Wallonie. Ce bois représente 4,51 TWh primaires, soit l'équivalent d'environ 1 110 000 tonnes de bois⁴⁷, sous forme de résidus de la transformation du bois ou, par exemple, du bois de parcs à conteneurs destiné à une valorisation énergétique. Le reste de la biomasse solide comprend des graisses animales et du son⁴⁸. Intégrées dans l'industrie, ces cogénérations valorisent ces combustibles dans leurs processus comme en attestent les rendements de conversion globaux en électricité et en chaleur indiqués dans le tableau ci-après.

Tableau n°21 - Rendement électrique et chaleur de la biomasse en 2014

Biomasse	Rendement électrique	Rendement électricité + chaleur
Solide bois tout-venant	13,0%	41,8%
Solide autre	17,1%	84,8%
Solide bois granulés	29,3%	35,0%
Biogaz CET	29,7%	34,0%
Biogaz agricole	32,9%	48,9%
Biogaz cocombustion gaz	35,7%	75,0%
Biogaz STEP	16,7%	91,1%
Bioliquide	36,9%	82,1%
Total général	16,0%	48,6%

⁴⁷ Avec un facteur de conversion de 1 tonne de bois = 4 060 kWh. Cette valeur correspond à l'ordre de grandeur utilisé par l'Office Économique Wallon du Bois dans son diagramme de flux du bois. Le bilan énergétique de la Wallonie évoque la fourchette 3,6 à 4,3 T/MWh.

⁴⁸ L'usine d'éthanol de Biowanze utilise en cogénération principalement des résidus de céréales (du son) et du gaz naturel ; d'autres combustibles de toute nature (bois, fusel oil...) y sont parfois ponctuellement utilisés de façon très accessoire. Dans ce rapport, cette production a été reprise dans la catégorie « autre solide ».

3.4.3.5. Biogaz

Le biogaz provient à près de 40% des centres d'enfouissement technique (CET)⁴⁹. Le solde provient de stations d'épuration (STEP) et, surtout, de biométhanisation de type agricole. À l'exception d'une installation à Libramont conçue pour exploiter du maïs malgré sa localisation en Ardenne, les installations de biométhanisation agricoles wallonnes utilisent principalement des déchets de l'agro-alimentaire et accessoirement des matières issues de l'agriculture, comme le maïs.

Lorsqu'une station d'épuration avec digestion anaérobie existe, comme sur quelques sites sucriers, un appoint en biogaz est effectué. Dans ce cas, la production totale est reprise comme biogaz en co-combustion.

Suite aux difficultés importantes rencontrées par les sites de biométhanisation agricole (augmentation du prix des intrants, diminution du prix de l'électricité vendue, diminution du prix de vente des CV...), le Gouvernement wallon a décidé⁵⁰ d'offrir aux producteurs existants la possibilité d'introduire un dossier à la CWaPE en vue de bénéficier d'un coefficient économique k_{ECO} correspondant à la rentabilité de référence fixée par le Gouvernement wallon (cf. chapitre 2).

Les conditions à remplir pour bénéficier de la mesure sont les suivantes :

1. L'installation de production d'électricité verte doit être une installation de biométhanisation agricole :
La CWaPE a retenu un critère exclusivement technologique pour préciser la notion de biométhanisation agricole : « *une installation conçue de manière à pouvoir biométhaniser en régime des matières agricoles (maïs pris comme intrant de référence) dans des conditions nominales de fonctionnement* ».
2. Les unités de production soumises à la procédure de réservation des certificats verts ne peuvent bénéficier de la mesure.
3. Le producteur doit démontrer que l'installation n'atteint pas la rentabilité de référence⁵¹ au regard du régime de soutien dont elle bénéficie, soit :

Puissance électrique nette développable \leq 1 500 kW	8%
Puissance électrique nette développable $>$ 1 500 kW	9%
4. Le producteur doit avoir introduit son dossier selon la procédure et au moyen du formulaire disponible sur le site de la CWaPE.

La valeur du coefficient k_{ECO} applicable pour ces demandes est celle publiée par la CWaPE le 16 septembre 2014⁵² pour la filière BIOGAZ AUTRES, soit :

Coefficient économique k_{ECO} – BIOGAZ AUTRES (CD-14i11-CWaPE)

Puissance électrique nette développable \leq 1 500 kW	3,5
Puissance électrique nette développable $>$ 1 500 kW	1,2

⁴⁹ Le centre d'enfouissement technique (CET) de Tenneville dispose aussi d'une biométhanisation. Le biogaz produit sur place à partir de déchets ménagers provient à la fois de la décharge et de biométhanisation sans qu'il soit possible de les distinguer. Pour les besoins de ce rapport, il a été repris dans la catégorie « Biogaz CET ».

⁵⁰ Article 15octies §2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.

⁵¹ Annexe 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006.

⁵² Cf. CD-14i11-CWaPE - Communication sur les coefficients k_{ECO} applicables pour les différentes filières de production d'électricité verte pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014.

Sur base des données comptables réelles et d'un business plan détaillé, la CWaPE a déterminé un coefficient économique k_{ECO} propre à chaque installation ayant introduit un dossier dans le cadre de la mesure décrite ci-avant en suivant la méthodologie retenue pour la fixation des coefficients économiques k_{ECO} publiés le 16 septembre 2014. Sur les treize dossiers introduits en 2014, trois sites – ceux de plus de 1500 kW - ont obtenu un k_{ECO} différent de celui calculé par défaut.

Tableau n°22 – Traitement des dossiers de demande d'application d'un coefficient économique k_{ECO}

Site de production	Puissance électrique nette (kW)	Demande k_{ECO} propre	k_{ECO}	Référence
8 277 BIOGAZ CINERGIE FLEURUS	949	Non	3,5	Communication CD-14i11-CWaPE
2 177 BIOGAZ DU HAUT GEER (GEER)	895	Non	3,5	Communication CD-14i11-CWaPE
38 BIOGAZ FERME DE FAASCHT (ATTERT)	774	Non	3,5	Communication CD-14i11-CWaPE
9 104 BIOGAZ BIOSPACE (GESVES)	381	Non	3,5	Communication CD-14i11-CWaPE
24 BIOGAS HOF LENGES (RECHT)	2 200	Oui	3,77	Décision CD-14i18-CWaPE
123 BIOGAZ FERME PRÉ DE PRÉAT (SURICE)	85	Non	3,5	Communication CD-14i11-CWaPE
8 286 BIOGAZ DRIES ENERGY (AMEL)	565	Non	3,5	Communication CD-14i11-CWaPE
205 BIOGAZ SODECOM (QUÉVY)	2 328	Oui	2,41	Décision CD-15d27-CWaPE (erratum)
8 605 BIOGAZ DEVOS Steven (FRAMONT)	7	Non	3,5	Communication CD-14i11-CWaPE
263 BIOGAZ BIOENERGIE EGH (NIDRUM)	220	Non	3,5	Communication CD-14i11-CWaPE
5 712 BIOGAZ BIOENERGIE L'ORÉAL (LIBRAMONT)	3 102	Oui	1,79	Décision CD-15b05-CWaPE
9 172 BIOGAZ FERME DE BAUDRIBUT (GOZÉE)	10	Non	3,5	Communication CD-14i11-CWaPE
23 BIOGAS HOF HECK (NIDRUM)	153	Non	3,5	Communication CD-14i11-CWaPE

3.4.3.6. Biomasse liquide

La biomasse liquide est marginale car majoritairement constituée d'installations de très petite taille à l'huile de colza d'origine locale. Cette biomasse satisfait aux critères de durabilité fixés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.

3.5. Production d'électricité verte rapportée à la fourniture d'électricité

La figure ci-dessous illustre que la baisse de la production certifiée verte en 2014 n'a pas été compensée par la diminution de la fourniture à des tiers. En effet, rapportée à la quantité d'électricité fournie à des tiers en Wallonie, la production d'électricité des installations certifiées vertes reste stable en valeur relative et atteint 20,7%.

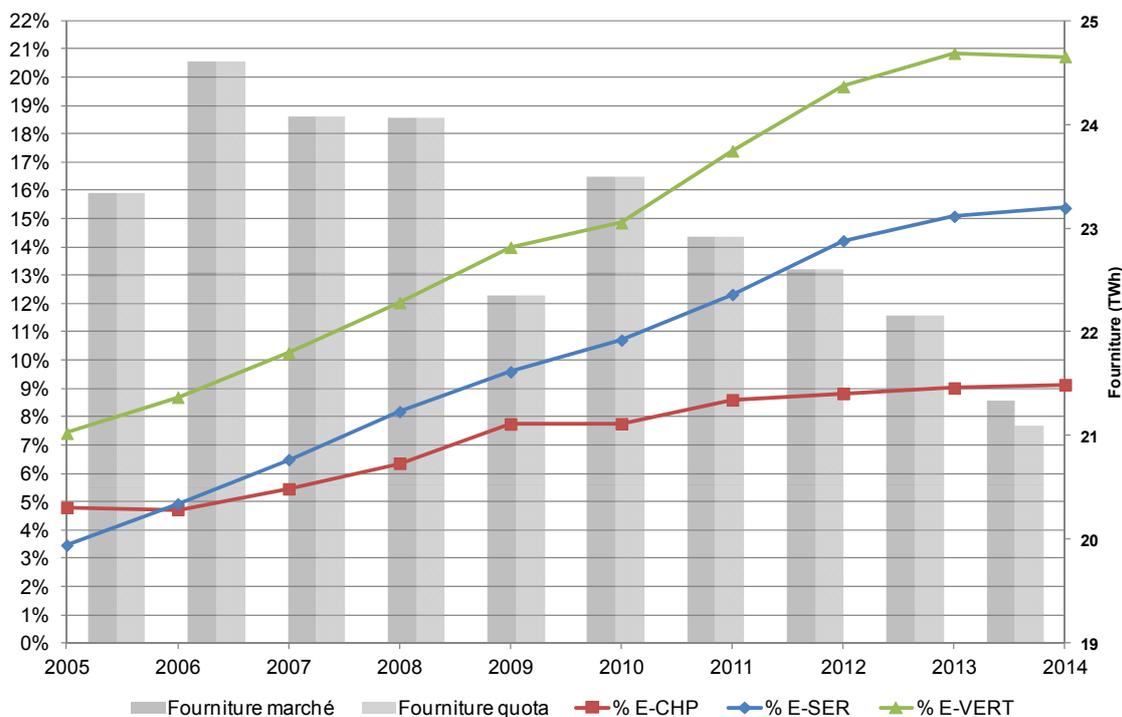
Sur la période 2003-2014, l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables (E-SER) est passée de 2,5% à 15,4% de la fourniture. Quant à la cogénération de qualité (E-CHP), cette dernière est passée de 4,5% à 9,1%⁵³.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, l'assiette de fourniture soumise à quota de certificats verts reprend les consommations propres des fournisseurs également producteurs conventionnels (exactement comme les producteurs verts dont l'électricité fonctionnelle prélevée sur le réseau est soumise à quota), et les autoproductions conventionnelles, mais exclut les clients protégés (cf. chapitre 5).

⁵³ Le total dépasse la production d'électricité des installations certifiées vertes car une partie de l'électricité verte a été produite à partir d'énergie renouvelable dans une cogénération de qualité.

La comparaison dans le graphique ci-dessous est basée sur la fourniture à des tiers. Le graphique ci-après présente l'évolution de la part de production d'électricité verte dans la fourniture d'électricité au marché en Wallonie. Il est à noter que la fourniture marché ne représente pas la fourniture totale d'électricité sur le territoire.

Graphique n°16 - Évolution de la part de la production d'électricité verte dans la fourniture en Wallonie



3.6. Niveau de soutien par filière

Pour l'ensemble du parc de production d'électricité verte, le taux d'octroi moyen effectif est passé de 1,507 CV/MWh en 2013 à 1,704 CV/MWh en 2014. Cette augmentation est en très grande partie imputable à l'augmentation significative de la contribution de la filière photovoltaïque dans les émissions de certificats verts, suite logique de l'application du régime des coefficients multiplicateurs dont les effets se sont encore fait sentir en 2014. De façon marginale, les mesures de sauvetage de la biométhanisation agricole et le lent renouvellement du parc hydraulique (qui entraîne une révision à la hausse du taux d'octroi) y ont également contribué.

Malgré un prix moyen d'achat en 2014 de 66,96 EUR/CV (-0,8% par rapport à 2013) pour les producteurs SOLWATT et de 72,83 EUR/CV (-6,5%) pour les autres producteurs (cf. chapitre 4), le niveau de soutien moyen est estimé à 118,65 EUR/MWh soit une augmentation de l'ordre de 10% par rapport à 2013 (107,75 EUR/MWh).

Le tableau ci-dessous donne les valeurs du niveau de soutien moyen par filière en 2014.

Tableau n°23 - Niveau de soutien moyen par filière en 2014
(Prix de marché des CV en italique - cf. chapitre 4)

Filières	Taux d'octroi moyen CV/MWh	Prix moyen au producteur EUR/CV	Niveau de soutien moyen EUR/MWh
Solaire	6,402	67,59	432,70
Solaire Solwatt	6,749	66,96	451,89
Solaire Quali watt	0,000	0,00	232,66
Solaire > 10 KW	3,390	72,83	246,89
Hydraulique	0,337	72,83	24,52
Éolien	1,000	72,83	72,81
Biomasse	1,308	72,83	95,24
Biogaz CET	1,079	72,83	78,60
Biogaz STEP	1,365	72,83	99,41
Biogaz agricole	2,014	72,83	146,65
Bioliquide	1,463	72,83	106,55
Solide bois granulés	0,758	72,83	55,19
Solide bois autre	1,175	72,83	85,59
Solide autre	1,993	72,83	145,18
Cogénération fossile	0,105	72,83	7,62
Cogénération au gaz	0,095	72,83	6,88
Biogaz cocombustion	0,717	72,83	52,22
Moyenne	1,704	69,62	118,65

Ce tableau illustre notamment la capacité du mécanisme wallon de certificats verts à moduler le niveau de soutien à l'électricité verte tant en fonction du taux d'économie de CO₂ réalisé qu'en fonction des surcoûts de production de chaque filière. Ce soutien moyen peut ainsi directement être comparé avec un système de *feed-in premium* ; la comparaison avec un système de *feed-in tariff* requiert toutefois l'ajout du prix de vente de l'électricité aux valeurs ci-dessus.

Les niveaux de soutien sont les plus élevés pour la filière solaire, suivent ensuite les filières biomasse, l'éolien, l'hydraulique et enfin la cogénération fossile au gaz naturel.

Le niveau de soutien moyen accordé pour les installations photovoltaïques de plus de 10 kW est de l'ordre de 55% du soutien accordé aux installations jusqu'à 10 kW.

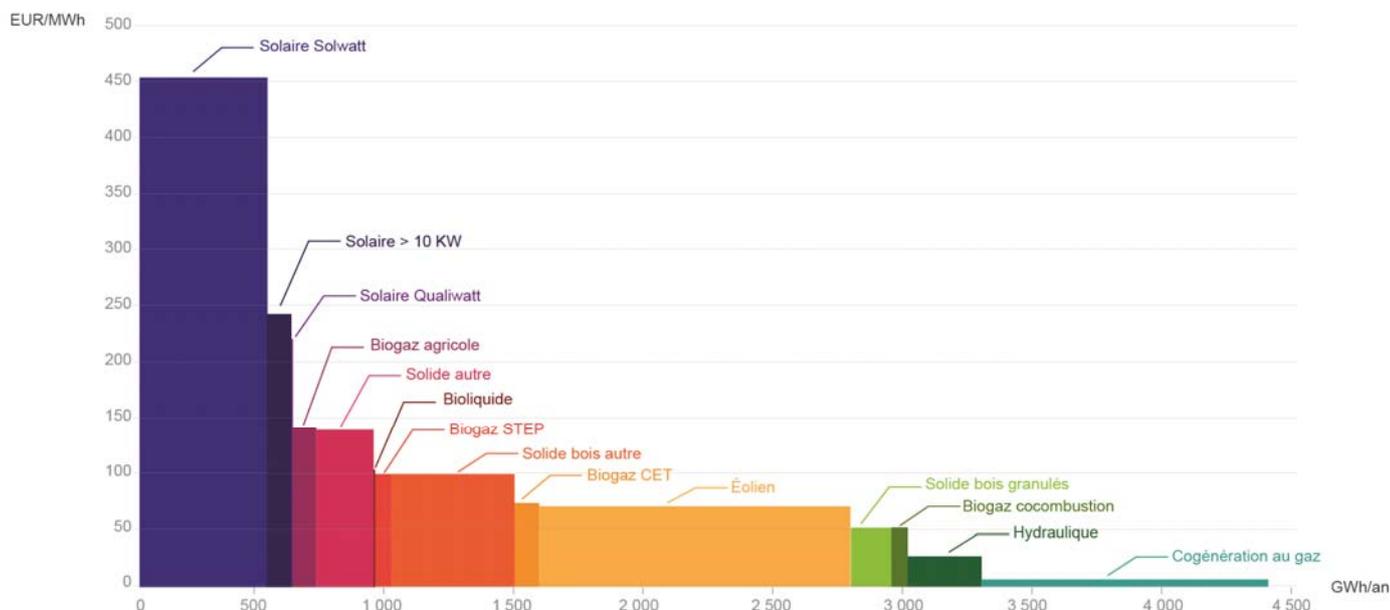
Pour la filière biomasse, ce sont les installations de biométhanisation agricole et celles utilisant des combustibles solides autres que le bois qui bénéficient du niveau de soutien le plus élevé. Le niveau de soutien le plus faible est observé pour les installations de co-combustion et pour les granulés de bois.

Le niveau de soutien plus faible de la filière hydraulique par rapport à l'éolien s'explique par l'application d'un coefficient réducteur pour les installations historiques (cf. chapitre 2).

Le niveau de soutien de la filière cogénération au gaz naturel s'explique en raison d'un taux d'économie de CO₂ plus faible que pour les installations biomasse ainsi que par la limitation du soutien à la première tranche de 20 MW de puissance installée.

La figure suivante représente le coût des différentes filières en fonction de l'électricité produite en 2014. Dans ce graphique, la superficie de chaque rectangle correspond au coût de la filière, leur hauteur au coût unitaire du soutien et leur base à la production électrique. Plus de 78 % de l'électricité verte produite en 2014 a bénéficié d'un niveau de soutien inférieur à 100 EUR/MWh.

Graphique n°17 - Niveau de soutien vs production d'électricité verte - 2014



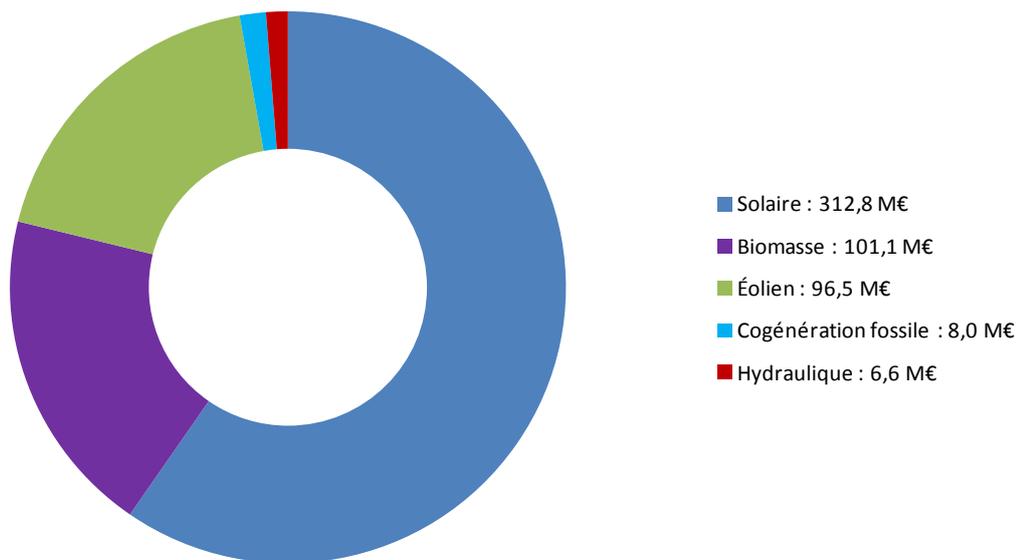
Le tableau ci-dessous indique le niveau de soutien total hors compensation par filière. Ces coûts ont été obtenus en multipliant, pour chaque filière, le niveau de soutien moyen par la quantité d'électricité produite. Au global, le soutien à la production d'électricité verte est estimé à 525 MEUR pour 2014.

Tableau n°24 – Ventilation du coût du mécanisme par filière - 2014

Filières	MEUR
Solaire Solwatt	293,3
Éolien	96,5
Solide bois autre	52,7
Solide autre	24,6
Solaire > 10 kW	18,0
Biogaz agricole	10,3
Cogénération au gaz	7,1
Solide bois granulés	7,0
Hydraulique	6,6
Biogaz CET	5,4
Solaire Quali watt	1,5
Biogaz STEP	1,1
Biogaz cocombustion	0,9
Bioliquide	0,1
TOTAL	524,9

La figure ci-dessous illustre la contribution de chaque filière dans le coût global des mécanismes des certificats verts et Quali watt. Il ressort que la filière photovoltaïque représente plus de la moitié du coût global. De leur côté, les filières de type « OPEX-driven » (cogénération fossile et biomasse) représentent à peine un cinquième du coût global du mécanisme alors que celles-ci génèrent près de la moitié de l'électricité verte produite.

Graphique n°18 - Répartition du coût des mécanismes de soutien par filière – 2014



4. MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS

4.1. Octroi des certificats verts

4.1.1. Évolution sur la période 2003-2014

Jusqu'en 2009, les émissions⁵⁴ de certificats verts concernaient essentiellement les installations d'une puissance supérieure à 10 kW. Avec l'introduction du mécanisme d'octroi anticipé pour les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW (en place depuis le mois de juin 2010) et le boom du nombre d'installations de ce type, la filière SOLWATT a pris une part de plus en plus importante dans le total des émissions de certificats verts en Région wallonne.

Alors que la filière SOLWATT ne représentait qu'environ 20% des émissions totales de certificats verts en 2010, elle atteint plus de 52% en 2014. Ces émissions sont constituées des octrois anticipés d'une part, et des relevés transmis par les producteurs d'autre part.

Le nombre de certificats verts octroyés de manière anticipée a atteint son plus haut niveau en 2012, avec environ 2 000 000 CV octroyés. Ce nombre s'est réduit à environ 1 275 000 CV en 2013 et s'est limité à 37 000 CV en 2014 suite notamment à :

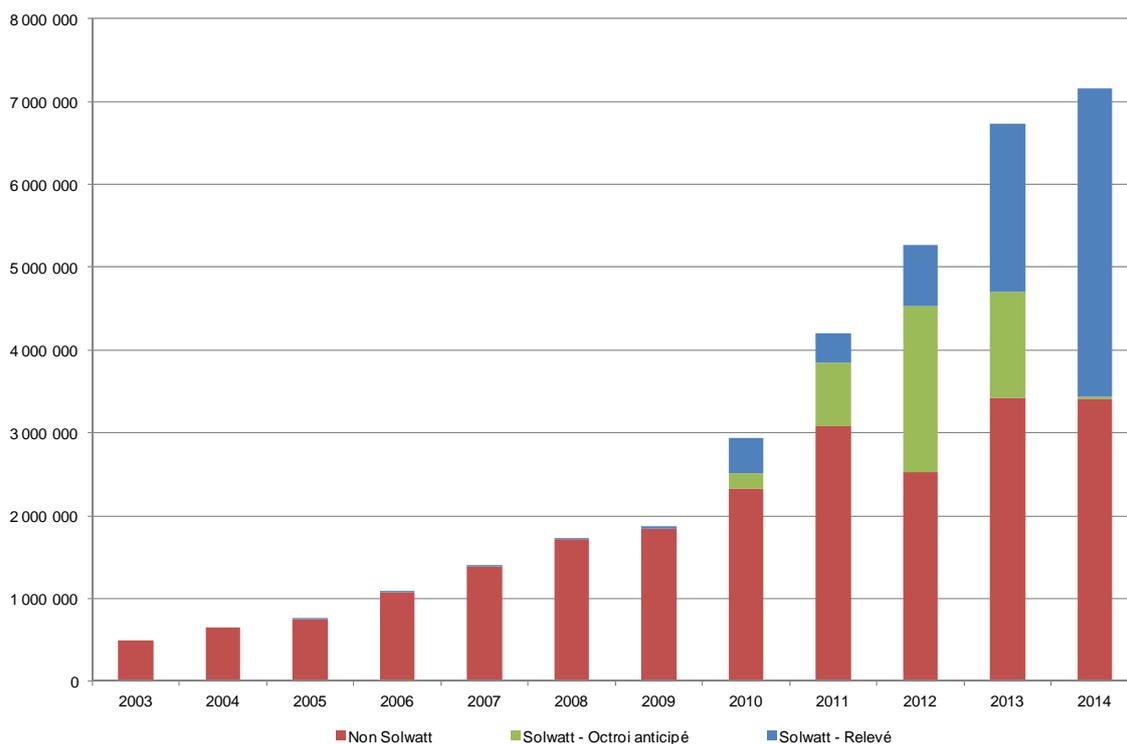
- la fin du régime de soutien accordé aux installations SOLWATT avec application d'un coefficient multiplicateur (taux d'octroi supérieur à 1 CV/MWh) pour les installations dont la date de commande est postérieure au 31 mars 2013 (sous condition que la réception conforme de l'installation par l'organisme de contrôle agréé RGIE intervienne dans les 6 mois à compter de la date de commande, majorée des jours d'intempéries reconnus comme indemnisables par le Fonds de Sécurité d'Existence) ;
- la baisse du nombre de nouvelles installations ;
- l'adoption de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juin 2013 limitant le bénéfice de l'octroi anticipé aux installations de production d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques d'une puissance nette inférieure ou égale à 10 kW dont la date de référence pour la détermination des modalités d'attribution des certificats verts est antérieure au 19 juillet 2013.

Quant aux émissions relatives aux relevés transmis par les producteurs SOLWATT, elles représentaient environ 2 045 000 CV en 2013 et environ 3 720 000 CV en 2014. Il est à noter que les émissions relatives aux relevés transmis par les producteurs pour les années 2010, 2011 et 2012 ont été estimées⁵⁵ sur base du délai moyen de remboursement de l'octroi anticipé, compte tenu de la puissance installée et du niveau d'ensoleillement moyen constaté.

⁵⁴ Émission : le nombre de certificats verts octroyés et déposés sur le compte-titre courant des producteurs, et donc disponibles à la vente sur le marché.

⁵⁵ Jusqu'à la mi-2012, les statistiques disponibles de la CWaPE ne permettaient pas de distinguer, pour les sites de production ayant bénéficié de l'octroi anticipé, les certificats verts octroyés servant au remboursement de l'octroi anticipé d'une part, et les certificats verts octroyés ne servant plus au remboursement de l'octroi anticipé et donc disponibles à la vente sur le marché d'autre part (« émissions »). Une mise à jour informatique a permis d'opérer cette distinction et d'éviter dès lors toute estimation pour les années ultérieures.

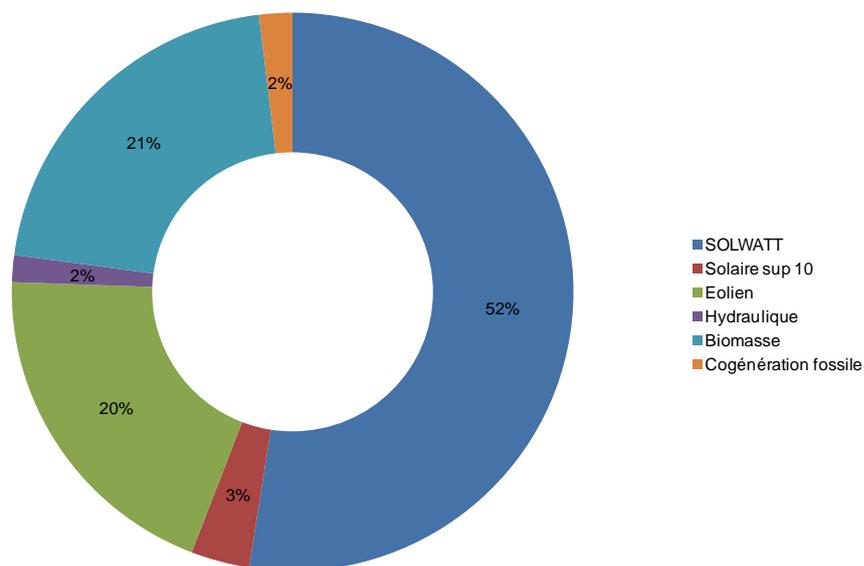
Graphique n°19 - Évolution du nombre de certificats verts émis sur la période 2003-2014



Au total, sur la période 2003-2014, toutes filières confondues, près de 34 300 000 CV ont été octroyés, dont plus de 22 700 000 CV pour les installations de plus de 10 kW (66% des octrois) et près de 11 600 000 CV pour les installations SOLWATT (34% des octrois).

En 2014, plus de 7 160 000 CV ont été octroyés. Environ 47% des certificats verts émis étaient issus des installations « non SOLWATT », moins d’1% d’octrois anticipés et 52% de certificats verts émis suite aux relevés transmis par les producteurs SOLWATT.

Graphique n°20 – Ventilation par filière des certificats verts émis en 2014

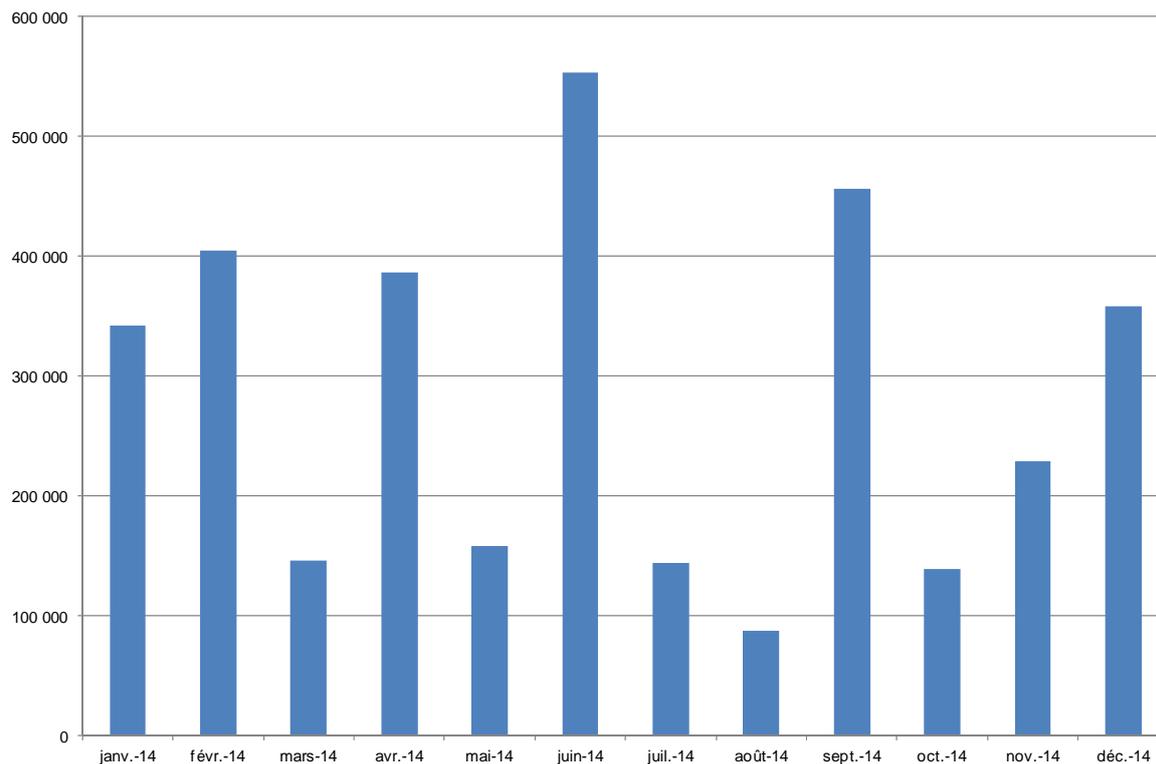


4.1.2. Évolution sur l'année 2014

4.1.2.1. Sites de production de plus de 10 kW

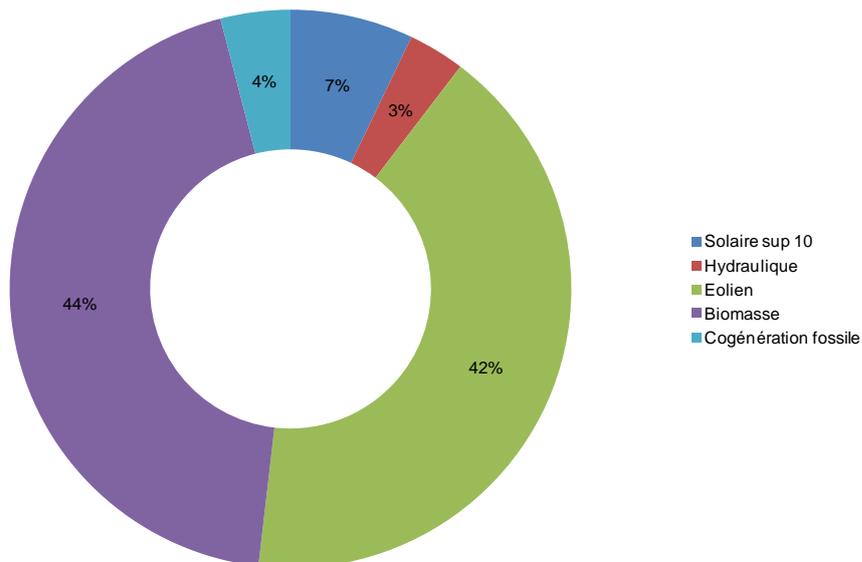
Vu l'augmentation significative du nombre de sites de production, c'est près de 750 relevés de production qui ont été transmis trimestriellement en moyenne à la CWaPE en 2014. Au total, plus de 3 400 000 CV ont été octroyés sur base de ces relevés trimestriels sur l'année 2014.

Graphique n°21 - Certificats verts octroyés en 2014 aux installations de plus de 10 kW



Tel qu'illustré dans la figure ci-dessous, la part des certificats verts octroyés aux sites de production des filières biomasse et éolienne représente à elle seule environ 86% des certificats verts octroyés aux sites de production de plus de 10 kW sur l'année 2014.

Graphique n°22 - Certificats verts octroyés en 2014 aux installations de plus de 10 kW
Ventilation par filière



Le délai moyen de traitement des octrois est toujours de l'ordre de deux à trois mois en fonction de la complexité des installations et des contrôles requis par la législation (registre des intrants, calcul du taux d'économie de CO₂ effectif, valorisation de la chaleur en « bon père de famille », etc.).

En vue de réduire ce délai de traitement, l'ensemble des installations photovoltaïques ont progressivement pu bénéficier, depuis l'année 2013, de développements informatiques réalisés afin de donner, aux producteurs, l'accès au système d'encodage en ligne des relevés à l'instar de ce qui se fait pour les 120 000 installations de petite puissance. Après une période de rodage en 2013, le système d'encodage en ligne est devenu pleinement opérationnel en 2014 en permettant notamment d'activer en ligne la vente des certificats verts à ELIA au prix garanti de 65 EUR/CV tout en veillant à intégrer les contraintes spécifiques liées à la période limitée de cette garantie de rachat, période calculée par la CWaPE au cas par cas dans le cadre des demandes de garantie d'achat des certificats verts à 65 EUR (voir point suivant).

4.1.2.2. Sites de production de moins de 10 kW

Installations photovoltaïques

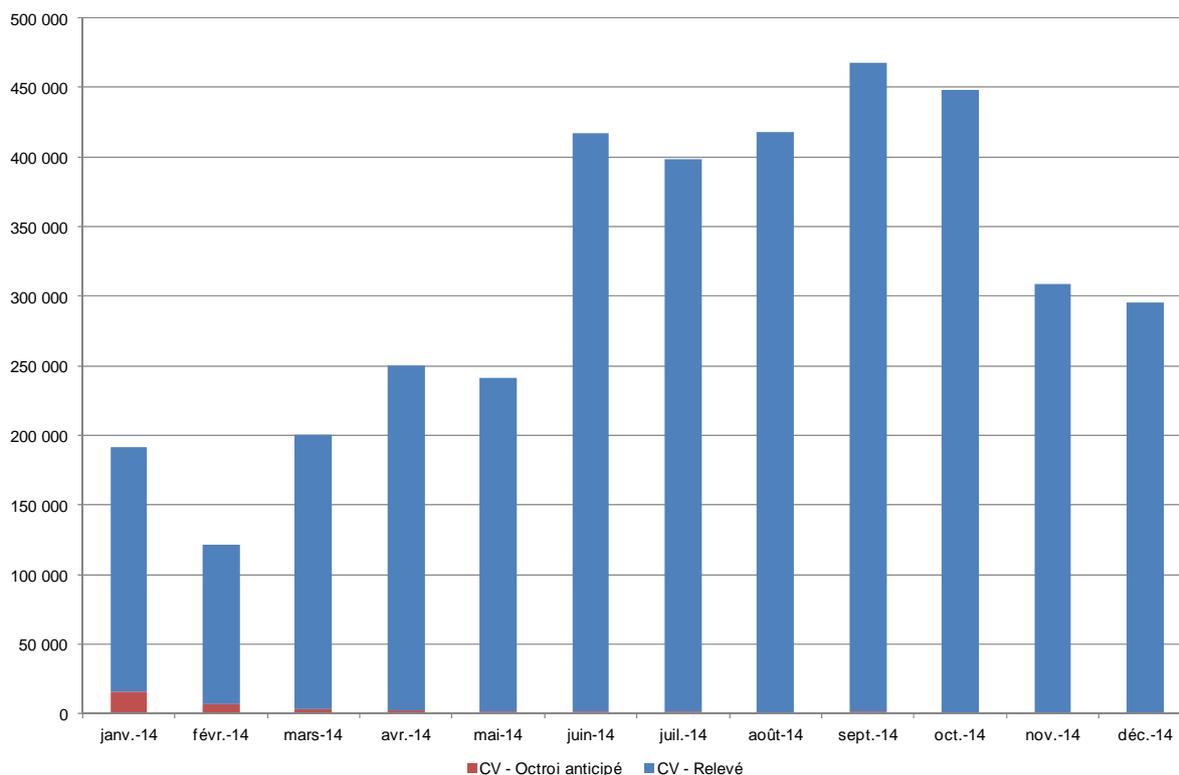
Le mécanisme d'octroi anticipé de certificats verts, instauré dans la foulée de la suppression des primes SOLWATT, est en place depuis le mois de juin 2010. Le nombre de certificats verts octroyés de manière anticipée correspond au nombre de certificats verts attendus pour l'installation durant les cinq premières années de fonctionnement. Ce montant est plafonné à 40 CV. Toutefois, en juillet 2013, l'octroi anticipé a été supprimé pour les nouvelles installations photovoltaïques.

Les producteurs SOLWATT ont transmis plus de 275 000 relevés sur l'année 2014. Sur base de ces relevés, déduction faite des certificats verts ayant servi par préciput au remboursement de l'octroi anticipé, environ 3 720 000 CV ont été octroyés et déposés sur le compte-titre courant de ces mêmes producteurs.

De plus, environ 37 000 CV ont été octroyés de manière anticipée à près de 950 sites de production.

En 2014, 3 760 000 CV ont donc été octroyés aux installations SOLWATT dont moins d'1% de certificats verts octroyés de manière anticipée et 99% de certificats verts octroyés sur base des relevés transmis par les producteurs alors qu'en 2013, 3 420 000 CV avaient été octroyés avec 37% de certificats verts octroyés de manière anticipée et 63% sur base des relevés transmis par les producteurs.

Graphique n°23 - Certificats verts octroyés en 2014 aux installations SOLWATT



Le service extranet de la CWaPE, mis à disposition des producteurs SOLWATT, permet l'encodage en ligne des relevés de production. Les producteurs doivent introduire leurs relevés chaque trimestre. Ce service est accessible, sauf périodes de maintenance, 24h/24, 7j/7. Le nombre de relevés encodés était en moyenne de 750 relevés par jour avec des pics montant jusqu'à 3 000 relevés par jour.

Le taux d'activité, à savoir le rapport entre le nombre de producteurs SOLWATT ayant transmis un relevé de production l'année n et ceux ne l'ayant pas fait, est de 92% pour l'année 2014. Le taux d'inactivité le plus important est observé pour des installations mises en service en 2012 (environ 3 700 installations).

Pour chaque relevé transmis, la CWaPE effectue un contrôle automatisé de vraisemblance de la production électrique. Dans l'extranet de la CWaPE, la mention « contrôle » s'affiche pour un relevé d'index lorsque le seuil d'alerte est dépassé. Après une vérification systématique du dossier, un opérateur de la CWaPE soit libère l'octroi, soit demande une explication au producteur ou au GRD, soit dépêche un organisme agréé pour contrôler sur place. En règle générale, ces éléments permettent de lever le blocage. Plus rarement, la CWaPE réalise un octroi sur base d'une production moyenne (octroi sur base de l'incontestablement dû).

Autres filières

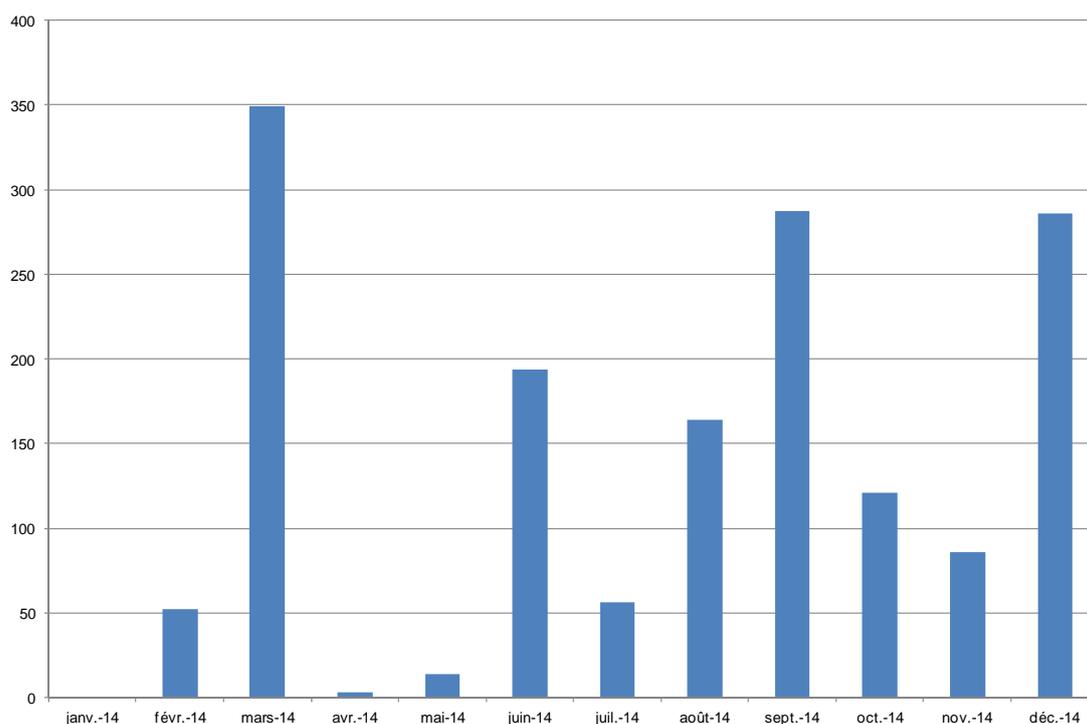
Au 31 décembre 2014, on dénombrait 210 installations de moins de 10 kW non photovoltaïques, soit à peine 904 kW installés.

Contrairement à l'année précédente, le développement de la filière micro-cogénération domestique s'est arrêté (1 installation en 2014).

De manière générale, le parc des sites petite puissance hors photovoltaïque a très peu évolué puisque seules 5 nouvelles installations ont été développées (3 sites éoliens, 1 hydraulique et 1 cogénération fossile).

En 2014, environ 1 600 CV ont été octroyés aux installations de moins de 10 kW non photovoltaïques. On constate que ce nombre de certificats verts est dérisoire par rapport à l'ensemble des certificats verts octroyés aux installations SOLWATT et aux installations de plus de 10 kW.

Graphique n°24 - Certificats verts octroyés en 2014 aux installations de moins de 10 kW non photovoltaïques



4.2. Vente des certificats verts

4.2.1. Transactions de certificats verts

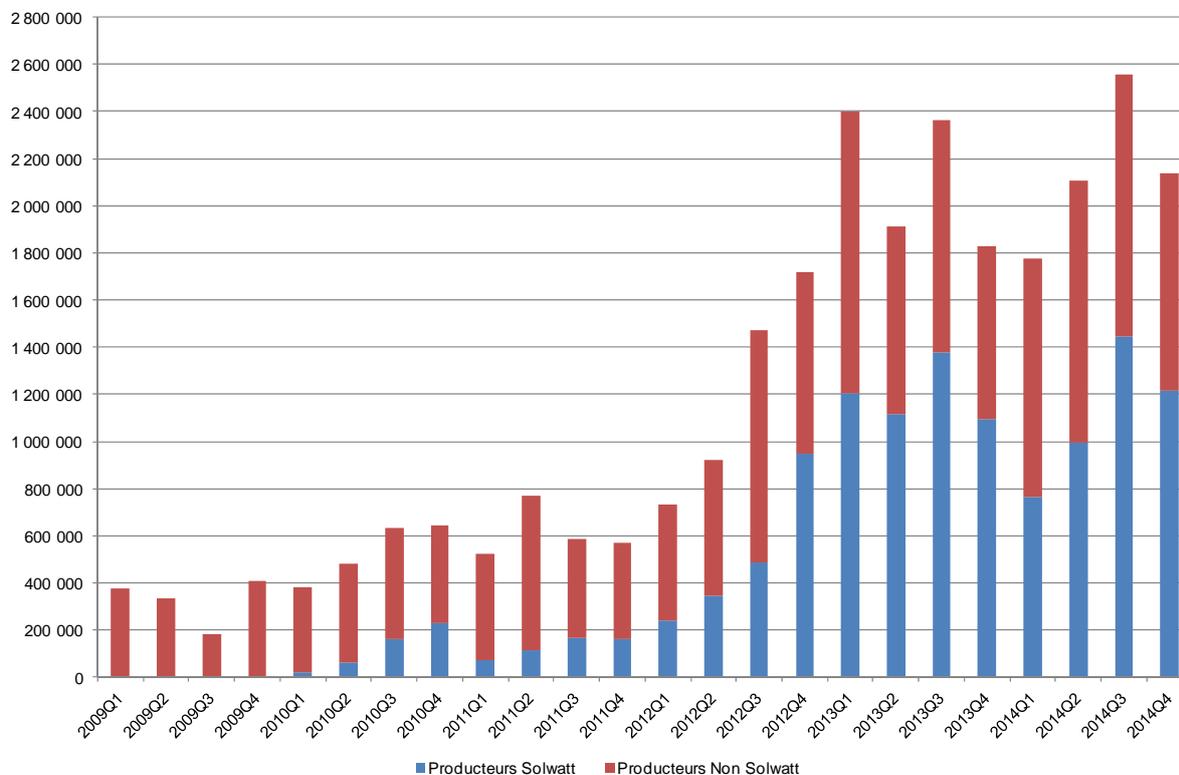
L'année 2014, tout comme l'année 2013, a été caractérisée par une augmentation significative du nombre de transactions due principalement à l'augmentation du nombre de petits producteurs que ce soit pour la vente des octrois anticipés de certificats verts ou des octrois effectués sur base des relevés introduits via le service extranet de la CWaPE.

Tableau n°25 - Évolution des transactions sur la période 2009-2014

Années	Solwatt		Non Solwatt		Marché global	
	Transactions	Volume CV	Transactions	Volume CV	Transactions	Volume CV
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
2009	364	9 770	329	1 287 921	693	1 297 691
2010	20 697	468 909	475	1 670 449	21 172	2 139 358
2011	16 666	512 225	569	1 931 292	17 235	2 443 517
2012	63 154	2 020 503	1 167	2 824 108	64 321	4 844 611
2013	188 881	4 792 070	1 357	3 709 894	190 238	8 501 964
2014	233 111	4 421 627	1 994	4 158 849	235 105	8 580 476

Plus de 235 000 transactions d'un montant global d'environ 600 MEUR (HTVA) ont été dénombrées en 2014. Elles représentent un volume total de plus de 8 580 000 CV, soit environ 120% des certificats verts émis sur l'année 2014.

Graphique n°25 - Évolution trimestrielle du nombre de CV vendus sur la période 2009-2014



Sur base de la figure ci-dessus, on constate que les certificats verts vendus issus de la filière SOLWATT représentent une part croissante des certificats verts vendus sur la période 2009-2014. En effet, près de 52% du nombre de certificats verts vendus en 2014 proviennent de la filière SOLWATT.

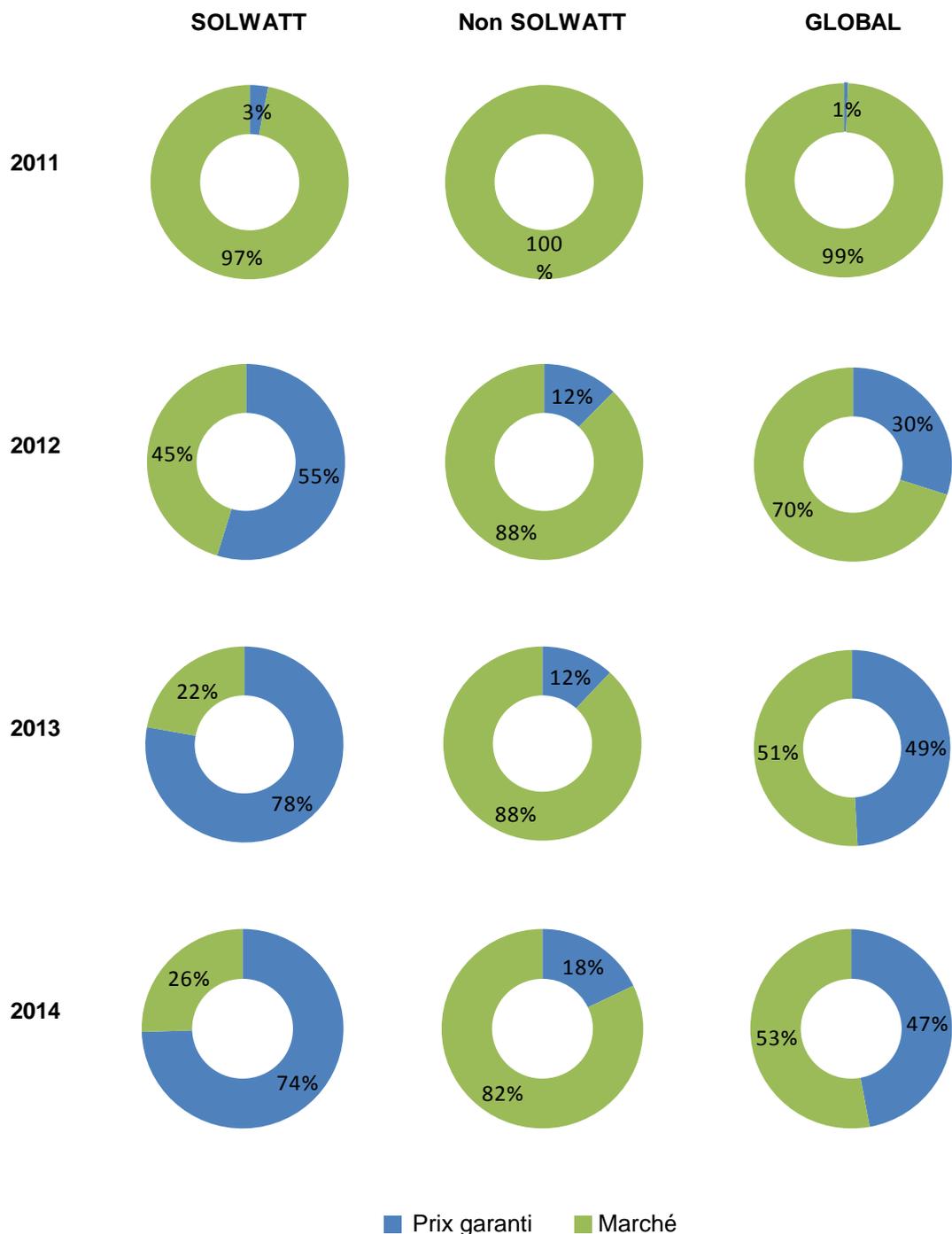
4.2.2. Valorisation des certificats verts

Le producteur a la possibilité de valoriser ses certificats verts soit sur le marché soit au prix garanti. Le choix du prix garanti se fait lors de la transmission des relevés et est automatiquement accessible aux installations d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW. En ce qui concerne les octrois anticipés, la décision d'opter pour le prix garanti ou pour la vente des certificats verts sur le marché peut être arrêtée par le producteur d'électricité verte pendant toute la durée de validité de ces certificats verts, à savoir 5 ans.

Pour rappel, jusqu'au 1^{er} juillet 2014 pour les installations de plus de 10 kW autres que photovoltaïques, en vue de bénéficier de la garantie d'achat à charge du gestionnaire de réseau de transport local (GRTL), ELIA, le producteur vert était tenu d'introduire une demande auprès de l'administration. La durée de validité de l'obligation d'achat est déterminée par la CWaPE sur base d'une méthodologie publiée par celle-ci. En ce qui concerne les installations photovoltaïques de plus de 10 kW, la procédure était valable jusqu'au 31 décembre 2014 (cf. 2.2.3.3 Les systèmes de garantie d'achat de certificats verts)

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de la part des certificats verts vendus sur le marché ou au prix garanti sur la période 2011-2014. On y distingue la filière SOLWATT des autres filières.

Graphique n°26 - Valorisation des certificats verts – Marché vs prix garanti GRTL

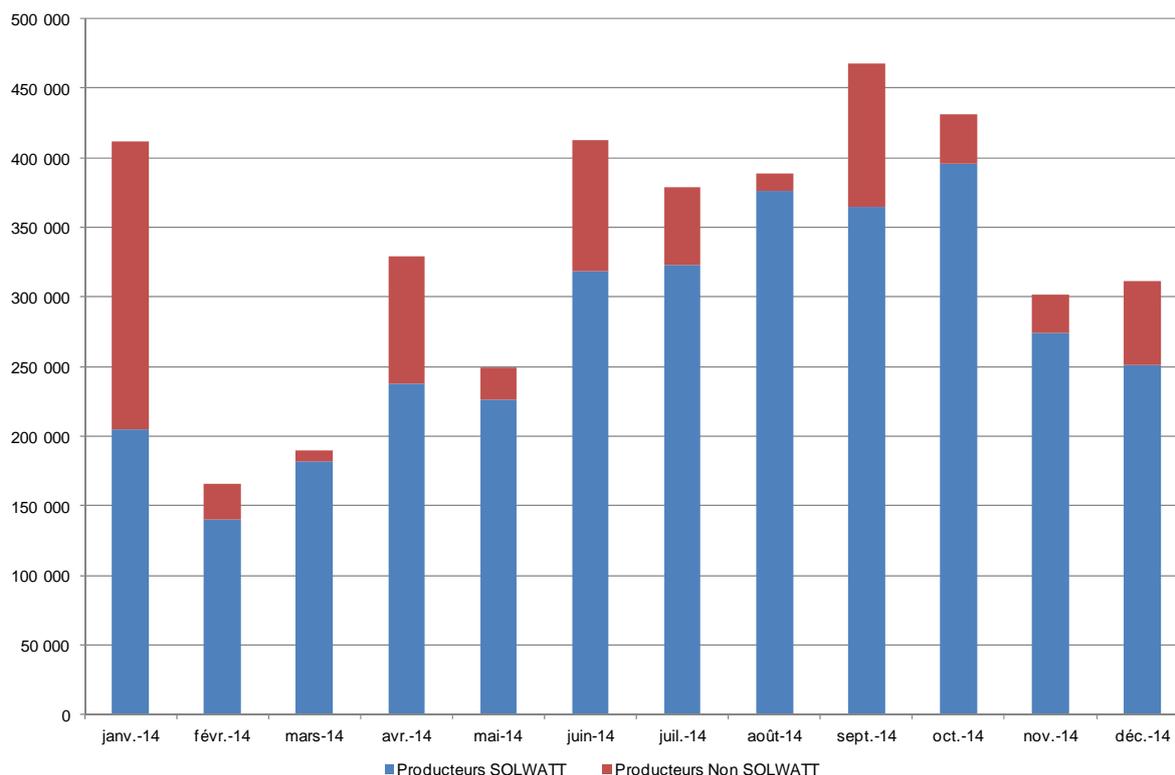


On constate un recours accru au système de prix garanti organisé par l'intermédiaire du gestionnaire de réseau de transport local (ELIA) pour la filière SOLWATT : 3% des ventes en 2011 et près de 74% en 2014. Aucune vente au prix garanti n'est constatée en 2011 pour les filières autres que la filière SOLWATT (« non SOLWATT ») puis environ 12% des ventes pour les années 2012 et 2013 et près de 18% en 2014. Sur l'ensemble du marché (« Global »), les ventes au prix garanti représentent près de la moitié des ventes en 2013 et 2014.

Au total, près de 4 040 000 CV ont été vendus à ELIA en 2014, dont environ 3 290 000 CV octroyés aux producteurs SOLWATT, soit environ 82% des certificats verts vendus à ELIA en 2014, le solde de 750 000 CV provenant d'installations de plus de 10 kW.

La figure ci-dessous présente l'évolution du nombre de certificats verts vendus à ELIA au cours de l'année 2014.

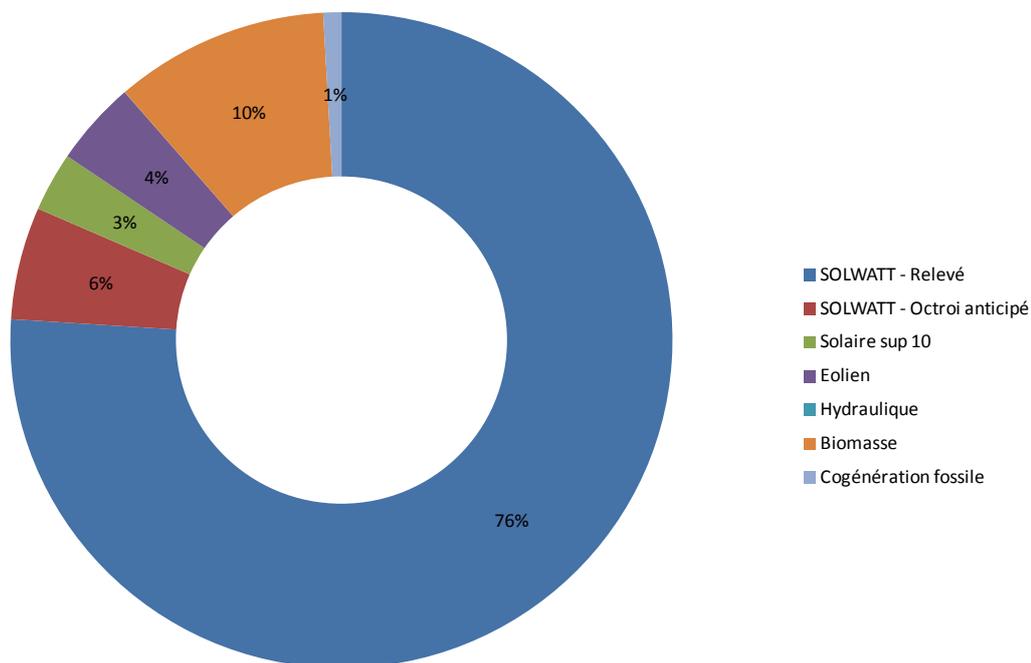
Graphique n°27 - Évolution mensuelle du nombre de CV vendus au GRTL (ELIA) au prix garanti de 65 EUR/CV (HTVA)



L'activation massive de la vente à ELIA par les producteurs génère une charge de travail supplémentaire importante au niveau de la CWaPE et d'ELIA qui ont dû mettre rapidement en place des procédures de collaboration et de contrôle afin d'assurer la bonne exécution des paiements, en particulier pour les producteurs SOLWATT.

Malgré le nombre élevé de transactions, tous les paiements ont été exécutés par ELIA dans les délais définis. L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 septembre 2013 prévoit un délai de 75 jours pour la CWaPE et de 45 jours pour ELIA.

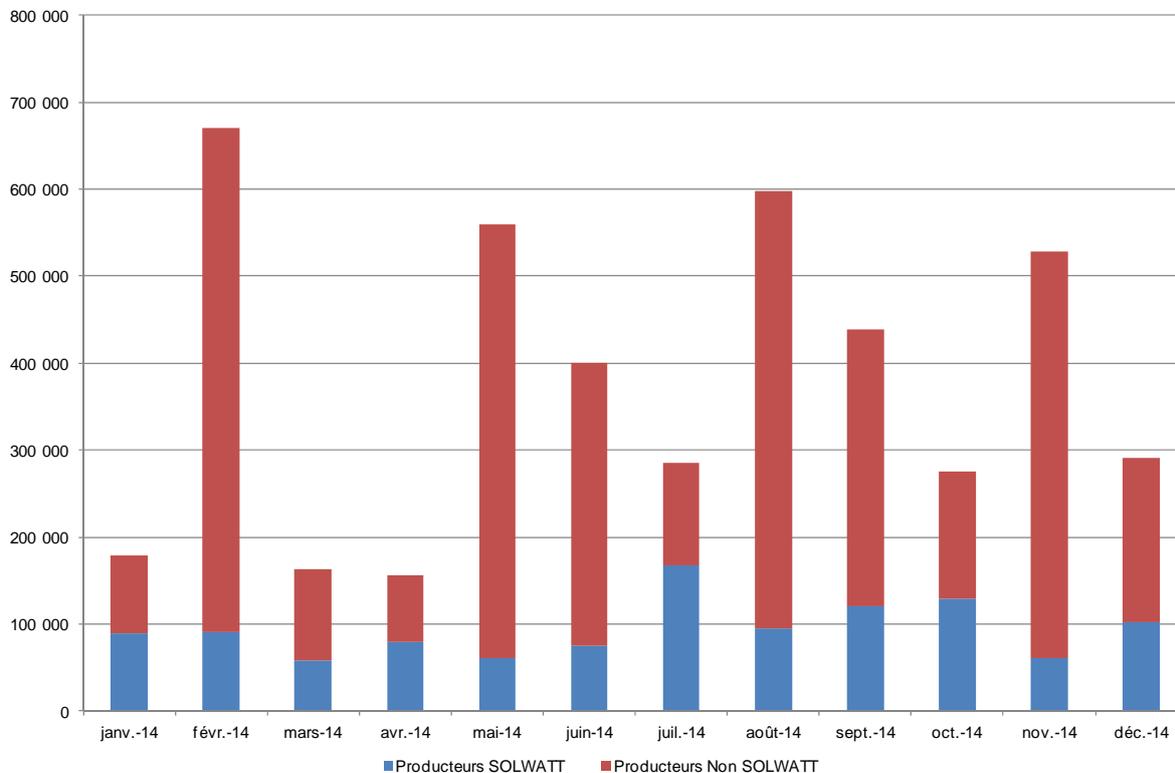
Graphique n°28 - CV vendus à ELIA au prix garanti de 65 EUR/CV (HTVA) en 2014
Ventilation par filière



Plus de 2 400 CV ont été vendus au prix garanti fédéral (150 EUR/MWhe-SER) via le gestionnaire de réseau de transport (ELIA) et concernaient dans la grande majorité les certificats verts octroyés aux installations de plus de 10 kW. Ce prix garanti fédéral a été activé, d'une part, par les producteurs SOLWATT disposant d'une installation dont la puissance crête installée est supérieure à 10 kWc et bénéficiant d'un taux d'octroi d'1 CV/MWh pour la production relative à la tranche de puissance supérieure à 10 kWc et, d'autre part, par les producteurs disposant d'installations photovoltaïques de plus de 10 kW dont la puissance crête installée est supérieure à 250 kWc et bénéficiant dès lors d'un taux d'octroi d'1 CV/MWh pour la production relative à la tranche de puissance supérieure à 250 kWc.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du nombre de certificats verts vendus sur le marché au cours de l'année 2014. On y observe la dynamique trimestrielle liée à l'octroi de certificats verts pour les installations de plus de 10 kW (« non SOLWATT »).

Graphique n°29 - Évolution mensuelle du nombre de CV vendus sur le marché



On constate également que la vente sur le marché est dominée par les certificats verts issus des filières autres que la filière SOLWATT. Au total, environ 4 540 000 CV ont ainsi été vendus sur le marché en 2014, dont 3 410 000 provenant d'installations de plus de 10 kW (75% des ventes sur le marché) et 1 130 000 provenant des installations SOLWATT (25%).

En résumé, sur l'ensemble des certificats verts vendus en 2014, 47% ont été vendus au prix garanti au gestionnaire de réseau de transport local (ELIA) et 53% sur le marché. Sur l'ensemble des certificats verts vendus au prix garanti, 82% des certificats verts sont issus de la filière SOLWATT. Sur l'ensemble des certificats verts vendus sur le marché, 75% des certificats verts sont issus des installations de plus de 10 kW.

4.2.3. Évolution des prix

Depuis le mois de juin 2013, la CWaPE publie mensuellement le prix moyen payé au producteur par certificat vert en Wallonie en apportant une distinction entre ce qui est vendu par les producteurs SOLWATT et les autres producteurs d'électricité verte. Un prix moyen pour l'ensemble des filières y est également publié (« Marché global »).

L'excédent de certificats verts sur le marché s'est traduit par une chute progressive des prix de vente des certificats verts. Ces prix couvrent à la fois des contrats à terme conclus dans le passé (non impactés par le déséquilibre actuel), les nouveaux contrats à terme (potentiellement impactés par le déséquilibre actuel) et les ventes sur le marché « spot ». On remarque dès lors une chute plus marquée des prix de vente des producteurs SOLWATT, qui ne disposent pas majoritairement de contrats à terme et vendent pour la plupart au prix minimum garanti par ELIA de 65 EUR/CV HTVA. Pour les autres producteurs, la chute des prix est moins marquée dans la mesure où une plus grande part de ceux-ci sont encore couverts par des contrats à terme antérieurs à l'avènement du déséquilibre sur le marché. On constate toutefois que depuis la fin 2013, cette tendance initiale tend à disparaître.

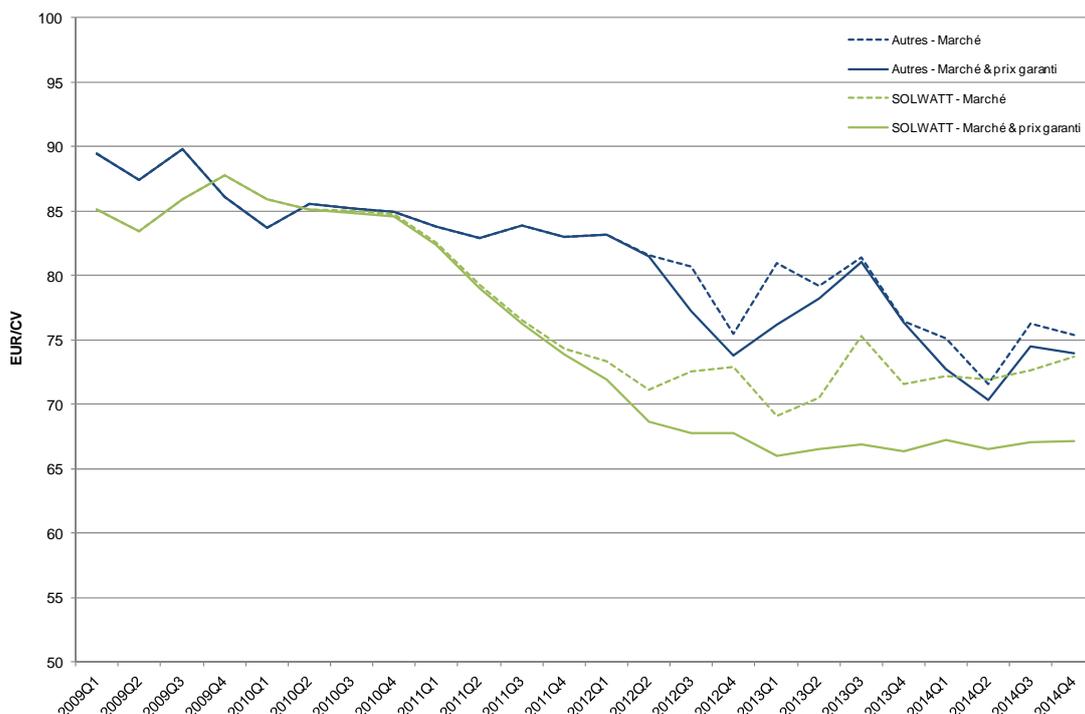
Le tableau ci-après reprend les valeurs pour les transactions effectuées en 2014. Il s'agit d'un prix au producteur d'électricité verte reprenant tous les types d'opérations de vente des certificats verts que ce soit sur le marché spot ou sur base de contrats à terme. On y distingue le prix moyen observé sur le marché d'une part (toutes les ventes hormis celles au prix garanti), et le prix moyen observé sur toutes les ventes d'autre part (« Marché & prix garanti »).

Tableau n°26 - Prix moyens des transactions de certificats verts en 2014

	Prix au producteur											
	Solwatt				Non Solwatt				Marché global			
	Transactions		Volume CV		Prix moyen		Transactions		Volume CV		Prix moyen	
	Nombre	Nombre	Marché	Marché & prix garanti	Nombre	Nombre	Marché	Marché & prix garanti	Nombre	Nombre	Marché	Marché & prix garanti
EUR/CV			EUR/CV	EUR/CV			EUR/CV	EUR/CV			EUR/CV	
2014Q1	49.720	764.297	72,20	67,24	360	1.013.539	75,11	72,72	50.080	1.777.836	74,43	70,36
2014Q2	59.433	997.381	71,95	66,50	494	1.109.446	71,56	70,32	59.927	2.106.827	71,63	68,51
2014Q3	60.929	1.446.979	72,63	67,02	524	1.110.830	76,22	74,49	61.453	2.557.809	75,18	70,26
2014Q4	63.029	1.212.970	73,70	67,10	616	925.034	75,35	73,97	63.645	2.138.004	74,91	70,07
2014	233.111	4.421.627	72,69	66,96	1.994	4.158.849	74,54	72,83	235.105	8.580.476	74,08	69,81

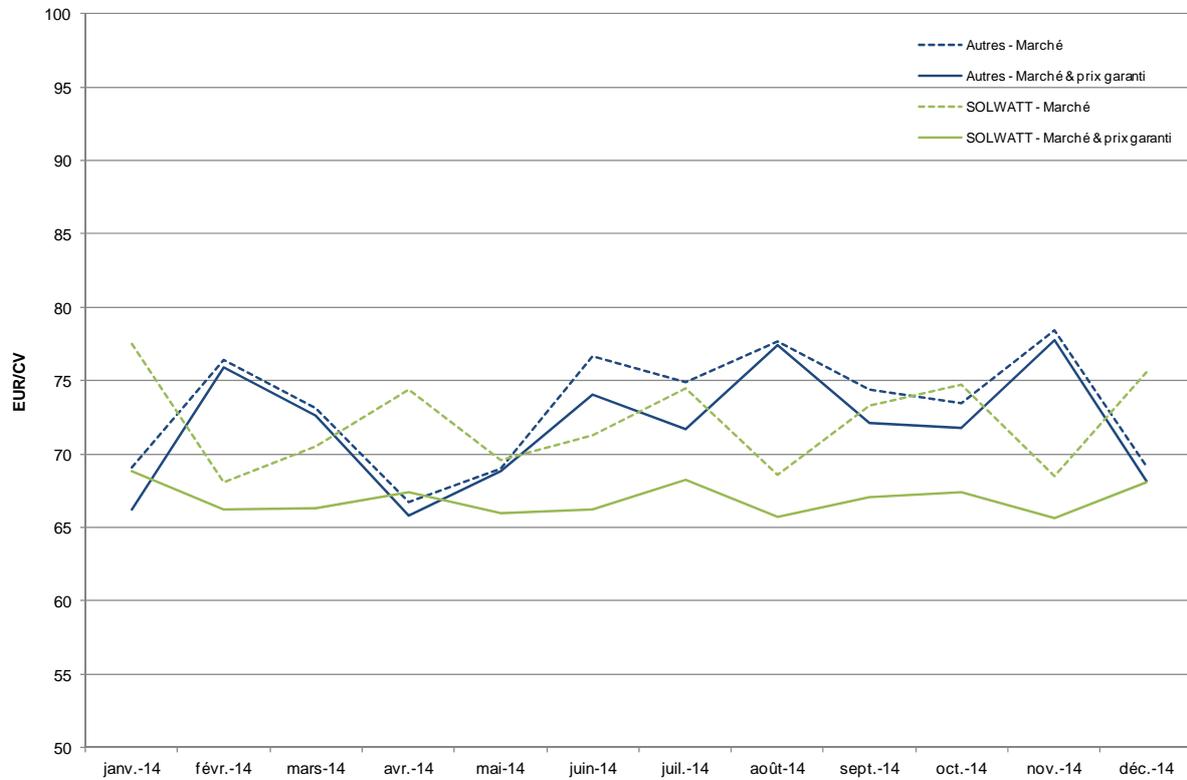
Le prix moyen unitaire sur le marché (hors prix garanti), pour l'ensemble des filières, s'est établi en 2014 à 74,08 EUR, soit une baisse de près de 14 EUR par rapport au prix moyen de 2009.

Graphique n°30 - Évolution trimestrielle du prix moyen de vente du certificat vert sur la période 2009-2014



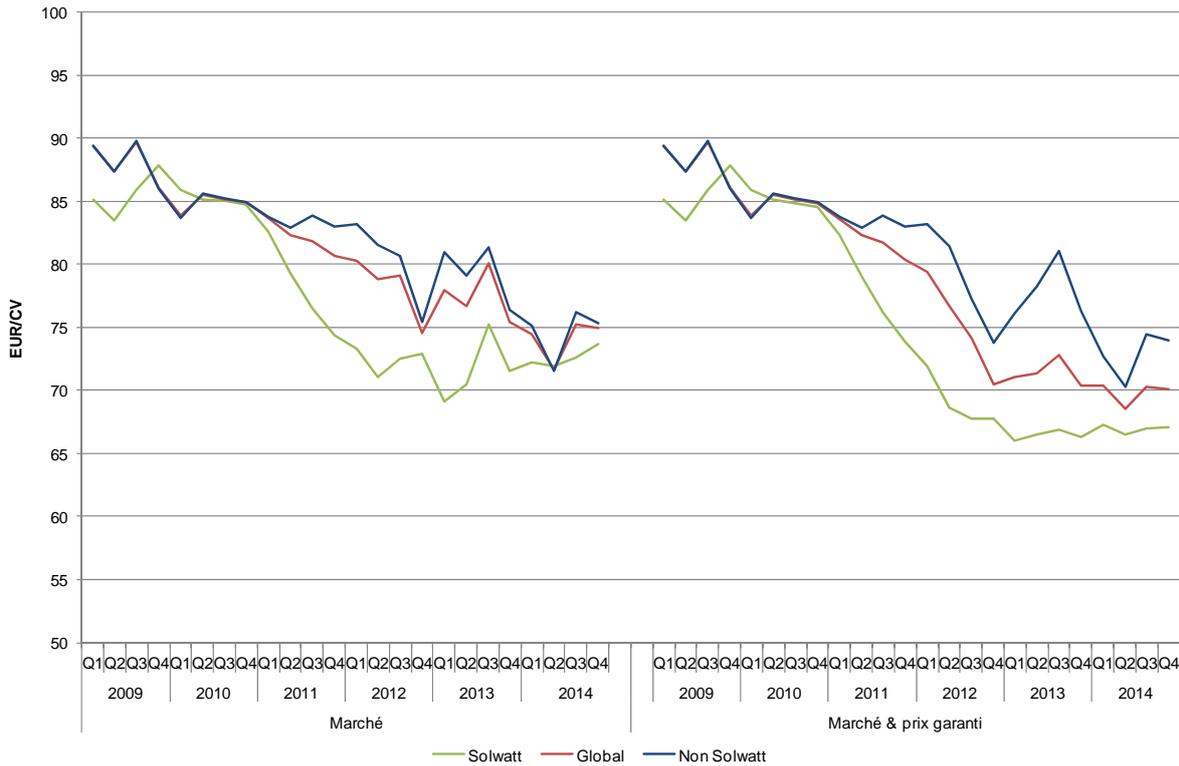
L'évolution mensuelle du prix moyen de vente du certificat vert sur l'année 2014, tel qu'illustré sur la figure ci-dessous se situe entre 65 EUR/CV et 75 EUR/CV.

Graphique n°31 - Évolution mensuelle du prix moyen de vente du certificat vert en 2014



En ce qui concerne le prix de vente moyen du certificat vert sur le marché, le prix moyen « Global » (toutes filières confondues) est passé de 86 EUR/CV au quatrième trimestre 2009 à 75 EUR/CV au dernier trimestre 2014, soit une baisse d'environ 11 EUR/CV en l'espace de 5 ans. Lorsque l'on regarde le prix moyen « Global » en considérant la vente au prix garanti, la baisse est d'environ 16 EUR/CV.

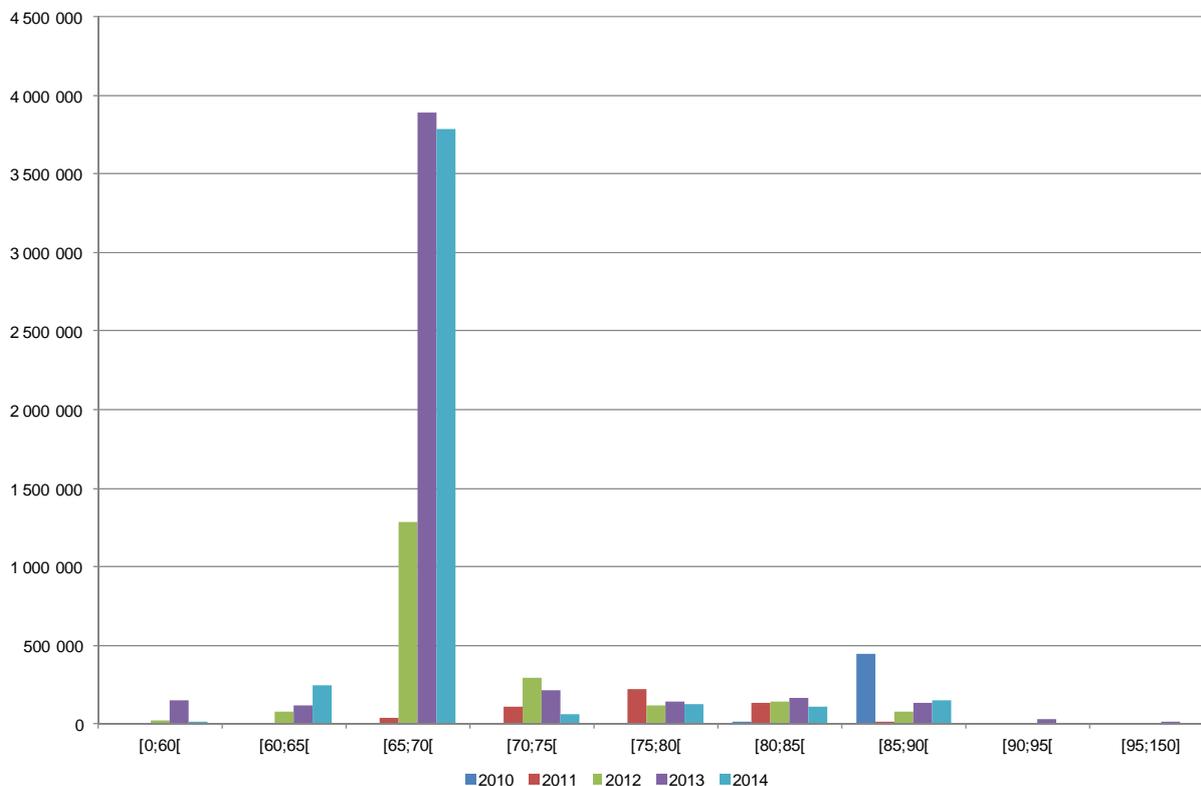
Graphique n°32 - Chute des prix de vente moyen du CV sur la période 2009-2014



4.2.3.1. Filière photovoltaïque de moins de 10 kW

Comme l'illustre la figure ci-dessous, les valeurs moyennes annuelles dissimulent une variabilité certaine du prix des certificats verts. Ces derniers ont été vendus, dans près de 80% des cas, à un prix compris entre 65 EUR/CV et 75 EUR/CV sur la période 2010-2014.

Graphique n°33 - Variabilité des prix de vente des CV « SOLWATT » sur la période 2010-2014



Alors qu'en 2010, le mode⁵⁶ de transactions à 85 EUR/CV dominait le marché, 2011 et surtout 2012 montrent un glissement vers des intervalles de prix inférieurs. Cette tendance s'est davantage accentuée en 2013 et 2014.

En effet, en 2014, environ 78% des certificats verts ont été vendus à un prix de 65 EUR/CV (3 520 000 CV), environ 5% ont été vendus à un prix inférieur à 65 EUR/CV, enfin 17% ont été vendus à un prix supérieur à 65 EUR/CV.

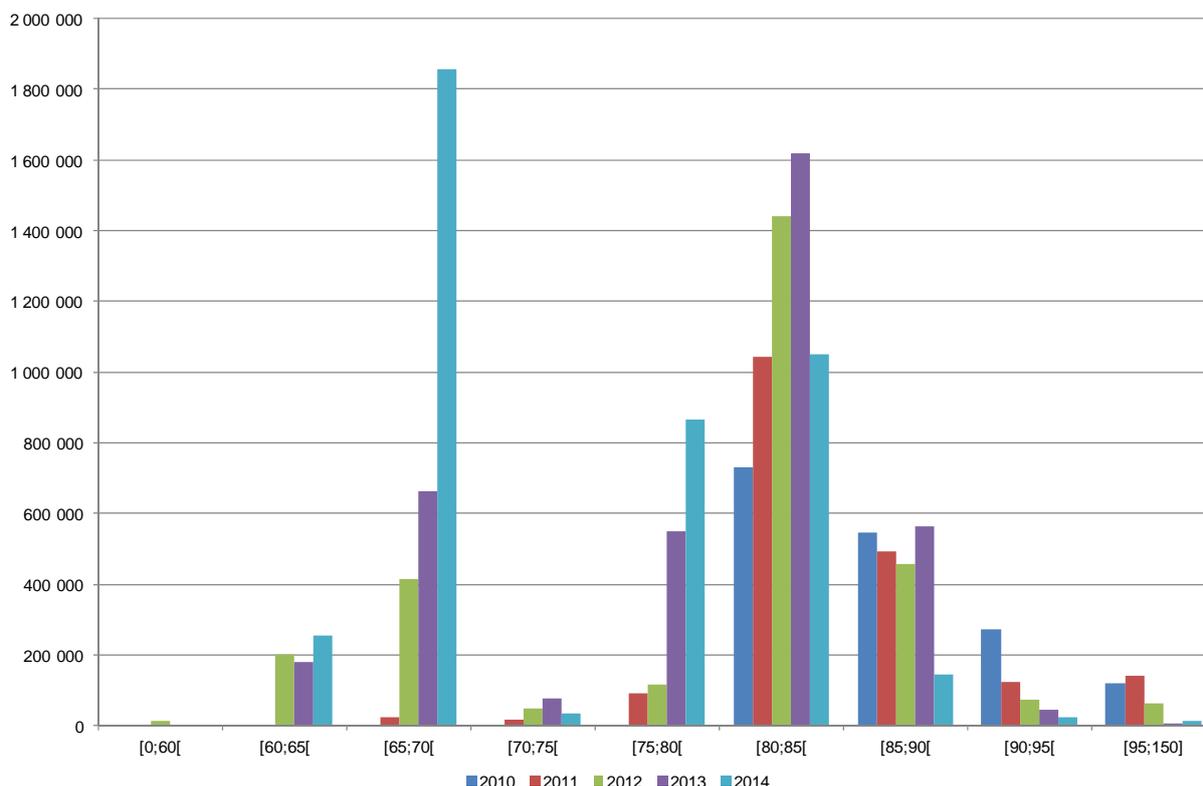
En comparaison, en 2013, c'était plus de 80% des certificats verts qui avaient été vendus à un prix de 65 EUR/CV (3 820 000 CV), environ 5% à un prix inférieur à 65 EUR/CV et 15% à un prix supérieur à 65 EUR/CV.

⁵⁶ Au sens statistique, le mode désigne la valeur la plus représentée d'une variable quelconque au sein d'une population ; graphiquement, il correspond à un pic.

4.2.3.2. Filières de plus de 10 kW

Une certaine variabilité du prix des certificats verts est également constatée au sein des autres filières. Néanmoins, ces derniers ont été vendus, dans plus de 70% des cas, à un prix compris entre 75 EUR/CV et 89 EUR/CV sur la période 2010-2014.

Graphique n°34 - Variabilité des prix de vente des CV « NON SOLWATT » sur la période 2010-2014



On observe, tout comme dans la filière SOLWATT, un glissement vers des intervalles de prix inférieurs. Notons toutefois que la majorité des certificats verts, depuis 2010, faisait l'objet d'une transaction à un prix compris entre 80 EUR/CV et 84 EUR/CV. La tendance a changé en 2014, puisqu'environ 44% des certificats verts ont été vendus à un prix compris dans l'intervalle [65;70].

Enfin, alors que le nombre de certificats verts vendus à un prix inférieur à 80 EUR/CV ne représentait pas plus de 170 CV en 2010 (0,01%), ce chiffre s'accroît significativement pour atteindre près de 130 000 CV en 2011 (6,7%), approximativement 790 000 CV en 2012 (27,9%), près de 1 480 000 CV en 2013 (environ 40%) et près de 3 000 000 CV en 2014 (71%).

4.3. Annulation des certificats verts en vue de satisfaire l'obligation de quota

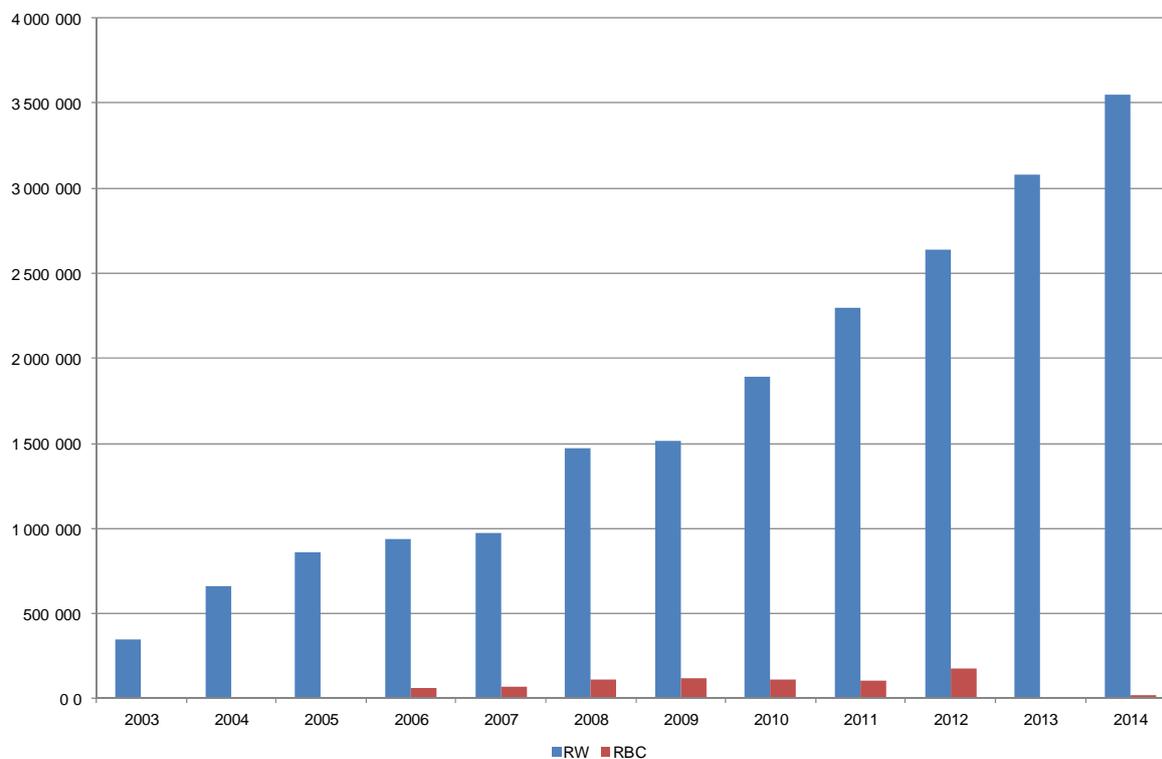
Cette section fait référence à l'annulation des certificats verts par les fournisseurs en vue de satisfaire leur obligation de quota en Région wallonne (RW) ou en Région de Bruxelles-Capitale (RBC).

Contrairement au chapitre suivant relatif aux quotas de certificats verts applicables pour l'année 2014, la présente section ne se base que sur la date effective d'enregistrement dans la banque de données de la CWaPE par le fournisseur de la transaction d'annulation de certificats verts propre à son quota.

Dès lors que la transaction est enregistrée dans la banque de données de la CWaPE, les certificats verts relatifs à cette transaction ne sont plus disponibles sur le marché.

La figure ci-dessous illustre l'évolution sur la période 2003-2014 des certificats verts annulés sur base de la date d'enregistrement de la transaction d'annulation.

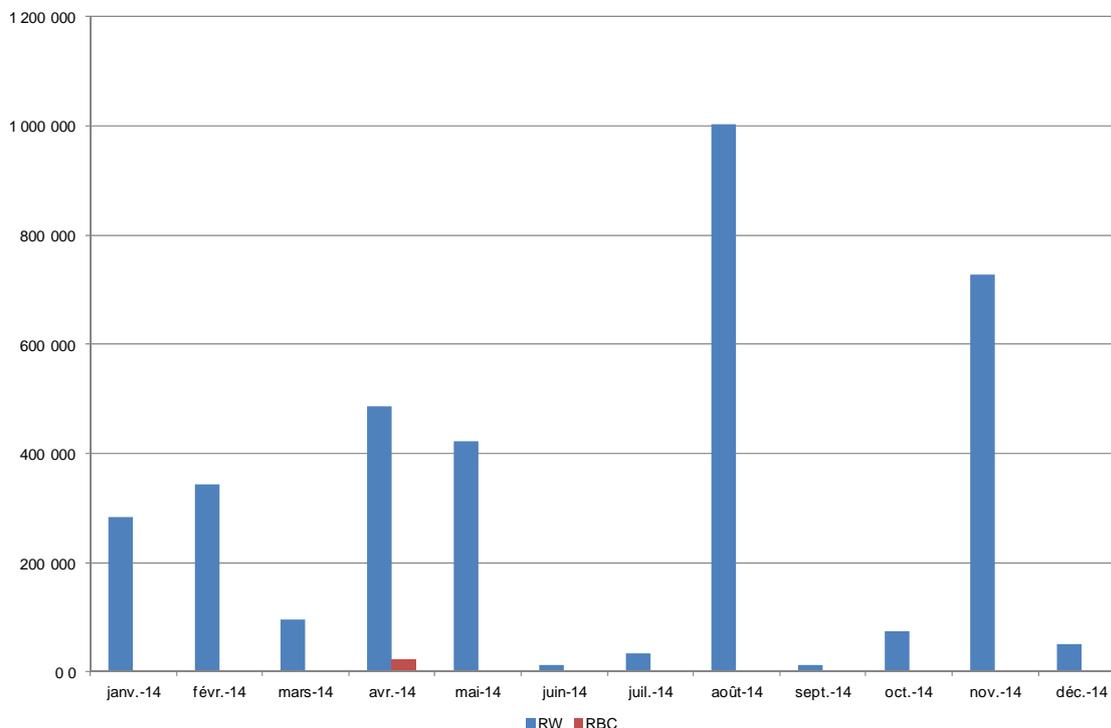
Graphique n°35 - Évolution des certificats verts annulés sur la période 2003-2014



Sur l'année 2014, plus de 3 572 000 CV ont été effectivement annulés et donc retirés du marché. Une partie de ces certificats verts concerne le quota de 2013 qui a été en partie annulé début de l'année 2014. De la même façon, une partie des certificats verts relatifs au quota de 2014 seront annulés au début de l'année 2015.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution mensuelle des certificats verts annulés en 2014 sur base de la date d'enregistrement dans la banque de données de la CWaPE par le fournisseur.

Graphique n°36 - Évolution mensuelle des certificats verts annulés en 2014



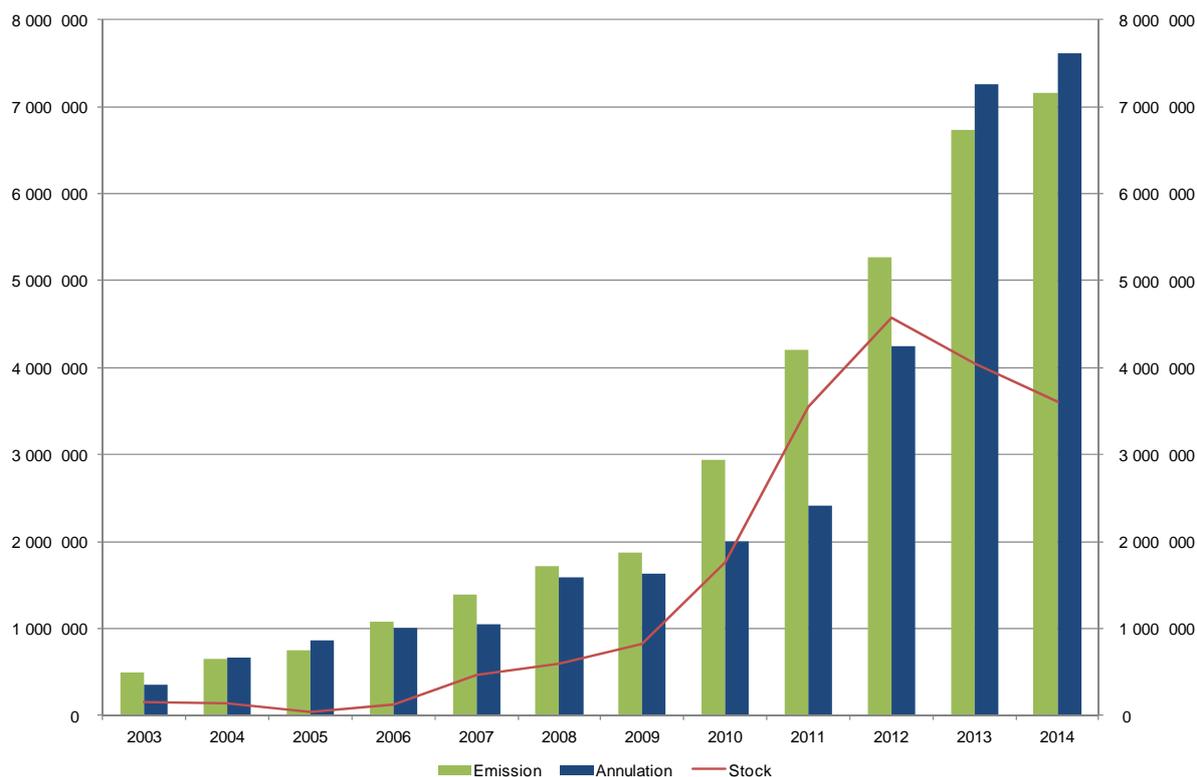
4.4. Évolution des certificats verts en circulation (stock)

Le marché des certificats verts a été marqué en 2014, pour la deuxième année consécutive depuis 2005, par la baisse du stock⁵⁷ de certificats verts disponibles sur le marché. Cette baisse s'explique par le recours accru à la vente au gestionnaire de réseau de transport local, ELIA, au prix minimum garanti de 65 EUR/CV.

Le stock en fin d'année est ainsi passé de plus de 4 550 000 CV à la fin 2012 à environ 4 050 000 CV à la fin 2013 pour atteindre finalement une valeur proche de 3 600 000 CV à la fin de l'année 2014.

⁵⁷ Le stock est représenté par la différence entre le nombre de certificats verts émis et le nombre de certificats verts annulés. Le stock représente donc la quantité de CV disponibles sur le marché. Ces derniers se retrouvent sur les comptes courants des producteurs, intermédiaires, fournisseurs et GRD.

Graphique n°37 - Évolution du stock de certificats verts en fin d'année sur la période 2003-2014



Tel qu'illustré sur le graphique ci-dessus, on constate que le nombre total de certificats verts émis⁵⁸ a été multiplié par un facteur 10 en l'espace de 10 ans. En 2014, ce chiffre a ainsi atteint une valeur supérieure à 7 150 000 CV. Quant au nombre total de certificats verts annulés⁵⁹, ce dernier a atteint une valeur supérieure à 7 600 000 CV dont environ 53% de certificats verts vendus à ELIA au prix minimum garanti régional de 65 EUR/CV.

Ce déséquilibre est essentiellement la conséquence du développement des installations photovoltaïques de moins de 10 kW (SOLWATT) dont le nombre s'est accru de plus 48 000 unités en 2012, de 21 000 unités en 2013 et de moins de 1 000 en 2014, portant le nombre total d'installations SOLWATT à plus de 121 000 à la fin 2014. Le nombre de certificats verts octroyés en 2014 pour ces installations (3 760 000 CV) est supérieur au nombre total de certificats verts octroyés pour l'ensemble des autres filières (3 400 000 CV).

⁵⁸ Émission : le nombre de certificats verts octroyés et déposés sur le compte-titre courant des producteurs, et donc disponibles à la vente sur le marché.

⁵⁹ Le terme « annulation » fait référence aux certificats verts annulés par les fournisseurs en vue de satisfaire à leur obligation de quota en Wallonie ou en Région de Bruxelles-Capitale d'une part, ainsi qu'aux certificats verts remis au gestionnaire de réseau de transport local (GRTL ELIA) au prix minimum garanti de 65 EUR/CV (et donc non disponibles à la vente sur le marché) d'autre part, qui sont ensuite annulés.

L'annulation des certificats verts par les fournisseurs en vue de satisfaire à leur obligation de quota en Wallonie ou en Région de Bruxelles-Capitale se base sur la date effective d'enregistrement dans la banque de données de la CWaPE par le fournisseur de la transaction d'annulation de CV propre à son quota. Dès lors que la transaction est enregistrée dans la banque de données de la CWaPE, les CV relatifs à cette transaction ne sont plus disponibles sur le marché.

5. APPLICATION DES QUOTAS DE CERTIFICATS VERTS

Le nombre de certificats verts à restituer par les fournisseurs et gestionnaires de réseau est établi trimestriellement par la CWaPE sur base du quota nominal applicable aux fournitures d'électricité et sur base des réductions de quota accordées aux clients finals grands consommateurs d'électricité.

Le présent chapitre dresse le bilan de l'application de cette obligation de service public à charge des fournisseurs et gestionnaires de réseau pour les fournitures d'électricité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014 validées par la CWaPE sur base des déclarations transmises jusqu'au début du mois de mars 2015 (déclaration du quatrième trimestre 2014). Compte tenu des modifications législatives importantes ayant un impact sur le second semestre 2014, la CWaPE a exceptionnellement accepté la prolongation du délai de transmission des données. Les transactions d'annulation des certificats verts relatives aux déclarations du quatrième trimestre ont pu être enregistrées dans la banque de données de la CWaPE jusqu'au mois de mai 2015. Les données présentées dans ce chapitre diffèrent par conséquent des données relatives aux transactions d'annulation observées strictement en 2014 considérées au chapitre précédent.

5.1. Quota nominal de certificats verts en Wallonie

Le quota nominal de certificats verts est fixé à 23,10% pour l'année 2014 (19,10% en 2013).

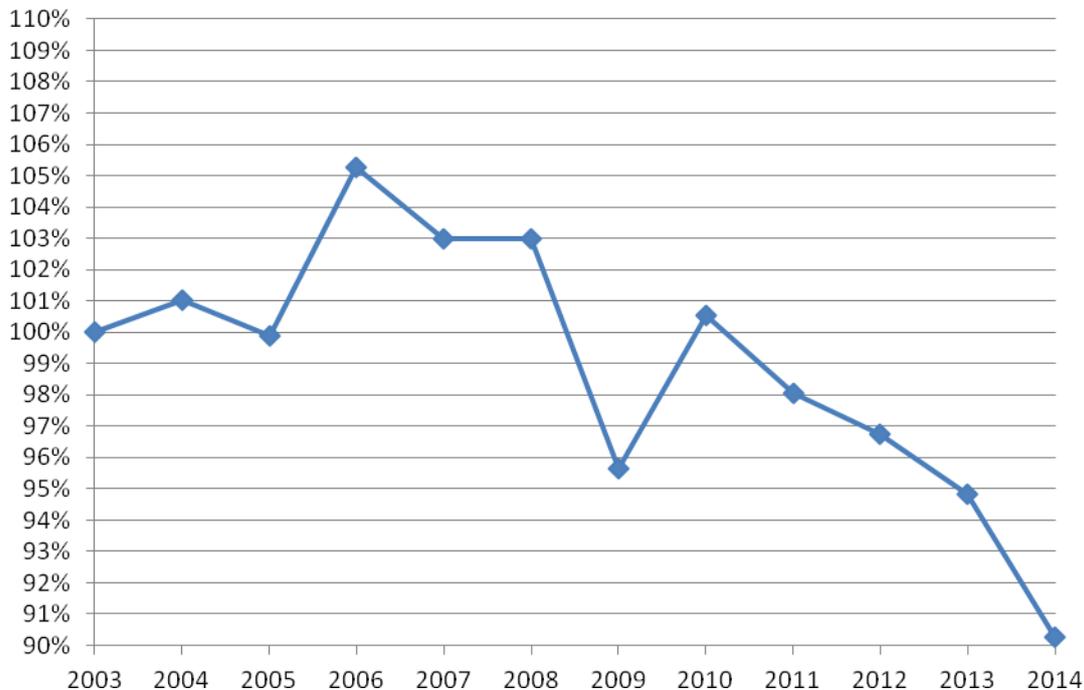
La fourniture d'électricité soumise à quota déclarée et prise en compte pour l'année 2014 est de 21 095 292 MWh⁶⁰, soit une diminution de 4,81% par rapport à l'année 2013.

Cette diminution de la fourniture soumise au quota de certificats verts a pour conséquence une plus faible augmentation (+13%) du nombre de certificats verts à rendre. La demande (hors réduction de quota) est ainsi passée de 4 299 469 CV en 2013 à 4 873 012 CV en 2014, soit une augmentation du quota « nominal » de 573 543 CV.

⁶⁰ Il s'agit de la valeur déclarée par les fournisseurs au 6 mars 2015. Les rectificatifs postérieurs à cette date ne sont pas pris en compte dans le calcul des quotas 2014, mais sont reportés dans le calcul des quotas 2015.

La figure ci-après montre l'évolution à la baisse observée ces dernières années pour les fournitures soumises au quota de certificats verts en Wallonie.

Graphique n°38 – Évolution de la fourniture soumise au quota de CV sur la période 2003-2014



5.2. Réductions de quota de certificats verts

Pour l'année 2014 et suite aux modifications législatives d'application dès le 1^{er} juillet 2014, deux régimes distincts de réductions de quota de certificats verts s'appliquent (cf. point 2.5.3).

Semestre 1

Pour le 1^{er} semestre 2014, sur 172 sièges d'exploitation enregistrés à la CWaPE, 127 sièges d'exploitation de clients finals grands consommateurs d'électricité ont bénéficié d'une réduction de quota sur au moins un trimestre (contre 128 en 2013). L'annexe 3a reprend la répartition des sièges d'exploitation par secteur d'activité (« accords de branche »).

Pour bénéficier de cette réduction, 3 conditions doivent être remplies :

1. Avoir une consommation d'au moins 1,25 MWh par trimestre (sauf dans le cas où le siège d'exploitation peut prouver que sa consommation a diminué suite au placement d'une cogénération de qualité) ;
2. Avoir signé un accord de branche ;
3. Introduire chaque trimestre, par le biais du fournisseur du siège d'exploitation, une attestation à la CWaPE dans les délais légaux.

Ces conditions sont vérifiées chaque trimestre et si l'une d'entre elles n'est pas remplie, aucune réduction n'est accordée. Le chiffre de 127 s'explique notamment par les raisons suivantes :

- certaines entreprises n'ont pas atteint le seuil trimestriel de consommation de 1,25 GWh ;
- d'autres n'ont pas rentré leurs déclarations à la CWaPE dans les délais légaux.

Semestre 2

Suite aux modifications de l'AGW-PEV du 30 novembre 2006, depuis le 1^{er} juillet 2014, les réductions de quota de certificats verts sont appliquées aux entreprises formant une entité géographique et technique au sens des accords de branche⁶¹.

Pour le second semestre de l'année 2014, sur 165 entités enregistrées à la CWaPE, 152 ont bénéficié d'une réduction de quota de certificats verts. L'annexe 3b reprend la répartition des entités par secteur d'activité (« accords de branche »).

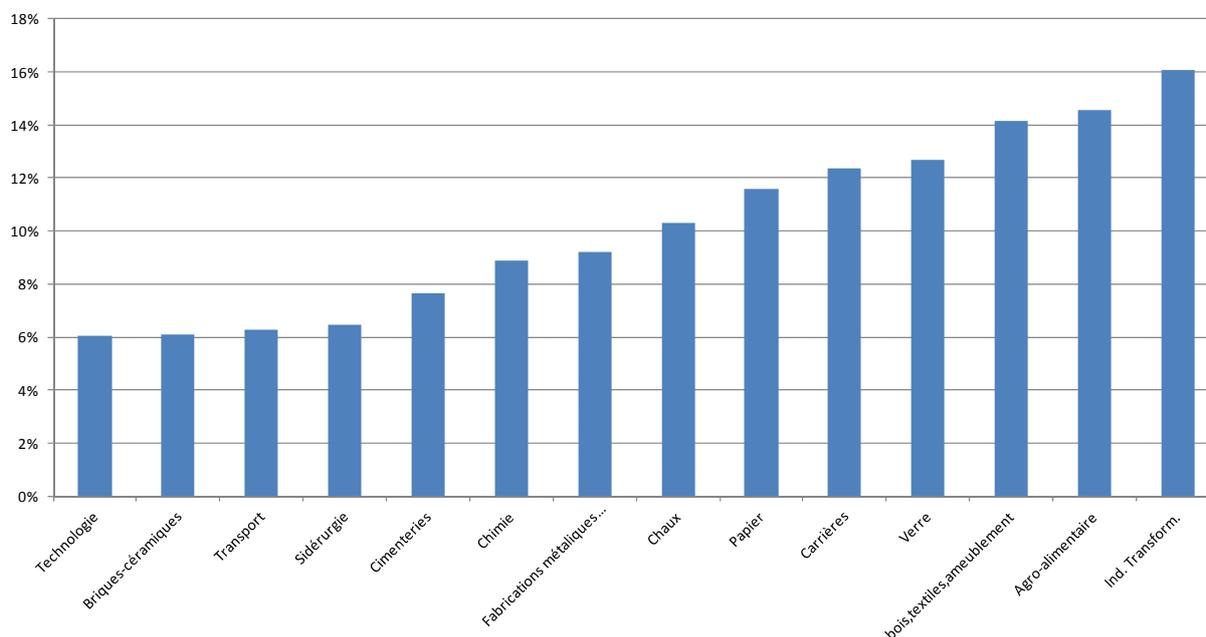
Pour bénéficier de cette réduction, 2 conditions doivent être remplies :

1. Avoir signé un accord de branche ;
2. Introduire chaque trimestre, par le biais du fournisseur du siège d'exploitation, une attestation à la CWaPE dans les délais légaux imposés.

Ces conditions sont vérifiées chaque trimestre et si l'une d'entre elles n'est pas remplie, aucune réduction n'est accordée.

La figure ci-dessous reprend les quotas effectifs (après application de la réduction de CV) ventilés par secteur d'activité pour l'année 2014.

Graphique n°39 – Réduction de CV – quota effectif par secteur d'activités en 2014



⁶¹ Article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.

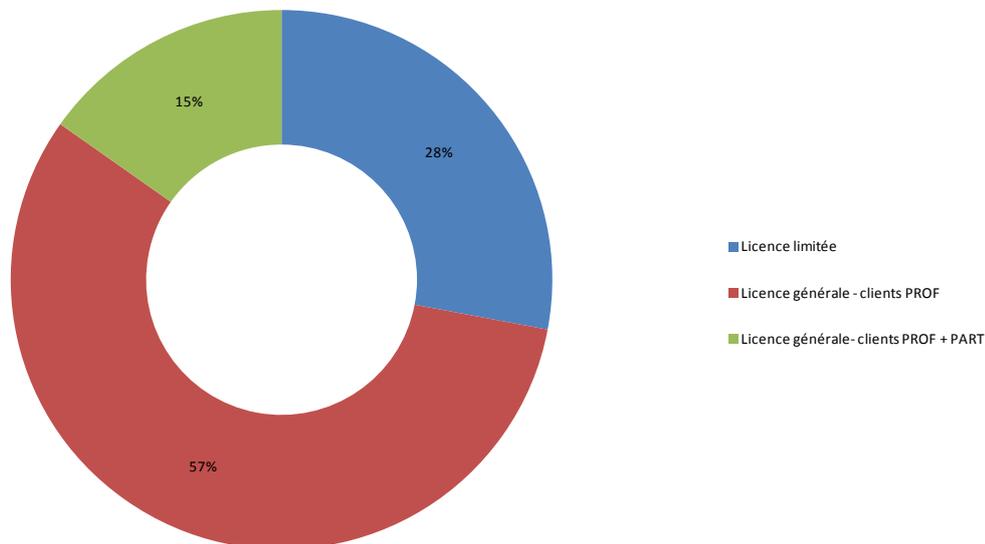
Les diminutions des coûts entraînées par les réductions de quota, doivent être répercutées directement par les fournisseurs sur chaque client final qui en est à l'origine. Le tableau ci-dessous donne une estimation de l'économie ainsi obtenue par les fournisseurs au bénéfice de leurs clients finals en se basant sur le prix moyen de certificats verts sur le marché en 2014, qui est de 74 EUR.

Tableau n°27 – Coût évité correspondant à la réduction de quota de CV en 2014 – ventilation par secteur

SECTEURS	Fournitures (MWh)	CV - réduction 2014	Réduction (EUR)
Chimie	2.257.680,59	323.686,17	23.952.776,80
Sidérurgie	1.918.560,04	318.455,90	23.565.736,75
Transport	558.360,56	104.301,42	7.718.305,38
Cimenteries	540.129,91	85.104,19	6.297.709,76
Technologie	339.522,40	59.607,24	4.410.935,98
Carrières	430.362,05	50.690,37	3.751.087,31
Verre	434.330,40	43.889,13	3.247.795,69
Agro-alimentaire	544.203,60	41.567,79	3.076.016,68
Papier	264.024,62	29.301,50	2.168.310,93
Fabrications métalliques et électriques	340.754,24	28.060,26	2.076.459,46
Bois, textiles, ameublement	182.767,25	17.351,06	1.283.978,37
Chaux	75.578,28	6.874,29	508.697,61
Ind. Transform.	56.192,48	4.036,00	298.663,93
Briques-céramiques	40.023,71	2.554,47	189.031,08
TOTAL	7.982.490,11	1.115.479,81	82.545.505,72

La figure ci-dessous représente la répartition des réductions de quota de certificats verts en 3 catégories de fournisseurs en Wallonie établies en fonction du type de licence (générale ou limitée) et du type de clientèle (particuliers ou professionnels).

Graphique n°40 – Répartition des réductions de quota entre différentes catégories de fournisseurs en 2014

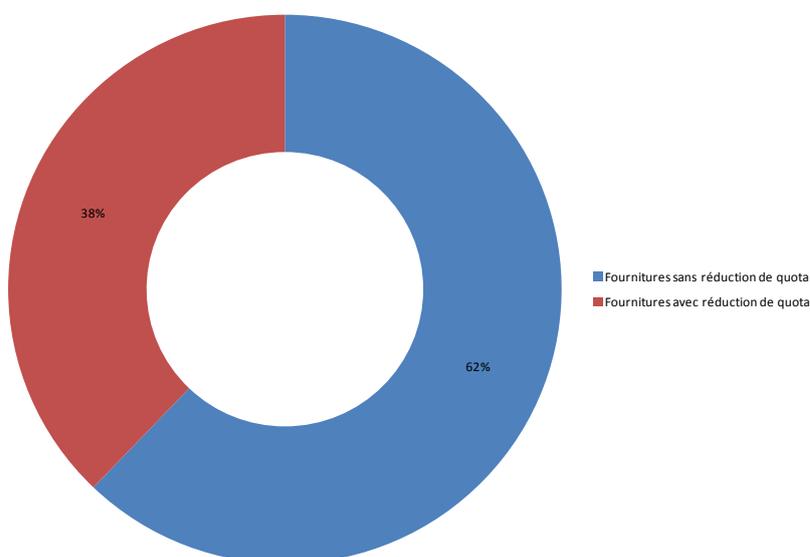


5.3. Quotas effectifs applicables aux fournisseurs et GRD

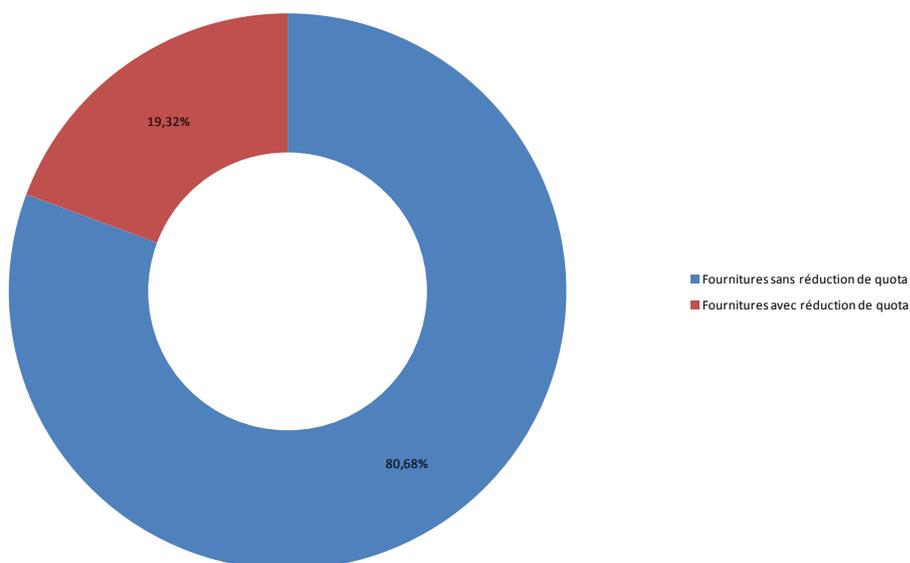
Compte tenu des réductions de quota accordées individuellement et trimestriellement aux clients finals pouvant bénéficier de celles-ci, le quota effectif global (rapport entre le nombre de certificats verts à annuler et le nombre de MWh fournis) appliqué 2014 a été de 17,80% (15,29% en 2013). Il représente 3 754 676 CV à remettre par les fournisseurs et gestionnaires de réseau à la CWaPE pour annulation.

Les figures ci-dessous donnent la répartition entre les fournitures bénéficiant de réductions de quota (fournitures avec réduction) et les fournitures se voyant appliquer le quota nominal (fournitures sans réduction). La consommation totale des entreprises ayant bénéficié d'une réduction de quota a représenté environ 38% de la fourniture d'électricité soumise au quota de certificats verts en Wallonie en 2014.

Graphique n°41 – Répartition des fournitures



Graphique n°42 – Répartition des CV à rendre



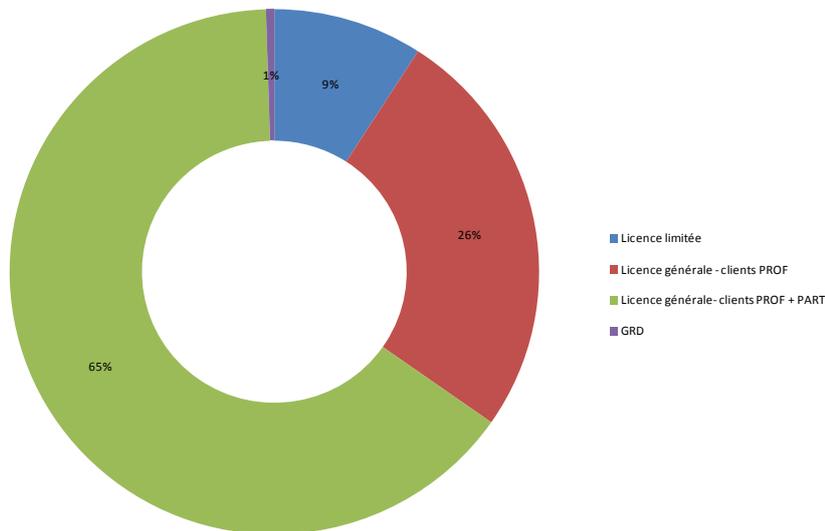
Le nombre de fournisseurs et gestionnaires de réseau qui, en 2014, ont été tenus d'introduire trimestriellement à la CWaPE leurs fournitures ainsi qu'un nombre de certificats verts correspondant au quota effectif calculé pour leurs clients finals est le suivant :

- 22 fournisseurs disposant d'une licence de fourniture générale
- 6 fournisseurs disposant d'une licence de fourniture limitée
- 13 gestionnaires de réseau de distribution

Le nombre de certificats verts remis à la CWaPE en vertu de l'obligation de service public adressée aux fournisseurs et gestionnaires de réseau s'est élevé à 3 754 676 CV pour l'ensemble de l'année 2014, soit la totalité du nombre qu'il fallait remettre. Aucune amende n'a donc dû être appliquée.

Les figures ci-après donnent une répartition par catégorie de fournisseurs et gestionnaires de réseau de distribution (GRD) des fournitures d'électricité et des certificats verts à rendre. La différence entre les deux graphiques s'explique par un quota différent pour chaque fournisseur selon les réductions de quota pouvant être appliquées à leurs clients.

Graphique n°43 – Répartition des fournitures soumises à quota en 2014



Graphique n°44 – Répartition des CV à rendre en 2014

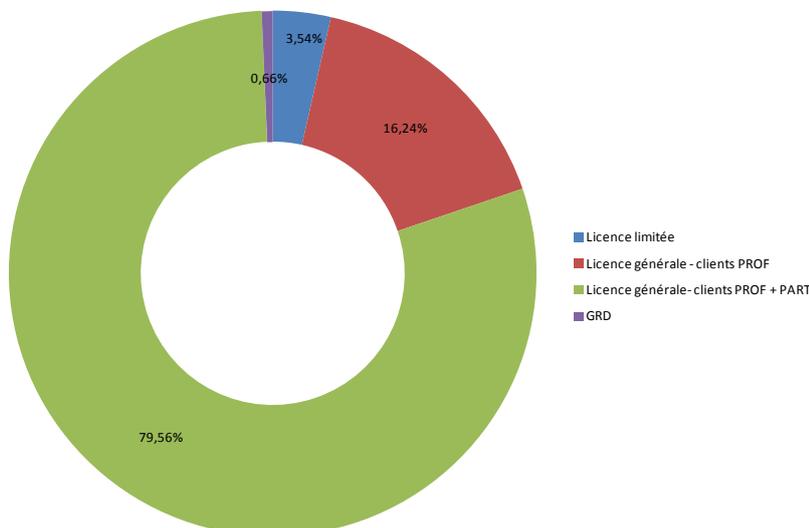


Tableau n°28 – Retours quotas de CV en 2014

2014	Type de licence / GRD	Fournitures soumises pour l'année (MWh)	Quota de CV hors réduction	Réduction CV	CV à introduire	Quota effectif	CV rentrés	CV manquants
Fournisseurs								
AXPO FRANCE & BENELUX SA	Licence générale	570 850	131 866	57 783	74 083	12,98%	74 083	0
EDF LUMINUS SA	Licence générale	3 568 640	824 356	43 884	780 472	21,87%	780 472	0
ELECTRABEL SA	Licence générale	3 609 420	833 776	520 833	312 943	8,67%	312 943	0
ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS SA	Licence générale	5 723 337	1 322 091	17 180	1 304 911	22,80%	1 304 911	0
ENDESA ENERGIA SA	Licence générale	8 206	1 896	0	1 896	23,10%	1 896	0
ENECO BELGIË BV	Licence générale	736 179	170 057	50 928	119 129	16,18%	119 129	0
ENERGIE 2030 AGENCE SA	Licence générale	7 409	1 712	0	1 712	23,10%	1 712	0
ENERGIE DER NEDERLANDEN BV	Licence générale	22 301	5 151	1 200	3 951	17,72%	3 951	0
ENI SA	Licence générale	1 305 613	301 597	17 592	284 004	21,75%	284 004	0
ENOVOS LUXEMBOURG SA	Licence générale	111 400	25 733	3 904	21 829	19,60%	21 829	0
E.ON BELGIUM SA	Licence générale	976 475	225 566	49 126	176 439	18,07%	176 439	0
ESSENT BELGIUM SA	Licence générale	385 817	89 124	0	89 124	23,10%	89 124	0
LAMPIRIS SA	Licence générale	1 530 672	353 585	3 937	349 648	22,84%	349 648	0
OCTA+ ENERGIE SA	Licence générale	73 706	17 026	0	17 026	23,10%	17 026	0
SCHOLT ENERGY CONTROL NV	Licence générale	32 546	7 518	0	7 518	23,10%	7 518	0
BELGIAN ECO ENERGY SA	licence générale	1 031	238	0	238	23,10%	238	0
WIND ENERGY POWER SA	Licence générale	49 502	11 435	0	11 435	23,10%	11 435	0
TOTAL GAS & POWER BELGIUM SA	Licence générale	276 256	63 815	36 420	27 395	9,92%	27 395	0
TREVION NV	Licence générale	1 144	264	0	264	23,10%	264	0
POWER ONLINE SA	Licence générale	7 329	1 693	0	1 693	23,10%	1 693	0
DIRECT ENERGIE BELGIUM SA	Licence générale	484	112	0	112	23,10%	112	0
POWERHOUSE BV	Licence générale	59 696	13 790	2 818	10 972	18,38%	10 972	0
ARCELORMITTAL ENERGY SCA	Licence limitée	1 172 864	270 932	191 788	79 143	6,75%	79 143	0
BELPOWER INTERNATIONAL SA	Licence limitée	32 233	7 446	0	7 446	23,10%	7 446	0
ELEXYS SA	Licence limitée	40 904	9 449	0	9 449	23,10%	9 449	0
RECYBOIS SA	Licence limitée	936	216	0	216	23,10%	216	0
SEGE SA	Licence limitée	681 101	157 334	120 942	36 393	5,34%	36 393	0
SEVA SA	Licence limitée	1 257	290	0	290	23,10%	290	0
Sous-total		20 987 309	4 848 068	1 118 336	3 729 732	17,77%	3 729 732	0
Gestionnaires de réseau de distribution (GRD)								
AIEG	GRD pur	1 559	360	0	360	23,10%	360	0
AIESH	GRD pur	723	167	0	167	23,10%	167	0
PBE (INFRA)	GRD pur	666	154	0	154	23,10%	154	0
REGIE DE WAVRE	GRD pur	330	76	0	76	23,10%	76	0
RESA	GRD pur	39 330	9 085	0	9 085	23,10%	9 085	0
ORES (Namur)	GRD mixte	11 942	2 759	0	2 759	23,10%	2 759	0
ORES (Hainaut)	GRD mixte	31 831	7 353	0	7 353	23,10%	7 353	0
ORES (Est)	GRD mixte	1 769	409	0	409	23,10%	409	0
ORES (Luxembourg)	GRD mixte	6 231	1 439	0	1 439	23,10%	1 439	0
ORES (Verviers)	GRD mixte	4 976	1 149	0	1 149	23,10%	1 149	0
ORES (Brabant Wallon)	GRD mixte	5 618	1 298	0	1 298	23,10%	1 298	0
ORES (Mouscron)	GRD mixte	1 946	450	0	450	23,10%	450	0
GASELWEST (EANDIS)	GRD mixte	1 063	245	0	245	23,10%	245	0
Sous-total		107 983	24 944	0	24 944	23,10%	24 944	0
TOTAL GÉNÉRAL		21 095 292	4 873 012	1 118 336	3 754 676	17,80%	3 754 676	0

Le tableau ci-avant reprend le détail sur base annuelle⁶², par fournisseur et par gestionnaire de réseau de distribution, de la fourniture d'électricité soumise à quota, des réductions de certificats verts accordées, des certificats verts à rendre et rendus en 2014.

Annulation de certificats verts wallons pour le quota de la Région de Bruxelles-Capitale

Le quota de certificats verts en Région de Bruxelles-Capitale (RBC) est appliqué non pas sur base trimestrielle comme en Wallonie, mais une fois par an (au 31 mars).

Dans un premier temps, seuls les certificats verts bruxellois sont éligibles pour le quota. Dans un second temps, si le nombre de certificats verts disponibles sur le marché bruxellois est insuffisant pour permettre aux fournisseurs de satisfaire à leurs obligations de quota, le régulateur bruxellois, BRUGEL, peut autoriser ces fournisseurs à remettre des certificats verts wallons en vue du respect de leur quota de certificats verts en Région de Bruxelles-Capitale (RBC).

Seuls les certificats verts wallons émis pour les installations de moins de 10 ans sont éligibles pour le quota bruxellois.

Dans ce cas, un coefficient multiplicateur correspondant au rapport du montant des amendes est appliqué. Le rapport des amendes depuis l'année 2007 est de 100/100.

Aucun certificat vert wallon n'a été introduit par les fournisseurs pour le quota 2014 de certificats verts en Région de Bruxelles-Capitale.

Tableau n°29 – Nombre de CV wallons annulés pour le quota bruxellois

Années	CV wallons annulés
2003	0
2004	0
2005	60 818
2006	74 277
2007	113 135
2008	117 810
2009	113 907
2010	107 344
2011	105 020
2012	78 655
2013	23 526
2014	0
TOTAL	794 492

⁶² Les ventes totales reprises dans ce tableau correspondent aux montants déclarés début mars 2015. Les rectificatifs postérieurs à cette date ne sont pas pris en compte dans le calcul des quotas 2014 mais sont reportés dans le calcul des quotas 2015.

6. MARCHÉ DES GARANTIES D'ORIGINE

Le présent chapitre reprend tout d'abord un rappel de la notion de *garantie d'origine* ainsi qu'un bref descriptif des activités menées par la CWaPE sur le plan européen en vue d'une meilleure harmonisation et implémentation de ces mécanismes. Ensuite, il présente les différentes statistiques disponibles en la matière.

6.1. Notion de garantie d'origine

6.1.1. Notions de garantie d'origine (LGO/GO)

La garantie d'origine est un instrument de traçabilité mis en place au niveau européen dans le cadre des directives 2009/28/CE et 2012/27/UE relatives respectivement à la promotion de l'utilisation des sources d'énergies renouvelables (GO-SER) et à la promotion de la cogénération à haut-rendement (GO-COGEN).

Ces garanties d'origine permettent d'assurer le suivi de l'électricité, sur le marché intérieur européen, depuis le producteur jusqu'au client final et garantissent que le caractère renouvelable ou de cogénération d'un MWh produit soit vendu une seule fois.

Elles peuvent être vendues par le producteur indépendamment de l'électricité produite. Les transactions de garanties d'origine sont inscrites dans des registres électroniques contrôlés par les autorités. Il ne peut exister qu'un registre officiel par zone géographique. La Belgique est composée de quatre zones : trois zones régionales et une fédérale pour la zone maritime belge en Mer du Nord. Les différents registres peuvent être interconnectés afin de permettre les échanges de garantie d'origine entre zones géographiques et ainsi assurer la circulation de ces titres sur l'ensemble du marché intérieur de l'électricité. L'*European Energy Certificate System* (EECS) détaillé ci-dessous le permet depuis 2003 déjà.

Les informations contenues dans ces garanties d'origine sont standardisées (source d'énergie utilisée, type d'installation, puissance, date de mise en service, période de production, type de soutien public accordé, etc.). Malgré l'abondance d'informations vérifiées disponibles, les garanties d'origine restent en pratique utilisées principalement pour garantir le caractère renouvelable.

6.1.2. Implémentation sur le marché intérieur de l'électricité

Les garanties d'origine peuvent se négocier sur différents marchés européens car, selon la législation européenne, chaque état membre doit reconnaître les garanties d'origine émises ailleurs dans l'Union européenne et, en application de l'accord relatif à l'Espace Économique Européen, en Islande et en Norvège ; la Suisse pourrait prochainement être concernée.

Ainsi, la CWaPE est membre de l'Association of Issuing Bodies⁶³ (AIB) qui a établi un standard pour ces garanties d'origine, l'European Energy Certificate System (EECS), afin de favoriser les échanges internationaux (22 pays représentés en 2014)⁶⁴. Pour la CWaPE, cette adhésion a permis de faciliter l'importation, dès 2008 et, depuis le 1^{er} juillet 2009, la réexportation de garanties d'origine. Depuis la transposition de la nouvelle directive, l'exportation de garanties d'origine wallonnes est théoriquement partout possible, même si en pratique elle reste momentanément sujette à la transposition effective dans le pays de destination.

⁶³ Cf. site web : www.aib-net.org

⁶⁴ Dont 16 pays sont membres de l'EEE et de l'AIB opérant avec des GO : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Slovaquie, Suède. Source « Fact Sheet 17 - EECS Scheme Members and EECS Products - Release 1.20 », http://www.aib-net.org/portal/page/portal/AIB_HOME/EECS/Fact_Sheets, consulté le 5 juin 2015.

Il est toutefois important de préciser que ces garanties d'origine restent à ce jour un instrument européen rigoureux, mais en voie de mise en œuvre et d'harmonisation progressive à travers l'Europe.

La CWaPE, comme le VREG, joue un rôle particulièrement actif au sein de l'AIB et assure la coprésidence du groupe de travail en charge des affaires internes.

6.2. Marché des LGO en Wallonie en 2014

6.2.1. Octrois de LGO en Wallonie

Au total, 2 904 728 LGO (labels de garantie d'origine) ont été octroyés par la CWaPE pour l'électricité produite en 2014. En d'autres termes, près de 14% de la fourniture wallonne est physiquement couverte par une source renouvelable ou par cogénération en Wallonie. Les tableaux ci-dessous reprennent la répartition par filière de production d'électricité verte des octrois de LGO aux installations de production certifiées situées en Wallonie.

Tableau n°30 : Octroi de LGO par la CWaPE en 2014

Filière	LGO-SER	LGO-CHP	Total LGO
Photovoltaïque	17 604		17 604
Hydraulique	224 269		224 269
Éolien	1 484 243		1 484 243
Biomasse	139 562		139 562
Cogénération biomasse	362 633	17 125	379 759
Cogénération fossile	0	659 292	659 292
Total	2 228 311	676 417	2 904 728

LGO-SER : sources d'énergie renouvelables y compris la cogénération biomasse (LGO SER & CHP) ;

LGO-CHP : sources d'énergie fossiles et cogénération à haut-rendement

6.2.2. Prix de marché des LGO

D'une manière générale, les niveaux de prix observés en Belgique sont essentiellement dictés par l'abondance relative de l'offre par rapport à une faible demande au niveau de l'Europe. La production verte locale, ne couvrant pas la demande contractuelle de fourniture verte, engendre un afflux massif de garanties d'origine importées. Or, cette demande belge ne suffit pas, loin s'en faut, à générer une demande de niveau comparable à l'offre.

Au niveau européen, aucun indicateur de prix n'est disponible pour les garanties d'origine, toujours vendues par transactions bilatérales. Des informations anecdotiques révèlent que ce prix oscille entre 0,10 et 2,00 EUR/LGO, notamment en fonction du millésime (les LGO récents valent plus que les anciens). La filière et l'origine peuvent également avoir une influence sur la valeur des LGO.

Actuellement, la CWaPE dispose des prix de transactions internes à la Wallonie, soit essentiellement les prix offerts aux producteurs wallons par des fournisseurs locaux. Le tableau ci-dessous reprend les valeurs observées en 2014. Ces prix varient entre 0 et 4 EUR. Un nombre important de LGO s'échange à des prix nuls ou non spécifiés dans les transactions de vente, en raison, par exemple, de contrats de vente associant CV et LGO.

Tableau n°31 : Prix aux producteurs wallons des LGO en 2014

Période	Prix moyen par LGO	Volume cumulé
1 ^{er} trimestre 2014	0,2734	812 721
2 ^e trimestre 2014	0,3378	578 287
3 ^e trimestre 2014	0,6485	76 804
4 ^e trimestre 2014	0,3738	300 325

L'annexe 4 du présent rapport reprend les volumes d'émission, de transfert, d'annulation, d'importation et d'exportation. Le rapport annuel et le site de l'*Association of Issuing Bodies* (AIB) reprend les volumes des émissions, des transactions et des annulations par pays et par technologie pour ses pays membres.

7. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION POUR LA PÉRIODE 2015-2024

Les perspectives d'évolution du marché des certificats verts pour la période 2015-2024 sont présentées ci-après. Elles tiennent compte des révisions du mécanisme des certificats verts adoptées en 2014.

Pour l'ensemble des projections reprises au sein du présent chapitre, il est proposé de se baser sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2015 et sur les meilleures données disponibles au moment de la rédaction du présent rapport.

En avril dernier, le Gouvernement wallon a défini une stratégie d'énergie de source renouvelable (SER) dont les objectifs sont de 13% de la consommation finale d'énergie en Wallonie à l'horizon 2020 et de 20% à l'horizon 2030. Il vise notamment une contribution d'électricité de source renouvelable (E-SER) de 35,60% en 2020 et 38,25% en 2030.

Pour définir les perspectives d'évolution du marché des CV à l'horizon 2024, la CWaPE adopte deux angles de réflexion : l'offre et la demande de certificats verts. Elle tient également compte du cadre législatif actuellement en vigueur, maintenu constant pour l'analyse. Les tableaux, simulations et estimations présentés dans ce chapitre ont été réalisés sur base de données pouvant comporter certaines incertitudes et approximations que la CWaPE n'est raisonnablement pas en mesure de détecter. Ces projections sont donc basées sur les meilleures estimations possibles, mais elles doivent être considérées en tenant compte de différences qui pourront éventuellement être observées par rapport à la réalité des données qui seront finalement constatées.

Le point de départ de la définition de la stratégie d'énergie de source renouvelable est la consommation finale d'énergie. C'est en effet l'évolution de ce volume sur le territoire qui détermine les objectifs à atteindre en 2020 et 2030. Ce premier paramètre permet de définir pour chaque usage de l'énergie, dont l'électricité, les productions additionnelles SER nécessaires à l'atteinte des objectifs. En ce qui concerne l'électricité, c'est sur base de cet objectif que sont déterminées les enveloppes de CV correspondantes. Ces CV sont ensuite octroyés aux producteurs et constituent une partie de **l'OFFRE de CV sur le marché**. Cette offre est logée sur les comptes des producteurs, des fournisseurs, des intermédiaires et des gestionnaires de réseau de distribution.

Il convient également d'analyser l'évolution du paramètre suivant : le volume de fourniture soumis à quota de certificats verts. Ce paramètre a, lui aussi, un impact sur le marché des certificats verts puisqu'une fois qu'on lui applique le quota, il constitue **la DEMANDE de CV**.

Le solde de CV disponibles (offre moins demande) constitue le stock de CV. Toutefois, les producteurs peuvent activer la garantie d'achat CV pour une partie de ce surplus. Il est alors acheté par le gestionnaire de réseau de transport local, ELIA, au prix de 65 EUR/CV. Ce coût, tout comme celui des quotas de certificats verts, est répercuté sur la facture des consommateurs wallons (cfr Chapitre 2).

7.1 Projections d'évolution de l'offre de certificats verts

En transposant à la Wallonie les projections du scénario REF (business as usual) du Work Paper du Bureau Fédéral du Plan (qui prévoit une consommation finale d'énergie très légèrement baissière entre 2015 et 2030), la consommation finale d'énergie entre 2014 et 2030 et les objectifs d'énergie renouvelable à l'horizon 2030 s'établissent de la façon suivante :

Tableau 32 : Répartition de l'effort par vecteur en GWh et en %

SCENARIO CWaPE GWh	% contribution		% contribution		% contribution	
	2014	SER	2020	SER	2030	SER
Consommation finale d'énergie	123956		120000		120000	
Electricité SER sans off shore	3282	27,32%	5554	35,60%	9181	38,25%
Thermique SER	7524	62,64%	8093	51,88%	12226	50,94%
Transport SER	1205	10,03%	1953	12,52%	2593	10,80%
TOTAL SER	12011		15600		24000	
% SER DANS LA CONSOMMATION FINALE D'ENERGIE	9,69%		13,00%		20,00%	

Sur cette base et en fonction des productions et des projets actuels, la CWaPE a estimé les enveloppes de CV annuels additionnels correspondantes :

Tableau 33 : Enveloppes de CV additionnels annuels (CV)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PV > 10 kW	79.600	54.000	52.000	51.000	50.000	48.000	45.000	43.000	42.000	41.000
Eolien	258.900	312.000	296.000	296.000	281.000	281.000	116.000	116.000	109.000	109.000
Hydraulique	20.000	16.000	16.000	16.000	16.000	16.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Géothermie	0	0	0	0	0	0	5.000	5.000	5.000	5.000
Biogaz	43.700	86.000	86.000	86.000	86.000	86.000	7.000	7.000	7.000	7.000
Biomasse	57.500	146.000	146.000	146.000	146.000	275.000	794.000	72.000	72.000	72.000
Cogen fossile	17.300	22.000	22.000	22.000	22.000	22.000	16.000	16.000	16.000	16.000
Total	477.000	636.000	618.000	617.000	601.000	728.000	987.000	263.000	255.000	254.000

Dans l'hypothèse où toutes les enveloppes de CV seraient entièrement consommées par les projets (taux d'utilisation de 100%), ces volumes de CV seraient octroyés aux producteurs en fonction de leur niveau de production. Cela constitue une partie de l'offre de CV à laquelle il faut ajouter les CV octroyés à la filière Solwatt, les CV octroyés dans le cadre du régime en vigueur avant le 1^{er} juillet 2014 et les CV qui seront libérés au terme de l'opération de portage réalisée le 1^{er} juillet 2015 (s'ils n'ont pas été écoulés avant) pour déterminer la quantité totale de nouveaux CV disponibles annuellement sur le marché :

Tableau 34 : Offre de CV sur le marché (CV)

SCENARIO CWaPE - QUOTAS GW	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de CV octroyés - nouveau régime	0	79.215	180.680	811.248	1.424.993	2.037.420	2.633.025	3.354.799	4.337.634	4.596.641
Nb de CV octroyés - ancien régime	4.100.604	4.392.517	4.506.455	4.471.569	4.448.949	4.390.262	3.937.834	3.571.494	3.746.123	3.434.909
Nb de CV octroyés - Solwatt 10 ans	4.167.025	4.014.110	3.831.803	3.730.617	3.432.412	2.961.586	2.392.817	774.803	125.570	2.120
Nb total de CV octroyés	8.267.629	8.485.842	8.518.938	9.013.434	9.306.354	9.389.268	8.963.676	7.701.096	8.209.327	8.033.670
Retour marché des CV mis en réserve en 2015/2016					615.385	1.384.615	1.538.462	600.000		
Nb total de CV arrivant sur le marché (offre)	8.267.629	8.485.842	8.518.938	9.013.434	9.921.739	10.773.883	10.502.138	8.301.096	8.209.327	8.033.670

7.2 Projections d'évolution de la demande de certificats verts

Sur base des quantités mesurées, reconstituées et projetées par la CWaPE, la consommation d'électricité en Wallonie s'établit à environ 25 TWh en 2015. En appliquant l'évolution du scénario REF du Bureau Fédéral du Plan à la consommation d'électricité définie par la CWaPE pour 2015, on observe une diminution linéaire, très légère, amenant la consommation à 24,75 TWh en 2024.

Pour pouvoir évaluer la demande de certificats verts, il est nécessaire d'estimer le volume de fourniture soumis à quota. Selon le décret du 11 avril 2014 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ce volume correspond à la fourniture totale d'électricité⁶⁵ augmentée des auto-productions conventionnelles⁶⁶ et diminuée du volume de fourniture par ligne directe verte, de celui nécessaire aux opérations de pompage pour les centrales de Coe et de la Plate Taille et de la fourniture aux clients protégés. Comme indiqué dans le tableau ci-après, il décroît sur la période du fait notamment de l'auto-consommation verte croissante issue de la production d'électricité verte en augmentation dans la consommation totale d'électricité de la Wallonie. Le nombre de CV constituant la demande est obtenu en multipliant le volume de fourniture par le quota annuel défini par le Gouvernement wallon.

Tableau 35 : Demande de CV sur le marché (CV)

SCENARIO CWaPE - QUOTAS GW	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fourniture éligible aux CV (en MWh)	21.399.473	21.348.350	21.292.097	21.231.950	21.094.239	20.952.909	20.808.594	20.726.058	20.558.458	20.314.483
Quota nominal (% de fourniture)	27,70%	31,40%	33,03%	34,65%	36,28%	37,90%	31,40%	33,06%	34,73%	36,39%
Quota effectif (% de fourniture)	21,33%	24,18%	25,43%	26,68%	27,94%	29,18%	24,18%	25,46%	26,74%	28,02%
Nb de CV à rendre selon le quota	4.564.294	5.161.604	5.415.240	5.664.790	5.892.802	6.114.687	5.031.102	5.276.067	5.497.763	5.692.179

Le tableau 35 montre que les quotas définis par le Gouvernement wallon atteignent un pic de 6 115 000 CV en 2020 avant de diminuer en 2021 pour augmenter ensuite jusqu'en 2024.

7.3 Projections d'évolution du marché des CV

Les projections relatives à l'offre et la demande de CV (points 7.1 et 7.2) permettent à la CWaPE de déterminer l'évolution du marché des CV sur base des quotas proposés dans l'arrêté du Gouvernement du 23 avril 2015.

En fonction de toutes les données disponibles lors de la rédaction du présent rapport, la CWaPE a retenu les hypothèses suivantes, qui lui paraissent les plus réalistes :

- Pour les années 2015 et 2016, le comportement des producteurs reste relativement conforme à ce qui a été observé par la CWaPE en 2014, ce qui a un effet sur le stock de CV, qui baisse ;
- Pour les années suivantes, ce comportement commence à être influencé par le niveau de stock, qui continue à baisser, et crée une tension sur le marché des CV ;
- Le niveau de stock défini par la CWaPE pour disposer d'une tension suffisante, et donc un retour à un meilleur équilibre sur le marché, est de 1,5 trimestre de quota ;
- Le volume de CV qui doit être acheté par ELIA annuellement se déduit en conséquence.

⁶⁵ La fourniture d'électricité correspond au volume d'électricité acheminé au client final dans le cadre d'un contrat de fourniture.

⁶⁶ Actuellement, il n'est pas possible pour la CWaPE d'identifier ces volumes.

Tableau 36 : Évolution du marché des CV

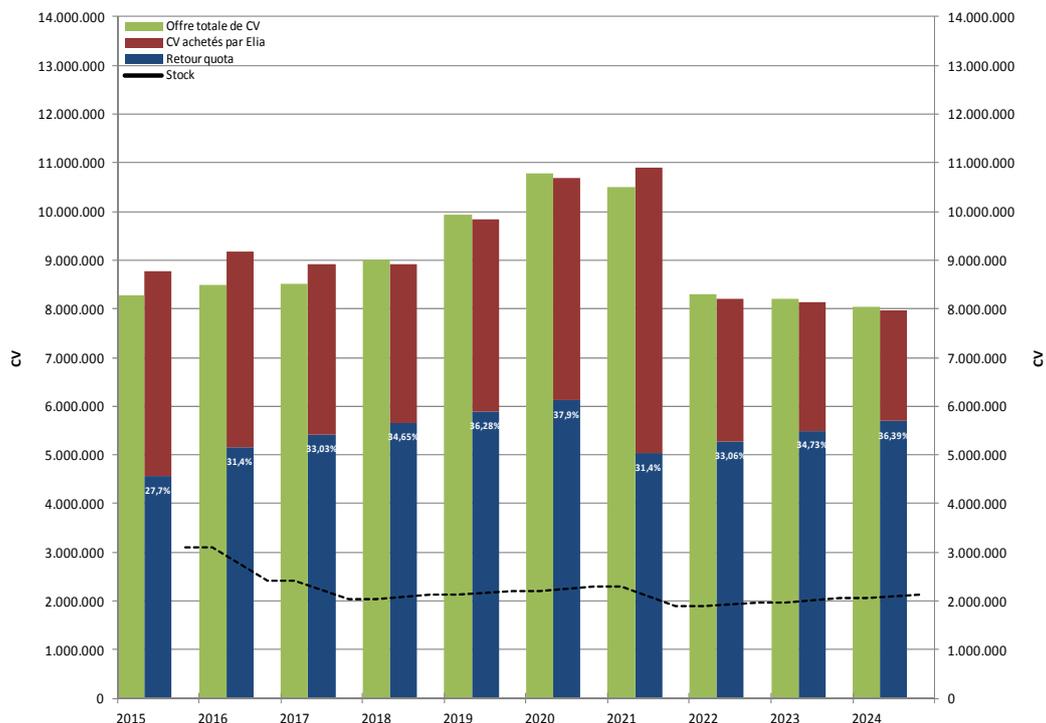
SCENARIO CWaPE - QUOTAS GW	Stock de départ	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de CV octroyés - nouveau régime		0	79.215	180.680	811.248	1.424.993	2.037.420	2.633.025	3.354.799	4.337.634	4.596.641
Nb de CV octroyés - ancien régime		4.100.604	4.392.517	4.506.455	4.471.569	4.448.949	4.390.262	3.937.834	3.571.494	3.746.123	3.434.909
Nb de CV octroyés - Solwatt 10 ans		4.167.025	4.014.110	3.831.803	3.730.617	3.432.412	2.961.586	2.392.817	774.803	125.570	2.120
Nb total de CV octroyés		8.267.629	8.485.842	8.518.938	9.013.434	9.306.354	9.389.268	8.963.676	7.701.096	8.209.327	8.033.670
Retour marché des CV mis en réserve en 2015/2016						615.385	1.384.615	1.538.462	600.000		
Nb total de CV arrivant sur le marché (offre)		8.267.629	8.485.842	8.518.938	9.013.434	9.921.739	10.773.883	10.502.138	8.301.096	8.209.327	8.033.670
Fourniture éligible aux CV (en MWh)		21.399.473	21.348.350	21.292.097	21.231.950	21.094.239	20.952.909	20.808.594	20.726.058	20.558.458	20.314.483
Quota nominal (% de fourniture)		27,70%	31,40%	33,03%	34,65%	36,28%	37,90%	31,40%	33,06%	34,73%	36,39%
Quota effectif (% de fourniture)		21,33%	24,18%	25,43%	26,68%	27,94%	29,18%	24,18%	25,46%	26,74%	28,02%
Nb de CV à rendre selon le quota (demande)		4.564.294	5.161.604	5.415.240	5.664.790	5.892.802	6.114.687	5.031.102	5.276.067	5.497.763	5.692.179
Nb de CV achetés par le GRTL		4.200.000	4.016.200	3.488.156	3.255.062	3.943.432	4.575.989	5.877.381	2.933.167	2.628.428	2.268.585
Estimation stock en nb de CV		3.603.800	3.107.135	2.415.173	2.030.715	2.124.296	2.209.801	2.293.008	1.886.663	1.978.525	2.134.567

Le volume de CV pouvant être financé par ELIA sur base de la surcharge actuelle (13,8159 EUR/MWh HTVA) est insuffisant pour qu'ELIA puisse faire face aux demandes d'achat de CV sur la période. Le différentiel à financer s'établit à 11 070 000 CV.

Ce surplus de CV peut faire l'objet d'un achat par ELIA via le mécanisme de garantie d'achat activé par les producteurs. Il est important de préciser que, dans le cadre de l'obligation d'achat de CV par ELIA, ce dernier n'a d'autre choix que de financer les demandes d'achat qui lui parviennent sans qu'aucune limite ne soit imposée. Jusqu'au 1^{er} juillet 2014, tous les producteurs ne disposaient pas systématiquement d'une garantie d'achat, elle devait faire l'objet d'une demande et d'une procédure spécifiques. Un arrêté ministériel déterminait notamment la période pendant laquelle ils pouvaient bénéficier de cette garantie d'achat. Depuis le 1^{er} juillet 2014 et l'instauration du nouveau régime des enveloppes de CV additionnels et de réservation, tous les producteurs bénéficient d'une garantie d'achat automatique auprès d'ELIA pour tous les projets soumis à réservation. Ce dernier élément est susceptible d'avoir un impact sur les volumes de CV à acheter par ELIA à partir de 2018, augmentant ainsi sensiblement la part de CV faisant l'objet d'une garantie d'achat. Il est donc particulièrement difficile de projeter le volume de CV qui arrivera chez ELIA.

Pour financer le surplus identifié, en tenant compte des quotas définis par le Gouvernement wallon, selon la formule actuelle, les simulations montrent que la surcharge devrait augmenter d'environ 7,7 EUR/MWh HTVA l'amenant ainsi à 21,5 EUR/MWh HTVA de 2017 à 2024 (lissage sur 8 ans). Le tableau 36 indique que cette situation est notamment due au retour sur le marché, s'ils n'ont pas pu être écoulés avant, des CV qui ont été mis en réserve par SOLAR CHEST dans le cadre du portage, couplée, en 2021, à une baisse du quota. En outre, les volumes de CV à acquérir annuellement par ELIA sur la période sont variables (en diminution en fin de période) et devraient donc faire l'objet d'une solution de gestion de trésorerie spécifique notamment en 2020-2021.

Graphique 45 : Évolution du marché des CV – Surcharge 21,5 EUR/MWh à partir de 2017 & Quota GW



Toutefois, il est important de préciser que la surcharge CV wallons perçue par ELIA, n'est pas la seule variable d'ajustement du marché des CV. D'autres drivers peuvent être actionnés et relèvent de la responsabilité du Gouvernement wallon :

- Agir sur la demande de CV et adapter davantage le quota de CV annuel pour un meilleur équilibre du marché ;
- Proposer une nouvelle opération de portage comme celle qui a été réalisée le 1^{er} juillet 2015 ;
- Agir sur l'offre pour diminuer l'afflux de nouveaux CV sur le marché.

En conclusion, l'ensemble des analyses menées par la CWaPE, notamment dans son avis CD-15h26-CWaPE-1510, montre que l'appel à la garantie d'achat de CV wallons par ELIA ne sert actuellement plus de filet de sécurité (objectif initial de la mesure), mais devient une source de financement à part entière du mécanisme de soutien au développement de l'électricité verte en Wallonie au même titre que les quotas de CV lorsque l'on évalue les volumes en jeu.

Le marché, piloté initialement par un jeu simple d'offre (octroi de CV) et de demande (quota de CV), est perturbé et ne peut revenir à un équilibre de façon naturelle sur la période. En outre, les projections relatives à l'assiette de perception de quotas montrent qu'elle diminue entre 2015 et 2024. Il en est de même pour l'assiette de perception de la surcharge CV wallons perçue par le gestionnaire de réseau de transport local, ELIA.

Rapport annuel spécifique 2014
L'évolution du marché des certificats verts

ANNEXES

ANNEXE 1: LISTE DES SITES DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE 2014 PAR FILIÈRE.

Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10 kW) - Filière photovoltaïque

Producteur	Site de production (avec n° de dossier)	Pend [kW]
A.C.I.T	9319_PHOTOVOLTAIQUE USINE A.C.I.T	97
A.D.N	9124_PHOTOVOLTAIQUE A.D.N	30
ABBIUSI	7993_PHOTOVOLTAIQUE ABBIUSI	29
ACCUBEL	8027_PHOTOVOLTAIQUE ACCUBEL	54
ADAMS PETER	7931_PHOTOVOLTAIQUE ADAMS	46
ADOLPHE DOUTREMONT ET COMPAGNIE	9225_PHOTOVOLTAIQUE AD DELHAIZE WELKENRAEDT	110
ADVACHEM	8837_PHOTOVOLTAIQUE ADVACHEM	193
AERTSSEN TERRASSEMENTS	8301_PHOTOVOLTAIQUE AERTSSEN TERRASSEMENTS	42
AGC GLASS EUROPE	9084_PHOTOVOLTAIQUE HEAD QUARTIERS	190
AGRI-DETROZ	8126_PHOTOVOLTAIQUE AGRI-DETROZ	223
AGRISEM	8454_PHOTOVOLTAIQUE AGRISEM	17
AKAPLAST	9064_PHOTOVOLTAIQUE AKAPLAST	170
ALAN & CO	172_PHOTOVOLTAIQUE ALAN & CO	45
ALIMAD FOOD	8514_PHOTOVOLTAIQUE ALIMAD FOOD	118
ALIMBATTICE	9248_PHOTOVOLTAIQUE ALIMBATTICE	80
ALIZE	9286_PHOTOVOLTAIQUE ALIZE	90
ALL SNACKS PRODUCTION	8756_PHOTOVOLTAIQUE ALL SNACKS PRODUCTION	100
ALMECO	9176_PHOTOVOLTAIQUE ALMECO	43
AMU ROBOTIC	9112_PHOTOVOLTAIQUE AMU ROBOTIC	28
ANAPHARMA	7998_PHOTOVOLTAIQUE ANAPHARMA	24
ANC. ETS CHARLIER BRISON	9317_PHOTOVOLTAIQUE CHARLIER - BRISON	90
ANDRÉ Nicolas	8007_PHOTOVOLTAIQUE ANDRÉ Nicolas	44
ANDRE PIRON ET FILS	8882_PHOTOVOLTAIQUE ANDRE PIRON ET FILS USINE	22
	8891_PHOTOVOLTAIQUE ANDRE PIRON ET FILS HANGAR GRAIN	22
ANFLO	8562_PHOTOVOLTAIQUE ANFLO HALMA	54
ARALIA	9310_PHOTOVOLTAIQUE IONICS	182
ARMURERIE PAUL PLETTERS	9492_PHOTOVOLTAIQUE ARMURERIE PAUL PLETTERS	23
ARPAL MANAGEMENT	8011_PHOTOVOLTAIQUE ARPAL MANAGEMENT	90
ATELIER 2000	8186_PHOTOVOLTAIQUE ATELIER 2000. BAT 8000	248
	8090_PHOTOVOLTAIQUE ATELIER 2000. BAT 1H11	248
Atelier de Construction Métallique	7951_PHOTOVOLTAIQUE ACM	221
ATELIER LES GAILLETES	8800_PHOTOVOLTAIQUE ATELIER LES GAILLETES	167
ATELIERS CERFONTAINE	9462_PHOTOVOLTAIQUE ATELIERS CERFONTAINE	120
ATELIERS DU MONCEAU	8465_PHOTOVOLTAIQUE ATELIER DU MONCEAU	173
ATELIERS LUCIEN SIMON	8761_PHOTOVOLTAIQUE ATELIERS LUCIEN SIMON	64
ATELIERS MARTIN	8716_PHOTOVOLTAIQUE ATELIERS MARTIN	75
ATELIERS MERSCH	9299_PHOTOVOLTAIQUE ATELIERS MERSCH	45
ATI	9493_PHOTOVOLTAIQUE PELZER	60
ATI INDUSTRIE	1238_PHOTOVOLTAIQUE A.T.I. INDUSTRIE	30
ATMA	9219_PHOTOVOLTAIQUE ATMA	18
AU PAIN CINACIEN	8003_PHOTOVOLTAIQUE AU PAIN CINACIEN	44
AUTO-LUTTRE	8535_PHOTOVOLTAIQUE AUTO-LUTTRE	23
AX Inv	8322_PHOTOVOLTAIQUE AXIMA	39
	8324_PHOTOVOLTAIQUE MEISCH 2	30
	8323_PHOTOVOLTAIQUE MEISCH 1	15
BALTEAU	1156_PHOTOVOLTAIQUE BALTEAU	29
BAM MAT	3728_PHOTOVOLTAIQUE BAM MAT	48
BARBIER Étienne	8065_PHOTOVOLTAIQUE BARBIER	32
BASTIN Christophe	8082_PHOTOVOLTAIQUE BASTIN CHRISTOPHE	50
BATITEC	8417_PHOTOVOLTAIQUE BATITEC	32
BC ENTREPRISES	8964_PHOTOVOLTAIQUE AD DELHAIZE	82
BEAUSOV NEW	8589_PHOTOVOLTAIQUE AD DELHAIZE BEAURAING	84
BEAVAL	8508_PHOTOVOLTAIQUE BEAVAL	69
BELGIAN FIBERS MANUFACTURING	9339_PHOTOVOLTAIQUE BELGIAN FIBERS MANUFACTURING	562
BELGIUM METAL	8956_PHOTOVOLTAIQUE BELGIUM METAL	219

Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10 kW) - Filière photovoltaïque (suite)

BEM'S	8114_PHOTOVOLTAIQUE BEM'S	40
BEPCO PARTS	9110_PHOTOVOLTAIQUE BEPCO PARTS	132
BERNARD PIRON	9202_PHOTOVOLTAIQUE Bernard PIRON	30
BIB	9260_PHOTOVOLTAIQUE BIB	26
BIEMAR BOIS	8528_PHOTOVOLTAIQUE BIEMAR BOIS SOUMAGNE	221
Bières de Chimay	2046_PHOTOVOLTAIQUE Bières de Chimay	41
BIKERS DESIGN	8468_PHOTOVOLTAIQUE BIKERS DESIGN	43
BLANCHISSERIE BASSE-MEUSE	9215_PHOTOVOLTAIQUE BLANCHISSERIE BASSE-MEUSE	119
BLUE RIBBON	9322_PHOTOVOLTAIQUE BLUE RIBBON	47
BMW CONSTRUCT	8780_PHOTOVOLTAIQUE BMWILL CONSTRUCT	74
BOIS ET TRAVAUX	9394_PHOTOVOLTAIQUE BOIS ET TRAVAUX	30
BOISELEC	8319_PHOTOVOLTAIQUE BOISELEC	22
BOULANGERIE DELHAYE	8685_PHOTOVOLTAIQUE BOULANGERIE DELHAYE	66
BOULEMBERG	8997_PHOTOVOLTAIQUE BOULEMBERG	175
BOUNAMEAUX	8690_PHOTOVOLTAIQUE OPEL BOUNAMEAUX	200
BOURGUIGNON	8527_PHOTOVOLTAIQUE BOURGUIGNON	63
BRASSERIE DUBUISSON FRÈRES	8520_PHOTOVOLTAIQUE BRASSERIE DUBUISSON FRERES	136
BRASSERIE VANUXEEM	8192_PHOTOVOLTAIQUE VANUXEEM	50
BREDA	8160_PHOTOVOLTAIQUE BREDA	53
BREUER TECHNICAL DEVELOPMENT	9121_PHOTOVOLTAIQUE BREUER TECHNICAL DEVELOPMENT	30
BRICO RESIMONT	8501_PHOTOVOLTAIQUE HUBO WANZE	58
BRICO SAINT-ELOI	8678_PHOTOVOLTAIQUE BRICO SAINT-ELOI	69
BRICO SERVICE	8435_PHOTOVOLTAIQUE BRICO SERVICE	68
BRICOLAGES LESSINES	8437_PHOTOVOLTAIQUE BRICOLAGES LESSINES	50
BRICOMA	8503_PHOTOVOLTAIQUE HUBO EUPEN	55
BRICOPHI - HUBO	8872_PHOTOVOLTAIQUE BRICOPHI- HUBO	23
BRICOSTORE	8560_PHOTOVOLTAIQUE BRICOSTORE	85
BRIDGESTONE AIRCRAFT TIRE	7926_PHOTOVOLTAIQUE BRIDGESTONE AIRCRAFT TIRE	32
BRIMOU	8502_PHOTOVOLTAIQUE HUBO MOUSCRON	48
BRONE	9297_PHOTOVOLTAIQUE BRONE	49
BSOLUTIONS MANAGEMENT	9249_PHOTOVOLTAIQUE BSOLUTIONS	22
BUILDING SOLAR II	9293_PHOTOVOLTAIQUE DELY WAFELS	79
	9324_PHOTOVOLTAIQUE DECOMO	198
	9325_PHOTOVOLTAIQUE PLUKON MOUSCRON	198
	9007_PHOTOVOLTAIQUE COBEFA	165
	9009_PHOTOVOLTAIQUE COBATIM	80
	9008_PHOTOVOLTAIQUE H&V	175
BUMA	9113_PHOTOVOLTAIQUE BUMA	17
BURE	8434_PHOTOVOLTAIQUE BURE	34
BUSINY	9312_PHOTOVOLTAIQUE BUSINY	192
BUTTIENS FRUITS	8596_PHOTOVOLTAIQUE FRIGOS VERLAINE	125
BW EUPEN	8371_PHOTOVOLTAIQUE BW EUPEN 1	69
	8372_PHOTOVOLTAIQUE BW EUPEN 2	26
C. CONSULTING	9214_PHOTOVOLTAIQUE T.L.I	107
CAISSERIES BELLE-VUE	8405_PHOTOVOLTAIQUE CAISSERIES BELLE-VUE	238
CAPPAUL	8168_PHOTOVOLTAIQUE CAPPAUL	236
CARACTERE MB	9040_PHOTOVOLTAIQUE CARACTERE MB	21
CARDON LOGISTIQUE	8664_PHOTOVOLTAIQUE CARDON LOGISTIQUE	240
CARGO LIFTING	8162_PHOTOVOLTAIQUE CARGO LIFTING	120
CARLIER BOIS	8159_PHOTOVOLTAIQUE CARLIER BOIS	26
CARO-CONFORT	9048_PHOTOVOLTAIQUE CARO-CONFORT	41
CARRO WAVRE	8314_PHOTOVOLTAIQUE INTERCARRO	59
CARROQUAD	8714_PHOTOVOLTAIQUE CARROQUAD	45
CARROSSERIE PIRON	8302_PHOTOVOLTAIQUE CARROSSERIE PIRON	34
CARROSSERIE VANDERHEYDEN FRÈRES	8538_PHOTOVOLTAIQUE CARROSSERIE VANDERHEYDEN	28
CASTEL ENGINEERING	8860_PHOTOVOLTAIQUE CASTEL ENGINEERING	221

Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10 kW) - Filière photovoltaïque (suite)

CATOULE	8381_PHOTOVOLTAIQUE CATOULE	68
CE + T SOLAR	9465_PHOTOVOLTAIQUE SWDE STEMBERT	231
	9495_PHOTOVOLTAIQUE SWDE COUILLET	231
CELEM	8193_PHOTOVOLTAIQUE CELEM	45
CENTRE	8713_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR MARKET SAINT-HUBERT	45
CENTRE D'AFFAIRES SYNERGIE ET CROISSANCE	9364_PHOTOVOLTAIQUE CENTRE D'AFFAIRES SYNERGIE ET CROISSANCE	24
CENTRE DE DEVELOPPEMENT RURAL	9350_PHOTOVOLTAIQUE HALLE DE HAN	50
CENTRE EQUESTRE HARAS WISBECQ	8358_PHOTOVOLTAIQUE CENTRE EQUESTRE HARAS WISBECQ	96
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA HAUTE SENNE	9398_PHOTOVOLTAIQUE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA HAUTE SENNE	370
CENTRE MEDICAL HELIPORTE	8431_PHOTOVOLTAIQUE CMH	33
CENTRETOILE	9065_PHOTOVOLTAIQUE CENTRETOILE	79
CEZAR MEUBLES	7968_PHOTOVOLTAIQUE CEZAR MEUBLES	83
CHACON	8258_PHOTOVOLTAIQUE CHACON	80
CHAPELLERIE HERMAN	8039_PHOTOVOLTAIQUE CHAPELLERIE HERMAN	21
CHATEAUXX	8781_PHOTOVOLTAIQUE CHATEAUXX	74
CHAUDRO 2000	7942_PHOTOVOLTAIQUE CHAUDRO 2000	51
CHIRURGICAL MAINTENANCE	8853_PHOTOVOLTAIQUE CHIRURGICAL MAINTENANCE	42
CHOCOLATERIE BELVAS	8163_PHOTOVOLTAIQUE CHOCOLATERIE BELVAS	69
CHRISTIAENS BETON	8720_PHOTOVOLTAIQUE CHRISTIAENS BETON	45
CHRISTIAN LECLERCQ	51651_PhotoVoltaire BOUCHONS Leclercq	44
CIBB	8568_PHOTOVOLTAIQUE CIBB	167
CIC PACKAGING	8590_PHOTOVOLTAIQUE CIC PACKAGING	110
CIREPA	8607_PHOTOVOLTAIQUE CIREPA	192
CLEMENCO	8765_PHOTOVOLTAIQUE CLEMENCO	75
CLIMACOOOL	8399_PHOTOVOLTAIQUE CLIMACOOOL	24
COCA COLA	8127_PHOTOVOLTAIQUE COCA COLA	77
COCA-COLA ENTREPRISES BELGIUM	9403_PHOTOVOLTAIQUE COCA-COLA CHAUDFONTAINE	120
CODE IMMO	8377_PHOTOVOLTAIQUE CODE IMMO	38
CODIBEL	8099_PHOTOVOLTAIQUE CODIBEL	115
COFELY FABRICOM INDUSTRIE SUD	8855_PHOTOVOLTAIQUE COFELY FABRICOM ANS	175
	8857_PHOTOVOLTAIQUE COFELY FABRICOM FLEURUS	48
COFELY FABRICOM INFRA SUD	8856_PHOTOVOLTAIQUE COFELY FABRICOM BRAINE L'ALLEUD	175
COFELYS SERVICES	9005_PHOTOVOLTAIQUE TECHNIFUTUR	96
COGEAF GROUP	9046_PHOTOVOLTAIQUE COGEAF GROUP	112
COGETRINA S.A	8813_PHOTOVOLTAIQUE SOCIETE DUFOUR - COGETRINA	223
COLLINET	8753_PHOTOVOLTAIQUE COLLINET	31
	8754_PHOTOVOLTAIQUE COLLINET HERMALLE	75
COMES BOIS	8789_PHOTOVOLTAIQUE COMES BOIS	34
COMMUNE D'ATTERT	193_PHOTOVOLTAIQUE ÉCOLE COMMUNALE D'ATTERT	19
COMMUNE de Libramont	8987_PHOTOVOLTAIQUE HALL DES FOIRES DE LIBRAMONT	60
COMMUNE DE PERWEZ	7965_PHOTOVOLTAIQUE HALL DES SPORTS (PERWEZ)	29
COMMUNE de THUIN	8890_PHOTOVOLTAIQUE HALL POLYVALENT THUIN	25
COMMUNE D'ETALLE	9373_PHOTOVOLTAIQUE SERVICE REGIONAL D'INCENDIE	21
CONCEPTEXPO PROJECT	8499_PHOTOVOLTAIQUE CONCEPTEXPO PROJECT	240
COPERFIN	8738_PHOTOVOLTAIQUE ADS	50
COPPÉE et COPPÉE	1838_PHOTOVOLTAIQUE IXINA	48
CORMAN - HALLEUX & FILS	9197_PHOTOVOLTAIQUE CORMAN - HALLEUX	50
CREUTZ Marie-Louise	8389_PHOTOVOLTAIQUE CARRELAGE PIRENNE	20
CSPV	9359_PHOTOVOLTAIQUE ION BEAM APPLICATIONS (IBA)	100
DAD FRERES	8563_PHOTOVOLTAIQUE AD DELHAIZE VERLAINE	85
Daniel MINNE-HOCK	8980_PHOTOVOLTAIQUE DANIEL MINNE HOCK	130
DANTINNE GEORGES	8318_PHOTOVOLTAIQUE DANTINNE GEORGES	20
DARIO & CO	8633_PHOTOVOLTAIQUE DALLA VALLE	30
	8634_PHOTOVOLTAIQUE METAL QUARTZ	48
DAUVISTER	9090_PHOTOVOLTAIQUE DAUVISTER	48

Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10 kW) - Filière photovoltaïque (suite)

DAWAGNE Jacques	8158_PHOTOVOLTAIQUE DAWAGNE Jacques	27
DB SCHENKER	8683_PHOTOVOLTAIQUE DB SCHENKER	190
DB SERVICES	8571_PHOTOVOLTAIQUE DB SERVICES	100
DE WILDE David	8885_PHOTOVOLTAIQUE DE WILDE DAVID	29
DEBAENST	8331_PHOTOVOLTAIQUE DEBAENST	150
DEBARSY Jean-François	9272_PHOTOVOLTAIQUE DEBARSY Jean-Claude	40
DECOR ET JARDIN	8225_PHOTOVOLTAIQUE DÉCOR ET JARDIN	192
DECRAENE Kris	9041_PHOTOVOLTAIQUE BUSINESS CENTER POINT CARRE	75
DECRUYENAERE ASSOCIATION	8457_PHOTOVOLTAIQUE DECRUYENAERE ASSOCIATION	68
DELABIE	7166_PHOTOVOLTAIQUE DELABIE	1395
DELCHAMBRE Jean-Claude	8700_PHOTOVOLTAIQUE DELCHAMBRE	20
DELHEZ	8755_PHOTOVOLTAIQUE DELHEZ	204
DELICES DE COMINES	8595_PHOTOVOLTAIQUE DELICES DE COMINES	180
DELISNACK	8040_PHOTOVOLTAIQUE DELISNACK	67
DELTA LUMINANCE	9196_PHOTOVOLTAIQUE DELTA LUMINANCE	40
DELTA SOLAR ENERGY	8445_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR MARKET JAMBES	64
	8446_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR MARKET TRAZEGNIES	126
	8447_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR MARKET WAVRE	80
	8448_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR MARKET GERPINNES	139
	8449_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR MARKET MESTDAGH GILLY	210
	8458_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR MARKET CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	60
	8229_PHOTOVOLTAIQUE UCB PHARMA	225
DELTRIAN INTERNATIONAL	8316_PHOTOVOLTAIQUE DELTRIAN INTERNATIONAL	30
DENIS BALTUS	8830_PHOTOVOLTAIQUE DENIS BALTUS	30
DENYS Patrick	9415_PHOTOVOLTAIQUE FERME DENYS	36
DEPRO PROFILES	9002_PHOTOVOLTAIQUE DEPRO PROFILES	165
DEQUACHIM	8839_PHOTOVOLTAIQUE DEQUACHIM	180
DERCO	8076_PHOTOVOLTAIQUE DERCO	20
DESIGN METAL	9006_PHOTOVOLTAIQUE DESIGN METAL	91
DETANDT SIMON	8724_PHOTOVOLTAIQUE DETANDT SIMON	150
DEVAMEAT	8408_PHOTOVOLTAIQUE DEVAMEAT	150
D'ICI	8946_PHOTOVOLTAIQUE D'ICI	56
DIEDERICKX J-F	8037_PHOTOVOLTAIQUE DIEDERICKX	20
D'INTERIEUR	8625_PHOTOVOLTAIQUE D'INTERIEUR	140
DISTRI- INCOURT	8466_PHOTOVOLTAIQUE DISTRI-INCOURT	85
DISTRIFOOD II	8425_PHOTOVOLTAIQUE AD DELHAIZE FLORENVILLE	105
DIVINS	8325_PHOTOVOLTAIQUE DIVINS	24
DLDB	9087_PHOTOVOLTAIQUE DLDB	56
DMPI	8889_PHOTOVOLTAIQUE DMPPI	40
DOLCE LA HULPE	8185_PHOTOVOLTAIQUE DOLCE LA HULPE	238
DOMAINE DE BERINZENNE	8411_PHOTOVOLTAIQUE BERINZENNE - MUSEE	36
	8412_PHOTOVOLTAIQUE BERINZENNE - MAISON NATURE	25
DOMAINE PROVINCIAL DE CHEVETOGNE	6369_PHOTOVOLTAIQUE DOMAINE PROVINCIAL DE CHEVETOGNE	60
DRAFIL	8626_PHOTOVOLTAIQUE DRAFIL	228
DRINK SCAILLET	8461_PHOTOVOLTAIQUE DRINK SCAILLET	51
DUBONDIS	9071_PHOTOVOLTAIQUE PROXY DELHAIZE	45
	9074_PHOTOVOLTAIQUE PROXY DELHAIZE COMINES	82
	9095_PHOTOVOLTAIQUE DUBONDIS BON-SECOURS	90
DUFOUR	8343_PHOTOVOLTAIQUE DUFOUR	230
DUTRA	9044_PHOTOVOLTAIQUE DUTRA	37
DUVINDIS	9073_PHOTOVOLTAIQUE DUVINDIS	30
E&D DISTRIBUTION	8572_PHOTOVOLTAIQUE E&D DISTRIBUTION	54
E.C.F.	8164_PHOTOVOLTAIQUE E.C.F	72

Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10 kW) - Filière photovoltaïque (suite)

ECO LOGIX WALLONIE	9306_PHOTOVOLTAIQUE MC BRIDE II	180
	9305_PHOTOVOLTAIQUE MC BRIDE I	180
	8998_PHOTOVOLTAIQUE FOODPARTNERS	220
	8999_PHOTOVOLTAIQUE GOEMAERE	220
	9003_PHOTOVOLTAIQUE DECO LOGIS	130
	8616_PHOTOVOLTAIQUE BEP FLOREFFE	220
	8743_PHOTOVOLTAIQUE GO PATAT	220
ECOBATI	8994_PHOTOVOLTAIQUE ECOBATI	65
E-COCOON	8620_PHOTOVOLTAIQUE GASCARD GSC	34
	8621_PHOTOVOLTAIQUE FINITION METAL	186
ECORUS INVEST II	9351_PHOTOVOLTAIQUE TOTAL DEPOT PETROLIER FELUY	221
	8644_PHOTOVOLTAIQUE FORUM EUPEN	208
ECOSTAL	8450_PHOTOVOLTAIQUE ECOSTAL	48
EDITIONS PANINI BELGIQUE	8991_PHOTOVOLTAIQUE EDITIONS PANINI BELGIQUE	48
ELEAFIN	9224_PHOTOVOLTAIQUE MENUISERIE DE BAERE	40
ELOY PREFAB	8157_PHOTOVOLTAIQUE ELOY PREFAB	233
EMOND PHILIPPE	8877_PHOTOVOLTAIQUE GARAGE EMOND BMW	100
ENDECO	7996_PHOTOVOLTAIQUE ENDECO	38
ENECO SOLAR BELGIUM	8297_PHOTOVOLTAIQUE TUILERIE WIENERBERGER MOUSCRON	220
	8298_PHOTOVOLTAIQUE BRIQUETERIE WIENERBERGER PERUWELZ	229
ENERSOL	9327_PHOTOVOLTAIQUE SYLVAIN LIEGEOIS	36
	9027_PHOTOVOLTAIQUE TRAITEUR LES COURS	112
	9255_PHOTOVOLTAIQUE GARAGE LIEGEOIS	42
	9256_PHOTOVOLTAIQUE ENERSOL	42
ENR INVEST	8732_PHOTOVOLTAIQUE ECOCABLE THE SPIN	41
ENTRANAM	9024_PHOTOVOLTAIQUE ENTRANAM	58
ENTREPRISE GÉNÉRALE GUSTAVE ET YVES LIÉGEOIS	7918_PHOTOVOLTAIQUE LIÉGEOIS G ET Y	12
ENTREPRISE VINCENT ET SERSTEVEN	8561_PHOTOVOLTAIQUE EVS	210
ENVEMAT	9083_PHOTOVOLTAIQUE B-M-V	30
EPCO	9117_PHOTOVOLTAIQUE EPCO	210
EPSILON SOLAR ENERGY	8409_PHOTOVOLTAIQUE PRATT & WHITNEY	238
	8223_PHOTOVOLTAIQUE EUROPAL PACKAGING	238
	8251_PHOTOVOLTAIQUE CORA ROCOURT	238
	8252_PHOTOVOLTAIQUE CORA MESSANCY	238
	8253_PHOTOVOLTAIQUE CORA LA LOUVIÈRE	238
	8254_PHOTOVOLTAIQUE CORA HORNU	248
	8255_PHOTOVOLTAIQUE CORA CHATELINEAU	238
EQUISTAL	8439_PHOTOVOLTAIQUE EQUISTAL	40
ETA	9414_PHOTOVOLTAIQUE ETA	40
ETA LE SAUPONT	8360_PHOTOVOLTAIQUE ATELIER PROTÉGÉ LE SAUPONT	221
ÉTABLISSEMENTS CARLIER RODOLPHE	9184_PHOTOVOLTAIQUE CARLIER - NOUGAT	207
ÉTABLISSEMENTS KEVERS	8139_PHOTOVOLTAIQUE KEVERS MATERIAUX	17
ÉTABLISSEMENTS WUST Jean	8166_PHOTOVOLTAIQUE ETABLISSEMENT WUST Jean	170
ETIENNE - BONNE FORTUNE	8305_PHOTOVOLTAIQUE ETIENNE BONNE FORTUNE	60
ETILUX	8361_PHOTOVOLTAIQUE ETILUX	90
ETS A. SCHROYEN	8416_PHOTOVOLTAIQUE SCHROYEN	32
ETS DENIS	7975_PHOTOVOLTAIQUE DENIS Jean-Luc	118
ETS DEVILLERS	8722_PHOTOVOLTAIQUE GARAGE DEVILLERS	47
ETS E. RONVEAUX	9050_PHOTOVOLTAIQUE ETS. E. RONVEAUX	216
ETS FELIX SPIRLET FILS	8430_PHOTOVOLTAIQUE SPIRLET AUTOMOBILES	131
ETS G. FAYEN	9092_PHOTOVOLTAIQUE FAYEN	83
ETS HOORNE	8588_PHOTOVOLTAIQUE HOORNE	44
ETS MARCEL COLLIGNON	8064_PHOTOVOLTAIQUE ETS MARCEL COLLIGNON	46
EURO BAZAR PLOEGSTEERT	8970_PHOTOVOLTAIQUE EURO BAZAR PLOEGSTEERT	137
EUROPLANTES	8981_PHOTOVOLTAIQUE EUROPLANTES	39
EUROSHOP	8438_PHOTOVOLTAIQUE EUROSHOP	195

Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10 kW) - Filière photovoltaïque (suite)

EUROVER	9460_PHOTOVOLTAIQUE EUROVER	217
EUTRONIX	9237_PHOTOVOLTAIQUE EUTRONIX	80
FAMIFLORA	8725_PHOTOVOLTAIQUE FAMIFLORA NV	243
FAYMONVILLE AG	8570_PHOTOVOLTAIQUE FAYMONVILLE CNC	221
	8566_PHOTOVOLTAIQUE FAYMONVILLE AG	221
FAYMONVILLE SERVICES AG	8443_PHOTOVOLTAIQUE FAYMONVILLE SERVICES	221
FEBELCO	9025_PHOTOVOLTAIQUE MAUROY	238
FERMALUX	9371_PHOTOVOLTAIQUE FERMALUX	62
FERME AVICOLE DE LONGUEVILLE	8518_PHOTOVOLTAIQUE FERME AVICOLE DE LONGUEVILLE	81
FERME D'ARTHIMA	8803_PHOTOVOLTAIQUE FERME D'ARTHIMA	20
FERME DU MOULIN DE CAUMONT	9404_PHOTOVOLTAIQUE FERME DU MOULIN DE CAUMONT	41
FERNEL-DIS	8469_PHOTOVOLTAIQUE FERNEL-DIS	82
FERRONNERIE DOBBELSTEIN	8983_PHOTOVOLTAIQUE FERRONNERIE DOBBELSTEIN	32
FIB Belgium	3639_PHOTOVOLTAIQUE FIB BELGIUM	224
FINALE 24	8958_PHOTOVOLTAIQUE FINALE 24 EUPEN	40
FINENERGY	9331_PHOTOVOLTAIQUE INSTITUT LOUIS MARIE	66
FLAMEXCO INDUSTRIE	8766_PHOTOVOLTAIQUE FLAMEXCO INDUSTRIE	70
FLORAGRI	9307_PHOTOVOLTAIQUE MAGASIN FLORAGRI	60
FLORIDIENNE - CHIMIE	8022_PHOTOVOLTAIQUE USINE DE ATH	221
FONDERIE JACQUET	8347_PHOTOVOLTAIQUE FONDERIE JACQUET	55
FPR LEUZE	8975_PHOTOVOLTAIQUE PRISON LEUZE	328
FUGEL FRAIS	7997_PHOTOVOLTAIQUE FUGEL FRAIS	21
GAI SEJOUR	8993_PHOTOVOLTAIQUE FERME DE BELLE VUE	168
GALERE	8303_PHOTOVOLTAIQUE GALERE	34
GALLOO WALLONIE	9270_PHOTOVOLTAIQUE GALLOO WALLONIE GHISLENGHIEN	170
GAMMA SOLAR ENERGY	8183_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION MESTDAGH MAISIÈRE	241
	8146_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION MESTDAGH CERFONTAINE	66
	8147_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION MESTDAGH TAMINES	102
	8148_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION MESTDAGH CHARLEROI VILLE 2	112
	8053_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION MESTDAGH COUILLET	164
	8091_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION-MESTDAGH LUTTRE	92
	8092_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION-MESTDAGH MONCEAU	102
	8093_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION-MESTDAGH MONT-SUR-MARCHIENNE	226
	8094_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION-MESTDAGH GEMBLoux	112
	8095_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION-MESTDAGH FONTAINE-L'ÉVÊQUE	92
	8096_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION MESTDAGH FARCIENNES	75
	8106_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION MESTDAGH CHATELINEAU	119
	8109_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION MESTDAGH JEMEPPE SUR SAMBRE	46
	8110_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION MESTDAGH GOSELIES	238
	8379_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION JUMET	88
	8295_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION-MESTDAGH GENAPPE	55
GARAGE BREUER ANTOINE	8687_PHOTOVOLTAIQUE GARAGE BREUER ANTOINE	70
GARAGE DU HAINAUT VANDECASTEELE	8569_PHOTOVOLTAIQUE GARAGE DU HAINAUT VANDECASTEELE	45
GARAGE GHEYSSENS	9355_PHOTOVOLTAIQUE GARAGE GHEYSSENS	48
GARAGE LANGE	9262_PHOTOVOLTAIQUE GARAGE LANGE - DINANT	34
	9263_PHOTOVOLTAIQUE GARAGE LANGE - METTET	21
GARAGE MIOLI	8971_PHOTOVOLTAIQUE GARAGE MIOLI	130
	8972_PHOTOVOLTAIQUE GARAGE MIOLI - CARROSSERIE	57
GARAGE MONNIER	8764_PHOTOVOLTAIQUE GARAGE MONNIER	95
GARAGE OCM	8752_PHOTOVOLTAIQUE GARAGE OCM	30
GARSOU-ANGENOT	9106_PHOTOVOLTAIQUE GARSOU-ANGENOT	45
GAUME BOIS	7925_PHOTOVOLTAIQUE GAUME BOIS	15
GE4S SOLAR INVEST HAINAUT PRO	8524_PHOTOVOLTAIQUE VANDEPUTTE GROUP - HUILERIE	217
	8645_PHOTOVOLTAIQUE VANDEPUTTE - OLEOCHEMICALS	219
GENAPPE MATERIAUX	9265_PHOTOVOLTAIQUE GENAPPE MATERIAUX	30
GENER	8969_PHOTOVOLTAIQUE SEMAF - AD DELHAIZE THOREMBAIS	89

Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10 kW) - Filière photovoltaïque (suite)

GESTION BIENS ET SERVICES	8406_PHOTOVOLTAIQUE GESTION BIENS ET SERVICES	17
GESTION- MANAGEMENT- COMMERCIALISATION	9496_PHOTOVOLTAIQUE GEMACO	42
GG MODE	9097_PHOTOVOLTAIQUE COLOR CODE	50
GHL Groupe	8081_PHOTOVOLTAIQUE GHL Groupe	113
GILFI	8653_PHOTOVOLTAIQUE GILFI	90
GIRRETZ PIERRE ENERGIES ALTERNATIVES	9338_PHOTOVOLTAIQUE GIRRETZ PIERRE ENERGIES ALTERNATIVES II	66
GLAXOSMITHKLINE VACCINES	8395_PHOTOVOLTAIQUE GLAXOSMITHKLINE VACCINES RIXENSART	42
	8396_PHOTOVOLTAIQUE GLAXOSMITHKLINE VACCINES WAVRE	100
	3261_PHOTOVOLTAIQUE GSK WAVRE WN02	101
	3418_PHOTOVOLTAIQUE GSK WAVRE W18	42
GODFRIAUX & FILS	9193_PHOTOVOLTAIQUE GODFRIAUX & FILS	150
GOFFETTE	8041_PHOTOVOLTAIQUE GOFFETTE	60
GOHY	8963_PHOTOVOLTAIQUE GOHY	45
GOLD GO	9123_PHOTOVOLTAIQUE GOLD GO	30
GOOSSE	8428_PHOTOVOLTAIQUE GOOSSE	46
GOUTHIERE ET VANKERCKEM	9304_PHOTOVOLTAIQUE GOUTHIERE ET VANKERCKEM	43
GRANIT INTER	8226_PHOTOVOLTAIQUE GRANIT INTER	150
GREEN CONSTRUCT	8823_PHOTOVOLTAIQUE GREEN CONSTRUCT	173
GREEN ENERGY 4 SEASONS	8509_PHOTOVOLTAIQUE AVICOLES DU WAYA	27
GREENWATCH 4-Indus	8452_PHOTOVOLTAIQUE COGEZAF	40
	8526_PHOTOVOLTAIQUE FERNAND GEORGES	170
	8757_PHOTOVOLTAIQUE THOMAS ET PIRON	238
	8801_PHOTOVOLTAIQUE DIMAGES	129
	8802_PHOTOVOLTAIQUE EXKI	47
	8840_PHOTOVOLTAIQUE BRUYERRE	250
	8565_PHOTOVOLTAIQUE ACEMAL	100
	8935_PHOTOVOLTAIQUE SKIMAGES	113
	8985_PHOTOVOLTAIQUE MECANIC SYSTEMS	250
	8989_PHOTOVOLTAIQUE WEERTS SUPPLY CHAIN (1)	250
	8990_PHOTOVOLTAIQUE WEERTS SUPPLY CHAIN (2)	246
	8609_PHOTOVOLTAIQUE SANDERMANS	105
	8618_PHOTOVOLTAIQUE ENTREPRISES KOECKELBERG	92
	8386_PHOTOVOLTAIQUE ANTOINE ACTIVE	30
	8407_PHOTOVOLTAIQUE DISTRIFOOD	163
	8410_PHOTOVOLTAIQUE PERFECTY	41
	8688_PHOTOVOLTAIQUE DELTA CAPITAL LOGISTICS HALLS 2B ET C	238
	8689_PHOTOVOLTAIQUE DELTA CAPITAL LOGISTICS HALLS 2A	238
	8077_PHOTOVOLTAIQUE GALVAMETAUX	132
	8079_PHOTOVOLTAIQUE TKM INDUSTRIES SA	110
8115_PHOTOVOLTAIQUE INDUMET BELGIUM	202	
8228_PHOTOVOLTAIQUE BLAISE	71	
8344_PHOTOVOLTAIQUE AGR GALET MARCEL	60	
8315_PHOTOVOLTAIQUE PIERRE VAN OOST	15	
GROUPE TERRE	9267_PHOTOVOLTAIQUE GROUPE TERRE	47
GROUPE VDRT	8339_PHOTOVOLTAIQUE GROUPE VDRT	102
H&M	8066_PHOTOVOLTAIQUE H&M GHLIN	238
H. ESSERS LOGISTICS COMPANY	8112_PHOTOVOLTAIQUE ESSERS COURCELLES	218
HANNUT FRUIT	8880_PHOTOVOLTAIQUE HANNUT FRUIT	154
HAVET Jacques	7970_PHOTOVOLTAIQUE TERRASSEMENTS HAVET	26
HD GROUP IMMO	8824_PHOTOVOLTAIQUE HD GROUP IMMO	66
HECK & SOHN	8841_PHOTOVOLTAIQUE H. HECK & SOHN	162
HENDRICHS & CIE A.G.	9326_PHOTOVOLTAIQUE ECORUS - HENDRICHS	88
HERBAGRI	7978_PHOTOVOLTAIQUE HERBAGRI 1	60
HERVECO	9253_PHOTOVOLTAIQUE AD DELHAIZE HERVE	68
HOPITAL LA CLE	8959_PHOTOVOLTAIQUE HOPITAL LA CLE	44
HUET	8507_PHOTOVOLTAIQUE HUET	51

Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10 kW) - Filière photovoltaïque (suite)

HUSTIN Philippe	8068_PHOTOVOLTAIQUE HUSTIN FRUITS ET LEGUMES	142
ICARE N	8775_PHOTOVOLTAIQUE AUTOMOBILE VIETOISE	39
	8776_PHOTOVOLTAIQUE CARROSSERIE VIETOISE	28
ICR GROUP IMPRIMERIES	8992_PHOTOVOLTAIQUE ICR GROUP IMPRIMERIES	130
IDBA	9229_PHOTOVOLTAIQUE IDBA	30
IDELUX	5109_PHOTOVOLTAIQUE GALAXIA	351
IDEMASPORT	8050_PHOTOVOLTAIQUE IDEMASPORT	34
IDETA	9416_PHOTOVOLTAIQUE NEGUNDO 2	51
	8441_PHOTOVOLTAIQUE HALL RELAIS 5 ET 6 GHISLENGHIEN	30
	8442_PHOTOVOLTAIQUE HALL RELAIS 7 ET 9 TOURNAI	40
	9300_PHOTOVOLTAIQUE CRECHE LES FOURMIS	16
IECBW	8132_PHOTOVOLTAIQUE IECBW	221
IGRETEC	8015_PHOTOVOLTAIQUE Bâtiment TELECOM 2	15
	8014_PHOTOVOLTAIQUE Bâtiment TELECOM 1	20
IKEA ZAVENTEM	9043_PHOTOVOLTAIQUE IKEA HOGNOUL	900
	9086_PHOTOVOLTAIQUE IKEA ARLON	760
IKONOMAKOS Xavier	9387_PHOTOVOLTAIQUE PHOTOBARSE	11
ILLUDESIGN	8043_PHOTOVOLTAIQUE ILLUDESIGN	72
IMMO MPR	8121_PHOTOVOLTAIQUE MPR	76
IMMOFER	9093_PHOTOVOLTAIQUE IMMOFER	165
IMPERBEL	7994_PHOTOVOLTAIQUE IMPERBEL PERWEZ	34
IMPRIMERIE AZ PRINT	8463_PHOTOVOLTAIQUE AZ PRINT	99
IMPRIMERIE NUANCE 4	9321_PHOTOVOLTAIQUE IMPRIMERIE NUANCE 4	30
INDUSTRIE DU CHASSIS PHILIPPE	8597_PHOTOVOLTAIQUE USINE BOIS D'HAINE	135
INFORMATIQUE COMMUNICATIONS SERVICES	7986_PHOTOVOLTAIQUE I.C.S	21
INFRATECH	8456_PHOTOVOLTAIQUE INFRATECH	46
INTEGRALE GREEN ENERGY	9433_PHOTOVOLTAIQUE MECAR	180
	9484_PHOTOVOLTAIQUE TISSAGE D'ARCADE	194
	9494_PHOTOVOLTAIQUE SADAPS BARDAHL	180
INTERBLOCS	8537_PHOTOVOLTAIQUE INTERBLOCS	112
INTERMARCHÉ BAUDHUI	8576_PHOTOVOLTAIQUE INTERMARCHÉ PERWEZ	40
INTERSAC	8723_PHOTOVOLTAIQUE INTERSAC	135
INTERWOOD PRODUCT	9418_PHOTOVOLTAIQUE INTERWOOD	48
INVEST & CORPORATE	7943_PHOTOVOLTAIQUE INVEST & CORPORATE SOLAR	33
IRENE III	8641_PHOTOVOLTAIQUE EURODYE	154
	8639_PHOTOVOLTAIQUE BETON DE LA LOMME - BESSER 2	193
	8640_PHOTOVOLTAIQUE BETON DE LA LOMME 1	152
ISSOL	8768_PHOTOVOLTAIQUE FACQ LOGISTICS	211
	8769_PHOTOVOLTAIQUE CHIMAC	219
	8770_PHOTOVOLTAIQUE FACQ	102
	8771_PHOTOVOLTAIQUE PACARBEL	171
	8967_PHOTOVOLTAIQUE ABBAYE-DE-MAREDSOUS	195
	9000_PHOTOVOLTAIQUE BODART & GONAY	216
	9001_PHOTOVOLTAIQUE REGISTER	219
	8682_PHOTOVOLTAIQUE GAUDER	163
	8745_PHOTOVOLTAIQUE BOULET MENAGE	156
	8219_PHOTOVOLTAIQUE MECAMOLD	68
	8321_PHOTOVOLTAIQUE BTN	166
8338_PHOTOVOLTAIQUE ISSOL	188	
IVIN	8656_PHOTOVOLTAIQUE ISPC HERSTAL	460
IWAN SIMONIS	7936_PHOTOVOLTAIQUE IWAN SIMONIS	105
JACKSON PINEWOOD	8613_PHOTOVOLTAIQUE JACKSON PINEWOOD	66
JACO ET FILS	9061_PHOTOVOLTAIQUE JACO ET FILS	56
JACQUES Pierre	8979_PHOTOVOLTAIQUE RELAIS BOIS DU RENARD	18
JARDI-TON	8624_PHOTOVOLTAIQUE HUBO PERUWELZ	103
JIDE	9259_PHOTOVOLTAIQUE JIDE	68

Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10 kW) - Filière photovoltaïque (suite)

JNL	8350_PHOTOVOLTAIQUE JNL WAVRE	138
JOHN MARTIN	7952_PHOTOVOLTAIQUE JOHN MARTIN	51
JOLIPA	9004_PHOTOVOLTAIQUE JOLIPA	99
JOST LOGISTICS	9382_PHOTOVOLTAIQUE JOST GROUP LOGISTICS	250
	8101_PHOTOVOLTAIQUE JOST LOGISTICS	145
JOURDAN	8333_PHOTOVOLTAIQUE JOURDAN	110
JUTOMAPI	9368_PHOTOVOLTAIQUE GITE 1024	19
KALSCHUEUR EUPEN	9213_PHOTOVOLTAIQUE KALSCHUEUR	150
KARL HUGO AG	9401_PHOTOVOLTAIQUE KARL HUGO AG	49
KOCKARTZ	2279_PHOTOVOLTAIQUE BACKEREI-KONDITOREI-KOCKARTZ	21
KS SERVICES	8829_PHOTOVOLTAIQUE KS SEPPI	51
LA COTE D'OR	8632_PHOTOVOLTAIQUE LA COTE D'OR	20
LA FONTAINE DES VENNES C/O JMPL-SPA	8264_PHOTOVOLTAIQUE AD DELHAIZE TROIS PONTS	135
LA PETITE BILANDE	8995_PHOTOVOLTAIQUE LA PETITE BILANDE	63
LA PETITE FOURNÉE	8189_PHOTOVOLTAIQUE LA PETITE FOURNÉE	23
LA PORTE OUVERTE FAVENCE	9288_PHOTOVOLTAIQUE LA PORTE OUVERTE - FAVENCE	47
LA VERTEFEUILLE	9030_PHOTOVOLTAIQUE LA VERTEFEUILLE	30
LABORATOIRES PHACOBEL	9276_PHOTOVOLTAIQUE LABORATOIRES PHACOBEL	30
L'AIDE FRATERNELLE	9264_PHOTOVOLTAIQUE L'AIDE FRATERNELLE	30
LANGE JM & Fils	8004_PHOTOVOLTAIQUE LANGE JM & FILS	42
LANGER Bruno	5936_PHOTOVOLTAIQUE LANGER Bruno	26
LASERFLASH	8767_PHOTOVOLTAIQUE LASERFLASH	222
L'ATELIER	8692_PHOTOVOLTAIQUE L'ATELIER	250
LAURENT Christian	7924_Photovoltaïque LAURENT Christian	12
LE BON BOEUF TIN BOMALOIS	8844_PHOTOVOLTAIQUE LE BON BOEUF TIN BOMALOIS	30
LE LAGON BLEU	9091_PHOTOVOLTAIQUE LAGON BLEU	27
LE MIDI	8143_PHOTOVOLTAIQUE LE MIDI	100
LE POLE IMAGE DE LIÈGE	8351_PHOTOVOLTAIQUE LE POLE-BATIMENT T	200
	8352_PHOTOVOLTAIQUE LE POLE-BATIMENT S	41
LE RY DE LEERS	8345_PHOTOVOLTAIQUE LE RY DE LEERS	32
LE TRAIT D'UNION	9380_PHOTOVOLTAIQUE LE TRAIT D'UNION	150
LECLERC Georges	8001_PHOTOVOLTAIQUE LECLERC Georges	37
LECROART Gauthier	8978_PHOTOVOLTAIQUE LECROART	30
LEGRAND CARROSSERIE	9369_PHOTOVOLTAIQUE CARROSSERIE LEGRAND	47
LEHDIS	8719_PHOTOVOLTAIQUE INTERMARCHÉ HERVE	90
LES 3 ARBRES	9410_PHOTOVOLTAIQUE LES 3 ARBRES	51
LES ATELIERS DE LA MEUSE	9407_PHOTOVOLTAIQUE LES ATELIERS DE LA MEUSE	213
LES CAFES RECSI	8459_PHOTOVOLTAIQUE LES CAFES RECSI	17
LES ERABLES	9315_PHOTOVOLTAIQUE LES ERABLES	112
LES GLYCINES	9438_PHOTOVOLTAIQUE LES GLYCINES	40
LES TOURNESOLS	8627_PHOTOVOLTAIQUE LES TOURNESOLS	147
LES VÉRANDAS 4 SAISONS	5592_PHOTOVOLTAIQUE LES VÉRANDAS 4 SAISONS	101
LEXIAGO	8703_PHOTOVOLTAIQUE LEXIAGO	131
LINK BUILD	9400_PHOTOVOLTAIQUE LINK	80
LITHOBETON	8293_PHOTOVOLTAIQUE LITHOBETON BAUDOUR	132
LOBET- NOEL ET ENFANTS	8584_PHOTOVOLTAIQUE AD ETALLE	172
LOLIBEOS	8311_PHOTOVOLTAIQUE PROXY DELHAIZE TIEGE	75
LUMYNI	8977_PHOTOVOLTAIQUE L'ETAL	90
	8851_PHOTOVOLTAIQUE FP BROWN	110
	8698_PHOTOVOLTAIQUE PERUWELD	150
LUTEX	9383_PHOTOVOLTAIQUE LUTEX	100
M.J. SPORT	8888_PHOTOVOLTAIQUE MJ SPORT	50
MABRILUX	8788_PHOTOVOLTAIQUE MABRILUX	60
MAHIEU-SUN	8332_PHOTOVOLTAIQUE FERME MAHIEU	36
MAISON BUTERA	8169_PHOTOVOLTAIQUE MAISON BUTERA	82
MAISON DES SYNDICATS	7949_PHOTOVOLTAIQUE FGTB LIÈGE-HUY-WAREMME	18

Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10 kW) - Filière photovoltaïque (suite)

MAISON DESPRIET	8024_PHOTOVOLTAIQUE MAISON DESPRIET	81
MAISON GILSON	9231_PHOTOVOLTAIQUE MAISON GILSON	29
MAISON LARUELLE	8130_PHOTOVOLTAIQUE MAISON LARUELLE HALL2	68
	8131_PHOTOVOLTAIQUE MAISON LARUELLE HALL1	64
MAISON SYNDICALE WALLONNE	8582_PHOTOVOLTAIQUE MAISON SYNDICALE WALLONNE	66
MAISONCELLE	8792_PHOTOVOLTAIQUE MAISONCELLE	41
MALTERIE DU CHATEAU	8138_PHOTOVOLTAIQUE MALTERIE DU CHATEAU (BELOEIL)	40
MANICO	8677_PHOTOVOLTAIQUE BRICO HACCOURT	100
MARCHAL Alain	8691_PHOTOVOLTAIQUE FERME MARCHAL	51
MARIENHEIM RAEREN	8179_PHOTOVOLTAIQUE MARIENHEIM	26
MARKSPORTS	8863_PHOTOVOLTAIQUE MARKSPORTS	41
MARVAN	8614_PHOTOVOLTAIQUE DELHAIZE MICHEROUX	56
MARYSNACK	9384_PHOTOVOLTAIQUE MARYSNACK	202
MATERIAUX 2000	8612_PHOTOVOLTAIQUE D'UNE COULEUR A L'EAU	32
	8629_PHOTOVOLTAIQUE MATERIAUX 2000	53
MATERIAUX BRICO LEQUEUX	8930_PHOTOVOLTAIQUE MATERIAUX BRICO LEQUEUX	47
MATERIAUX GONDRY	8649_PHOTOVOLTAIQUE MATERIAUX GONDRY	41
MATHIEU	8510_PHOTOVOLTAIQUE MATHIEU	60
MATILDE SOLAR ENERGY	8996_PHOTOVOLTAIQUE LANTMANNEN UNIBAKE MOUSCRON	219
MAYA FAIR TRADE	9119_PHOTOVOLTAIQUE MAYA FAIR TRADE	34
MC TECHNICS	8089_PHOTOVOLTAIQUE MC TECHNICS	36
MEAT SERVICE DISTRIBUTION	9443_PHOTOVOLTAIQUE MSD	120
MECASPRING	9365_PHOTOVOLTAIQUE MECASPRING	217
MEENS André	7989_PHOTOVOLTAIQUE MEENS André	39
MEGA FURNITURE	8341_PHOTOVOLTAIQUE OKAY MEUBLES	160
MENUISERIE EMAC	9358_PHOTOVOLTAIQUE MENUISERIE EMAC	170
MENUISERIE KEPPELNE	5108_PHOTOVOLTAIQUE MENUISERIE KEPPELNE	18
MENUISERIE LUC HALLEUX	8583_PHOTOVOLTAIQUE MENUISERIE LUC HALLEUX	159
MENUISERIE TYCHON	8961_PHOTOVOLTAIQUE MENUISERIE TYCHON	24
MENUISERIE-EBENISTERIE VANDEGAAR	8306_PHOTOVOLTAIQUE MENUISERIE-EBENISTERIE VANDEGAAR	68
MERLIN	8429_PHOTOVOLTAIQUE MERLIN	73
MERTENS PLASTIQUE	9107_PHOTOVOLTAIQUE MERTENS PLASTIQUE	150
MERY-BOIS	8887_PHOTOVOLTAIQUE MERY-BOIS	80
MÉTAL DÉPLOYÉ BELGE	8654_PHOTOVOLTAIQUE MDB	120
METAL PROTECTION	9374_PHOTOVOLTAIQUE METAL PROTECTION	104
MEUBLES AU BOSQUET	8763_PHOTOVOLTAIQUE MEUBLES AU BOSQUET	85
MGS	8617_PHOTOVOLTAIQUE DEMA MONTIGNY-LE-TILLEUL	50
ML CONCEPT	7903_PHOTOVOLTAIQUE ML CONCEPT	36
MLD CONCEPT	8432_PHOTOVOLTAIQUE MLD CONCEPT	38
MONNAIE	5107_PHOTOVOLTAIQUE MONNAIE-BAYS	228
MONSEU	8536_PHOTOVOLTAIQUE MONSEU	231
MONTACENTRE	9284_PHOTOVOLTAIQUE MONTACENTRE	68
MONUMENT HAINAUT	8222_PHOTOVOLTAIQUE MONUMENT HAINAUT	180
MOSELMAN	8575_PHOTOVOLTAIQUE MOSELMAN	200
MOULAN	9419_PHOTOVOLTAIQUE MOULAN	98
MOULIN BURETTE	8864_PHOTOVOLTAIQUE FAUNE ET FLORE	51
MP DIFFUSION	8962_PHOTOVOLTAIQUE MP DIFFUSION	30
MR DISTRIBUTION	8694_PHOTOVOLTAIQUE PROXY DELHAIZE RANCE	44
MS DECOUPE	9432_PHOTOVOLTAIQUE MS DECOUPE	68
MSG OFFICE	8852_PHOTOVOLTAIQUE MSG OFFICE	16
MULTIFLEURS	8370_PHOTOVOLTAIQUE MULTIFLEURS	80
MULTITRA	8216_PHOTOVOLTAIQUE MULTITRA 1	34
	8217_PHOTOVOLTAIQUE MULTITRA 2	38
MWB-FINANCE	8581_PHOTOVOLTAIQUE MWB-FINANCE	66
NATIONAAL BAANWINKEL FONDS	9011_PHOTOVOLTAIQUE EVA AMEUBLEMENT	99
NAXHELET	9440_PHOTOVOLTAIQUE GOLF DE WANZE	60

Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10 kW) - Filière photovoltaïque (suite)

NEKTO	8606_PHOTOVOLTAIQUE NEKTO	98
NETHYS	9417_PHOTOVOLTAIQUE WALLONIE DATA CENTER	160
NEW VERLAC	3608_PHOTOVOLTAIQUE VERLAC	15
NGK CERAMICS EUROPE	8728_PHOTOVOLTAIQUE NGK CERAMICS EUROPE	55
NIMO	8676_PHOTOVOLTAIQUE ERIKS	99
NISSAN MOTOR MANUFACTURING	4111_PHOTOVOLTAIQUE NISSAN NTCEB	53
NIZET ENTREPRISE	6146_PHOTOVOLTAIQUE NIZET ENTREPRISE S.A.	130
NMC	8304_PHOTOVOLTAIQUE NMC	230
NOIRFALISE & FILS	8049_PHOTOVOLTAIQUE SEOS	94
NOUKIES	9308_PHOTOVOLTAIQUE NOUKIES	74
NOUVELLES TECHNOLOGIES	8637_PHOTOVOLTAIQUE AXIS PARC	130
NOVALUX PRODUCTS	8088_PHOTOVOLTAIQUE NOVALUX PRODUCTS	228
ORES (Brabant wallon)	8651_PHOTOVOLTAIQUE ORES ASSETS LOUVAIN-LA-NEUVE	60
ORES (Hainaut Électricité)	9311_PHOTOVOLTAIQUE ORES ASSETS FRAMERIES	44
ORES (Namur)	9314_PHOTOVOLTAIQUE ORES ASSETS NAMUR	34
ORGELBAU SCHUMACHER	9200_PHOTOVOLTAIQUE ORGELBAU SCHUMACHER	61
ORTMANS	8383_PHOTOVOLTAIQUE ORTMANS	136
OTIUM	8423_PHOTOVOLTAIQUE BRICO BURENVILLE - OTIUM	39
PAQUE	9257_PHOTOVOLTAIQUE PAQUE	104
PARC COMMERCIAL LES DAUPHINS	9238_PHOTOVOLTAIQUE MAGASIN ZEB	100
	8657_PHOTOVOLTAIQUE JBC	210
	8658_PHOTOVOLTAIQUE MAGASIN DELHAIZE	200
PARCOM	9246_PHOTOVOLTAIQUE PARCOM	120
PASCALINO	8809_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR MARKET BASTOGNE	32
PATRIMOINE DE L'INSTITUT SAINT-SE-PULCRE	9346_PHOTOVOLTAIQUE INSTITUT SAINT-SEPULCRE	60
PAUL GOOSSE CONFECTION	8854_PHOTOVOLTAIQUE GOOSSE CONFECTION	105
PELPAT	8161_PHOTOVOLTAIQUE PELPAT	100
PERPETUM ENERGY INVEST II	9168_PHOTOVOLTAIQUE FSC FELUY	210
PERUWELZ AUTOMOBILES	9205_PHOTOVOLTAIQUE GARAGE VANDECASTEELE PERUWELZ	32
PESSLEUX	8708_PHOTOVOLTAIQUE PESSLEUX	18
PETER MÜLLER	8751_PHOTOVOLTAIQUE PETER MULLER	215
PFIZER ANIMAL HEALTH	8058_PHOTOVOLTAIQUE PFIZER ANIMAL HEALTH	181
PHARMACIE MOLITOR - MEIRLAEN	9072_PHOTOVOLTAIQUE PHARMACIE MOLITOR - MEIRLAEN	16
PHELECT	7913_PHOTOVOLTAIQUE PHELECT	45
PHOENIX METALWORK	8072_PHOTOVOLTAIQUE PHOENIX METALWORK	33
PIRON FRERES	9201_PHOTOVOLTAIQUE Q8	29
PIRSON Joseph	8500_PHOTOVOLTAIQUE PIRSON Joseph	40
PLANCQUAERT Bernard	9075_PHOTOVOLTAIQUE PLANCQUAERT Bernard	50
POMFRESH	8968_PHOTOVOLTAIQUE POMFRESH	160
POMMES POWER	8744_PHOTOVOLTAIQUE GRAMYBEL	900
POUCETTRI	7953_PHOTOVOLTAIQUE POUCKETTRI	41
POUR DEMAIN	8717_PHOTOVOLTAIQUE VAL DU GEER - BOIRS	55
	9258_PHOTOVOLTAIQUE VAL DU GEER - ANS	100
PQA	8791_PHOTOVOLTAIQUE PQA	202
PRADO	9230_PHOTOVOLTAIQUE PRADO	157
PROCOTEX	8715_PHOTOVOLTAIQUE PROCOTEX DOTTIGNIES	191
PVFINVEST	9347_PHOTOVOLTAIQUE IPEX	77
	9375_PHOTOVOLTAIQUE GALLER	193
	8424_PHOTOVOLTAIQUE SUN CHEMICAL	190
	9166_PHOTOVOLTAIQUE CERP COURCELLES	219
	9254_PHOTOVOLTAIQUE IBW	175
QUINCAILLERIE CONRADT	8525_PHOTOVOLTAIQUE QUINCAILLERIE CONRADT	185
QUINCAILLERIE ROUFFIN	9411_PHOTOVOLTAIQUE QUINCAILLERIE ROUFFIN	27
RADERMACHER	9053_PHOTOVOLTAIQUE GEBRÜDER RACHERMACHER	15
RAMC	8592_PHOTOVOLTAIQUE RAMC	49
REAL	9069_PHOTOVOLTAIQUE REAL	68

Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10 kW) - Filière photovoltaïque (suite)

REALCO	9066_PHOTOVOLTAIQUE REALCO	60
RECUPLAST	8026_PHOTOVOLTAIQUE RECUPLAST	99
REDDY	8884_PHOTOVOLTAIQUE REDDY	104
REIFF	8706_PHOTOVOLTAIQUE REIFF VERVIERS	27
REMI TACK ET FILS	8814_PHOTOVOLTAIQUE REMI TACK	97
REMY INTERNATIONAL	8519_PHOTOVOLTAIQUE REMY INTERNATIONAL	42
RENAULT NERI LIEGE	9206_PHOTOVOLTAIQUE RENAULT NERI LIEGE	129
RENÉ SCHWANEN ET FILS	7959_PHOTOVOLTAIQUE SCHWANEN	41
RESIDENCE VAN DER STRATEN	8784_PHOTOVOLTAIQUE RESIDENCE VAN DER STRATEN	81
REWER LOGISTICS	8790_PHOTOVOLTAIQUE VYNCKIER TOOLS	138
ROELS	8619_PHOTOVOLTAIQUE ROELS	97
ROGER AND ROGER	9352_PHOTOVOLTAIQUE CROKY	175
ROOSENS BETON	8871_PHOTOVOLTAIQUE ROOSENS BETONS - PARTIE ADMINISTRATIVE	88
	8873_PHOTOVOLTAIQUE ROOSENS BETON - PARTIE PRODUCTION	204
RSCL	9045_PHOTOVOLTAIQUE RSCL	22
RTBF	8455_PHOTOVOLTAIQUE MEDIA RIVES	154
RV CARROSSERIE	9391_PHOTOVOLTAIQUE RV CARROSSERIE	46
SABERT CORPORATION EUROPE	9320_PHOTOVOLTAIQUE SABERT CORPORATION EUROPE	231
SAFETYGLASS	9021_PHOTOVOLTAIQUE SAFETYGLASS	160
SAG	8504_PHOTOVOLTAIQUE SAG PHARMA FLORENVILLE	60
	8505_PHOTOVOLTAIQUE SAG SAINTE-CECILE	143
SAINT-NICOLAS MOTOR	8758_PHOTOVOLTAIQUE SAINT-NICOLAS MOTOR	60
SAJOBEL	9022_PHOTOVOLTAIQUE ESPACE MODE	17
SANGLIER	8655_PHOTOVOLTAIQUE SANGLIER	210
SANIDEL	7971_PHOTOVOLTAIQUE SANIDEL TOITURE	54
SAVIMETAL	8426_PHOTOVOLTAIQUE SAVIMETAL	99
SCALDIS ST-MARTIN	9220_PHOTOVOLTAIQUE SCALDIS ST-MARTIN	136
SCANDIA	9341_PHOTOVOLTAIQUE SCANDIA	49
SCAR	7958_PHOTOVOLTAIQUE SCAR HERVE	48
SCHAAP	7921_PHOTOVOLTAIQUE SCHAAP	34
SCHELFHOUT	8227_PHOTOVOLTAIQUE SCHELFHOUT	105
SCHMETZ	8221_PHOTOVOLTAIQUE SCHMETZ	60
SCHREIBER	8070_PHOTOVOLTAIQUE SCHREIBER	94
SCIERIE DES CARRIERES DE MAFFLE	9167_PHOTOVOLTAIQUE SCIERIE DES CARRIERES DE MAFFLE	210
SCIERIE MAHY	87186_PHOTOVOLTAIQUE SCIERIE MAHY	17
SCIMA	8422_PHOTOVOLTAIQUE SCIMA 1	223
	9210_PHOTOVOLTAIQUE SCIMA	221
	9211_PHOTOVOLTAIQUE SCIMA ACDE	221
SEALTECH	5710_PHOTOVOLTAIQUE SEALTECH	58
SEDEG	9089_PHOTOVOLTAIQUE KINEO BARCHON	60
SEDIS LOGISTICS	8610_PHOTOVOLTAIQUE SEDIS 1-2	204
	8611_PHOTOVOLTAIQUE SEDIS 3-4	165
SEMOULIN PACKAGING	9442_PHOTOVOLTAIQUE SEMOULIN PACKAGING	240
SENTEURS CARTONS	9396_PHOTOVOLTAIQUE SENTEURS CARTONS	204
SEOS PAPNAM	8593_PHOTOVOLTAIQUE SEOS PAPNAM AUVELAIS	41
SERVICES ARDENNES	9372_PHOTOVOLTAIQUE RESIDENCE DES ARDENNES	47
SERVIMAT	8846_PHOTOVOLTAIQUE SERVIMAT	68
SI-HBEL	9070_PHOTOVOLTAIQUE SI-HBEL	100
SILIDIS	8988_PHOTOVOLTAIQUE AD DELHAIZE SILLY	32
SITA GROUP	8628_PHOTOVOLTAIQUE SITA GROUP COURCELLES	230
	8672_PHOTOVOLTAIQUE SITA GROUP LA LOUVIÈRE	50
SNAUWAERT OLIVIER	8418_PHOTOVOLTAIQUE POULAILLER SNAUWAERT	110
SNCB	8029_PHOTOVOLTAIQUE GARE DE CHARLEROI SUD	55
SOBELVIN DIFFUSION	8444_PHOTOVOLTAIQUE SOBELVIN DIFFUSION	33
SOCIETE ALBERT ANCION	8886_PHOTOVOLTAIQUE ALBERT ANCION	96
SOCIETE DE LIZIN 1	8374_PHOTOVOLTAIQUE SOCIETE DE LIZIN	33

Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10 kW) - **Filière photovoltaïque (suite)**

SOCIETE DE LIZIN 2	8375_PHOTOVOLTAIQUE LIZIN (HODY)	33
SOCIÉTÉ DES QUATRE CHEMINS	8190_PHOTOVOLTAIQUE FLORENCHAMP	23
	8191_PHOTOVOLTAIQUE VIVIER	15
SOCIÉTÉ HÉRION	8328_PHOTOVOLTAIQUE SOCIETE HERION	67
SODISTAL	8523_PHOTOVOLTAIQUE PROXY DELHAIZE SOMZEE	33
SOGELOR - Organisation & Logistique	9042_PHOTOVOLTAIQUE RINALDI YVO	69
SOLAR CITY WALLONIE	9301_PHOTOVOLTAIQUE POLYONE PRODUCTIONS	188
	8826_PHOTOVOLTAIQUE GRIMONPREZ TRANSMISSION GEARS	160
	8904_PHOTOVOLTAIQUE JORIS IDE DIVISION ISOMETALL	220
	8909_PHOTOVOLTAIQUE CARTONNAGES DELSAUX	180
	9051_PHOTOVOLTAIQUE ARTEC	80
	9108_PHOTOVOLTAIQUE POLYONE BELGIUM - SHIPPING	97
	8874_PHOTOVOLTAIQUE URBASTYLE	97
	8705_PHOTOVOLTAIQUE WALIBI BELGIUM	222
SOLDERIE JOS	8247_PHOTOVOLTAIQUE SOLDERIE JOS	45
SONIMAT	8188_PHOTOVOLTAIQUE BIGMAT GEMBLOUX	117
SONODI - HUET	9370_PHOTOVOLTAIQUE SONODI - HUET	39
SORESCOL SERVICES	8838_PHOTOVOLTAIQUE SORESCOL	215
SPAW TECH	8400_PHOTOVOLTAIQUE SPAW TECH	223
SPRIMOGLASS	6308_PHOTOVOLTAIQUE SPRIMOGLASS	128
STALPOM	8591_PHOTOVOLTAIQUE STALPOM	46
STATION INTERZONING	8083_PHOTOVOLTAIQUE STATION INTERZONING	34
STEF TRANSPORT SAINTES	8679_PHOTOVOLTAIQUE STEF TRANSPORT SAINTES	225
STOCK ATH	8622_PHOTOVOLTAIQUE STOCK ATH	110
STOCKAGE INDUSTRIEL	8067_PHOTOVOLTAIQUE STOCKAGE INDUSTRIEL	232
STUV	8787_PHOTOVOLTAIQUE STUV	156
SUCRERIE COUPLET	8330_PHOTOVOLTAIQUE SUCRERIE COUPLET	249
SWIFT	8608_PHOTOVOLTAIQUE CENTRE SPORTIF SWIFT	166

Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10 kW) - **Filière photovoltaïque (suite)**

SYSTEMES PHOTOVOLTAIQUES WALLONS	9366_PHOTOVOLTAIQUE APRICOT	42
	9389_PHOTOVOLTAIQUE SOBELCOMP	81
	9412_PHOTOVOLTAIQUE POP SOLUTION	68
	9429_PHOTOVOLTAIQUE MIMOB (CHICK & KOT)	14
	9447_PHOTOVOLTAIQUE BRICOLAGE CHIEVRES	90
	9291_PHOTOVOLTAIQUE DESSERT FACTORY	54
	9335_PHOTOVOLTAIQUE GB FLEMALLE	68
	9336_PHOTOVOLTAIQUE STIERNON	60
	9337_PHOTOVOLTAIQUE GOOSSE J-L	39
	8779_PHOTOVOLTAIQUE MAISON TASSET	27
	8815_PHOTOVOLTAIQUE DOMAINE DU CHATEAU DE LA NEUVILLE	50
	8598_PHOTOVOLTAIQUE AD DELHAIZE MAD	68
	9169_PHOTOVOLTAIQUE LEBOUTTE & CIE	85
	9170_PHOTOVOLTAIQUE KIDIKIDS	68
	9171_PHOTOVOLTAIQUE PREDIS SA	75
	9190_PHOTOVOLTAIQUE SPAR TOURNAI	17
	9191_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR HOTTON HODICA SA	36
	9192_PHOTOVOLTAIQUE TROC TOURNAI	26
	9216_PHOTOVOLTAIQUE EUROSPAR	68
	9217_PHOTOVOLTAIQUE RESIDENCE LA HOUSIERE	61
	9222_PHOTOVOLTAIQUE ALEXANDRE & CIE BRAINE L'ALLEUD	102
	9223_PHOTOVOLTAIQUE ALEXANDRE & CIE NIVELLES	153
	9227_PHOTOVOLTAIQUE ABBM	140
	9228_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR ON	111
	8646_PHOTOVOLTAIQUE KENOMAR	83
	8647_PHOTOVOLTAIQUE RESIDENCE DU LAC	30
	9281_PHOTOVOLTAIQUE GOUVYMAT	34
	9282_PHOTOVOLTAIQUE HORIZON VEGETAL	34
	9283_PHOTOVOLTAIQUE BIGMAT CATALDO	102
	8087_PHOTOVOLTAIQUE ATELIERS BODART ET VANGE	78
TAL TRADING	8693_PHOTOVOLTAIQUE TAL TRADING	202
TAVEIRNE	9343_PHOTOVOLTAIQUE TAVEIRNE WARNETON	240
	9345_PHOTOVOLTAIQUE TAVEIRNE PLOEGSTEERT	240
TECHNIC ONE	9023_PHOTOVOLTAIQUE TECHNIC ONE	61
TECHNIQUE ET PROTECTION DES BOIS	8337_PHOTOVOLTAIQUE TECHNIQUE ET PROTECTION DES BOIS	92
TECHNO-CON	8881_PHOTOVOLTAIQUE TECHNO-CON	154
TECHNOFLUID/ TECHNOSUN	6108_PHOTOVOLTAIQUE TECHNOFLUID / TECHNOSUN	54
TECTEO	8467_PHOTOVOLTAIQUE TECTEO - MAGASIN CENTRAL	206
TENNIS COUVERT DU CONDROZ	8402_PHOTOVOLTAIQUE TENNIS COUVERT DU CONDROZ	68
TENNISSIMO	8821_PHOTOVOLTAIQUE TENNISSIMO	160
TERVAL	8534_PHOTOVOLTAIQUE TERVAL	211
THE CLAY AND PAINT FACTORY	8156_PHOTOVOLTAIQUE THE CLAY AND PAINT FACTORY	85
THERMO CLEAN WALLONIE - FRANCE NORD	8464_PHOTOVOLTAIQUE THERMO CLEAN WALLONIE - FRANCE NORD	106

Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10 kW) - Filière photovoltaïque (suite)

THETA SOLAR ENERGY	8786_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR MARKET - SENEFFE	121
	8831_PHOTOVOLTAIQUE COSUCRA	200
	8540_PHOTOVOLTAIQUE MATCH ATH	49
	8541_PHOTOVOLTAIQUE MATCH MOUSCRON	97
	8542_PHOTOVOLTAIQUE MATCH FLEURUS	37
	8543_PHOTOVOLTAIQUE MATCH MARCINELLE	134
	8544_PHOTOVOLTAIQUE MATCH ERQUELINNES	72
	8546_PHOTOVOLTAIQUE MATCH WANGENIES	238
	8547_PHOTOVOLTAIQUE MATCH BRAINE L'ALLEUD	112
	8548_PHOTOVOLTAIQUE MATCH WAREMME	75
	8549_PHOTOVOLTAIQUE MATCH GEMBOUX	66
	8551_PHOTOVOLTAIQUE MATCH WANFERCEE-BAULET	51
	8552_PHOTOVOLTAIQUE CORA EST ROCOURT	187
	8553_PHOTOVOLTAIQUE CORA OUEST ROCOURT	187
	8555_PHOTOVOLTAIQUE MATCH ANDENNE	146
	8556_PHOTOVOLTAIQUE MATCH BINCHE	90
	8557_PHOTOVOLTAIQUE MATCH BURDINNE	75
	9133_PHOTOVOLTAIQUE TRAFIC HAINE SAINT PAUL	35
	9134_PHOTOVOLTAIQUE TRAFIC PERUWELZ	40
	9139_PHOTOVOLTAIQUE TRAFIC JODOIGNE	40
	9144_PHOTOVOLTAIQUE TRAFIC FLORENVILLE	44
	9151_PHOTOVOLTAIQUE TRAFIC FLEURUS	40
	9153_PHOTOVOLTAIQUE TRAFIC JEMEPPE-SUR-SAMBRE	35
	9159_PHOTOVOLTAIQUE SITA ETALLE	200
	8948_PHOTOVOLTAIQUE SITA GRACE-HOLLOGNE	150
	8949_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR MARKET LONTZEN	61
	8950_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR MARKET DINANT	71
	8951_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR MARKET VIELSALM	63
	8952_PHOTOVOLTAIQUE TRAFIC FLORENNES	249
	8953_PHOTOVOLTAIQUE BRENNTAG MOUSCRON	150
	8955_PHOTOVOLTAIQUE CARREFOUR MARKET OUPEYE	56
	8832_PHOTOVOLTAIQUE AGC MOUSTIER	250
	8957_PHOTOVOLTAIQUE AGC FLEURUS	250
	8947_PHOTOVOLTAIQUE DECATHLON WAVRE	200
	8954_PHOTOVOLTAIQUE DECATHLON CUESMES	180
	8861_PHOTOVOLTAIQUE DECATHLON LA LOUVIERE	200
8960_PHOTOVOLTAIQUE DECATHLON ALLEUR	200	
8539_PHOTOVOLTAIQUE ENTREPOT DELFOOD	238	
8675_PHOTOVOLTAIQUE DELEYE PRODUCTS	228	
8866_PHOTOVOLTAIQUE MATCH CHARLEROI	95	
8695_PHOTOVOLTAIQUE IDEMPAPERS	233	
THIRION PRODUCTION	55592_PHOTOVOLTAIQUE THIRION PRODUCTION	164
THORROUT VINS LES GRANDS CRUS	8883_PHOTOVOLTAIQUE TGVINS	50
TIGIDI	8564_PHOTOVOLTAIQUE AD DELHAIZE ROCOURT	102
TISS ET TEINT	8125_PHOTOVOLTAIQUE TISS ET TEINT	105
TIVOLUX PRO	9381_PHOTOVOLTAIQUE TIVOLUX PRO	220
TRENDY FOODS	9081_PHOTOVOLTAIQUE TRENDY FOODS	136
TRICOBEL	8062_PHOTOVOLTAIQUE TRICOBEL	90
TRIPLE B	8859_PHOTOVOLTAIQUE TRIPLE B JUMET	60
TRI-TERRE	8828_PHOTOVOLTAIQUE TRI-TERRE	105
TRUCK SERVICES SEBASTIAN	9096_PHOTOVOLTAIQUE TRUCK SERVICES SEBASTIAN HERSTAL	27
	8650_PHOTOVOLTAIQUE TRUCK SERVICES SEBASTIAN	21
TUBIZE BRICOLAGE	8427_PHOTOVOLTAIQUE HUBO ANDENNE	55
UCM TECHNICS	8727_PHOTOVOLTAIQUE UCM	75
ULIS	8712_PHOTOVOLTAIQUE ULIS	110

Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10 kW) - Filière photovoltaïque (suite)

UPGRADE ENERGY INVEST	9361_PHOTOVOLTAIQUE TRANSMYL MOUSCRON	240
	8778_PHOTOVOLTAIQUE GOURMAND	220
	8819_PHOTOVOLTAIQUE THIRY	240
	8911_PHOTOVOLTAIQUE STOCKHABO	230
	8741_PHOTOVOLTAIQUE INTERWAFFELS - LOTUS BAKERIES	240
US MILITARY FORCES	9397_PHOTOVOLTAIQUE CHIEVRES AIR BASE	450
V.P.D.	8170_PHOTOVOLTAIQUE V.P.D.	81
VAESSEN POULEAU Benoît	8038_PHOTOVOLTAIQUE FERME VAESSEN Benoît	45
VALADIS	9094_PHOTOVOLTAIQUE VALADIS	80
VAMODIS	8812_PHOTOVOLTAIQUE AD DELHAIZE / VAMODIS	77
VAN COLEN	8220_PHOTOVOLTAIQUE VAN COLEN	204
VAN OVERSCHELDE	8218_PHOTOVOLTAIQUE VAN OVERSCHELDE	17
VANDECASTEELE TOURNAI	9204_PHOTOVOLTAIQUE VANDECASTEELE TOURNAI	51
VANDIJCK	8615_PHOTOVOLTAIQUE VANDIJCK	100
VANDYCK FRÈRES	8460_PHOTOVOLTAIQUE VANDYCK	40
VANHEEDE BIOMASS SOLUTIONS	8317_PHOTOVOLTAIQUE VANHEEDE BIOMASS SOLUTIONS	225
VANHOEBROCK	9292_PHOTOVOLTAIQUE VANHOEBROCK	150
VDS FOOD	8080_PHOTOVOLTAIQUE VDS FOOD	225
VEEP TWO	8071_PHOTOVOLTAIQUE VEEP TWO	25
VEILING BORGLOON	8878_PHOTOVOLTAIQUE VEILING BORGLOON FERNELMONT	420
	8879_PHOTOVOLTAIQUE VEILING BORGLOON VISE	440
VERGER DU PARADIS SKM	8340_PHOTOVOLTAIQUE VERGER DU PARADIS	119
VERMEIRE TRANSMISSIONS	7910_PHOTOVOLTAIQUE VERMEIRE TRANSMISSIONS	68
VERSATILE SOLAR SOLUTIONS	9047_PHOTOVOLTAIQUE VERSATILE 320/1	50
VICA-BOIS	8933_PHOTOVOLTAIQUE VICA-BOIS	117
VILLAGE DE LOISIRS ET VACANCES LES FOURCHES	8759_PHOTOVOLTAIQUE VILLAGE DE LOISIRS ET VACANCES LES FOURCHES	103
VILLAGE n°3 - MANUPAL	9118_PHOTOVOLTAIQUE VILLAGE n°3 - MANUPAL	170
VILLE DE MONS	7950_PHOTOVOLTAIQUE ATELIER PIERART	12
VILLE DE MOUSCRON	9109_PHOTOVOLTAIQUE ATELIERS COMMUNAUX	50
VILLE DE SERAING	8567_PHOTOVOLTAIQUE ECOLE DE LIZE	25
	8718_PHOTOVOLTAIQUE ECOLE DES TRIXHES	20
	8686_PHOTOVOLTAIQUE ECOLE ALFRED HEYNE	28
VILLE DE VISÉ	8680_PHOTOVOLTAIQUE ÉCOLE CHERATTE BAS	28
	8681_PHOTOVOLTAIQUE ECOLE CHERATTE HAUT	13
VINCE	8976_PHOTOVOLTAIQUE CAMAIR	83
VITIELLO	8359_PHOTOVOLTAIQUE VITIELLO BATTICE	100
VOS	9409_PHOTOVOLTAIQUE DE LAAK LIEGE	125
WALHIN Jean-Pol	8684_PHOTOVOLTAIQUE JEAN-POL WALHIN	54
WANTY	8806_PHOTOVOLTAIQUE WANTY	149
WAREMME FRUIT	8102_PHOTOVOLTAIQUE OLEYE	233
WERELDHAVE BELGIUM	8394_PHOTOVOLTAIQUE SHOPPING DE NIVELLES 2	230
	8329_PHOTOVOLTAIQUE SHOPPING DE NIVELLES 1	230
WILBOW	8187_PHOTOVOLTAIQUE WILBOW	17
WIND ENERGY POWER	8433_PHOTOVOLTAIQUE COLRUYS WÉPION	75
	9012_PHOTOVOLTAIQUE COLRUYS DINANT	68
	9018_PHOTOVOLTAIQUE COLRUYS WAREMME	51
WONDERFOOD	9085_PHOTOVOLTAIQUE WONDERFOOD	30
WONITROL	8061_PHOTOVOLTAIQUE WONITROL MONS	82
WOW COMPANY	8739_PHOTOVOLTAIQUE WOW COMPANY	153
ZONE DE POLICE OUEST BRABANT WALLON	9212_PHOTOVOLTAIQUE ZONE DE POLICE OUEST BRABANT WALLON	24
Puissance électrique nette développable (Kw)		90.833
Nombre de sites		843

Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10 kW) - Filière hydraulique

Producteur	Site de production (avec n° de dossier)	Pend [kW]
AFA Denis	52_HYDRO DES FORGES	66
C.E. Bruno MARAITE	61_HYDRO MARAITE (LIGNEUVILLE)	217
C.E. LA FENDERIE	71_HYDRO LA FENDERIE (TROOZ)	276
CARMEUSE	435_HYDRO NEUVILLE (MOHA)	90
CARRIÈRE DE VINALMONT	58_HYDRO DE RABORIVE (AYWAILLE)	60
CENTRALES GAMBY	59_HYDRO CHAPUIS (BELLEVAUX)	100
	60_HYDRO D'OLNE	256
DE FABRIBECKERS TOM	8267_HYDRO LES AUBES DE LA BIESME (GOUGNIES)	86
DEGESTEN	8313_HYDRO LES AMEROIS (BOUILLON)	74
DONY	48_HYDRO DU VAL DE POIX	94
EDF Luminus	12_HYDRO DE FLORIFFOUX	843
	13_HYDRO DES GRANDS-MALADES (JAMBES)	4887
	14_HYDRO D'ANDENNE	8986
	15_HYDRO D'AMPSIN-NEUVILLE	9910
	16_HYDRO D'IVOZ-RAMET	9742
	17_HYDRO DE MONSIN	17765
	18_HYDRO DE LIXHE	22979
ELECTRABEL	28_HYDRO DE LORCÉ	80
	29_HYDRO DE HEID-DE-GOREUX (AYWAILLE)	7344
	30_HYDRO D'ORVAL	47
	31_HYDRO DE COO DÉRIVATION	385
	32_HYDRO DE STAVELLOT	106
	33_HYDRO DE CIERREUX (GOUVY)	100
	34_HYDRO DE LA VIERRE (CHINY)	1976
	35_HYDRO DE BÜTGENBACH	2106
	36_HYDRO DE BÉVERCÉ	9902
77_MOULIN DE BARDONWEZ (RENDEUX)	32	
ÉNERGIE BERCHIWÉ	122_MOULIN DE BERCHIWÉ	22
ÉNERGIE FLEUVES	207_HYDRO BARRAGE DE HUN	1965
ENHYDRO	65_HYDRO DE PONT-À-SMUID (SAINT-HUBERT)	174
	66_HYDRO DE SAINTE-ADELIN (SAINT-HUBERT)	116
F.Y.M CONSULT	73_MOULIN FISENNE (PEPINSTER)	95
HYDRO B	8073_HYDRO DE MARCINELLE	656
HYDROLEC DENIS	51_HYDRO DE DOLHAIN (BILSTAIN)	140
	53_MOULIN PIRARD (NESSONVAUX)	49
HYDROVAL	47_HYDRO ZOUDE (SAINT-HUBERT)	178
IKONOMAKOS Xavier	564_HYDRO BARSE (MARCHIN)	45
JEANTY Nadine	76_MOULIN DE VILLERS-LA-LOUE	15
LA TRAPPERIE	2501_HYDRO DE LA TRAPPERIE (HABAY-LA-VIEILLE)	37
MERYTHERM	57_HYDRO DE MÉRY (TILFF)	205
MOULINS HICK	158_MOULIN HICK (VAL-DIEU)	18
MUYLE HYDROÉLECTRICITÉ	87_HYDRO DE MORNIMONT	698
PHY	74_HYDRO PIRONT (LIGNEUVILLE)	62
	75_MOULIN MAYERES (MALMEDY)	104
REFAT ELECTRIC	67_HYDRO DE REFAT (STAVELLOT)	245
SAPIEF	72_HYDRO DE FRAIPONT	75
SCIERIE MAHY	83_MOULIN DE LA SCIERIE MAHY (CHANLY)	25
SHEM	8270_HYDRO DU MAK (YVOIR)	29

Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10 kW) - **Filière hydraulique (suite)**

SPW	78_HYDRO DE L'EAU D'HEURE	951
	79_HYDRO DU PLAN INCLINÉ DE RONQUIÈRES	2690
	6677_HYDRO BARRAGE DE LA GILEPPE	581
SWDE	54_HYDRO COMPLEXE DE L'OURTHE (NISRAMONT)	1208
	55_HYDRO COMPLEXE DE LA VESDRE (EUPEN)	1519
VAL NOTRE DAME HYDRO	8268_HYDRO VAL-NOTRE-DAME (WANZE)	55
VERTWATT	202_HYDRO SAINT-ROCH (COUVIN)	92
WAL D'OR	1375_HYDRO WALD'OR (MARCHIN)	75
WILLOT Jean-Luc	99_MOULIN JEHOULET (MOHA)	22
ZEYEN Dietmar	62_MOULIN DE WEWELER (BURG-REULAND)	169
Puissance électrique nette développable (Kw)		110826
Nombre de sites		58

Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10 kW) - Filière éolienne

Producteur	Site de production (avec n° de dossier)	Pend [kW]
A + ENERGIES	117_ÉOLIENNE BRONROMME	328
ALLONS EN VENT	132_ÉOLIENNE TIENNE DU GRAND SART	794
ASPIRAVI	250_PARC ÉOLIEN D'AMEL	9.897
	8559_PARC ÉOLIEN DE PERWEZ 6	6.000
	5713_PARC ÉOLIEN VAUBAS (VAUX-SUR-SURE)	5.923
CAPE DOCTOR	7901_PARC ÉOLIEN DE WARISOULX	9.842
DOW CORNING EUROPE	8242_ÉOLIENNE DOW CORNING SENEFFE	2.274
ECOPOWER	8241_PARC ÉOLIEN RECOPIA (HOUYET)	4.546
EDF Luminus	100_PARC ÉOLIEN DE VILLERS-LE-BOUILLET	12.000
	121_PARC ÉOLIEN DE WALCOURT	9.000
	163_PARC ÉOLIEN DE DINANT & YVOIR	11.447
	8869_PARC ÉOLIEN SPY	10.200
	3094_PARC ÉOLIEN DE FERNELMONT	6.831
	3093_PARC ÉOLIEN SPE DE VERLAINE/VILLERS LE BOUILLET	7.959
	7056_PARC ÉOLIEN DE FOSSE-LA-VILLE 2	7.919
	7055_PARC ÉOLIEN DE BERLOZ	5.955
	8013_PARC ÉOLIEN DE CINEY 2	10.052
	8009_PARC ÉOLIEN DE CINEY 1	10.052
ELECTRABEL	7946_PARC ÉOLIEN WINDVISION WINDFARM FLOREFFE	6.839
	70_PARC ÉOLIEN DE BÜTGENBACH	7.993
	8760_ÉOLIENNES 2 ET 3 DE FRASNES-LEZ-ANVAING	4.073
	7984_PARC ÉOLIEN QUÉVY 2	5.909
	8122_PARC ÉOLIEN DE LEUZE EN HAINAUT	14.255
	7905_PARC ÉOLIEN DE DOUR	9.553
ELECTRASTAR	7906_PARC ÉOLIEN DE BÜLLINGEN	11.919
	144_PARC ÉOLIEN DE MARBAIS	21.747
ELECTRAWINDS BASTOGNE	3786_PARC ÉOLIEN BASTOGNE 1	5.923
ELECTRAWINDS WIND BELGIUM	8385_PARC ÉOLIEN DE PERWEZ 5	4.000
ÉLECTRICITÉ DU BOIS DU PRINCE	233_PARC ÉOLIEN DE FOSSES-LA-VILLE	21.745
ELSA	8144_PARC ÉOLIEN DE LEUZE EUROPE 9	2.036
	8123_PARC ÉOLIEN DE LEUZE EUROPE 10	2.036
ENAIRGIE DU HAINAUT	160_PARC ÉOLIEN DE DOUR-QUIÉVRAIN	14.124
ENERCITY	3118_PARC ÉOLIEN DE VERLAINE / VILLERS-LE-BOUILLET	1.990
Energie 2030	104_ÉOLIENNE DE ST-VITH	593
ENERGIE 2030 AGENCE	180_ÉOLIENNE DE CHEVETOGNE	800
ENI Wind Belgium	130_PARC ÉOLIEN DE PERWEZ 3	4.495
FLAWIND	8231_ÉOLIENNE 1 DE FRASNES-LES-ANVAING	2.036
FRASNES-LES-VENTS	9421_PARC ÉOLIEN FRASNES-LEZ-BUISSENAL	2.000
GREEN WIND	3028_PARC ÉOLIEN DE CERFONTAINE	21.834
	3027_PARC ÉOLIEN DE CHIMAY	23.405
	2825_PARC ÉOLIEN DE FROIDCHAPELLE	24.855
HÉGOA WIND	7963_PARC ÉOLIEN DE PERWEZ 4 (AISCHE-EN-REFAIL)	7.411
KVNRG	7929_PARC ÉOLIEN QUÉVY 1	10.465
LAMPIRIS WIND I	146_ÉOLIENNE DE COUVIN	1.977
LES MOULINS DU HAUT PAYS	7954_PARC ÉOLIEN MOULIN DU HAUT PAYS - EXTENSION DOUR-QUIÉVRAIN	4.533
LES VENTS DE L'ORNOI	86_PARC ÉOLIEN DE GEMBLoux-SOMBREFFE	8.982
LES VENTS DE PERWEZ	107_PARC ÉOLIEN DE PERWEZ 2	7.396
MICHAUX Jean-Pierre	91_ÉOLIENNE DU CHAMP DE RANCE	18
MOBILAE	7930_PARC ÉOLIEN WAIMES-CHAIVREMONT	11.371
PBE	69_ÉOLIENNE DE PERWEZ 1	597
PELZ	8173_PARC ÉOLIEN DE LEUZE EUROPE 8	2.036
RENEWABLE POWER COMPANY	50_PARC ÉOLIEN DE SAINTE-ODE	7.484
	7987_PARC ÉOLIEN DE BOURCY	17.433
	7911_PARC ÉOLIEN DE SAINTE-ODE 2	14.944

Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10 kW) - **Filière éolienne (suite)**

Sky Sweeper	2412_PARC ÉOLIEN DE PONT-À-CELLES (NIVELLES)	15.753
SOLANO WIND	8276_PARC ÉOLIEN DE CINEY PESSOUX	14.818
TABNRG	7928_PARC ÉOLIEN TOURNAI ANTOING	15.915
TIVANO	8150_PARC ÉOLIEN DE GOUVY	11.307
VANHEEDE WINDPOWER	7962_ÉOLIENNE VANHEEDE WINDPOWER	2.000
Vents d'Houyet	94_ÉOLIENNE AUX TCHERETTES	1.390
WIND ENERGY POWER	147_ÉOLIENNE WALDICO GHISLENGHIEN	1.969
	9510_PARC ÉOLIEN DE SPY - ÉOLIENNE 2	3.386
WINDFARM BIÈVRE	7999_PARC ÉOLIEN BIÈVRE	14.000
WINDFARM SANKT VITH	8054_PARC ÉOLIEN DE SAINT-VITH	9.714
WINDVISION WINDFARM ESTINNES	798_PARC ÉOLIEN D'ESTINNES	79.589
WINDVISION WINDFARM LEUZE-EN-HAINAUT	8414_PARC ÉOLIEN DE LEUZE-EN-HAINAUT 2	20.475
Puissance électrique nette développable (Kw)		630.142
Nombre de sites		66

Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10 kW) - Filière biomasse

Producteur	Site de production (avec n° de dossier)	Pend [kW]
AGRIBERT - BENIEST	140_FERME DE LA GRANGE DE LA DÎME (MONT-SAINT-GUIBERT)	245
AIGREMONT	109_BIOMASSE AIGREMONT (FLÉMALLE)	1.090
AIVE	63_BIOMASSE C.E.T. DE TENNEVILLE	1.660
AIVE	186_BIOMASSE C.E.T. DE HABAY	444
ARBORETUM	183_BIOMASSE L'ARBORETUM (PÉRUWELZ)	25
BEP - ENVIRONNEMENT	115_BIOMASSE C.E.T. DE HAPPE CHAPOIS	260
BIOENERGIE EGH	263_BIOMASSE BIOENERGIE EGH (NIDRUM)	220
BIOSPACE	9104_BIOMASSE BIOSPACE (GESVES)	382
BIOWANZE	1151_BIOMASSE BIOWANZE	18.750
BURGO ARDENNES	43_BIOMASSE BURGO ARDENNES (VIRTON)	58.900
BURNIAUX Marcel	123_FERME PRÉ DE PRÉAT (SURICE)	85
C.E.T.B.	7923_BIOMASSE C.E.T. LE BEAUMONT	477
CAP FORME	128_BIOMASSE CAP FORME (LA GLANERIE)	12
CAROLIMMO	134_BIOMASSE BUSINESS HOTEL (CHARLEROI)	12
CHR DE NAMUR	4_COGEN CHR DE NAMUR	813
CINERGIE	8277_BIOMASSE CINERGIE FLEURUS	949
CITÉ DE L'ESPOIR	8002_BIOMASSE CITÉ DE L'ESPOIR (ANDRIMONT)	59
COMMUNE DE GEDINNE	142_BIOMASSE COMMUNE DE GEDINNE	306
COMMUNE D'OTTIGNIES - LOUVAIN-LA-NEUVE	188_BIOMASSE CENTRE CULTUREL D'OTTIGNIES	90
DRIES ENERGY	8286_BIOMASSE DRIES ENERGY (AMEL)	565
ECOGEEER	2177_BIOGAZ DU HAUT GEER (GEER)	1.062
ELECTRABEL	97_BIOMASSE AWIRS 4	80.000
ELECTRAWINDS BIOMASSE MOUSCRON	153_BIOMASSE ELECTRAWINDS MOUSCRON	17.240
ENERWOOD	9056_BIOMASSE ENERWOOD (DISON)	950
ERDA	152_BIOMASSE ERDA (BERTRIX)	6.300
ERPC	8057_BIOMASSE ERPC (COURCELLES)	115
ETA LE SAUPONT	126_BIOMASSE LE SAUPONT (BERTRIX)	141
FRIEBARA	23_HOF HECK (NIDRUM)	153
GEBRÜDER LENGES	24_HOF LENGES (RECHT)	2.200
HOLZINDUSTRIE PAULS AG	8793_BIOMASSE HOLZINDUSTRIE PAULS (GOUVY)	5.000
I.D.E.A. HENNUYERE	68_BIOMASSE STATION D'ÉPURATION DE WASMUEL	429
IBV and Cie	1152_BIOMASSE IBV (VIELSALM)	17.769
IBW	7967_BIOMASSE IBW BASSE-WAVRE	366
INTRADEL	82_BIOMASSE C.E.T. D'HALLEMBAYE	2.167
IPALLE	8398_BIOMASSE STEP IPALLE (MOUSCRON)	248
JOLUWA	7957_BIOMASSE JOLUWA (NIVELLES)	88
KESSLER FRÈRES	38_FERME DE FAASCHT (ATTERT)	774
L'ORÉAL LIBRAMONT	5712_BIOMASSE BIOENERGIE L'ORÉAL (LIBRAMONT)	3.102
MONSOTEL	204_BIOMASSE HOTEL MERCURE (NIMY)	25
MOULIN G SCHYNS	2181_BIOMASSE MOULIN SCHYNS (BATTICE)	964
MYDIBEL	135_BIOMASSE MYDIBEL (MOUSCRON)	1.382
NEW VERLAC	155_BIOMASSE VERLAC (ALLEUR)	50
NIESSEN Patrick	8811_BIOMASSE NIESSEN PATRICK (OUDLER)	15
RECYBOIS	112_BIOMASSE RECYBOIS (LATOURE)	3.800
RENOGEN	138_BIOMASSE RENOGEN KAISERBARACKE BIOFUEL	2.949
RENOGEN	149_BIOMASSE RENOGEN KAISERBARACKE BOIS	9.700
SEVA	111_BIOMASSE SEVA (MOUSCRON)	2.092
SHANKS	2_BIOMASSE C.E.T. DE MONT-ST-GUIBERT / CETEM	10.657
SIBIOM	10_BIOMASSE LUTOSA (LEUZE)	2.190
SITA WALLONIE	1_BIOMASSE C.E.T. D'ENGIS-PAVIOMONT	1.780
SITA WALLONIE	84_BIOMASSE C.E.T. DE MONTZEN	120
SPAQUE	64_BIOMASSE C.E.T. D'ANTON (BONNEVILLE)	97
SPAQUE	105_BIOMASSE C.E.T. DES ISNES	49
SUCRERIE COUPLÉT	8017_BIOMASSE SUCRERIE COUPLÉT (SAINT-MAUR)	433
UNIVERSITÉ DE LIÈGE	6454_BIOMASSE CHAUFFERIE CENTRALE DU SART TILMAN	1.731

Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10 kW) - **Filière biomasse (suite)**

VAN GANSEWINKEL ENVIRONMENTAL SERVICES	20_BIOMASSE C.E.T. DE COUR-AU-BOIS	3.041
VANHEEDE BIOMASS SOLUTIONS	205_BIOMASSE SODECOM (QUÉVY)	2.328
VILLE DE TOURNAI	2824_BIOMASSE GAZENBOIS (TOURNAI)	292
WOODENERGY	148_BIOMASSE VALORBOIS (THIMISTER-CLERMONT)	3.865
Puissance électrique nette développable (Kw)		271.008
Nombre de sites		59

Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10 kW) - Filière cogénération fossile

Producteur	Site de production (avec n° de dossier)	Pqnv [kW]	Pend [kW]
AU CLOS DES FREESIAS	9242_COGEN AU CLOS DES FREESIAS (PONT-À-CELLES)	65	30
AW EUROPE	8097_COGEN AW EUROPE (BAUDOUR)	124	70
BAXTER	8063_COGEN BAXTER LESSINES	8.410	5.336
BELGIAN QUALITY FISH	161_COGEN BQF (DOTTIGNIES)	655	375
BENEO-Orafti	113_COGEN RAFFINERIE NOTRE-DAME (OREYE)	70.000	9.500
BIESBROUCK	150_COGEN BIESBROUCK (PECQ)	6.539	4.942
BRICOPHI - HUBO	9330_COGEN HUBO - BRICOPHI	32	15
BRIQUETERIES DE PLOEGSTEERT	8036_COGEN BRIQUETERIE DE PLOEGSTEERT DIVISION BARRY	510	301
	1973_COGEN BRIQUETERIES DE PLOEGSTEERT	1.187	889
C.H.A.A.P	7916_COGEN L'ORÉE DU BOIS (QUEVAUCAMPS)	32	15
C.H.R DE LA CITADELLE DE LIÈGE	7976_COGEN C.H.R DE LA CITADELLE DE LIÈGE	1.651	1.532
CENTRE HOSPITALIER PSYCHIATRIQUE DE LIÈGE	185_COGEN CHP PETIT BOURGOGNE (SCLESSIN)	207	137
CENTRE MEDICO SOCIAL DU TOURNAISIS	9475_COGEN CMST	40	19
CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE HERVE	8265_COGEN CPAS DE HERVE	79	48
CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE MONS	8145_COGEN RÉSIDENCE DU BOIS D'HAVRÉ	216	138
CHIREC	8795_COGEN HÔPITAL DE BRAINE-L'ALLEUD-WATERLOO	571	392
CHR DE NAMUR	4_COGEN CHR DE NAMUR	1.046	813
CHU AMBROISE PARÉ	170_COGEN CHU AMBROISE PARÉ (MONS)	954	680
CHU MONT- GODINNE	8326_COGEN CHU MONT- GODINNE	1.304	1.034
CLINIQUE DE L'IPAL	208_COGEN PÈRÎ DES CLINIQUES DE L'IPAL (SCLESSIN)	201	119
CLINIQUE NOTRE-DAME DE GRÂCE	9195_COGEN HÔPITAL NOTRE DAME DE GRÂCE	372	237
CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DES FRÈRES ALEXIENS	103_COGEN CLINIQUE PSY DES FRÈRES ALEXIENS (HENRI-CHAPELLE)	254	205
CLINIQUE SAINT PIERRE	8266_COGEN CLINIQUE SAINT-PIERRE		395
COMMUNE DE CHAUDFONTAINE	8577_COGEN CENTRE SPORTIF EMBOURG	81	48
CPAS DE NAMUR	164_COGEN CPAS DE NAMUR	200	118
DECOCK PLANTS	8021_COGEN PELARGONIUM DECOCK (COMINES)	1.909	1.477
DEPAIRON	3381_COGEN DEPAIRON (VERVIERS)	186	122
DOW CORNING EUROPE	3042_COGEN DOW CORNING SENEFFE	1.319	909
ELECTRABEL	39_COGEN SOLVAY (JEMEPPE)	116.000	94.447
ENEAS	45_COGEN MOTEL DE NIVELLES	109	65
FEDESCO	8018_COGEN PRISON DE HUY	79	52
FERRERO ARDENNES	359_COGEN FERRERO ARDENNES (ARLON)	4.848	4.204
FIRME DERWA	7780_COGEN DERWA (LIÈGE)	772	510
FUNDP	1174_COGEN FUNDP CHAUFFERIE DE CHIMIE (NAMUR)	372	234
GALACTIC	8005_COGEN GALACTIC (CELLES)	2.110	1.981
GLAXOSMITHKLINE VACCINES	8035_COGEN GSK WAVRE 2	1.507	1.174
	3522_COGEN GSK WAVRE 1	1.315	1.183
	3523_COGEN GSK GEMBLOUX	251	139
GOBEL	371_COGEN AU JARDIN DU COEUR (FLÉRON)	32	18
GREEN-INVEST	9278_COGEN AGC FLEURUS	824	605
GRETRYTAIL	9302_COGEN MR BRICOLAGE LIÈGE - GRETRY	35	15
HERITAGE 1466	8707_COGEN HERITAGE 1466 (HERVE)	225	151
HOTEL LES 3 CLÉS	8451_COGEN HOTEL LES 3 CLÉS (GEMBLOUX)	67	30
IDEMPAPERS	7992_COGEN IDEMPAPERS VIRGINAL	44.770	8.850
INTERAGRI DUMOULIN	4823_COGEN DUMOULIN (SEILLES)	1.315	1.113
INVEST MINGUET GESTION	8105_COGEN HOTEL HUSA DE LA COURONNE (LIÈGE)	62	29
IPALLE	89_COGEN STATION D'ÉPURATION DE MOUSCRON	644	403
ISERA & SCALDIS SUGAR	98_COGEN SUCRERIE DE FONTENOY	31.077	9.806
LE POLE IMAGE DE LIÈGE	254_COGEN LE PÔLE-BÂTIMENT S (LIÈGE)	121	79
	7909_COGEN LE PÔLE-BÂTIMENT T (LIÈGE)	205	123
LES ACACIAS	9241_COGEN LES ACACIAS	40	18
LES JARDINS DE SCAILMONT	9273_COGEN JARDINS DE SCAILMONT	34	19
LES NUTONS	8044_COGEN LES NUTONS (MARCHE)	731	621

Liste des sites de production d'électricité verte fin 2014 (Pend > 10 kW) - Filière cogénération fossile (suite)

L'HOUGNETTE	9173_COGEN PRISON DE MARCHE-EN-FAMENNE	216	138
MALTERIE DU CHATEAU	2179_COGEN MALTERIE DU CHATEAU (BELOEIL)	630	330
MARIENHEIM RAEREN	8104_COGEN MARIEHEIM (RAEREN)	129	59
MIMOB	8810_COGEN MIMOB HORS-CHATEAU	30	15
Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft	8735_COGEN MINISTERIUM DER DG (EUPEN)	81	48
MONDELEZ INTERNATIONAL	1722_COGEN KRAFT FOODS NAMUR	808	610
NEKTO	8124_COGEN NEKTO (SOIGNIES)	62	29
PROGEST	7904_COGEN CHANTEBRISE (WAREMME)	77	48
PROVITAL INDUSTRIE	96_COGEN PROVITAL INDUSTRIE (WARCOING)	1.861	1.375
RADERMECKER	8349_COGEN RADERMECKER (BATTICE)	662	434
RAFFINERIE TIRLEMONTAISE	37_COGEN RAFFINERIE DE WANZE	60.000	12.475
	108_COGEN RÂPERIE DE LONGCHAMPS	15.502	6.888
RÉGIE COMMUNALE AUTONOME DE LA LOUVIÈRE	422_COGEN CENTRE AQUATIQUE DE LA LOUVIÈRE	458	300
Régie des Bâtiments	8721_COGEN PRISON DE JAMILOUX	265	151
RÉSIDENCE ELISABETH	9408_COGEN RESIDENCE ELISABETH		15
RÉSIDENCE LES PEUPLIERS	9194_COGEN RESIDENCE LES PEUPLIERS	32	15
RTBF	8462_COGEN MÉDIA RIVES (LIÈGE)	114	67
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES THERMES DE SPA	7907_COGEN THERMES DE SPA	582	390
SOLAREC	8453_COGEN SOLAREC (LIBRAMONT)	2.967	2.650
SOWAER	2374_COGEN AÉROPORT DE CHARLEROI	114	70
SPA MONOPOLE	1178_COGEN SPA MONOPOLE	2.441	1.947
SPW	1659_COGEN CA MET (NAMUR)	481	329
STANDINGHOTES	9269_COGEN LE ROYAL		20
STUV	8048_COGEN STUV BOIS-DE-VILLERS	220	140
SWDE	8151_COGEN STATION DE TRAITEMENT DE STEMBERT	79	50
TAPIS RENT	8056_COGEN TAPIS RENT (EUPEN)	62	30
TECHSPACE AERO	141_COGEN TECHSPACE-AERO (MILMORT)	1.370	1.155
TOTAL PETROCHEMICALS FELUY	8074_COGEN TPF (FELUY)	38.330	14.037
TRAITEUR PAULUS	8382_COGEN PAULUS (CINEY)	28	12
UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN	8012_COGEN UCL (LOUVAIN-LA-NEUVE)	4.112	3.768
UNIVERSITÉ DE LIÈGE	6500_COGEN BÂTIMENT DE RADIOCHIMIE (LIÈGE)	202	134
	6499_COGEN ULG BÂTIMENT D'ÉDUCATION PHYSIQUE (LIÈGE)	202	134
UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES	8586_COGEN ULB GOSSELIES	1.033	808
VIVALIA - CLINIQUE SAINT-JOSEPH	8531_COGEN CLINIQUE SAINT-JOSEPH (ARLON)	486	364
WARCOING INDUSTRIE	41_COGEN SUCRERIE DE WARCOING 1 - VW	1.249	981
	118_COGEN SUCRERIE DE WARCOING 2 - SITE NIRO	1.249	976
	119_COGEN SUCRERIE DE WARCOING 3 - TURBO	40.710	6.547
Puissance électrique nette développable (Kw)			213.306
Nombre de sites			90

ANNEXE 2: ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ SUR LA PÉRIODE 2005-2014

Production d'électricité et de certificats verts - ventilation par filière												
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014		
Solaire												
CV produits	2	9	25	10.138	152.004	370.914	938.066	2.749.567	4.006.364	4.627.428		
Électricité SER produite (MWh)	2	9	25	1.519	22.233	54.594	140.663	416.174	578.019	722.849		
Électricité nette produite (MWh)	2	9	25	1.519	22.233	54.594	140.663	416.174	578.019	722.849		
Hydraulique												
CV produits	277.690	350.276	377.909	190.851	167.623	163.237	101.201	175.564	116.976	90.417		
Électricité SER produite (MWh)	277.690	350.276	377.909	365.843	317.582	295.535	187.780	363.474	372.695	268.540		
Électricité nette produite (MWh)	277.690	350.276	377.909	365.843	317.582	295.535	187.780	363.474	372.695	268.540		
Éolien												
CV produits	70.927	126.149	204.840	296.432	496.410	697.775	1.029.347	1.194.692	1.233.240	1.324.628		
Électricité SER produite (MWh)	70.927	126.149	204.840	296.902	496.561	697.777	1.029.512	1.194.850	1.233.434	1.324.957		
Électricité nette produite (MWh)	70.927	126.149	204.840	296.902	496.561	697.777	1.029.512	1.194.850	1.233.434	1.324.957		
Biomasse												
CV produits	172.681	315.894	379.548	477.891	385.731	495.492	410.356	385.038	324.342	120.470		
Électricité SER produite (MWh)	243.658	476.650	562.933	691.036	545.109	612.051	582.750	470.091	404.586	150.963		
Électricité nette produite (MWh)	263.903	501.821	576.441	702.682	559.207	620.999	658.283	478.527	412.756	157.958		
CV produits	217.504	277.075	497.315	658.669	851.714	1.051.197	1.166.602	1.101.340	1.149.771	1.267.808		
Cogénération biomasse												
Électricité SER produite (MWh)	215.337	257.079	414.110	611.668	758.130	854.591	882.492	767.421	739.929	813.093		
Électricité COGEN produite (MWh)	233.845	275.964	434.025	632.348	814.675	943.826	965.520	859.307	862.614	903.698		
Électricité nette produite (MWh)	233.845	275.964	434.025	632.348	814.675	943.826	965.520	859.307	862.614	903.698		
Biomasse												
CV produits	390.185	592.969	876.863	1.136.560	1.237.446	1.546.688	1.576.958	1.486.378	1.474.113	1.388.278		
Électricité SER produite (MWh)	458.996	733.730	977.043	1.302.705	1.303.239	1.466.642	1.465.242	1.237.512	1.144.515	964.055		
Électricité COGEN produite (MWh)	233.845	275.964	434.025	632.348	814.675	943.826	965.520	859.307	862.614	903.698		
Électricité nette produite (MWh)	497.748	777.785	1.010.466	1.335.029	1.373.882	1.564.825	1.623.803	1.337.834	1.275.370	1.061.657		
Cogénération fossile												
CV produits	95.365	103.766	101.721	112.256	114.781	101.623	124.911	162.664	140.629	109.450		
Électricité SER produite (MWh)	562	1.076	1.564	1.585	2.920	1.409	822	2.874	4.257	1.380		
Électricité COGEN produite (MWh)	885.077	884.854	878.115	896.877	916.388	878.133	1.004.634	1.135.467	1.167.179	1.045.951		
Électricité nette produite (MWh)	885.077	884.854	878.115	896.877	916.388	878.133	1.004.634	1.135.467	1.167.179	1.045.951		
Total électricité verte												
CV produits	834.169	1.173.169	1.561.359	1.746.237	2.168.264	2.890.237	3.770.484	5.768.865	6.971.322	7.540.200		
Électricité SER produite (MWh)	808.178	1.211.240	1.561.382	1.968.555	2.142.535	2.515.957	2.824.018	3.214.885	3.332.919	3.281.781		
Électricité COGEN produite (MWh)	1.118.922	1.160.818	1.312.140	1.529.225	1.731.063	1.821.959	1.970.154	1.994.773	2.029.792	1.949.649		
Électricité nette produite (MWh)	1.731.445	2.139.073	2.471.356	2.896.171	3.126.646	3.490.864	3.986.391	4.447.798	4.626.696	4.423.953		
Tonnes de CO2 évitées	380.381	534.965	711.980	796.284	988.728	1.313.388	1.719.340	2.630.602	3.178.923	3.438.331		
Part dans la fourniture****												
Fournitures d'électricité en Wallonie	23.341.061	24.606.202	24.070.385	24.062.992	22.347.398	23.492.682	22.915.218	22.608.953	22.162.214	21.340.684		
% électricité SER *	3,46%	4,92%	6,49%	8,18%	9,59%	10,71%	12,32%	14,22%	15,04%	15,38%		
% électricité COGEN**	4,79%	4,72%	5,45%	6,36%	7,75%	7,76%	8,60%	8,82%	9,16%	9,14%		
% électricité nette produite	7,42%	8,69%	10,27%	12,04%	13,99%	14,86%	17,40%	19,67%	20,88%	20,73%		

* l'électricité SER correspond à l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables au sens européen (Directive 2009/28/CE)

** l'électricité COGEN correspond à l'électricité produite à partir d'installations de cogénération de qualité (combustibles fossiles et biomasses); cette notion wallonne est proche mais différente de la notion de cogénération à haut rendement au sens européen (Directive 2004/8/CE)

**** La fourniture reprise est la fourniture à des tiers. Elle diffère légèrement de la fourniture soumise à quota à partir de 2014.

ANNEXE 3: SIÈGES D'EXPLOITATION AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE RÉDUCTION DE QUOTA DE CV EN 2014

PREMIER SEMESTRE

N° siège CWAPE	CLIENT FINAL (nom, raison sociale)	SIÈGE D'EXPLOITATION (nom, adresse)	FEDERATION	SECTEUR
1	Air Liquide Industries Belgium S.A	AIR LIQUIDE MARCHIENNE Rue de la Réunion,127B 6030 MARCHIENNE-AU-PONT	ESSENSCIA	Chimie
2	Air Liquide Industries Belgium S.A	AIR LIQUIDE BAUDOUD Route de Wallonie,B-7331 BAUDOUD	ESSENSCIA	Chimie
3	Akzonobel Chemicals S.A	AKZO GHILIN Parc Industriel de Ghlin,Zone A B-7011 GHILIN	ESSENSCIA	Chimie
4	Ampacet SPRL	AMPACET Rue d'Ampacet 1 B-6780 MESSANCY	ESSENSCIA	Chimie
6	Caterpillar Belgium S.A	CATERPILLAR Avenue des Etats-Unis 1 B-6041 GOSSELIES	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
7	CBR S.A	CBR ANTOING Rue du Coucou 8, B-7640 ANTOING	FEBELCEM	Cimenteries
8	CBR S.A	CBR HARMIGNIES Rue Blancart 1 B-7022 HARMIGNIES	FEBELCEM	Cimenteries
9	CBR S.A	CBR LIXHE Rue des Trois Fermes B-4600 LIXHE	FEBELCEM	Cimenteries
10	CCB S.A	CCB G-RX Grand-Route, 260 B-7530 GAURAIN-RAMECROIX	FEBELCEM	Cimenteries
12	Arcelor Mittal Industrieel Belgium S.A	INDUSTEEL Rue de Chatelet,266, B-6033 MARCHIENNE-AU-PONT	GSV	Sidérurgie
13	Arcelor Mittal Stainless Belgium S.A	ARCELOR MITTAL CHATELET Rue des Ateliers, 14 B-6200 CHATELET	GSV	Sidérurgie
14	Arcelor Mittal Liège Upstream S.A	CHAUD-SERAING Rue Boverie.5, B-4100 SERAING	GSV	Sidérurgie
15	Arcelor Mittal Belgium S.A	FROID-FLEMALLE-RAMET Chaussée de Ramioul, 50 B-4400 FLEMALLE	GSV	Sidérurgie
16	Arcelor Mittal Belgium S.A	FROID-TILLEUR-JEMEPE B-4101 JEMEPE SUR MEUSE	GSV	Sidérurgie
17	Segal S.A	SEGAL Chaussée de Ramioul, 50 B-4400 FLEMALLE	GSV	Sidérurgie
18	Air Liquide Industries Belgium S.A	AIR LIQUIDE LIEGE Rue de la Vieille Espérance, .86 B-4100 SERAING	ESSENSCIA	Chimie
20	Arcelor Mittal Belgium S.A	Tôlerie Delhoye Mathieu (TDM) Chaussée des Forges,5, B-4570 MARCHIN	GSV	Sidérurgie
22	Dow Corning S.A	DOW CORNING Parc Industriel Zone C B-7180 SENEFFE	ESSENSCIA	Chimie
23	Dufenco Clabecq S.A	Dufenco Clabecq Rue de Clabecq,101 B-1460 ITTRE	GSV	Sidérurgie
24	Dufenco La Louvière S.A	DUFERCO LA LOUVIERE rue des Rivaux 2 B- 7100 LA LOUVIERE	GSV	Sidérurgie
25	ENGINEERING STEEL BELGIUM SPRL	ELWOOD STEEL Rue de l'environnement 8 B-4100 SERAING	GSV	Sidérurgie
26	Exxonmobile Chemicals Films Europe S.A	EXXON MOBILE Zoning Industriel de Labour B-6760 VIRTON	ESSENSCIA	Chimie
28	AGC Flat Glass Europe S.A	GLAVERBEL MOUSTIER S SAMBRE Rue de la Glacerie 167 B-5190 JEMEPE-SUR-SAMBRE	FIV	Verre
30	Holcim S.A	HOLCIM OBOURG Rue des Fabriques 2 B-7034 OBOURG	FEBELCEM	Cimenteries
31	Infrabel S.A	INFRABEL Wallonie	TRANSPORT	Réseaux de transport
32	Ineos Feluy SPRL	INEOS FELUY Parc Industriel de Feluy Nord B-7171 FELUY	ESSENSCIA	Chimie
33	Kabelwerk Eupen A.G.	KABELWERK EUPEN Malmedystrasse 9 B- 4700 EUPEN	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
34	Kraft Foods Production S.A	KRAFT FOODS Nouvelle route de Suarlée 6 B-5020 SUARLEE	FEVIA	Agro-alimentaire
35	Carrières et fours à chaux Dumont Wauthier S.A	DUMONT-WAUTHIER B-4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	LHOIST	Chaux
37	Lhoist Industrie S.A	LHOIST MARCHE Usine de On B-6900 MARCHE-EN-FAMENNE	LHOIST	Chaux
38	Magotteaux S.A	MAGOTTEAUX Rue Près Tour 55 B-4051 CHAUDFONTAINE	AGORIA	Fonderies
39	MD Verre S.A	MANUFACTURE VERRE Route de Baudour 2 B-7011 GHILIN	FIV	Verre
40	Geresheimer Momignies S.A	GERRESHEIMER MOMIGNIES Rue Mandenne 19-20 B - 6590 MOMIGNIES	FIV	Verre
41	Prayon Ruppel S.A	PRAYON Rue Joseph Wauters 144 B-4480 ENGIS	ESSENSCIA	Chimie
42	Saint-Gobain Glass Benelux S.A	SAINTE-GOBAIN GLASS Rue des Glaces Nationales 169 B-5060 AUVELAIS	FIV	Verre
43	Saint-Gobain Sekurit S.A	SAINTE-GOBAIN SEKURIT Rue des Glaces Nationales 169 B-5060 AUVELAIS	FIV	Verre
44	SCA Hygiène Products S.A	SCA Rue de la Papeterie 2 B-4801 STEMBERT	COBELPA	Papier

ANNEXE 3: SIÈGES D'EXPLOITATION AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE RÉDUCTION DE QUOTA DE CV EN 2014**PREMIER SEMESTRE (SUITE)**

45	Sol Spa S.A	SOL SPA Zonning B de Feluy, B-7180 SENEFFE	ESSENSCIA	Chimie
46	Solvic S.A.	SOLVIC Rue de Solvay 39 B- 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE	ESSENSCIA	Chimie
47	Solvay Chimie S.A	SOLVAY CHIMIE Rue de Solvay 39 B- 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE	ESSENSCIA	Chimie
48	SPA Monopole SPRL	SPA MONOPOLE Rue Auguste Laporte 34 B-4900 SPA	FEVIA	Agro-alimentaire
49	Société Thy-Marcinelle S.A	THY-MARCINELLE Boîte Postale 1502 B-6000 CHARLEROI	GSV	Sidérurgie
50	Total Petrochemicals Feluy S.A	TOTAL FELUY Zone Industrielle-Zone C B-7181FELUY	ESSENSCIA	Chimie
51	Total Petrochemicals Ecaussines S.A	TOTAL ECAUSSINES Zone Industrielle-Zone C B-7181FELUY	ESSENSCIA	Chimie
52	Total Petrochemicals Antwerpen S.A	TOTAL ANTWERPEN Zone Industrielle-Zone C B-7181FELUY	ESSENSCIA	Chimie
54	UCB division pharmaceutique S.A	UCB Chemin du Forest B-1420 BRAINE-L'ALLEUD	ESSENSCIA	Chimie
55	Pinguin Lufosa foods S.A	LUTOSA Zoning Industriel de Vieux Pont 5 B-7900 LEUZE EN HAINAUT	FEVIA	Agro-alimentaire
56	NGK Europe (anciennement NGK Ceramics Europe) S.A.	NGK Rue des Azalées 1, B-7331 BAUDOUR (Saint-Ghislain)	FBB-Fedicer	Briques - céramiques
57	Yara Tertre S.A (anciennement Kemira Growhow SA)	YARA (KEMIRA) Rue de la Carbo, 10 B-7333 TERTRE	ESSENSCIA	Chimie
58	Erachem Comilog SA	ERACHEM Rue du Bois 7334 SAINT GHISLAIN	ESSENSCIA	Chimie
59	Imerys Minéraux Belgique SA	IMERYS Rue du canal 2 B-4600 LIXHE	FORTEA - FEDIEX	Carrières
60	Idem papers S.A	ARJO VIRGINAL Rue d'Asquempont , 2, B-1460 ITTRE	COBELPA	Papier
62	Knauf Insulation S.A	KNAUF Rue de Maestricht, 95 B-4600 VISE	FIV	Verre
63	3B Fibreglass SPRL	3B Fibreglass Route de Maestricht B-4651 BATTICE	FIV	Verre
64	Burgo Ardennes S.A	BURGO Rue de la Papeterie B- 6760 VIRTON	COBELPA	Papier
65	GSK Biologicals S.A	GSK WAVRE rue Fleming 1 B-1300 WAVRE	ESSENSCIA	Chimie
66	Sonaca S.A	SONACA route nationale.5 B-6041 GOSELIES	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
67	GSK Biologicals S.A	GSK RIXENSART rue de l'Institut 89 B-1330 RIXENSART	ESSENSCIA	Chimie
68	Technospace Aero S.A	TECHSPACE route de Liers 121 B-4041 MILMORT	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
71	Inbev S.A	INBEV avenue J. Prevvert 23 B-4020 JUPILLE	FEVIA	Agro-alimentaire
72	Hydro Aluminium Raeren S.A	HYDRO ALUMINIUM RAEREN Waldstrasse 91, B-4730 RAEREN	AGORIA	Non-Ferreux
73	Beldem S.A	BELDEM Rue Bourrie, B-5300 ANDENNE	FEVIA	Agro-alimentaire
74	Carmeuse S.A	CARMEUSE AISEMONT Rue de Boudjresse 1, Aisémont B-5070 FOSSES-LA-VILLE	CARMEUSE	Chaux
75	Carmeuse S.A	CARMEUSE MOHA Rue Val Notre Dame 300, B-4520 MOHA	CARMEUSE	Chaux
76	MOLKEREI - LAITERIE DE WALHORN S.A.	MOLKEREI Molkereiweg, 14 B-4711 WALHORN	FEVIA	Agro-alimentaire
77	CORMAN S.A	CORMAN Rue de la Gileppe 4, B-7834 GOE	FEVIA	Agro-alimentaire
78	Baxter SA	BAXTER Bid René Branquart 80 B-7860 LESSINES	ESSENSCIA	Chimie
79	Berry Yarns SA	BERRY YARNS Route des Ecluses, 52 B-7780 COMINES	FEDUSTRIA	Bois, textiles, ameublement
80	Sioen Fibers SA	SIOEN FIBERS Zone Industrielle du Blanc Bailot Boulevard Metropole, 9 B-7700 MOUSCRON	FEDUSTRIA	Bois, textiles, ameublement
81	Beaulieu Technical Textiles SA (anc. Ideal Fibers & Fabrics Komen SA)	BEAULIEU-T Boulevard Industriel, 3 B-7780 COMINES	FEDUSTRIA	Bois, textiles, ameublement
82	Spanolux SA	SPANOLUX Zone Industrielle de Burtonville, 10 B-6690 VIELSALM	FEDUSTRIA	Bois, textiles, ameublement
86	Solarec SA	SOLAREC Route de Saint-Hubert, 75 B-6800 RECOGNE	FEVIA	Agro-alimentaire

ANNEXE 3: SIÈGES D'EXPLOITATION AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE RÉDUCTION DE QUOTA DE CV EN 2014

PREMIER SEMESTRE (SUITE)

88	Européenne de Lyophilisation SA	EDEL Rue de Wallonie 16, B-4460 GRACE-HOLLOGNE	FEVIA	Agro-alimentaire
89	Dumoulin SA	DUMOULIN INTERAGRI Rue Bourrie, 18 B-5300 SEILLES	FEVIA	Agro-alimentaire
90	NMC SA	NMC RAEREN Gert - Noël - Strasse B-4731 EYNATTEN	ESSENSCIA	Chimie
93	Gabriel Technologie SA	GABRIEL TECHNOLOGIE Rue des Roseaux 1, B-7331 SAINT-GHISLAIN	ESSENSCIA	Chimie
94	Mactac Europe S.A	MACTAC Bld J.Kennedy 1 - B-7060 SOIGNIES	FETRA-FEBELGRA	Ind. Transform. Papier/car-tons, Ind. Graphiques
96	Treofan Benelux S.A	TREOFAN Rue Renoy, 497 B-4031 ANGLEUR	ESSENSCIA	Chimie
97	Nexans Benelux S.A.	NEXANS MARCINELLE Rue Vital Française, 218 B-6001 MARCINELLE	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
98	Nexans Benelux S.A.	NEXANS DOUR Rue Benoît, 1 B-7370 ELOUGES	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
99	MC BRIDE SA	MC BRIDE Rue du Moulin Masure, 4 B-7730 ESTAMPUIS	ESSENSCIA	Chimie
100	Helio Charleroi S.A	HELIO ZONING INDUSTRIEL, Avenue de Spirou, 23 B-6220 FLEURUS	FETRA-FEBELGRA	Ind. Transform. Papier/car-tons, Ind. Graphiques
101	Magolux S.A	MAGOLUX Rue de la Hart, 1 B-6780 MESSANCY	AGORIA	Fonderies
102	Mydibel S.A	MYDIBEL Rue du Piro Lannoy, 30 B-7700 MOUSCRON	FEVIA	Agro-alimentaire
103	Cosucra Groupe Warcoing S.A	COSUCRA WARCOING Rue de la Sucrierie, 1 B-7740 WARCOING	FEVIA	Agro-alimentaire
104	Dicogel S.A	DICOGEL Parc Industriel Rue de la Bassée, 3 B-7700 MOUSCRON	FEVIA	Agro-alimentaire
106	Imperbel S.A	IMPERBEL Chaussée de Wavre, 13 B-1360 PERWEZ	ESSENSCIA	Chimie
107	Chemviron Carbon S.A.	CHEMVIIRON CARBON Parc Industriel de Feluy Zone C B-7181 FELUY	ESSENSCIA	Chimie
108	Beneo-Oraftil S.A	ORAFIT Rue Louis Maréchal, 1 B-4360 OREYE	FEVIA	Agro-alimentaire
109	TEC Charleroi	TEC CHARLEROI Place des Tranways 9/1 B-6000 Charleroi	TRANSPORT	Réseaux de transport
110	Sagrex QUESNAT	SAGREX QUENAST Rue de Rebecq B-1430 QUENAST	FORTEA - FEDIEX	Carrières
112	Briqueterie de Ploegsteert S.A	PLOEGSTEERT AFMA & BRISTAL Rue du Touquet 228 B-7783 PLOEGSTEERT	FBB-Fedicer	Briques - céramiques
113	Gramybel S.A	GRAMYBEL Bid de l'Eurozone, 80 B-7700 MOUSCRON	FEVIA	Agro-alimentaire
115	Wienerberger Mouscron S.A	WIENERBERGER MOUSCRON RUE DE LA ROYENNE 55 B - 7700 MOUSCRON	FBB-Fedicer	Briques - céramiques
116	Raffinerie Tirlemontoise S.A	RAFFINERIE WANZE RUE DE MEUSE 9 B - 4520 WANZE	FEVIA	Agro-alimentaire
117	Detry Freres S.A	DETRY AUBEL RUE DE MERCKHOF 110 B - 4880 AUBEL	FEVIA	Agro-alimentaire
118	Materne-confilux S.A	MATERNE FLOREFFE ALLEE DES CERISIERS 1 B-5150 FLOREFFE	FEVIA	Agro-alimentaire
120	Coca Cola entreprises Belgique S.A	COCA COLA CHAUDFONTAINE RUE DU CRISTAL 7 B - 4050 CHAUDFONTAINE	FEVIA	Agro-alimentaire
121	Sagrex Beez S.A	GRALEX BEEZ RUE DES GRANDS MALADES B - 5000 BEEZ	FORTEA - FEDIEX	Carrières
122	Wienerberger Peruwelz SA	BRIQUETERIE PERUWELZ Rue de l'Europe, 11 B - 7600 PERUWELZ	FBB-Fedicer	Briques - céramiques
123	Carrières du Hainaut SA	CARRIERE HAINAUT Rue de Cognebeau, 245 B - 7060 SOIGNIES	FORTEA - FEDIEX	Carrières
125	AGC flat glass Europe S.A	AGC ROUX Rue de Gosselles, 60 B-6044 ROUX	FV	Verre
128	Cargill chocolate products S.A	CARGILL CHOCOLATE Drève de Gustave Fache, 13 B - 7700 LUINGNE	FEVIA	Agro-alimentaire
131	Rosier S.A	ROSIER Rue du Berceau, 1 B - 7911 MOUSTIER	ESSENSCIA	Chimie
132	RKW Ace S.A	RKW ACE Rue de Renoy, 499 B - 4031 ANGLEUR	ESSENSCIA	Chimie
133	Tensachem S.A	TENSACHEM Rue de Renoy, 28 4 102 OUGREE	ESSENSCIA	Chimie
134	Fonderies marichal ketin S.A	FONDERIES MARICHAL KETIN Verte Voie, 39 4000 LIEGE	AGORIA	Fonderies
135	Huileries Savonneries Vandeputte S.A	HUILERIES SAVONNERIES VANDEPUTTE Boulevard Industriel 120 B-7700 MOUSCRON	ESSENSCIA	Chimie
136	CARMEUSE S.A	CARMEUSE SEILLES Rue du château 13A B-5300 SEILLES	CARMEUSE	Chaux
137	CARMEUSE S.A	CARMEUSE ENGIS Chaussée de Ramtoul 1 B-4480 ENGIS	FORTEA - FEDIEX	Carrières

ANNEXE 3: SIÈGES D'EXPLOITATION AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE RÉDUCTION DE QUOTA DE CV EN 2014**PREMIER SEMESTRE (SUITE)**

138	SILOX S.A	SILOX Rue Joseph Wauters 144 B-4480 ENGIS	ESSENSCIA	Chimie
139	Carrières Lemay	CARRIERES LEMAY Vieux Chemin de Mons 12 B-7536 VAUX	FORTEA - FEDIEX	Carrières
140	Les Nutons S.A	LES NUTONS Chemin Saint Antoine,95 B-6900 MARCHÉ EN FAMENNE	FEVIA	Agro-alimentaire
141	VAMOS & CIE S.A	VAMOS Chaussée de Wave,259a B-450 WANZE	FEVIA	Agro-alimentaire
142	VPRINT S.A	VPRINT Boulevard industriel,95 B-7700 MOUSCRON	FETRA-FEBELGRA	Ind. Transform. Papier/cartons, Ind. Graphiques
143	CARRIERES ANTOING S.A	CARRIERES ANTOING Rue du coucou,8 B-7640 ANTOING	FORTEA - FEDIEX	Carrières
147	DUROBOR S.A	DUROBOR Rue Mademoiselle Hanticq, 39 B-7060 SOIGNIES	FIV	Verre
148	REMY ROTO S.A	REMY ROTO Rue de Rochefort, 211 B-5570 BEAURAING	FETRA-FEBELGRA	Ind. Transform. Papier/cartons, Ind. Graphiques
150	AGC AUTOMOTIVE BELGIUM S.A	AGC AUTOMOTIVE BELGIUM Avenue du Marquis B - 6220 FLEURUS	FIV	Verre
152	LOVENFOSSE S.A	LOVENFOSSE Rue Merckhof 110 B - 4880 AUBEL	FEIVA	Agro-alimentaire
153	EMERSON CLIMATE TECHNOLOGIES GMBH	EMERSON CLIMATE TECHNOLOGIES Rue des 3 Bourdons 27 B-4840 WELKENRAEDT	AGORIA	Industries technologiques
155	AW Europe S.A.	AW EUROPE rue des Azalées B-7331 BAUDOOUR	AGORIA	Industries technologiques
156	CIMESCAUT	CIMESCAUT MATERIAUX Rue du coucou 37 B-76040 ANTOING	FEDIEX	Carrières
157		VANDEMOORTELE SENEFFE Zoning industriel Seneffe B-7180 SENEFFE	FEVIA	Agro-alimentaire
158		MAMMA LUCIA Rue buissons aux loups, 9 B-7180 NIVELLES	FEVIA	Agro-alimentaire
159		MIMA FILMS Zoning industriel de Latour B-6761 LATOUR	ESSENSCIA	Chimie
160		LONZA BRAINE Chaussée de Tubize 297 B-1420 BRAINE L'ALLEUD	ESSENSCIA	Chimie
161		GOURMAND Drève Gustave fache 6 B-7700 LUIGNE	FEVIA	Agro-alimentaire
162		CALCAIRES DE LA SAMBRE Rue blanc Caillou, 1 B-6111 LANDELES	FEDIEX	Carrières
163		UTXBEL Avenir César snoeck 30 B-9600 RENAIX	FEDUSTRIA	Bois, textiles, ameublement
164		CRYSTAL COMPUTING Rue de Ghlin 100 B-7311 BAUDOOUR	GOOGLE	Technologie
165	TOTAL PETROCHEMICALS DEVELOPMENT FELUY S.A	TOTAL PETROCHEMICALS DEVELOPMENT FELUY Zoning industriel, zone C 7181 FELUY	ESSENSCIA	Chimie
166	CARTONNERIES DE THULIN	CARTONNERIES DE THULIN Hameau de Debiham, 20 B-7350 THULIN	ESSENSCIA	Chimie
167	CARRIERES DU MILIEU	CARRIERES DU MILIEU Grand-Route 19, B-7530 GAURAIN-RAMECROIX	FEBELCEM	Cimenteries

ANNEXE 3: SIÈGES D'EXPLOITATION AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE RÉDUCTION DE QUOTA DE CV EN 2014**PREMIER SEMESTRE (SUITE)**

168	PLUKON MOUSCRON	PLUKON MOUSCRON Avenue de l'Eau Vive 5 B- 7700 MOUSCRON LANDELIES	FEVIA	Agro-alimentaire
169	CL WARNETON	CL WARNETON Chaussée de Lille 61 B-WARNETON	FEVIA	Agro-alimentaire
170	CARRIERES DE TROOZ	CARRIERES DE TROOZ Rue de Venviers, 56 B-4870 TROOZ	FEBELCEM	Cimenteries
171	CARRIERES DE LEFFE	CARRIERES DE LEFFE Route de Sponthir, B-5500 DINANT	FEBELCEM	Cimenteries
172	ROGER & ROGER	ROGER & ROGER Rue de la basse 1 7700 MOUSCRON	FEVIA	Agro-alimentaire

ANNEXE 3: SIÈGES D'EXPLOITATION AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE RÉDUCTION DE QUOTA DE CV EN 2014**DEUXIÈME SEMESTRE**

N° CWaPE	CLIENT FINAL (nom, raison sociale)	SIÈGE D'EXPLOITATION (nom, adresse)	FEDERATION	SECTEUR
Entité AIR LIQUIDE				
1	Air Liquide Industries Belgium S.A	AIR LIQUIDE MARCHIENNE Rue de la Réunion, 127, 6030 MARCHIENNE-AU-PONT	ESSENSCIA	Chimie
2	Air Liquide Industries Belgium S.A	AIR LIQUIDE BAUDOUR Route de Wallonie, B-7331 BAUDOUR	ESSENSCIA	Chimie
3	Air Liquide Industries Belgium S.A	AIR LIQUIDE LIEGE Rue de la Vieille Espérance, 86 B-4100 SERAING	ESSENSCIA	Chimie
8	Akzonobel Chemicals S.A	AKZO GHILIN Parc Industriel de Ghlin, Zone A B-7011 GHILIN	ESSENSCIA	Chimie
9	Ampacet SPRL	AMPACET Rue d'Ampacet 1 B-6780 MESSANCY	ESSENSCIA	Chimie
10	Caterpillar Belgium S.A	CATERPILLAR Avenue des Etats-Unis 1 B-6041 GOSSSELIES	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
Entité CBR				
11	CBR S.A	CBR ANTOING Rue du Coucou 8, B-7640 ANTOING	FEBELCEM	Cimenteries
12	CBR S.A	CBR HARMIGNIES Rue Blancart 1 B-7022 HARMIGNIES	FEBELCEM	Cimenteries
13	CBR S.A	CBR LIXHE Rue des Trois Fermes B-4600 LIXHE	FEBELCEM	Cimenteries
18	CCB S.A	CCB G-RX Grand- Route, 260 B-7530 GAURAIN-RAMECROIX	FEBELCEM	Cimenteries
19	Arcelor Mittal Industeel Belgium S.A	INDUSTEEL Rue de Chatelet, 266, B-6033 MARCHIENNE-AU-PONT	GSV	
20	APREM Stainless Belgium S.A	ARCELOR CHATELET Rue des Ateliers, 14 B-6200 CHATELET	GSV	
Entité ARCELOR MITTAL				
21	Arcelor Mittal Belgium S.A	CHAUD-SERAING Rue Boverie, 5, B-4100 SERAING	GSV	Sidérurgie
22	Arcelor Mittal Belgium S.A	FROID-FLEMALLE-RAMET Chaussée de Ramouli, 50 B-4400 FLEMALLE	GSV	Sidérurgie
23	Arcelor Mittal Belgium S.A	FROID-TILLEUR-JEMEPEE B-4101 JEMEPEE SUR MEUSE	GSV	Sidérurgie

ANNEXE 3: SIÈGES D'EXPLOITATION AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE RÉDUCTION DE QUOTA DE CV EN 2014**DEUXIÈME SEMESTRE (SUITE)**

24	Arcelor Mittal Belgium S.A	TOLERIA DELHOYE-MATHIEU (TDM) Chaussée des Forges,5, B-4570 MARCHIN	GSV	Sidérurgie
25	Arcelor Mittal Belgium S.A	CHAUD-CHERTAL Pont de Wandre B-4683 VIVEGNIS	GSV	Sidérurgie
30	Segal S.A	SEGAL Chaussée de Ramioul, 50 B-4400 FLEMALLE	GSV	Sidérurgie
31	Dow Corning S.A	DOW CORNING Parc Industriel Zone C B-7180 SENEFFE	ESSENSCIA	Chimie
32	NLMK Clabecq S.A (anciennement Duferco)	NLMK CLABECQ Rue de Clabecq 101 B-1460 ITTRE	GSV	Sidérurgie
33	NLMK La Louvière S.A (anciennement Duferco)	NLMK LA LOUVIERE rue des Rivaux 2 B- 7100 LA LOUVIERE	GSV	Sidérurgie
34	ENGINEERING STEEL BELGIUM SPRL	ENGINEERING STEEL Rue de l'environnement 8 B-4100 SERAING	GSV	Sidérurgie
35	Exxonmobile Chemicals Films Europe S.A	EXXONMOBIL Zoning Industriel de Labour B-6760 VIRTON	ESSENSCIA	Chimie
36	AGC Flat Glass Europe S.A	AGC MOUSTIER Rue de la Glacière 167 B-5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE	FIV	Verre
Entité Holcim				
37	Holcim S.A	HOLCIM ERMITAGE Rue des sergents 20 B-7864 LESSINES	FEDIEX	Carières
38	Holcim S.A	HOLCIM LEFFE Route de spontin B-5501 DINANT	FEDIEX	Carières
39	Holcim S.A	HOLCIM MILIEU Grand route 19 B-7530 GAURAIN RAMECROIX	FEDIEX	Carières
40	Holcim S.A	HOLCIM PERLONJOUR Chemin de Perlonjour 120 B-7060 SOIGNIES	FEDIEX	Carières
41	Holcim S.A	HOLCIM SOIGNIES Rue de Neuvilles 260	FEDIEX	Carières
42	Holcim S.A	HOLCIM TROOZ Rue de Verviers 56 B-4870 TROOZ	FEDIEX	Carières
43	Holcim S.A	HOLCIM OBOURG Rue des fabriques 2 7034 OBOURG	FEDIEX	Carières
47	Infrabel S.A	INFRABEL Wallonie	Spécifique INFRABEL	Transport
48	Ineos Feluy SPRL	INEOS FELUY Parc Industriel de Feluy Nord B-7171 FELUY	ESSENSCIA	Chimie

ANNEXE 3: SIÈGES D'EXPLOITATION AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE RÉDUCTION DE QUOTA DE CV EN 2014**DEUXIÈME SEMESTRE (SUITE)**

49	Kabelwerk Eupen A.G.	KABELWERK EUPEN Malmedystrasse 9 B- 4700 EUPEN	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
50	Mondelez Namur Production S.A	MONDELEZ Nouvelle route de Suarlée 6 B-5020 SUARLEE	FEVIA	Agro-alimentaire
51	Carrières et fours à chaux Dumont Wauthier S.A	DUMONT-WAUTHIER B-4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	LHOIST	Chaux
52	Lhoist Industrie S.A	LHOIST MARCHE Usine de On B-6900 MARCHE-EN-FAMENNE	LHOIST	Chaux
53	Magotteaux Liège S.A	MAGOTTEAUX Rue Près Tour 55 B-4051 CHAUDFONTAINE	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
54	MD Verre S.A	MANUFACTURE VERRE Route de Baudour 2 B-7011 GHILIN	FIV	Verre
55	Gerresheimer Mornignies S.A	GERRESHEIMER MORNIGNIES Rue Mandenne 19-20 B - 6590 MORNIGNIES	FIV	Verre
Entité PRAYON RUP- PEL				
56	Prayon Ruppel S.A	PRAYON Rue Joseph Wauters 144 B-4480 ENGIS	ESSENSCIA	Chimie
57	SILOX S.A	SILOX Rue Joseph Wauters 144 B-4480 ENGIS	ESSENSCIA	Chimie
Entité SAINT GOBAIN				
62	Saint-Gobain Glass Benelux S.A	SAINT GOBAIN GLASS Rue des Glaces Nationales 169 B-5060 AUVELAIS	FIV	Verre
63	Saint-Gobain Sekurit S.A	SAINT GOBAIN SEKURIT Rue des Glaces Nationales 169 B-5060 AUVELAIS	FIV	Verre
68	SCA Hygiène Products S.A	SCA Rue de la Papeterie 2 B-4801 STEMBERT	COBELPA	Papier
69	Sol Spa S.A	SOL SPA Zoning B de Feluy, B-7180 SENEFFE	ESSENSCIA	Chimie
Entité SOLVAY				
70	Solvic S.A.	SOLVIC Rue de Solvay 39 B- 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE	ESSENSCIA	Chimie
71	Solvay S.A	SOLVAY Rue de Solvay 39 B- 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE	ESSENSCIA	Chimie
72	Solvay Chimie	SOLVAY chimie Rue de Solvay 39 B- 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE	ESSENSCIA	Chimie

ANNEXE 3: SIÈGES D'EXPLOITATION AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE RÉDUCTION DE QUOTA DE CV EN 2014**DEUXIÈME SEMESTRE (SUITE)**

76	SPA Monopole SPRL	SPA MONOPOLE Rue Auguste Laporte 34 B-4900 SPA			FEVIA	Agro-alimentaire
77	Société Thy-Marcinelle S.A	THY-MARCINELLE Boite Postale 1502 B-6000 CHARLEROI			GSV	Sidérurgie
Entité TOTAL						
78	Total Petrochemicals Feluy S.A	TOTAL FELUY Zone Industrielle-Zone C B-7181FELUY BE0416670824			ESSENSCIA	Chimie
79	Total Petrochemicals Feluy S.A	TOTAL ECAUSSINES Zone Industrielle-Zone C B-7181FELUY BE0466813884			ESSENSCIA	Chimie
80	Total Petrochemicals Feluy S.A	TOTAL ANTWERPEN Zone Industrielle-Zone C B-7181FELUY BE0433182895			ESSENSCIA	Chimie
81	Total Petrochemicals Feluy S.A	TOTAL DEVELOPMENT FELUY Zone industrielle- zone C B-7181 FELUY BE0874422435			ESSENSCIA	Chimie
86	UCB division pharmaceutique S.A	UCB Chemin du Forest B-1420 BRAINE-L'ALLEUD			ESSENSCIA	Chimie
87	Pinguin Lutosa foods S.A	PINGUINLUTOSA Zoning Industriel de Vieux Pont 5 B-7900 LEUZE EN HAINAUT			FEVIA	Agro-alimentaire
88	NGK Europe (anciennement NGK Ceramics Europe) S.A.	NGK Rue des Azalées 1, B-7331 BAUDOUR (Saint-Ghislain)			FBB-FEDICER	Briques- céramiques
89	Yara Tertre S.A (anciennement Kamira Growhow SA)	YARA Rue de la Carbo, 10 B-7333 TERTRE			ESSENSCIA	Chimie
90	Erachem Comilog SA	ERACHEM Rue du Bois 7334 SAINT GHISLAIN			ESSENSCIA	Chimie
91	Imerys Minéraux Belgique SA	IMERYS Rue du canal 2 B-4600 LIXHE			FORTEA	Carrières
Entité IDEM PAPERS						
92	Idem papers	IDEMPAPERS VIRGINAL Rue d'Asquempont , 2, B-1460 ITTRE			COBELPA	Papier
93	Idem papers	IDEMPAPERS NIVELLES Rue des Déportés, 12 B-1400 Nivelles			COBELPA	Papier
98	Knauf Insulation S.A	KNAUF Rue de Maestricht, 95 B-4600 VISE			FIV	Verre

ANNEXE 3: SIÈGES D'EXPLOITATION AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE RÉDUCTION DE QUOTA DE CV EN 2014**DEUXIÈME SEMESTRE (SUITE)**

99	3B Fibreglass SPRL	3B Fibreglass Route de Maestricht B-4651 BATTICE		FIV	Verre
100	Burgo Ardennes S.A	BURGO Rue de la Papeterie B- 6760 VIRTON		COBELPA	Papier
101	GSK Biologicals S.A	GSK WAVRE rue Fleming 1 B-1300 WAVRE		ESSENSCIA	Chimie
102	GSK Biologicals S.A	GSK RIXENSART rue de l'Institut 89 B-1330 RIXENSART		ESSENSCIA	Chimie
103	Sonaca S.A	SONACA route nationale.5 B-6041 GOSSELIES		AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
104	Techspace Aero S.A	TECHSPACE route de Lièrs 121 B-4041 MILMORT		AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
105	Inbev S.A	INBEV avenue J. Prevert 23 B-4020 JUPILLE		FEVIA	Agro-alimentaire
106	SAPA EXTRUSION RAEREN S.A	SAPA EXTRUSION Waldstrasse 91, B-4730 RAEREN		AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
107	PURATOS S.A	PURATOS Rue Bourrie, B-5300 ANDENNE		FEVIA	Agro-alimentaire
Entité CARMEOUSE					
108	Carmeuse S.A	CARMEOUSE AISEMONT Rue de Boudjresse 1, Aisémont B-5070 FOSSES-LA-VILLE		FEDIEX	Carières
109	Carmeuse S.A	CARMEOUSE MOHA Rue Val Notre Dame 300, B-4520 MOHA		FEDIEX	Carières
110	Carmeuse S.A	CARMEOUSE SEILLES Rue du château 13A B-5300 SEILLES		FEDIEX	Carières
115	MOLKEREI - LAITERIE DE WALHORN S.A.	MOLKEREI Molkerieweg, 14 B-4711 WALHORN		FEVIA	Agro-alimentaire
116	CORMAN S.A	CORMAN Rue de la Gilleppe 4, B-7834 GOE		FEVIA	Agro-alimentaire
117	Baxter SA	BAXTER Bid René Branquart 80 B-7860 LESSINES		ESSENSCIA	Chimie
118	Berry Yarns SA	BERRY YARNS Route des Ecluses, 52 B-7780 COMINES		FEDUSTRIA	Bois, textiles,ameublement
119	Sioen Industries SA	SIOEN INDUSTRIES Zone Industrielle du Blanc Ballot Boulevard Metropole, 9 B-7700 MOUSCRON		FEDUSTRIA	Bois, textiles,ameublement

ANNEXE 3: SIÈGES D'EXPLOITATION AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE RÉDUCTION DE QUOTA DE CV EN 2014**DEUXIÈME SEMESTRE (SUITE)**

120	Beaulieu Technical Textiles SA (anc. Ideal Fibers & Fabriccs Komen SA)	BEAULIEU-T-T Boulevard Industriel, 3 B-7780 COMINES	FEDUSTRIA	Bois, textiles, ameublement
121	Spanolux SA	SPANO INVEST Zone Industrielle de Burtonville, 10 B-6690 VIELSALM	FEDUSTRIA	Bois, textiles, ameublement
122	Solarec SA	SOLAREC Route de Saint-Hubert, 75 B-6800 RECOGNE	FEVIA	Agro-alimentaire
123	Européenne de Lyophilisation SA	EDEL Rue de Wallonie 16, B-4460 GRACE-HOLLOGNE	FEVIA	Agro-alimentaire
124	Dumoulin SA	DUMOULIN INTERAGRI Rue Bourrie, 18 B-5300 SEILLES	FEVIA	Agro-alimentaire
125	Ahlstrom Malmedy SA	AHLSTROM MALMEDY Avenue du Pont de Warche 1, B-4960 MALMEDY	COBELPA	Papier
126	Gabriel Technologie SA	GABRIEL TECHNOLOGIE Rue des Roseaux 1, B-7331 SAINT-GHISLAIN	ESSENSCIA	Chimie
127	Mactac Europe S.A	MACTAC Bid J.Kennedy 1 - B-7060 SOIGNIES	FETRA FELBELGRA	Ind. Transform. Papier/cartons, Ind. Graphiques
128	BFAN SA	BFAN Rue Renory, 497 B-4031 ANGLEUR	ESSNSCIA	Chimie
129	Nexans Benelux S.A.	NEXANS MARCINELLE Rue Vital Française, 218 B-6001 MARCINELLE	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
130	Nexans Benelux S.A.	NEXANS DOUR Rue Benoît, 1 B-7370 ELOUGES	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
131	MC BRIDE SA	MC BRIDE Rue du Moulin Masure, 4 B-7730 ESTAIMPUIS	ESSENSCIA	Chimie
132	Helio Charleroi S.A	HELIO ZONING INDUSTRIEL, Avenue de Spirou, 23 B-6220 FLEURUS	FETRA-FEBELGRA	Ind. Transform. Papier/cartons, Ind. Graphiques
133	Magolux S.A	MAGOLUX Rue de la Hart, 1 B-6780 MESSANCY	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
134	Mydibel S.A	MYDIBEL Rue du Piro Lannoy, 30 B-7700 MOUSCRON	FEVIA	Agro-alimentaire
135	Cosucra Groupe Warcoing S.A	COSUCRA WARCOING Rue de la Sucrierie, 1 B-7740 WARCOING	FEVIA	Agro-alimentaire
136	Dicogel S.A	DICOGEL Parc Industriel Rue de la Bassée, 3 B-7700 MOUSCRON	FEVIA	Agro-alimentaire

ANNEXE 3: SIÈGES D'EXPLOITATION AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE RÉDUCTION DE QUOTA DE CV EN 2014**DEUXIÈME SEMESTRE (SUITE)**

137	Imperbel S.A	IMPERBEL Chaussée de Wavre, 13 B-1360 PERWEZ		ESSENSCIA	Chimie
138	Chemviron Carbon S.A.	CHEMIVIRON CARBON Parc Industriel de Feluy Zone C B-7181 FELUY		ESSENSCIA	Chimie
139	Beneo-Orafti S.A	ORAFIT Rue Louis Maréchal, 1 B-4360 OREYE		FEVIA	Agro-alimentaire
140	TEC Charleroi	TEC CHARLEROI Place des Tramways 9/1 B- 6000 Charleroi		Spécifique TEC	Transport
Entité SAGREX					
141	Sagrex	SAGREX QUENAST Rue de Rebecq B-1430 QUENAST		FEDIEX	Carrières
142	Sagrex	SAGREX BEEZ RUE DES GRANDS MALADES B - 5000 BEEZ		FEDIEX	Carrières
143	Sagrex	CARRIERES LEMAY (SAGREX VAULX* Vieux Chemin de Mons 12 B-7536 VAULX		FEDIEX	Carrières
144	Sagrex	ENROBES DU BASSIN DE L'ESCAUT BE0447354201		FEDIEX	Carrières
146	Sagrex	SAGREX LUSTIN		FEDIEX	Carrières
147	Sagrex	SAGREX MARCHE LES DAMES		FEDIEX	Carrières
148	Sagrex	SAGREX MONCEAU SUR SAMBRE		FEDIEX	Carrières
149	Sagrex	CARRIERES ANTOING Rue du coucou 8 B-7640 ANTOING		FEDIEX	Carrières
153	Briqueterie de Ploegsteert S.A	PLOEGSTEERT BARRY Chaussée de Bruxelles, 33 B-7534 BARRY		FBB-Fedicer	Briques- céramiques
154	Briqueterie de Ploegsteert S.A	PLOEGSTEERT AFMA & BRISTAL Rue du Touquet 228 B-7783 PLOEGSTEERT		FBB-Fedicer	Briques- céramiques
155	Gramybel S.A	GRAMYBEL Bid de l'Eurozone, 80 B-7700 MOUSCRON		FEVIA	Agro-alimentaire
156	Wienerberger Mouscron S.A	WIENERBERGER MOUSCRON RUE DE LA ROYENNE 55 B - 7700 MOUSCRON		FBB-Fedicer	Briques- céramiques
Entité RAFFINERIE TIRLEMONTAISE					
157	Raffinerie Tirlemontoise S.A	RAFFINERIE WANZE RUE DE MEUSE 9 B - 4520 WANZE		FEVIA	Agro-alimentaire
158	Raffinerie Tirlemontoise S.A	RAPERIE DE LONGCHAMPS		FEVIA	Agro-alimentaire
163	Detry Freres S.A	DETRY AUBEL RUE DE MERCKHOF 110 B - 4880 AUBEL		FEVIA	Agro-alimentaire

ANNEXE 3: SIÈGES D'EXPLOITATION AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE RÉDUCTION DE QUOTA DE CV EN 2014

DEUXIÈME SEMESTRE (SUITE)

164	Materne-conflux S.A	MATERNE FLOREFFE ALLEE DES CERISIERS 1 B-5150 FLOREFFE	FEVIA	Agro-alimentaire
165	Coca Cola entreprises Belgique S.A	COCA COLA CHAUDFONTAINE RUE DU CRISTAL 7 B - 4050 CHAUDFONTAINE	FEVIA	Agro-alimentaire
166	Briqueterie de Peruwels SA	WIENERBERGER PERUWELZ Rue de l'Europe, 11 B - 7600 PERUWELZ	FBB-Fedicer	Briques- céramiques
167	Carrières du Hainaut SA	CARRIERE HAINAUT Rue de Cognebeu, 245 B - 7060 SOIGNIES	FEDIEX	Carrières
168	AGC flat glass Europe SA	GLAVERBEL ROUX Rue de Gosselles, 60 B-6044 ROUX	FIV	Verre
169	Cargill chocolate products S.A	CARGILL CHOCOLATE Drève de Gustave Fache, 13 B - 7700 LUINGNE	FEVIA	Agro-alimentaire
170	Rosier S.A	ROSIER Rue du Berceau, 1 B - 7911 MOUSTIER	ESSENSCIA	Chimie
171	RKW Ace S.A	RKW ACE Rue de Renory, 499 B - 4031 ANGLEUR	ESSENSCIA	Chimie
172	Tensachem S.A	TENSACHEM Rue de Renory, 28 4102 OUGREE	ESSENSCIA	Chimie
173	Fonderies marichal ketin S.A	FONDERIES MARICHAL KETIN Verte Voie, 39 4000 LIEGE	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
Entité VANDEPUTTE				
174	Vandeputte	HUILERIES SAVONNERIES VANDEPUTTE Boulevard Industriel 120 B-7700 MOUSCRON	ESSENSCIA	Chimie
175	Vandeputte	VANDEPUTTE OLEACHEMICALS Boulevard Industriel 120 B-7700 MOUSCRON	ESSENSCIA	Chimie
180	CARMEUSE S.A	CARMEUSE ENGIS Chaussée de Ramoul 1 B-4480 ENGIS	FEDIEX	Carrières
181	Les Nutons S.A	LES NUTONS Chemin Saint Antoine, 85 B-6900 MARCHE EN FAMENNE	FEVIA	Agro-alimentaire
182	VAMOS & CIE S.A	VAMOS Chaussée de Wave, 259a B-450 WANZE	FEVIA	Agro-alimentaire
183	VPRINT S.A	VPRINT Boulevard industriel, 95 B-7700 MOUSCRON	FETRA-FEBELGRA	Ind. Transform. Papier/cartons, Ind. Graphiques
184	DUROBOR S.A	DUROBOR Rue mademoiselle Hanicq, 39 B-7060 SOIGNIES	FIV	Verre

ANNEXE 3: SIÈGES D'EXPLOITATION AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE RÉDUCTION DE QUOTA DE CV EN 2014**DEUXIÈME SEMESTRE (SUITE)**

185	REMY ROTO S.A	REMY ROTO Rue de Rochefort,211 B-5570 BEAURAING		FEBELGRA	Ind. Transform. Papier/cartons, ind. Graphiques
186	VALEO VISION S.A	VALEO VISION BELGIUM Rue du Parc Industriel,31 B-7822 MESLIN-L'ÉVEQUE		AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
187	AUTOMOTIVE BELGIUM	AGCAUTOMOTIVE Avenue du Marquis B- 6220 FLEURUS		FIV	Verre
188	LOVENFOSSE S.A	LOVENFOSSE Rue Merckhof 110 B-4880 AUBEL		FEVIA	Agro-alimentaire
189	EMERSON CLIMATE TECHNOLOGIES GMBH	EMERSON CLIMATE TECHNOLOGIES Rue des 3 Bourdons 27 B-4840 WELKENRAEDT		AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
190	OPTICABLE S.A	OPTICABLE Rue de l'Europe 1 B-7080 FRAMERIES		AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
191	AW Europe S.A.	AW EUROPE rue des Azalées B-7331 BAUDOUR		AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
192	VANDEMOORTELE SENEFFE S.A	VANDEMOORTELE SENEFFE Zoning industriel Seneffe B-7180 SENEFFE		FEVIA	Agro-alimentaire
193	MAMMA LUCIA S.A	MAMMA LUCIA Rue buissons aux loups, 9 B-7180 NIVELLES		FEVIA	Agro-alimentaire
194	MIMA FILMS	MIMA FILMS Zoning industriel de Latour B-6761 LATOUR		ESSENSCIA	Chimie
195	LONZA BRAINE S.A	LONZA BRAINE Chaussée de Tubize 297 B-1420 BRAINE L'ALLEUD		ESSENSCIA	Chimie
196	GOURMAND S.A	GOURMAND Drève Gustave fache 6 B-7700 LUIGNE		FEVIA	Agro-alimentaire
197	CALCAIRES DE LA SAMBRE S.A	CALCAIRES DE LA SAMBRE Rue blanc Caillou, 1 B-6111 LANDELES		FEDIEX	Carrières
198	UTEXBEL S.A	UTEXBEL Avenur césar snoeck 30 B-9600 RENAIX		FEDUSTRIA	Bois, textiles,ameublement
199	CRYSTAL COMPUTING SPRL	CRYSTAL COMPUTING Rue de Ghlin 100 B-7311 BAUDOUR		GOOGLE	Technologie
200	STEF LOGISTICS	STEF LOGISTICS Avenue Zenobe gramme 23 B - 1480 SAINTES		FEVIA	Agro-alimentaire
201	CL WARNETON	CL WARNETON Chaussée de Lille 61 B-7784 WARNETON		FEVIA	Agro-alimentaire

ANNEXE 3: SIÈGES D'EXPLOITATION AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE RÉDUCTION DE QUOTA DE CV EN 2014**DEUXIÈME SEMESTRE (SUITE)**

202	BEL'ARDENNE	BEL'ARDENNE Parc artisanat de Villieroux Route de Bastogne B-6640 VILLEROUX			FEVIA	Agro-alimentaire
203	PLUKON	PLUKON Avenue de l'eau vive,5 B-7700 MOUSCRON			FEVIA	Agro-alimentaire
204	TI AUTOMOTIVE GROUP SYSTEM S.A	TI AUTOMOTIVE Rue Wérthet 61 B-4020 LIEGE			AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
205	NEKTO	NEKTO Rue du clypot,3 B-7063 NEUFVILLES			FEDUSTRIA	Bois, textiles,ameublement
206	BELREF	BELREF Rue de la Rivière 100 B-7330 SAINT GHISLAIN			FBB FEDICER	Briques- céramiques
207	CARRIERES ET ENTREPRISES MARCEL BERTHE	CARRIERES MARCEL BERTHE Route de Corenne 60 B-5620 FLORENNES			FEDIEX	Carrières
208	TRAITEIX	TRAITEIX Rue de Limbourg 145 B-4800 VERVIERS			FEDUSTRIA	Bois, textiles,ameublement
209	IWAN SIMONIS S.A	IWAN SIMONIS Rue de Renoupré 2 B-4821 ANDRIMONT			FEDUSTRIA	Bois, textiles,ameublement
210	EPUR'AUBEL	EPUR'AUBEL Rue Kan 63 B-4880 AUBEL			FEVIA	Agro-alimentaire
211	GHL GROUP S.A	GHL GROUP Rue de Merckhod 113 B-4880 AUBEL			FEVIA	Agro-alimentaire
212	AUREA SPRL	AUREA Rue du château d'eau 29 B-1420 BRAINE L'ALLEUD			ESSENSCIA	Chimie
213	CARTONNERIES THULIN S.A	CARTONNERIES THULIN Hameau de Debiham 20 B-7350 THULIN			ESSENSCIA	Chimie
214	JINDAL FILMS EUROPE	JINDAL FILMS Zoning artisanal LATOUR B-6761 VIRTON			ESSENSCIA	Chimie
215	LAMBIOTTE S.A	LAMBIOTTE			ESSENSCIA	Chimie
216	PB CLERMONT	PB CLERMONT Rue de Clermont 176 B-4460 ENGIS			ESSENSCIA	Chimie
217	JTEKT TORSSEN EUROPE S.A	JTEKT TORSSEN Rue du grand peuplier 11 B-7110 STREPY BRACQUEGNIES			AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
218	Carmeuse S.A	CARMEUSE FRASNES			FEDIEX	Carrières

ANNEXE 3: SIÈGES D'EXPLOITATION AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE RÉDUCTION DE QUOTA DE CV EN 2014**DEUXIÈME SEMESTRE (SUITE)**

219	BRU CHEVRON	BRU CHEVRON Rue de la bruyère 151 B-4987 STOUMONT		FEVIA	Agro-alimentaire
220	BIOWANZE	BIOWANZE Rue Léon Charlier B-4520 WANZE		FEVIA	Agro-alimentaire
221	BIERES DE CHIMAY S.A	BIERES DE CHIMAY route de charlemagne 8 B-6464 FORGES		FEVIA	Agro-alimentaire
222	BELOURTHE S.A	BELOURTHE avenue des villas 3 B-4180 HAMOIR		FEVIA	Agro-alimentaire
223	BISCUITS DELACRE	BISCUITS DELACRE Rue de Wegnez 11 B-4800 LAMBERMONT		FEVIA	Agro-alimentaire
224	BELGOMALT S.A	BELGOMALT Chaussée de Charleroi 40 B-5030 GEMBLOUX		FEVIA	Agro-alimentaire
225	HERITAGE 1466 S.A	HERITAGE 1466 Rue de Chameux 32 B-4650 HERVE		FEVIA	Agro-alimentaire
226	SUCRERIE COUPLET S.A	SUCRERIE COUPLET Rue de la sucrerie 30 B-7620 BRUNEHAUT WEZ		FEVIA	Agro-alimentaire
227	ROGER & ROGER S.A	ROGER & ROGER Rue de la basse 1 B-7700 MOUSCRON		FEVIA	Agro-alimentaire
228	ARCELOR RINGMILL	ARCELOR RINGMILL Rue Philippe de Marnix 3 B-4100 SERAING		AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
229	STASSEN S.A	STASSEN Rue Kan, 7 B-4880 AUBEL		FEVIA	Agro-alimentaire
230	HEIMBACH SPECIALITIES	HEIMBACH Tulje 65 B-4721 NEU-MOESNET		FEDUSTRIA	Bois, textiles, ameublement
231	Cosucra Groupe Warcoing S.A	COSUCRA site de Provital		FEVIA	Agro-alimentaire
232	SAPA RC PROFILES S.A	SAPA RC Site de Ghlin Route de wallonie 1 B-7011 GHLIN		AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
233	NESTLE WATERS BENELUX	NESTLE Rue du bois, 100 B-6740 ETALLE		FEVIA	Agro-alimentaire
234	AIGREMONT	AIGREMONT Rue des Awirs 8 B-4400 FLEMALLE		FEVIA	Agro-alimentaire
235	HESBAYE FROST	HESBAYE FROST Rue E. Lejeune 20 B-4250 GEER		FEVIA	Agro-alimentaire

ANNEXE 3: SIÈGES D'EXPLOITATION AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE RÉDUCTION DE QUOTA DE CV EN 2014**DEUXIÈME SEMESTRE (SUITE)**

236	FERRARI GRANULATS	FERRARI GRANULATS Rue Bay-Bonnat 13 B-4870 TROOZ	FEDIEX	Carrières
237	IMPERIAL MEAT PRODUCTS	IMPERIAL MEAT PRODUCTS Route de la barrière 72 B-6971 CHAMPLON	FEVIA	Agro-alimentaire
238	ROSSEL PRINTING COMPANY	ROSSEL PRINTING COMPANY Avenue Schuman 101 B-1400 NIVELLES	FEBELGRA	Ind. Transform. Papier/cartons, Ind. Graphiques
239	ROYALE LACROIX	ROYALE LACROIX Avenue Théodore Gonda 4 B-4400 FLEMALLE	FEVIA	Agro-alimentaire
240	Sagrex	CIMESCAUT MATERIAUX Rue du coucou 37 B-76040 ANTOING	FEDIEX	Carrières
241	ARCELORMITTAL BELGIUM SA	ARCELOR MITTAL BELGIUM Maréchalfoch 11 B-4400 Flemalle	GSV	Sidérurgie
242	SAPA PRECISION TUBING SENEFFE SA	SAPA PRECISION TUBING ZI Zone C B- 7180 Seneffe	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
243	PASTIFICIO DELLA MAMMA	PASTIFICIO DELLA MAMMA ZI des Hauts Sarts 35 4ème Avenue B-4040 HERSTAL	FEVIA	Agro-alimentaire
244	BRASSERIE DU BOCQ	BRASSERIE DU BOCQ Site de Purnode Rue de la brasserie 4 B-5530 PURNODE	FEVIA	Agro-alimentaire
245	BELDEM S.A	BELDEM Site de Saint Vith Rue de Prum 51 B-4780 SAINT VITH	FEVIA	Agro-alimentaire
246	BRASSERIE LEFEBVRE	BRASSERIE LEFEBVRE Chemin du Croly,54 1430 REBECQ	FEVIA	Agro-alimentaire
247	AW Europe S.A.	AW EUROPE BRAINE L'ALLEUD Avenue de l'industrie,19 1420 BRAINE L'ALLEUD	AGORIA	Fabrications métalliques et électriques
248	BIERES DE CHIMAY S.A	BIERES DE CHIMAY Route Charlemagne,8 6464 BAILLEUX	FEVIA	Agro-alimentaire

ANNEXE 4: STATISTIQUES INTERNATIONALES

		Belgium (Wallonia)										Transaction	
		Production					Transaction					Cancel	Expire
2014		Issue	Expire	Cancel	Issue	Transfer	Export (Ex-BE)	Export (BE)	Import (BE)	Import (ex-BE)	Expire	Cancel	
Wind	Wind onshore	0	0	1.568	0	2.749	0	21.633	66.205	0	2.672	36.410	
Wind	Wind offshore	0	0	0	0	0	0	0	149.466	0	0	149.466	
Wind	Wind unknown	872.825	0	40.764	1.409.881	1.683.141	8.152	518.547	0	0	57.984	694.549	
Hydropower	Hydro/marine	149.223	0	234.611	281.035	1.877.888	892.209	1.654.280	1.556.080	3.717.931	18.691	2.693.931	
Solar	Solar	12.272	0	15	16.519	611	4	280	2.084	4	10.036	2.304	
Geothermal	Geothermal	0	0	0	0	0	0	0	61.987	0	0	109.987	
Biomass	Solid agricultural biomass (inc. energy crops)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15.145	
Biomass	Solid agricultural products	10	0	0	879	5	0	1	549	183	1.816	734	
Biomass	Solid renewable fuels (inc. For&Ag bp & w)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biomass	Solid forestry products	43.769	0	0	177.002	196.348	0	163.802	32.854	30.672	0	259.874	
Biomass	Solid forestry byproducts & waste	165.430	0	2.560	266.689	286.816	343	160.637	0	0	23.499	76.195	
Biomass	Gas landfill	38.860	0	0	62.230	62.480	0	42.134	4.010	0	10.993	14.676	
Biomass	Gas sewage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biomass	Gas other biogas	21.252	0	789	31.191	36.380	0	17.996	13.480	0	7.773	21.203	
Biomass	Solid municipal biogenic waste	0	0	0	0	47.219	0	24.774	16.252	19.701	45.864	10.650	
Biomass	Liquid renewable fuels (inc. Mun. waste)	7	0	0	15	0	0	0	0	0	5.547	0	
Biomass	Liquid black liquor	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biomass	Solid unspecified wood	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biomass	Solid industrial & commercial waste	0	0	0	0	0	0	6.434	47.483	40.994	0	82.043	
Nuclear	Unknown	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Fossil	Unknown	1.303.648	0	280.307	2.245.441	4.193.637	900.708	2.610.518	1.950.450	3.809.485	184.875	4.167.167	